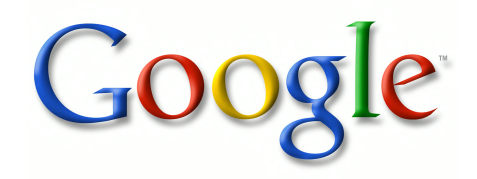
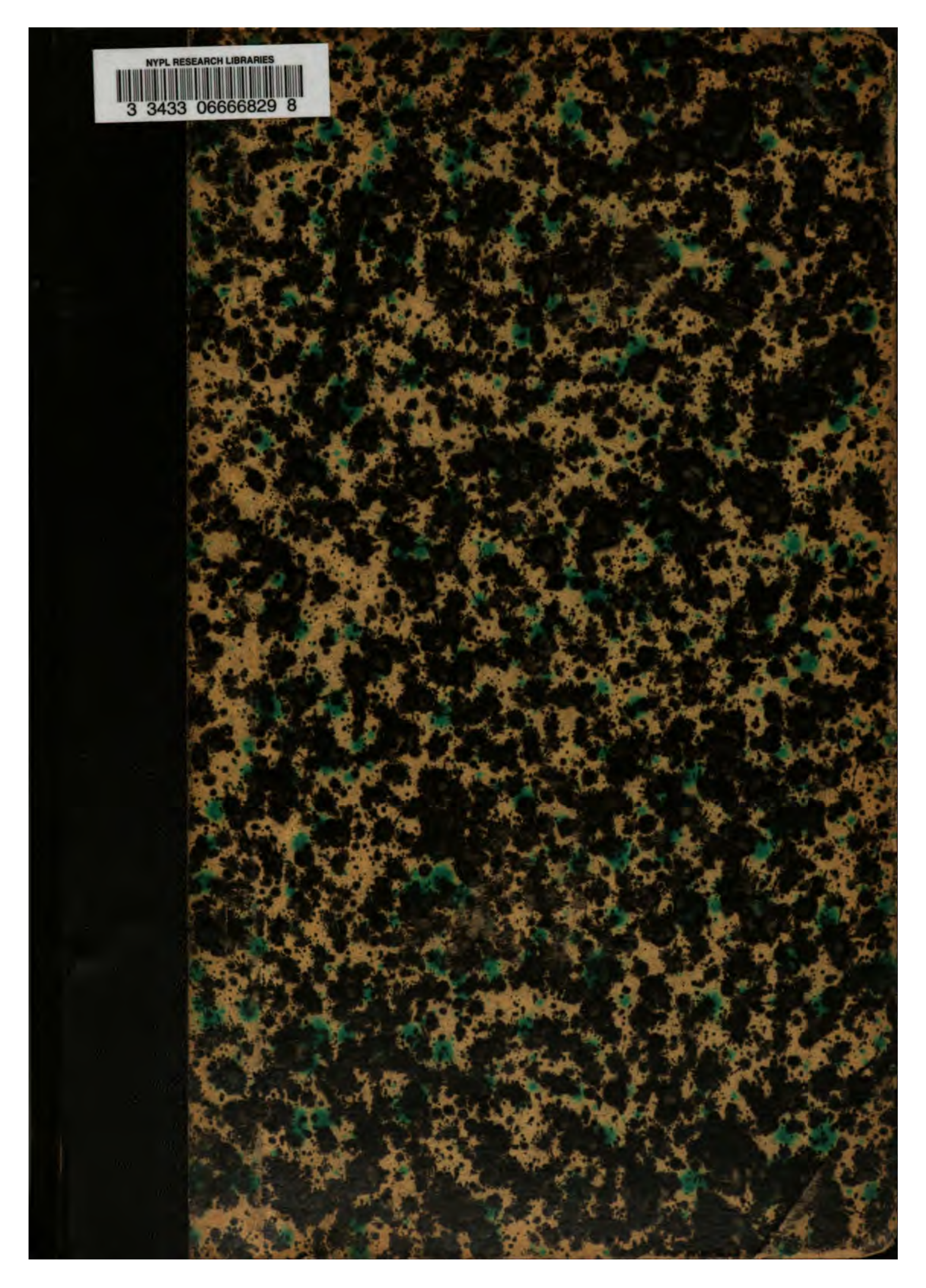




NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666829 8







INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

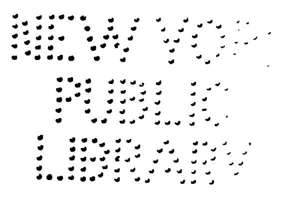
N. B. L'institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

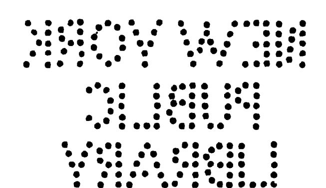
TOME XIV.

28e FASCICULE.

ARLON.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE P.-A. BRÜCK.
1882.




NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

LA COLLECTION XAVIER HEUSCHLING.

Un de nos collaborateurs dont les lecteurs des *Annales archéologiques* ont pu apprécier les travaux, un de nos compatriotes les plus distingués, M. Xavier Heuschling, Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, a fait don à notre Institut d'une riche collection de monnaies de tous les pays.

Voici la lettre par laquelle il nous annonçait ce don si important :

Bruxelles, le 22 décembre 1881.

Monsieur TANDEL,

Au Musée de l'Institut archéologique du Luxembourg, j'ai l'honneur d'offrir, à titre de don, ma collection de monnaies nationales et étrangères en or, argent et billon, classées par pays, dans une caisse fermant à clef. Le portefeuille joint contient les documents relatifs à cette collection.

La caisse vous est expédiée par les messageries van Gend, la clef faisant l'objet d'un envoi séparé.

Vous jugerez s'il convient de détailler mon envoi dans le prochain volume des *Annales*. Dans l'affirmative, vous aurez à faire dresser une liste d'après les notes qui, tenues par moi pour mon usage personnel, forment un dossier à part pour chaque pays. La liste à publier pourrait être bornée aux pièces d'or et d'argent, mais en distinguant les règnes comme je l'ai fait. Il me serait agréable de connaître la décision qui aura été prise à cet égard.

En attendant, je vous prie, Monsieur, d'agréer pour votre société comme pour vous, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

X. HEUSCHLING.

Immédiatement après sa réception, nous adressions à M. X. Heuschling la réponse ci-après :

Arlon, le 28 décembre 1881.

Monsieur et honoré Collègue,

Nous avons reçu le magnifique don que vous avez bien voulu faire au Musée de l'Institut archéologique du Luxembourg et nous ne voulons pas tarder un instant à vous en témoigner, au nom de l'Institut, toute notre reconnaissance.

La riche collection de monnaies, que vous avez formée avec tant de soins et d'intelligence, sera un des plus beaux joyaux de notre société : elle sera exposée dans un médaillier spécial portant votre nom.

Le prochain volume de nos Annales publiera les pièces qui constatent le don et sa description détaillée d'après les documents joints.

Encore une fois, Monsieur et cher Collègue, recevez avec nos vifs remerciements pour ce souvenir d'un Luxembourgeois qui a fait le plus grand honneur à son pays, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
HOURT.

Le Secrétaire,
ÉMILE TANDEL.

Pour nous conformer au vœu du généreux donateur et pour montrer combien cette collection est belle et complète, nous en publions ci-après la description faite d'après les notes de M. Heuschling en y joignant les fragments d'étude de ce dernier sur le système monétaire de divers pays du globe.

Il est fort à regretter que cet intéressant travail n'ait pu être achevé.

Arlon, mars 1882.

ÉMILE TANDEL.

DOCUMENTS

Relatifs aux monnaies en usage chez les différents peuples.

En même temps que je collectionnais des monnaies modernes, j'ai obtenu, sur ce sujet, des renseignements souvent inattendus et toujours intéressants à connaître.

En formant un travail d'ensemble des notes ainsi recueillies, je n'ai pas la prétention de composer un traité spécial sur la matière, pour servir au financier de profession ou à l'autorité qui préside à la fabrication des monnaies.

La tâche que je me suis imposée est plus modeste : elle consiste à mettre sous les yeux du lecteur des informations nouvelles et certaines sur les monnaies, cet instrument de civilisation qui joue un si grand rôle dans la vie des peuples du monde entier.

Sans m'astreindre à une règle fixe et uniforme, j'envisage la question sous ses différentes faces, tantôt l'une, tantôt l'autre, mais sans sortir du cercle des idées qu'elle éveille habituellement dans l'esprit : unité monétaire, ses multiples et sous-multiples ; métaux employés, leur titre et leur poids ; valeurs des monnaies réelles et des monnaies de compte ; type, coin du prince ou de l'État souverain, légende, millésime, etc. En ce qui concerne la classification des pays, j'ai cru devoir adopter un ordre combiné, ethnographique plutôt que géographique, ordre commandé d'ailleurs par la nature du sujet. Par la même raison, les contrées colonisées, quelle que soit la partie du monde où elles sont situées, l'Algérie exceptée, sont réunies à la mère-patrie, où elles forment une section à part.

Je termine en témoignant ma reconnaissance aux fonctionnaires de toutes nationalités et aux économistes qui ont eu l'obligeance de me procurer les éléments de la présente publication.

X. H.

NOTA. Cette publication n'a malheureusement pas pu avoir lieu, les renseignements obtenus n'étant pas assez complets.

CLASSIFICATION DES PAYS.

A. — ANCIEN MONDE.

Peuples de l'extrême Orient : Japon, Chine et Cochinchine.

Peuples de langue arabe : Perse, Turquie, Égypte, Tripoli, Tunis, Alger et Maroc.

Peuples de race gréco-slave : Grèce, Russie, Roumanie et Serbie.

Peuples de race scandinave : Danemarck, Suède et Norwège.

Peuples de race germanique : Autriche, Prusse, Bavière, Saxe royale, Hanovre, Wurtemberg, Bade, Hesse électorale et ducale, Saxe-Meiningen, Brunswick, Nassau, Mecklembourg-Schwerin, Oldenbourg, Lippe, Francfort, Angleterre, Pays-Bas et Luxembourg.

Peuples de race latine : Espagne et Portugal, France, Belgique, Suisse, Italie avec Sardaigne, Toscane, Parme et Plaisance, Lombardie, Deux-Siciles, États pontificaux.

B. — NOUVEAU MONDE.

Amérique du Nord : États-Unis et Mexique.

Amérique centrale : Guatemala.

Id. *du Sud :* Pérou, Chili et Brésil, Venezuela.

Japon.

6 monnaies en or
5 id. en argent
1 id. en cuivre.

Chine.

On compte en liang (tael en anglais) à 10 Ascien (mace) à 10 fr. (candarine) à 10 li (cash) : c'est, comme on le voit, la subdivision en fractions décimales.

Le tael est une monnaie de compte, dont la valeur, ordinairement de huit francs, varie cependant dans les diverses villes. La monnaie d'or est inconnue en Chine.

Argent. — Pour les transactions commerciales en gros, les payements se font en lingots d'argent « Sycee », terme employé en banque pour argent fin, à cause de sa ressemblance avec « sai-sz », soie fine.

Ces lingots, dont la forme ressemble un peu à celle d'un soulier chinois, sont de dimensions diverses.

Le titre varie également; le fondeur doit l'inscrire sur les lingots, le gouvernement ne s'occupant point de leur fabrication ni de leur émission. Outre l'argent en barres, on se sert aussi de dollars et surtout de piastres; les fondeurs, les banquiers, les changeurs du pays mettent en circulation, comme valeur courante, des dollars, même des taels, avec légendes chinoises.

Cuivre. — 2 pièces.

Le gouvernement ne fait frapper qu'une monnaie, la seule monnaie réelle qui existe pour tout l'empire chinois; c'est le li, petite monnaie de cuivre appelée « cash » par les Anglais et sapèque par les Français, du mot portugais « Sapeca ».

Le sapèque a la grandeur d'une pièce française de cinq centimes et est percée d'un trou carré.

Cette monnaie est en usage en Chine depuis près de 3000 ans : sa valeur comme monnaie de compte est de 1.000 lis pour 1 tael; mais en réalité son prix, variable selon la demande pour l'intérieur, descend jusqu'à un peu plus d'un demi-centime français.

Cochinchine.

Une monnaie en cuivre.

Perse.

On compte par toman à 10 crans à 2 panapat à 10 choï.

Or. — Le toman, pièce de 10 crans = 10 frs. et ci-devant 11 fr.60 c., le poids des monnaies d'or et d'argent ayant diminué :

Pièce de cinq crans = 5 frs.

Argent. — Le cran, remplaçant le sahaberan, = 1 fr.

Le Sahaberan a été frappé sous le règne de Fathali-chah, aïeul du roi actuel, mort en 1834. Sahaberan signifie possesseur d'une

période de temps de trente années révolues, c'est-à-dire un souverain qui a régné durant trente ans sans interruption. Fathalichah fit frapper le Sahaberan à la fin de son règne, qui dura plus de trente ans.

Avant l'introduction du Sahaberan on ne connaissait en Perse que le rial et le demi-rial. La plupart du temps les Persans, au lieu de dire : un cran, deux crans, préfèrent dire : mille dinars, deux mille dinars, etc., ou un rial au lieu de un Sahaberan et cinq choïs, etc., bien que le rial soit légalement supprimé.

Demi cran ou panapat, vaut 10 choïs ou 550 dinars, répondant au demi franc.

Cuivre. Le choï, valant cinquante dinars, répond à la valeur du sou français, soit cinq centimes.

Le nom d'abbassi, monnaie de cuivre supprimée, est encore employé dans la haute société comme parmi le peuple pour désigner quatre choïs, cinq abassi pour un Sahaberan, etc.

L'abassi avait un cours sous le règne de chah Abbar-le-Grand.

Le dinar n'existe pas ; c'est une monnaie de compte.

Turquie.

Le système monétaire actuel de la Turquie comprend 25 pièces, dont 5 en or, 6 en argent, 10 en billon et 4 en cuivre ; leur valeur en francs n'est qu'approximative.

Les légendes donnent l'explication des types et consacrent le souvenir d'événements remarquables. En Turquie comme dans tout l'Orient, les monnaies ne portent point l'effigie du souverain ; un monogramme en tient lieu.

Egypte.

On compte par piastres, paras et aspres, comme en Turquie ; mais les types ne sont plus les mêmes comme on peut le voir par la liste ci-après indiquant la valeur des monnaies en francs, en piastres tarifs et en piastres courantes.

			Fr.	C.	Piastres Tarifs		Piastres Courantes	
Or. —		Livre égyptienne	26	»	100 paras		200 paras	
	1/2	—	13	»	50		100	
	1/4	—	6	50	25		50	
	1/10	—	2	60	10		20	
	1/20	—	1	30	5		10	
Argent. —		Talarie	5	20	20		40	
	1/2	—	2	60	10		20	
	1/4	—	1	30	5		10	
	1/2	Talarie Parisien	2	50	9	25	19	10
	1/4	—	1	25	4	32	10	
	1/8	—		62	2	15	5	
		Piastre égyptien		25	1		2	
	1/2	—		12		20	1	
	1/4	—		6		10		20
Cuivre. —		Piastre égyptien		6				20
	1/2	—		3				10
	1/4	—		1 1/2				5
	1/8	—		3/4				2 1/2
			63	41 1/4				

La piastre courante est la moitié de la piastre tarif. Le gouvernement ne compte que par piastre tarif, ainsi que toutes les maisons de banque et de commerce.

Les dépenses journalières et de ménage se comptent en piastres courantes.

La valeur de la piastre tarif est fixe, tandis que celle de la piastre courante est variable.

Actuellement le Napoléon d'or vaut 77 piastres tarif 6 paras ou 154 piastres courantes 12.

La monnaie de cuivre subit aussi quelquefois des changements ; cependant, dans les usages ordinaires de la vie, ces variations ne sont pas sensibles : cela ne peut apparaître que pour ceux qui font le commerce d'argent proprement dit. La monnaie en cuivre n'a pas de tarif ; le gouvernement la paye mais il ne la reçoit jamais.

La dénomination de talari parisien provient tout simplement de ce que cette monnaie a été fabriquée à Paris.

Tripoli de Barbarie.

On compte par piastres ou rials comme à Tunis (voir ci-après).

Or. — Mahbulo, pièce de 2 1/2 rïals.

Argent. — Pièce d'un demi-rïal.

Ghers	100 paras
1/2	50
1/4	25
1/8	12 1/2.

Huit ghers formant le rïal ou piastre forte dite aussi colonnato : au commencement le cours du rïal était d'un colonnato ; depuis il est descendu à 1/2 colonnato.

Cuivre. — Para, monnaie qui change de type à chaque nouveau règne.

Tunis.

On compte en piastres et caroubis, la piastre à 16 caroubis ; la valeur de la pièce française de 20 fr. est de 32 piastres.

	F. C.
Or. — Boumïa, pièce de 100 piastres	62 50
Boukhamsyn, 50 piastres	31 25
Boukhamsa ou acheryn, 25 piastres	15 62 500
Bouâchéra, 10 piastres	6 25
Boukhamsa Deheb, 5 piastres	3 12 500
	118 75
Argent. — Boukhamsa fodda, 5 piastres	3 12 500
Bouarbâ Riallat, 4 piastres	2 50
Bortelletta Riallat, 3 piastres	1 87 500
Riallyn, 2 piastres	1 25
Rial, 1 piastre	» 62 500
Vosf Rial, 1/2 piastre	» 31 250
Orbô Rial, 1/4 piastre	» 15 625
	9 84 375

Cuivre. — Kharoubetyn, 2 caroubes	07 650
Kharouba, 1 caroube	03 875
Nosf Kharouba, 1/2 caroube	01 937
Orbô Kharouba, 1/4 caroube	00 968
	0 14 430

A Tunis, le cuivre, seule monnaie connue du peuple fait prime ; dans ces dernières années, l'agio en sa faveur était de 50 %. Au bazar les ventes à la criée, qui ont lieu chaque soir de 10 à 12, se font en cuivre, et quand on veut s'acquitter en argent, il se trouve qu'on doit payer 150 piastres argent ce qu'on a acheté 100 piastres cuivre.

Algérie.

Une monnaie en or
deux id. en argent.

Maroc.

	F. C.
Or. — 1 Bontki	10 »
1/2 id.	5 »
Argent. — 1 Drchem	» 16
1 3/4 Id.	» 28
2 id.	» 32
2 1/2 id.	» 40
4 id.	» 64
Cuivre. — 1 Fels	» 0 52
2 Flouss (pluriel de Fels)	» 01 04
4	» 02 08

Il existe en outre diverses monnaies de compte, savoir : le Mouzouna qui se compose de 6 flouss, l'Okiat (once) de 24 flouss et le Mithkal qui a une valeur nominale de 10 Okiat, soit 1 fr. 25 c.

La pièce de 5 francs et la piastre forte d'Espagne ont cours au Maroc ; mais le change on est assez variable : au commencement de l'année 1873, la première était reçue, dans les transactions,

pour 40 Okiat et la seconde pour 41 Okiat ; mais la douane ne les acceptait, la première que pour 32 1/2 Okiat et la seconde pour 33 1/2 Okiat.

Grèce.

Une monnaie en or
8 id. en argent
5 id. en cuivre

Russie.

Or. — Ducat,	1829
1/2 Impérial,	1850
Argent. — 20 Kopeks,	1876
15 id.	1863
10 id.	1861
5 id.	1858 1862
Cuivre. — 2 Kopeks,	1811 1813

Roumanie.

1 monnaie en or
4 en argent
4 en cuivre.

Serbie.

1 monnaie en or
3 en argent
3 en cuivre.

Danemarck.

2 monnaies en or
5 en argent
4 en nickel et cuivre.

Suède et Norwège.

Or. — Carolin, Charles XV,			1871
Argent. — 1/2 Speciesthaler, Oscar,			1850
24 Skilling		id.	1852
Pièce de 50 öre		id.	1857
Id.	12 Skillings,	id.	1855
Id.	25 öre	id.	1857
Speciesthaler,		Charles XV	1865 1871
Pièce de 2 rixdaler		id.	1871
Id.	1 id.	id.	1871
Id.	24 Skilling	id.	1865
Id.	12 id	id.	1865
Id.	4 id.	id.	1871
Id.	3 id	id.	1869
Id.	2 id.	id.	1871
Id.	10 öre	id.	1871
Cuivre. — Pièce de 5 öre, Charles XV,			1861 1863 1875
Id.	2	id.	1865 1871
Id.	1	id.	1867 1870 1871
Id.	1 Skilling	id.	1870

Autriche.

Or. — 1/4 Ducat Léopold		1728
Ducat Marie-Thérèse		1750 1754
Souverain d'or François Ier		1831
Ducat d'or François Ier		1830
Pièce de 4 ducats François-Joseph		1855
Couronne	id.	1861
1/2 Couronne	id.	1855 1860 1861 1872
Pièce de 8 florins ou 20 francs,	id.	1871 1878
Id. de 10 florins	id.	1872 1874
Argent. — Conventionsthaler, Léopold Ier,		1695
1/2 Kronenthaler, François Ier,		1758
Conventionsthaler, Marie-Thérèse,		1775 1776 1780
Halbe id.	id.	1767

Florin	id.	id.	1776
Demi-florin	id.	id.	1751
Écu de convention, Joseph II,			1785
1/4	Id.	id.	1788
Vier und zwanziger (Kopfstück) id.			1787
Écu, François II,			1793 1813 1820 1823
Florin,	id.		1825
1/4	id.		1810
10 Kreutzer, id.			1820
6	id.	id.	1849
Pièce de 2 florins, François-Joseph,			1855 1859 1872
Florin,		id.	1859 1859 1872
Vereinsthaler,		id.	1864 1865
Florin de Hongrie,		id.	1879
1/4 Florin,		id.	1858 1862 1868
Pièce de 20 Kreutzer,		id.	1863 1870
Pièce de 10 Kreutzer,		id.	1868 1870
Cuivre. — Nobili..... Estensis.			
Franciscus III..... Mir. Dux,			1738
Franciscus ?...... Dux.			
Marie-Thérèse,			1777
4 Kreutzer,			1861 1864
1	id.		1858 1859 1860
1/2	id.		1858 1860

Prusse.

Or. — Frédéric d'or, Frédéric II,			1752
Double	id.	Frédéric-Guillaume III,	1813
Pièce de 20 marcks, Guillaume,			1872
Argent. — Pièce de 10 gros, Frédéric II,			1779
Thaler, Frédéric-Guillaume III,			1818
Pièce de 5 gros,		id.	1825, 1840
Pièce d'un silbergros, id.			1825
Pièce de 2 thalers, Frédéric-Guillaume IV,			1841
Pièce de 5 gros,		id.	1843
Id. 2 1/2 gros,		id.	1843
Thaler, Guillaume,			1866

Silbergros, Guillaume, 1863, 1868, 1871, 1831, 1856
Pièce de 10 pfennig, id. 1875
Id. 5 id. id. 1876
Cuivre. — 1/2 Stuver, monnaie de Juliers-Berg, 1783
1 pfennig, 1852, 1853, 1856, 1860, 1865
2 id. 1847, 1851, 1852, 1853, 1854, 1858, 1859, 1863, 1868
3 id. 1849, 1852, 1854, 1855, 1856, 1858, 1861, 1864, 1867, 1868, 1869, 1870
4 id. 1848, 1860, 1867
1 Mark pfennig, 1874, 1875
2 id. 1874.

Bavière.

Or. — Ducat. Maximilien-Emmanuel, 1722
id. de Nuremberg, Charles-Théodore, 1754
id. d'Isar, Maximilien-Joseph, 1762
id. de Nuremberg, Joseph II, 1766
id. Maximilien-Joseph, 1822
Couronne, Maximilien II, 1859
Pièce de 20 marks, Louis II, 1872
Id. 10 id. id. 1872
Argent. — Florin, Maximilien-Emmanuel, 1719
Thaler de convention-Nuremberg, François, 1754
Id. Ratisbonne, id. 1759
id. (Marienthaler), Maximilien-Joseph, 1765
Zwölfer (1/2 Kopfstuck), id. 1775
Thaler de convention (Marienthaler), Charles-Théodore 1781
Thaler de convention, Maximilien-Joseph, 1808
Pièce de 6 Kreutzer, id. 1807
Id. 3 id. id. 1813
Pièce de 3 1/2 florins, ou 2 thalers, Louis I. 1839
Couronne, id. 1837
Pièce de 2 florins, id. 1848
Id. 6 Kreutzer, id. 1850
Id. 3 id. id. 1840
Pièce de 2 florins, Maximilien II, 1852
Florin, Maximilien II, 1860

Thaler, Louis II,	1871
Marienthaler, id.	1871
Florin, id.	1868
1/2 Id. id.	1866 1870
3 Kreutzers id.	1865
1 id. id.	1871
Cuivre. — 2 pfenning,	1806
1 id.	1860 1869
1/2 Kreutzer	1852 1853

Saxe royale.

Or. — Pièce de 20 marcks, Jean, 1872, 1873
Id. 10 Id. Id. 1872, 1873

Argent. — Thaler de convention, Frédéric-Aug.,					1807
Pièce de 2 thalers, Fréd.-Aug. V,					1854
Id.	10 gros,	id.			1854
Id.	5 id.	id.			1843
Id.	2 neugroschen,	id.			1842
Id.	6 Kreutzer,	id.			1835
Id.	2 Thal. de conv.	id. Jean,			1861
Id.	1 id.	id.	1860,	1869	1871
Id.	10 gros	id.	1860		
Id.	5 gros	id.	1871		
Id.	2 neugroschen,	id.	1871		
Id.	1 id.	id.	1871		
Cuivre. — Pièce de 5 pfenning,		id.	1869		
Id.	2	id.	1856 1869		
Id.	1	id.	1872		

Hanovre.

Argent. — Thaler, Ernest-Auguste,	1851
Id. George V.	1861
Cuivre. — 1 pfenning,	1856

Wurtemberg.

Or. — Pièce de 20 marcks, Charles,			1872
Argent. — Couronne, Guillaume,			1825
Pièce de 2 florins,		Id.	1851
Id.	1 id.	id.	1840
Id.	1/2 id.	Charles,	1866
Id.	6 Kreutzer,		1849
Id.	1 id.		1818

Bade.

Argent. — Couronne, Léopold,		1836
Pièce de 2 florins	id.	1850
Florin,	id.	1844
Pièce de 6 kreutzer,		1856
Id. 3 id.		1856

Cuivre. — Kreutzer, 1837, 1850, 1852, 1862, 1864

Hesse électorale.

Cuivre. — Pièce de 3 heller.

Hesse grand-ducale.

Argent. — Couronne, Louis,		1825
Florin, Philippe,		1844
Pièce de 2 florins, Louis II,		1846
Demi-florin,	id.	1841
Pièce de 6 kreutzer,		1846
Florin, Louis III,		1854
Cuivre. — Kreutzer,		1848

Saxe-Meiningen.

Argent. — Pièce de 2 florins, Bernard,		1854
Florin,	id.	1841
Demi-florin,	id.	1838

6 kreutzer, 1833.

Cuivre. — 2 pfennige, 1790, 1863.

Brunswick.

Argent. — Thaler, Guillaume, 1841.

Nassau.

Argent. — Pièce de 2 florins, Adolphe, 1846
Florin, id. 1846
Demi-florin, id. 1856
Pièce de 6 kreutzer, 1834.
Cuivre. — Kreutzer, 1856.

Mecklembourg-Schwerin.

Cuivre. — Pièce de 5 pfennings, 1864. Rostock.

Oldenbourg.

Pièce de 2 pfennigs, 1848.

Lippe.

1 pfenning, 1851.

Francfort.

Argent. — Pièce de 2 florins, 1845.
Florin, 1846.
Demi-florin, 1844.
Pièce de 6 kreutzer, 1843.
Id. 3 id. 1853.

Angleterre.

Or. — Souverain Victoria, 1872
Demi-souverain, 1870
Argent. — Couronne George III, 1819
Demi-couronne Guillaume IV, 1824

Florin Victoria, 1853
Schilling id. 1872
Six pences id. 1865
Quatre pences Guillaume IV, 1837
Trois pences Victoria, 1845 1859 1871
Roupie, 1835, Compagnie des Indes orientales.

Cuivre. — (Ancien type.)
Penny, 1854, 18. . .
Demi-penny, 1841, 1854, 1855.

(Nouveau type.)

Penny, 1861, 1862, 1863, 1865, 1866.
Demi-penny, 1861, 1862, 1870.
Farthing, 1860, 1864.
Zélande (farthing) 1767.
Quarter Anna, Compagnie des Indes.
(Demi-penny) 1835.
Demi-cent (farthing) Indes, 1845.

Pays-Bas.

Or. — Ryder, 1760
Ducat, 1849
Guillaume d'or, 1849
1/2 id. 1827

Argent. — Florin République, 1790
3 florins id. 1791
50 sous Napoléon Louis I, 1808
3 florins, Guillaume, 1820
10 cents id. 1828
Florin, Guillaume II, 1846
1/2 id. 1848
25 cents id. 1848 1849
10 id. id. 1845
2 1/2 florins, Guillaume III, 1870
Florin id. 1866
25 cents id. 1849

10 id. id. 1871
5 id. id. 1863
1/2 florin 1826 et 1/4 florin 1840 Indes néerlandaises.
Cuivre. — Frise, 1702.
Cent, 1823, 1828, 1862, 1863, 1870, 1876, 1877, 1878.
1/2 cent, 1870, 1873.
Cent, Indes néerlandaises, 1856.
2 1/2 cent, 1877.

Luxembourg.

Cuivre. — Liard de Lorraine, 1726.
Sou Marie-Thérèse, 1757.
10 Centimes, 1854, 1855, 1860, 1865, 1870
5 id. 1854
2 1/2 id. 1854

Espagne.

Or. — Once de Charles III, 1779 (quadruple pistole).
1/2 id. 1788 (doublon).
1/2 écu id. 1776 1788 (piastre).
Once Charles IV, 1795
1/2 once id. 1790, 1806
1/8 once id. 1798
1/4 once Ferdinand VII, 1809, 1813
1/4 once Joseph, 1811
10 écus Isabelle II, 1835, 1855, 1868 (100 réaux).
4 écus id. 1867
4 piastres id. Philippines, 1865
25 pesetas Alphonse XII, 1880
Argent. — Charles II, 16...
Charles III, 1711, 1712
Philippe V, 1721, 1722, 1725
Ferdinand VI, 1758
Charles III, 1760, 1768, 1774
id. 1770, 1788
Charles IV, 1796

id.	1805, 1806
Ferdinand VII,	1811, 1812, 1825
id.	1832
id.	1832
Joseph	1811, 1812
Isabelle II,	1855
id.	1867
id.	1849, 1858, 1865, 1866
Isabelle II,	1845 1861 1868
Id.	1852
République,	1870
Id.	1869
Id.	1869
Amédée I,	1871
Barcelone,	1811 1812.
Cuivre. — Charles IV,	1806.
Id.	1802.
5 Centimes d'écu Isabelle II,	1868.
1/4 de réal Id.	1841 1864.
2 1/2 Cent d'écu id.	1868.
10 Centimes, République,	1870.
5 id. id.	1870.
2 id. id.	1870.
1 id. id.	1870.

Portugal.

Or. — 1/2 Dobra, Maria I,	1802.
1/2 Couronne, Maria II,	1851.
1/2 Cour. d'or, id.	1851.
1/20 Dobras, Pedro V,	1856.
1/10 Couronne, id.	1856.
Argent. — Joseph I,	
1/2 Crusado, Maria, I,	1798.
Crusado, Jean régent,	1815.
Idem. Pedro V,	1861.
5 Postoes, Louis I,	1871.

200 Reis, id. 1872.
100 Reis, id. 1872.
Cuivre. — Jean VI, 1820.
Maria II, 1849.
Id. 1850.
Id. 1850.
Louis I, 1865.
Id. 1865.
Id. 1866.

France,

Or. Louis de 48 liv. de Louis XV, 1744.
Id. de Louis XVI, 1785.
simple Id. id. 1786.
20 fr. Bonaparte, an XI.
20 fr. Napoléon, an 13, 1813.
40 fr. Louis XVIII, 1818.
20 fr. id. 1814, 1817, 1819, 1820.
40 fr. Louis-Philippe, 1833.
20 fr. id. 1831, 1834.
20 fr. République, 1850, 1851.
10 fr. id. 1850, 1851,
100 fr. Napoléon III, 1859,
50 fr. id. 1857, 1862.
20 fr. id. 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1862, 1863, 1864 1865 à 1868.
10 fr. Napoléon III, 1855 à 1860, 1862 à 1868.
5 fr. Id. 1856, 1857, 1859, 1860, 1862, 1864 à 1868,
20 fr. République, 1876, 1877.
Argent. — Quart d'un écu Louis XIV, 1705,
Ecu Louis XV, 1762, 1773.
Demi-écu, id. 1729.
Ecu Louis XVI, 1777 1793.
5 fr. République, l'an 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14.
5 fr. Napoléon, an 13, 1808 à 1815.
2 fr. id. 1811, 1813.
5 fr. Louis XVIII, 1814, 1815, 1817, 1821, 1822, 1823, 1824.

1 fr. id. 1824.
5 fr. Charles X, 1825, à 1830.
2 fr. id. 1828.
1/2 fr. id. 1827.
5 fr. Louis-Philippe, 1830 à 1848.
1 fr. id. 1842, 1846.
1/2 fr. id. 1834, 1847.
1/4 fr. id. 18...
5 fr. République, 1848 à 1851 (49 en double).
20 cent. id. 1850.
5 fr. Napoléon III, 1852, 1855, 1856, 1867 à 1870.
2 fr. id. 1856 à 1870.
1 fr. id. 1856, 1859, 1866 à 1870.
50 cent. id. 1856, 1864, 1865, 1866, 1867, 1869.
20 cent. id. 1867.
5 fr. République, 1870 à 1874 (71 manque).
2 fr. id. 1870, 1871.
1 fr. id. 1872.
50 cent. id. 1871, 1872.
Cuivre. — Sou Louis XVI, 1782, 1786.
2 sous id. 1792.
1 décime, République, l'an 7.
1 centime id. l'an 7.
10 centimes, Napoléon III, 1852 à 1857, 1861 à 1865, 1867.
5 cent. id. 1853 à 1857, 1861 à 1865.
2 cent. id. 1854, 1855, 1862.
1 cent. id. 1856, 1857.
10 cent. République 1870 à 1872.
5 cent. id. 1872, 1879.

Belgique (1).

Or. — 25 francs, 1848.
20 frs. 1865, 1867, 1868, 1869, 1870, 1874, 1875.
10 frs. 1850.
Argent. — 5 frs. 1833, 1835, 1847, 1848, 1849 (1849. 2 types), 1850, 1851, 1852, 1853, 1865, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876.

(1) Les monnaies sont à l'effigie du roi Léopold Ier jusqu'en 1865, année de sa mort, et de Léopold II, son successeur, actuellement régnant.

2 1/2 fr. 1849, 1850.
2 frs. 1834, 1866, 1867, 1868.
1 fr. 1866, 1867, 1869.
50 centimes, 1835, 1844, 1850, 1866, 1867, 1868.
25 centimes, 1834.
20 centimes, 1853.
Cuivre. — 10 centimes, 1832, 1848.
5 cent. 1842, 1848, 1849, 1850, 1856, 1857, 1859.
2 cent. 1835, 1836, 1846, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1870, 1871, 1873, 1874, 1875, 1876.
1 cent. Marie-Thérèse, 1744, 1745, 1750.
Id. Joseph II, 1788, 1789.
Id. République, 1790.
Id. François II, 1794.
Id. 1762, 1769, 1770, 1773, 1774.
Nickel. — 20 centimes, 1861.
Id. 10 centimes, 1861, 1862, 1863, 1864.
Id. 5 centimes, 1861, 1862, 1863.

Suisse.

Or. — 20 francs, 1873.
Argent. — 18 Batzen de la République de Berne, 1796.
5 francs, 1851.
2 francs, 1860, 1863, 1874.
1 franc, 1850, 1857, 1861, 1877.
1/2 franc, 1877.
Nickel. — 20 centimes, 1859, 1850.
10 centimes, 1850, 1871.
5 centimes, 1872.
Cuivre. — 1 Pfennig, 1750.
2 centimes, 1850, 1866.
1 centime, 1870.

Italie.

Or. — 40 Lire, Napoléon 1810, 1811.
80 id. Charles-Félix, 1826, 1828.
100 id. Charles-Albert, 1835.

20 Lire, id. 1832, 1849, 1839.
10 « id. 1839.
10 « Victor-Emmanuel, 1863.
Argent. — 5 Lire, Napoléon, 1808, 1811, 1814.
5 Soldi, id. 1810, 1814.
5 Lire, 1826, 1827, 1829. Charles-Félix.
2 Lire, Charles-Félix, 1827.
1 Lira, id. 1830.
50 Cent. id. 1826.
5 Lire, Charles Albert, 1836, 1843, 1847.
1 Lira, id. 1832.
25 cent. id. 1833.
5 Lire, Victor-Emmanuel, 1865, 1869, 1870 à 1873.
2 Lire, id. 1863.
1 Lira, id. 1860, 1861, 1863, 1867.
50 Cent. id. 1860 (2 types) 1863, 1866, 1867.
20 Cent. id. 1863.
5 Lire, Humbert, I, 1879.
Cuivre. — 10 Cent. Victor-Emmanuel, 1863, 1866, 1867.
5 « id. 1860, 1861, 1867.
2 « id. 1861.

Lombardie.

Or. — 40 Lire italiane, 1848.
Argent. — 30 Soldi, François II, 1800.
Lira uastriaca, François I, 1822.
5 Lire italiane, governo provisorio, 1848.

Toscane.

Argent. — 1 Franco. Felice Elisa, 1808.
5 Franchi, id. 1808.

Parme et Plaisance.

Or. — 40 Lire, Marie-Louise, 1815.
Argent. — 10 Soldi, Marie-Louise, 1815.

Deux-Siciles.

Argent. — Ecu Ferdinand II,		1855.
1/2 Ecu,	id.	1838.
20 Grains,	id.	1851.
10 id.	id.	1856.
5 id.	id.	1855.
Ecu, François II,		1859.
20 Grains id.		1859.
Cuivre. — 10 Tournus Ferdinand II,		1857.
5	id.	1857.
2	id.	1852.
1	id.	1858.
1/2	id.	1853.
10	François II,	1859.
2	id.	1859.

Etats Pontificaux.

Or. — 10 Ecus, Grégoire XVI,		1836.
100 Lire, Pie IX,		1866.
20	id.	1869.
10	id.	1866.
Argent. — 5 Lire, Pie IX,		1870.
2	id.	1866.
1	id.	1866, 1867.
10 Soldi,	id.	1868.
Cuivre. — 1 Soldo,	id.	1867.
1/2	id.	1867.
Mezzo baivico,	id.	1849.

États-Unis.

Or. — Pièce de	20	dollars	1874.
id.	10	id.	1874.
id.	5	id.	1873.
id.	3	id.	1874.
id.	2 1/2	id.	1863, 1873.
id.	1	id.	1874.

Argent. — Dollar, 1871, 1873, 1874.
1/2 id. 1874, 1832.
1/4 id. 1874.
1 unts, 1871, 1862.
3 id. 1858, 1871, 1874.
Cuivre. 1 Cent. 1849.
2 id. 1864.
1 id. 1864.

Mexique.

Argent. — 1 Piastre, 1871.

Guatemala.

Argent. — 1 Piastre, Cabrera, 1866.

Pérou.

Or. — Pièce de 20 soles, 1863.
Pièce de 10 soles, 1863.
Pièce de 5 soles, 1863.
Argent. — Un sol, 1871, 1872, 1873.
1/2 sol, 1864, 1865.
1/5 sol, 1869.
Un dinar, 1870.
1/2 dinar, 1864.
Cuivre. — Dos centavos, 1864.
Un centavo, 1863.

Chili.

Argent. — Piastre, 1873, 1875.

Brésil.

Or. — Pièce de 20 Milreis, Pedro II. 1853.
Id. 10 id. id. 1865.
Id. 5 id. id. 1855.

Argent. — Pièce de 2000 reis, Pedro II, 1869.
Id. 1000 id. 1866.
Id. 500 id. 1866, 1868.
Id. 200 id. 1867.

Cuivre. — 2 pièces de 40 reis.
2 id. de 20 id.
2 id. de 10 id.

Nickel. — Pièce de 200 reis, 1870.
Pièce de 100 reis, 1870.

HOUFFALIZE

ET

SES ANCIENS SEIGNEURS.

AVANT-PROPOS.

Le Cartulaire, dont je donne aujourd'hui le commencement, renferme les pièces justificatives d'une *Histoire de Houffalize et de ses anciens seigneurs* que je publierai ultérieurement.

Il existe sans doute de nombreuses lacunes dans mon travail ; il n'en pouvait être autrement.

Les analyses et documents sont, en grande partie, puisés dans des ouvrages imprimés. Quelques-uns sont extraits des archives de l'État à Luxembourg et du Cartulaire du Prieuré de Houffalize, qui se trouve aux archives d'Arlon. Quant aux archives du château de Houffalize, elles sont presque totalement perdues.

Il résulte d'un inventaire, dressé en 1778, dont l'original est aux minutes de M. Urbain-Choffray, notaire à Houffalize, qu'elles comprenaient plusieurs milliers de pièces. En 1795 elles étaient déposées au nouveau château, propriété du comte de Zalusky, dernier seigneur de Houffalize. Elles étaient placées dans une chambre fermée d'une porte en fer à trois clefs dont l'une a été remise à Ch.-Joseph Jacqmin, notaire, l'autre à Schoffray, échevin du magistrat, et la troisième au prévôt de Houffalize, Urbin.

En 1805 et 1808, le S[r] Lejeune de Humain acquit du comte de Zalusky deux tiers et du baron de Hayme un tiers de la terre de Houffalize.

En 1818, Lejeune vendit le château au S[r] Caprasse. Celui-ci laissa les archives à l'abandon et elles furent littéralement mises au pillage.

M. Lebrun, Président du tribunal de Neufchâteau, est parvenu à sauver de la destruction quelques pièces qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

Les héritiers de M. Poncin-Casaquy, en son vivant juge de paix à Houffalize, doivent également posséder certains documents : les démarches faites auprès d'eux pour en obtenir communication n'ont pas abouti.

Gœthals, dans son Histoire de la maison de Beaufort Spontin, fait mention de *Titres de la Maison d'Argenteau-Houffalize*, comme existant aux archives de Harzé. Les recherches faites pour retrouver ces archives sont restées sans résultat.

Je serai particulièrement reconnaissant aux personnes qui voudront bien me signaler les lacunes et les erreurs du Cartulaire.

Je me fais un devoir de témoigner toute ma gratitude, pour les nombreux renseignements qu'ils m'ont fournis, à M[rs] Würth-Paquet, président-honoraire de la Cour supérieure, Ruppert, secrétaire-général du Gouvernement, Van Werveke, professeur, à Luxembourg, et à M[rs] Piot et Pinchart, chefs de section aux Archives de l'État, à Bruxelles. Si mon travail a quelque valeur, c'est, en grande partie, à eux qu'il la doit.

CH. LAURENT.

CARTULAIRE DE HOUFFALIZE.

WINAND, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

1. 1147. Août. — Thierri, sire de Hornes, reconnait avoir reçu de son oncle Arnold, comte de Looz, 8000 livres de Liège. Parmi les témoins figurent Theodoricus D. de Walicuria et *Winandus D. de Altafalesia,* milites.

Wolters, Codex diplom. lossensis, p. 48. — *Wauters*, Table chronol. des chartes et diplômes t. II, p. 276.

THIERRI Ier, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

2. 1176-1180 (?) — Henri, comte de Luxembourg et de Namur, déclare libres de tout droit d'avouerie les domaines de Leiningen et de Beuren, appartenant à la cathédrale de Trèves. Parmi les témoins figurent Wiricus de Walcourt et son fils, Thierri, avoué d'Arlon et son fils, *Theodoricus de Hufalis*, de domo comitis.

Bulletin de la Comm. d'histoire, 1re série, t. V, p. 288, avec la date approximative de 1170. *Beyer*, Urkundenbuch, t. II, p. 188. Copie sans date. — *Wauters*, Table, t. III, p. 67, avec la date de 1136-1196 (Règne de Henri l'Aveugle).

3. 1192. — Henri, duc de Limbourg, exempte l'abbaye du Mont Cornillon d'une redevance annuelle de dix muids d'avoine, qu'elle lui devait. Parmi les témoins figure *Theodricus de Hutsfalie* (1).

Ernst, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 163. — *Wauters*, Table, t. III, p. 18.

4. 1190-1197. — Henri, roi des Romains, déclare que « *liber homo Theodoricus de Hoffalis* » est seul avoué de l'église de St Adalbert à Aix-la-Chapelle, dans les biens d'Olne et de Sorun (Soiron).

Quix, Codex diplom. aquensis, t. I, 2e partie, p. 97, sans date. — *Daris*, Les églises de Liége, t. VIII, p. 182, avec la date approximative du 22 avril (1190-1197). — *Ernst*, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 210, avec la date erronée de 1228.

(1) Theodoricus de Huffalise (Bullet. inst. arch. liégeois, t. IX, p. 346).

5. 1197. — Conrad, prévôt de l'église de Saint Adalbert d'Aix-la-Chapelle, déclare avoir pris en gage l'avouerie des villages d'Olne et de Soiron, de Wigger de Wegge (1), et ce « *per manum domini sui, domini Theodorici de Hufalis.* »

Wauters, Table, t. III, p. 84. — *Ernst*, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 161, avec la date de 1190. — *Quix*, Codex diplom., t. I, p. 55.

6. 1199. Juillet. — Traité de paix conclu à Dinant entre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe, comte de Namur, d'une part et Thibaud, comte de Bar et de Luxembourg, d'autre part. Testis : *Theodoricus de Hufalize.*

Wauters, t. III, p. 115. — *Würth-Paquet*, Table, n° 4.

7. 1200. Novembre. — Ermesinde, comtesse de Bar et de Luxembourg, ratifie la paix de Dinant. Parmi les témoins figure *Theodoricus d'Euphaliz.*

De Reiffenberg, Monum. t. I, p. 6. — *Wauters*, Table, t. III, p. 140. — *Würth-Paquet*, n° 12.

8. 1204. — Wederic ou Thierri de Walcourt, comte de Montaigu et de Clermont, fait une donation, du consentement de ses fils Thierri et Jacques, en présence de *Thierri de Houfalise*, fils de sa sœur.

Ernst, les Srs d'Argenteau, p. XII (Dans le Tableau des suffragants de Liège. 1806). — *Schoonbroodt*, Invent. des chartes de l'abbaye de St-Lambert, n° 24.

9. 1209. — Charte d'affranchissement donnée aux habitants de Beauraing par Thiebault, comte de Bar, sire de la Roche. Témoins : *Thieris d'Euphalaze* (de Houffalize) et Nicolas de Spontin.

De Leuze, Histoire de La Roche, p. 107, texte.

10. 1214. Mai. — Contrat de mariage de Waleran de Limbourg, marquis d'Arlon, et d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de Laroche. *Theodoricus*, *Dominus de Hufalizia*, y est mentionné. Il figure également parmi les seigneurs qui assistèrent au mariage.

Bertholet, t. IV, pr. p. LXIII. — *Wauters*, t. III, p. 407. — *Würth-Paquet*, n° 41.

11. 1219. Avril. — Bulle d'excommunication du Pape Honorius

(1) Wigor, chevalier de Wege (Lowaige), acte de 1213, dans Wauters, t. III, p. 692.

contre Bouchard d'Avesnes. Il y est dit que Waleran, duc de Limbourg, et *Thierri de Houffalize* favorisent cet apostat (1).

Wauters, t. III, p. 512, et t. IV, p. XVII.

12. 1220. Août. — Traité de paix entre l'archevêque de Cologne et Waleran de-Limbourg, comte de Luxembourg. *Theodoricus de Hufalis* est caution de Walerand.

Wauters, t. III, p. 537. — *Würth-Paquet*, n° 66.

13. 1222. Janvier. — Waleran de Limbourg, ses fils et son frère donnent à l'abbaye de Heinsberg le patronat de l'église de Hoengen. Parmi les témoins se trouve « *Tiricus de Hufalize.* »

Wauters, t. III, p. 569.

14. 1222. — Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre, déclare que Bouchard d'Avesnes, son mari, a donné en fief à *Thierri de Houffalise* (2), son cousin, soixante livrées de terre à prendre sur le winage d'Avesnes et à tenir de lui en foi et hommage.

Wauters, t. III, p. 583.

15. 1225. Mai. — Accord entre Jean, évêque de Metz, et le duc de Brabant. Ils s'en remettent pour les difficultés à venir à la décision de l'archevêque de Trèves et de *Thierri, miles de Hufalise.*

Butkens, Trophées, t. I, Preuves p. 71. Extrait des chartes de Brabant. — *Wauters*, Table, t. III, p. 638.

16. 1227. Mars. — Theodoric, archevêque de Trèves, et Hugo, évêque de Liège, prononcent une sentence au sujet du château de Logne et de la maison de Comblain, en faveur de l'abbaye de Stavelot contre la comtesse Ermesinde. *Dominus Th. de Huffalize* est caution de la comtesse Ermesinde.

Ernst, Hist. du Limbourg, t. IV, p. 67. — *Würth-Paquet*, n° 110. — *Wauters*, Table, t. IV, p. 55.

(1) D'après *Kervyn*, Hist. de Flandre, t. II, p. 209, Th. de Houffalise fut lui-même excommunié à cause de son amitié pour Bouchard.

(2) Le texte de De Reiffenberg, Monuments t. I, p. 340, porte Thomas de H. L'auteur a mal rendu l'abbréviation *Th.* qui se trouve dans *St-Génois*. (Mon. anciens, t. I, p. 351 et 510.) Il n'existe pas de personnage du nom de Thomas de Houffalise.

17. 1229. — Donation faite à *Henri d'Houffalize* par le comte de Limbourg (Waleran) du Longprey et de Mormont.

Inventaire des papiers du château de Houffalise. Lº O, nº 3.

18. 1230. Avril. — Waleran de Limbourg prend en fief de l'évêque de Liège 100 livrées de terre, à prendre dans la ville de Sitterd, à l'estimation de *Henri de Houffalise*, Guillaume de Tongres, Henri d'Argentel et Rigaud de Haucqs (ou Hauquis).

Ernst, Hist. de Limbourg, t. VI, p. 8. — *Schoonbrodt*, Invent. des chartes de St-Lambert, p. 24. — *De Reiffenberg*, Quelques anciens fiefs de la Belgique, p. 216.

19. 1231. — Droit de passage accordé à l'abbaye de Vaucelles. Sigillum *Henrici de Hefalise* et Izabellis, domine de Altavilla.

Arch. du Nord à Lille. *Demay*, Invent. des sceaux de Flandre, t. I, nº 1110 et 1111.

20. 1232. Janvier. — La comtesse Ermesinde ratifie deux donations faites au couvent de Himmerode. Sont témoins *Dominus Therricus de Hufalise et Henricus, filius ejus.*

*Elteste*r et *Gœrtz*, Urkundenbuch, t. III, p. 354. — *Würth-Paquet*, nº 138 (1).

21. 1234. Janv. — Accord entre Bouchard d'Avesnes et ses enfants d'une part, Jeanne comtesse de Flandre et Marguerite de Dampierre d'autre part. *Th. de Houfalize, Henri, son fils*, Th. de Walecourt et ses deux fils, ainsi que d'autres seigneurs, promettent de poursuivre celui qui ne voudrait pas exécuter ce traité.

St-Genois, Monuments anciens, t. I, p. 535. — *Wauters*, t. IV, p. 207.

22. 1234. Janvier. — Lettres par lesquelles *Th. de Huphalise, Henri, son fils,* Th. de Walecourt et ses deux fils, ainsi que d'autres seigneurs, prient H. archevêque de Reims et ses suffragants d'appuyer de leur autorité l'obligation qu'ils ont contractée d'entretenir l'accord précédent.

St-Génois, Mon. anciens, t. I, p. 535.

23. 1234. Janvier. — Lettres de H., archevêque de Reims, et de ses suffragants, déclarant qu'à la demande de *Th. de Hufalise* et d'autres ils excommunient celui qui n'entretiendra pas l'accord précité.

St-Genois, Mon. anciens, t. I, p. 535.

(1) L'analyse de M. *Würth* porte par erreur « Theodorich de Houffalise, Theodorich son fils. »

24. 1235. Février.— Jean, Evêque de Liège, donne l'hôpital de Ste Catherine près de Houfalise, à l'église de Ste Marie en l'île, de l'ordre du Val des Écoliers, du consentement de *Thieri* et de *Henri, son fils, Seigneurs de Houfalise.*

Archives d'Arlon. Cartulaire de Houfalise, f° IX.

25. 1235. Non. kal. Oct. — *Thierri* et *Henri, son fils, Seigneurs de Houffalise,* donnent l'hopital de Sainte Catherine avec ses dépendances aux religieux du Val des Écoliers de Liège, pour y fonder un couvent (1).

COPIA AUTHENTICA PRIMÆ FUNDATIONIS.

— 1235 —

Theodoricus et Henricus, filius suus, Domini de Huefalise, Universis præsentes Litteras inspecturis salutem. Noverint Universi tam præsentes quam futuri quod nos Domini de Huefalise dedimus in Eleemosinam Hospitale Sanctæ Catharinæ juxta Hufalise, cum omnibus quæ possidet, domui de Insulâ Beatæ Mariæ in Leodio ordinis vallis Scolarum, ad ædificandam domum conventualem ejusdem ordinis in Terrâ nostrâ juxta Huefalize. Hæc sunt quæ pertinent ad Hospitale : terra circa adjacens arabilis et nemus juxta, decimæ (in) Dominiorum nostrorum scilicet de Tavernois (2), de Fonteniles (3), de Sedrones (4), de Somerien (5), de Retineis (6), de Banno (7), de Cherein (8), de Orte (9), de Derfel (10), allodium scilicet Henrici de Han et filiarum Lamberti de Cheplon (11) et participum suorum, quod datum fuit a prædictis scilicet Henrico et participibus suis dicto hospitali in Eleemosinam; tamen prædicti Domini de Hufalize erunt Advocati super illos qui manebunt super prædictum allodium. Dedimusque jus Patronatûs Ecclesiæ de Tavernois, de Fonteniles, de Derfel, quod conferebamus jure hæreditario cui volebamus; grangiam nostram de Mormont cum terris et pratis et nemoribus sicut metæ dividunt inter Ortam et Grangiam, viginti octo modios annonæ, quatuordecim siliginis et quatuordecim avenæ anuatim percipiendos, viginti in Granario nostro apud Huefalize, decem scilicet siliginis et decem avenæ quousque eis alibi assignaverimus in Decimis vel Redditibus aliis, duos siliginis ad molendinum

(1) *Bertholet,* t. IV, p. 449, donne 1236 comme date de la première fondation du Couvent. Le monastère des Écoliers à Liège fut bâti en 1224 par Otton des Prez, abbé de St-Laurent (Inst. archéol. de Liége, t. VII, p. 283).

(2) Taverneux. (3) Fontenaille. (4) Cedrogne (forêt). S'il y a eu un village de ce nom il a disparu. (5) Sommerain. (6) Rettigny. (7) Mont le ban (?). (8) Cherain. (9) Ourth. (10) Deifeld ou Deiffelt. (11) Champlon.

nostrum, duos modios in Terragio de Tavernois, duos modios avenæ in Decima ejusdem villæ, duos modios avenæ ad census de Cuant (1). Dedimusque quadraginta solidos metensium in assisiâ de Huffalize, Viginti ad festum Sancti Remigii, alios Viginti in Maio quolibet maio (2) percipiendos, usus nemorum, pascua in terris nostris et nemoribus ad nutriendos porcos et alias pecudes, in nemore de Sedrones ad ædificia construenda, aquam propriam ad faciendum vivarium et molendinum cum eis placuerit. Dedimusque hominibus nostris (3) potestatem tam in vita quam in morte mobile sive terras, quas terras tamen vendent hæredibus sive aliis gentibus, conferre Ecclesiæ dictæ in Eleemosinam. Et quod Fratres non tenebunt locum ad molendinum nostrum sed permittimus post hoc quod super molendinum invenerint, molent, tamen nos ante eos. Et ut hæc datio in perpetuum firma sit sigillis nostris munimine roboravimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quinto nono calendas octobris apud Huefalise.

Appendebat cartulæ sigillum et ligamen alterius sigilli.

Concordantiam cum suo originali de verbo ad verbum testor.

(Signé) A. N. J. Chapelle, notarius regius. 1743.

Certifié conforme à la copie faite par le notaire Chapelle.

Houffalize, 21 mars 1879.

Le Juge de paix,

LEBLANC.

Collationné sur le Cartulaire, f° VII, verso.

26. 1235. Novembre. — Ermesinde, comtesse de Luxembourg, soumet la fixation de la dot de Marguerite de Bar à des arbitres, parmi lesquels *Dominus Henricus de Houfalize.*

Würth-Paquet, n° 165. — *Wauters*, t. IV, p. 227.

27. 1236. Novembre. — Affranchissement d'Echternach par la comtesse Ermesinde. Témoin : *Henricus de Houffalize.*

Würth-Paquet, n° 174. — *Wauters*, table, t. IV, p. 251.

28. 1237. Novembre. — Th., evêque de Liège, fait savoir que Gérard (4), bourgeois de Bastogne, a bâti une chapelle dans l'hôpital qu'il avait fondé pour les pauvres de cette ville.

Bertholet, t. V, pr. p. XII, texte. — *Würth-Paquet*, n° 192. — *Wauters*, t. IV, p. 272.

(1) Cowan. (2) Il faut lire *anno*, comme le porte le cartulaire. (3) Le passage est corrompu ; il faut lire, comme le porte l'acte de 1243, « liberam potestatem conferendi eisdem fratribus in elemosynam, tam in vita quam in morte, tam mobilia sua quam terras, ita tamen quod dictas terras heredibus conferentium vel aliis (gentibus), infra annum vel duos ad plus a tempore collationis, vendere tenebuntur, si ad æstimationem valoris debiti eas emere voluerint. »

(4) De Houfalise, V. 1241, Avril, n° 34.

29. 1238. Janvier. — Henri, Seigneur de Vaus (Vaux-lez-Houfalise), et Élisabeth sa femme donnent à l'église des Écoliers de Houfalise certaines parties de la dime de Nievres (Nives), du consentement et en présence de la comtesse Ermesinde.

Würth-Paquet, n° 198. — *Wauters*, t. IV, p. 300. — *Bertholet*, t. V, pr. p XIII.

30. 1238. — Ransin de Bastogne et Sibille, son épouse, cèdent la dime de Vellerut et de Compogne au couvent des Écoliers à Houffalize. La comtesse Ermesinde ratifie cette cession.

Würth-Paquet, n° 197. — *Bertholet*, t. IV, p. 452. — *Cart. de Houf.* f° XXXIV.

31. 1239. Août. — *Henri, sire de Houffalize*, scelle comme témoin la charte d'affranchissement de Thionville.

Teissier, Hist. de Thionville, p. 351. — *Würth-Paquet*, n° 217. — *Wauters*, t. IV, p. 314.

32. 1240. Feria quinta proxima post pentecostem. — Jean, Doyen du concile de Bastogne, déclare qu'en sa présence, celle de *Dom. H(enricus) de Hufalisia* et d'autres, Godefroid avoué de Vileirs, Robert et Alard ses frères, et Engard de Componia ont donné au couvent de Ste Catherine le droit de patronat qu'ils avaient sur l'église de Vileirs (Villers-la-bonne-eau).

Cart. de Houf. f°. XVI v°.

33. 1240. Juillet. — *Henri, Sire de Houfalise,* promet à Henri, duc de Lothier et de Brabant, que son neveu, Renaud d'Argenteau, lui assignera autant de terre dans la Sie d'Argenteau qu'il en a vendue au couvent de Vigner (1).

Butkens, Trophées, t. I, pr. p. 82, texte. — *St-Genois*, t. II, p. 319, avec la date erronée de 1211. — *Wauters*, t. IV, p. 331.

34. 1241. Avril. — Henri, comte de Luxembourg, et son frère concèdent aux Trinitaires de Bastogne l'hôpital que Gérard de Houfalise, Bourgeois de Bastogne, y avait fondé, à la condition que les dits Trinitaires habitant l'hôpital, ou qui viendraient habiter le comté de Luxembourg, « nihil poterunt hæreditatis acquirere, nisi prius super hoc assensum requisierint et favorem ».

Miræus, t. IV, p. 239. — *Wauters*, t. IV, p. 347. — *Neyen*, Hist. de Bastogne, p. 269. — *Bertholet*, t. V, pr. p. XIX. — *Würth-Paquet*, n° 231.

(1) Vivegnis (*Lefort*, Généalogies, t. I, f° 115 et *Jalheau*, p. 69).

35. 1242. Décembre. — *Henri, Seigneur de Houffalise*, fait donation à l'église de Ste-Catherine, près de Houffalise, d'une rente annuelle de 20 sols sur les revenus de Tavernois (Taverneux), en échange du cens que la dite église avait à Awans.

Orig. Arch. de Luxembourg. — *Cart. de Houfalise*, fol. XXXVI, verso.

36. 1243. Mars. — *Th., Seigneur de Houffalize*, fait donation à l'église de Ste-Catherine *de Angulo Dei* près de Houffalise d'un cens annuel de 16 sols, sur le moulin de Rinoches à charge d'un anniversaire.

Orig. Arch. de Luxembourg. — *Cart. de Houf.*, f° XL, verso.

37. 1243. Mars. — *Thierri et Henri son fils, Seigneurs de Houffalize*, donnent différents biens aux religieux du Val des Écoliers, pour fonder à Houffalise un couvent, en échange de l'hôpital de Ste-Catherine et d'autres biens qu'ils leur avaient donnés (en 1235).

Bertholet, t. V, p. just. p. XXIII.—*Miræus*, Op. Diplom., t. IV, p. 550.—Copie et traduction française aux Arch. de Luxembourg. — *Würth-Paquet*, n° 250. — *Wauters*, t. IV, p. 414.

Theodoricus et Henricus filius suus, Domini de Huffalize, omnibus præsentem cartulam inspecturis cognoscere veritatem. Nos igitur prædicti Theodoricus et Henricus, Domini de Huffalize, notum facimus Universis præsentibus et futuris, quod cum nos Fratribus de Insula beatæ Mariæ in Leodio de Ordine vallis Scholarum, ad ædificandam in Terra de Huffalise domum quamdam conventualem sui ordinis, in Eleemosinam perpetuam dedissemus locum quemdam situm juxta Huffalise, qui dicitur Hospitale B. Catharinæ, cum omnibus ad locum ipsum pertinentibus, videlicet cum terra arabili circa locum ipsum adjacente, cum nemore quod est juxta et decimis dominiorum nostrorum videlicet de Tavernois, de Fontenelles, de Sendrogne, de Sommeraing, de Rattigny, de Banno, de Cherain, de Ourte, de Delfial; Item cum Allodio et jure patronatus de Couant qui fuerunt Henrici de Hant et filiarum Lamberti de Cemplon et suorum cumparticipum, quod quidem Allodium et jus patronatus de Couan a dictis Henrico et cumparticipibus suis in Eleemosinam collata fuerunt, ad construendum ibidem quoddam hospitale; quæ omnia dedimus ut dictum est Fratribus supra dictis, retento tamen nobis quod nos simus advocati manentium super idem Allodium. Tandem post multum temporis intervallum cum Fratribus ordinis supra dicti in loco supra dicto manentibus visum esset locum ipsum et situm eis fore minus idoneum ad domum conventualem ibidem construendam, nos ad eorum requisitionem et instantiam et consensum Rdi Patris ac domini Roberti Dei Gratia Leodiensis Episcopi

de loco sibi, sicut prima facie videbatur magis ideneo, in prato nostro subtus Huffalize in loco qui dicitur *Angulus*, providendum duximus in hunc modum : quod in permutationem Grangiæ quam habebant in loco supra dicto, qui dicitur Hospitale B. Catharinæ, Ortorum etiam, terrarum et nemoris eidem Grangiæ adjacentium, dedimus eis Grangiam nostram sitam ultra pontem Ourthe versus Tavernois, cum Ortis, aquis, prato et nemore eidem adjacentibus, prout certis metis et terminis inter nos et ipsos positis dividuntur. Sed sciendum quod dictis Fratribus Capella retenta est cum cœmeterio. Dedimus etiam eisdem jus patronatus Ecclesiarum de Tavernois, de Fontenelles, de Derfial cum Grangia nostra de Mormont, terris, pratis eidem adjacentibus, et nemoribus sicut metæ dividunt inter Ourtham et ipsam Grangiam. Dantes eis nihilominus viginti octo modios annonæ annui redditus, videlicet quatuordecim siliginis et totidem avenæ, de quibus eis decem assignavimus in decima de Niules, quatuor in decima de Velleruel, quatuor in decimâ de Govich, duos in decima de Cheraing. Item duos siliginis in molendino nostro, item duos siliginis in terragio de Tavernois, duos avenæ in decima ejusdem villæ, duos modios avenæ ad census de Cowan ; item dedimus eis quadraginta solidos metenses annui redditus in assisiâ de Huffalise, videlicet viginti solidos in Festo B. Remigii, et viginti solidos in maio ; item dedimus eis piscationes in aquis nostris universis, exceptis vivariis et stagnis molendinorum, et aquâ quæ est inter vadum de Nohianpré usque ad metas aquæ suæ et a Guerichamps similiter usque ad terminum aquæ eorumdem. Item dedimus eis pascua in terris et nemoribus nostris ad pascendos porcos suos quos de suis nutrimentis habuerint et pecudes et animalia sua quæcumque. Item dedimus eis usagium in nemoribus de Sendrogne et de Mormont ad ædificandum, ad alios autem usus suos usagium eis in iisdem nemoribus concessimus quale mansionarii nostri ibi habent. Item dedimus hominibus nostris liberam potestatem conferendi eisdem Fratribus in Eleemosinam, tam in vita quam in morte, tam mobilia sua quam terras, ita tamen quod dictas terras hæredibus conferentium vel aliis infra annum unum vel duos ad plus a tempore collationis vendere tenebuntur, si ad æstimationem valoris debiti eos emere voluerint, hoc salvo quod in mobilibus servorum nostrorum capitale illud quod maluerimus et prælegerimus habebimus. Item concessimus iisdem Fratribus quod in molendinis nostris bladum suum molere valeant, post illud quod super molendinum invenerint positum, ita tamen quod nos molere poterimus ante ipsos. Et sciendum quod nos in præmissis locis omnibus jus istud nobis duximus retinendum, quod nos super homines universos qui in eis morantur et morabuntur jus advocationis in perpetuum habeamus, nec ipsi Fratres ad advocationem sui monasterii poterunt alium advocare ; sed et si dictos fratres a terra nostra ad manendum in aliam voluntate propria divertere contigerit, omnia præmissa nobis libere remanebunt ipsis ibi nihil in perpetuum de cætero nisi de nostra volun-

tate percepturis ; ut autem hæ omnia firma et inconcussa permaneant, præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio mense martis.

Appendebant dictæ cartulæ sigilla in cera veridi impressa.

Concordantiam cum originali de verbo ad verbum testor. 1743.

A. N. J. Chapelle notarius regius.

HENRI Ier, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

38. 1243. Avril. — *Henri, sire de Houffalize*, donne au couvent de ce lieu la dîme de Gouis avec le droit de patronat.

Cart. de Houf. f°. XXXIII.

39. 1243. Feria sexta ante Dominicam qua cantatur Judica. — Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, fait savoir que Gela, veuve de Vautier, chevalier de Astenoit (Assenois), et Vautier, son fils, ont donné à l'église de Ste-Catherine de Houfalise le droit de patronat de l'église de Vileir.

Cart. de Houf. f° XV (verso).

40. 1243. 17 mai. — Arnulphe, Seigneur de Diest, et *Henri de Huffalise*, chevaliers, sont cautions de Waleran, frère du comte de Juliers.

Schoonbrodt, Invent. de St-Lambert, p. 47.

41. 1244. Janvier. — Confirmation de la fondation des Écoliers de Houffalise par le Pape Innocent IV.

Würth-Paquet, n° 261. — *Wauters*, t. IV, p. 436. — *Cartulaire de Houffalize*, f°. I-II.

42. 1244. Juin.

Confirmacio domini Roberti, Leodiensis episcopi, ecclesiarum et bonorum domus Huffaliensis.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis paginam presentem inspecturis salutem in Domino. Exposuerunt nobis dilecti filii, prior et fratres, ordinis vallis scolarium, dicti de Angulo Dei, juxta Hufalise, quod ipsi ex piis fidelium collacionibus ex causa perpetue elemosine sibi factis et empcionibus legitimis, bona inferius anotata sunt canonice assecuti, videlicet : ex empcione et collacione Henrici, militis de Wauz, suorumque filiorum sextam partem decime majoris parochie de Nierulez, et eam itidem porcionem quam perci-

piebat in minori decima parochie ejusdem (1); ex emptione et collacione Johannis, militis de Coponia, Godefridi, Alardi, fratris ejus de Velruel, suorumque cumparticipum, partem eandem quam percipebant majoris decime in parochia de Vellruel, et de patronatu ecclesie parochie ejusdem; ex eollacione Johonnis de Bastonia medietatem decime majoris de Cellez; ex collacione Johannis, militis, villici de Bastonia, Colardi et Wilhelmi, fratrum ejusdem, easdem partes majoris decime et minoris quas percipiebant in villis de Giverulez et de Breham (2) cum jure patronatus. Item, jus patronatus de Viler, juxta Bastoniam ex collacione Godefridi, avocati de Viler, Roberti et Alardi, fratrum ejus, Engardi, militis de Coponia, domine Gele, relicte Walteri, militis de Astenoie, cum heredibus suis (3), Nobis humiliter ac devote suplicantes quatenus collaciones et empciones suprascriptas pontificali auctoritate confirmaremus et eas faceremus firmitatis robur obtinere. Nos igitur eorumdem prioris et fratrum justis et piis peticionibus annuentes predictas collaciones et legitimas empciones sicut juste provide ac sine ulla pravitate et alieno prejudicio facte sunt aprobamus et eas pontificali auctoritate confirmamus. Datum anno Domini millesimo CC° quadragesimo quarto, mense junio. *Gerardus Hollm, per copiam factam collationem ut supra.*

Cartulaire de Houffalise, f° VIII.

43. 1244. Août. — Henri, Comte de Luxembourg, cède le vicomté de Braz à l'abbaye de Stavelot. Testis : *Dominus H. de Hufalizia.*

Martene, Amplissima Collect. II, p. 135. — *Würth-Paquet*, n° 268. — *Wauters*, t. IV, p. 425

44. 1244. Août. — Affranchissement de Luxembourg par la comtesse Ermesinde. Témoin : *Henricus de Huffalisia.*

Publications de la Société historique de Luxembourg, a. 1851, p. 197. — *Würth-Paquet*, n° 269. — *Wauters*, t. IV, p. 402, avec la date de 1243 Août.

45. 1245. Janvier. — *Henri, Seigneur de Houffalise*, et d'autres seigneurs se portent cautions pour Jean et Baudouin d'Avesnes, de la sentence à prononcer par Louis IX, roi de France, entre les Dampierre et les d'Avesnes.

Wauters, t. IV, p. 460.

46. 1247. Juin. — *Henri, Seigneur de Houffalise*, déclare que moyennant la réception de 27 et demie livres de Metz sur les biens de Wethermale (Watermal) il ne réclamera plus rien sur les dits biens.

Ego Henricus, dominus de Hufalise, omnibus presentes litteras inspecturis

(1) Supra, n° 29. — (2) Givroule et Berhain. — (3) Supra n°s 32 et 39.

notum facio quod cum XXVII libras metens, et dimidiam recepero per medium omnium bonorum de Wetthermale, tam emergentium quam alio jure annuatim redeuntium, que Henricus dictus Tronar tenet de domino Theodorico de Rulant in feodum, jure bladi terræ et jure gallinarum et altilium exempto, nihil in prædictis bonis et redditibus de Wethermale de cætero reclamabo. In cujus rei et ordinationis testimonium et munimen præsentes litteras sigilli mei suscipere volui firmamentum. Acta sunt hæc anno domini M.CC. quadragesimo septimo, feria sexta post nativitatem beati Johannis Baptistæ.

Arch. de l'État à Brux. Chambre des comptes. Reg. n° 36, f° 623. Copie non certifiée. — *Würth-Paquet*, n° 7.

47. 1249. 11 Octobre. Secunda feria post festum b. Dyonisii martiris. — L'abbé de Liessies et Me Remi, chanoine de Châlons, déclarent que le dit jour à Soissons après avoir entendu *Henri, Seigneur de Huphalise*, Vermand de Wicourt et Godefroi de Lonkent (Longchamp) chevalier, au sujet de la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes, ils ont assigné jour pour continuer l'enquête à l'octave de St Martin d'hiver à Reims.

Invent. anal. arch. chambre des comptes de Lille, p. 403, n° 986.

48. 1249 (1) — *Henri, Seigneur de Houfalise*, Wermont, Seigneur de Wicort (Winand, Sr de Wicourt) près Houfalise, Godefroid de Longchamp et d'autres seigneurs sont entendus comme témoins dans l'enquête tenue sur la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes (2).

St-Genois, Mon. anciens, t. I, p. 571. — *Kervyn*, Hist. de Flandre, t. II, p. 555, et suiv. (texte). — *Invent. arch. chambre des comptes de Lille*, p. 403, n° 988.

49. 1249. Lendemain des Cendres. — *Henri, sire de Huphalise*, fait savoir qu'en sa présence Anseau, chevalier de Copoinhe, a reporté à Engart son fils tout le droit que lui et sa femme Aelis avaient en la seigneurie de Vileir et au patronat de l'église de Vileir. Parmi les témoins : Watier de Compoihne, Jehan de Prelle.

Cart. de Houf. f° XV-XVI.

(1) Cette enquête est probablement du 18 novembre (octave de St-Martin d'hiver) voir pièce précédente.

(2) Le jugement, déclarant Jean et Baudouin d'Avesnes enfants légitimes de Bouchard et de Marguerite de Flandre, fut rendu la même année « feria sexta post octavas St-Martini hiemalis » (26 Novembre). *Invent.* eod. p. 404. — *Wauters*, t. IV, p. 575.

50. 1250. — *Henri, sire de Huffalise,* du consentement d'Isabelle, sa femme, et de Thierri, son fils, vend au couvent de Houffalize sept muids de rogon à la mesure de Bastogne et dix muids d'espealte à la mesure de Huy. Les sept muids seront « pris à ma dame dauselhi et de Vaus (1) et les dix muids sur ma grange de Freture. »

Cart. de Houf. f° LXXIV.

51. 1250. Juin. — Confirmation par le légat du St Siège du traité conclu entre Guillaume, comte de Hollande, et son frère d'une part, et Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut d'autre part. Présents de la part du comte de Hollande *Henri de Hufalize,* etc.

St Genois, Mon. anciens, t. I, p. 572. — *Inventaire des archives de la Chambre des comptes à Lille,* p. 407.

52. 1250. Dominica ante festum beati Jacobi et Christophori. (24 Juillet). — Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, fait savoir que Robert, chevalier de Velleruel, Geoffroi et Alard, frères, Engard, chevalier de Copogne, Gela, veuve de Vautier, chevalier de Astenoit, ont cédé au couvent des Écoliers tout le droit de patronat qu'ils avaient sur l'église de Vileir. Le comte Henri cède également les droits qu'il pourrait avoir au dit patronat.

Cart. de Houf. f° XVI, verso.

53. 1251. Vigile de l'Apparition (1252 janv. n. st.). — Herbiert de Dasber, sire de la moitié de la court de Mons et de Dynei, prend à sa charge une rente de 5 sols messains, une mesure d'avoine et cinq gelines que son frère Gérard, chevalier, avait donnés en aumône au couvent de Houffalise. *Monsaignor Henri de Houffalise* appose son sceau.

Cart. de Houf. f° XI.

54. 1252. Mars. — *Henri, seigneur de Houffalize,* jure l'observation de la paix conclue entre Henri, comte de Luxembourg, et les bourgeois de Marville.

Würth-Paquet, n° 61. — *Wauters,* t. V, p. 27 et 56. (La 1e analyse porte par erreur la date d'avril 1252). — Arch. de l'État à Bruxelles. Cartulaires et manuscrits n° 14 (Rec. Gérard).

(1) Il faut probablement lire « à ma dime d'Houfalise et de Vaus. »

55. 1252. Août. — Herbert de Dasberch, sire en partie de la court de Dynei (Dinez) et de Mons, donne en aumône à l'église de Ste Catherine « el angle Deu et aux frères scoliers qui là sont » le droit de patronat des églises de Dynei et de Mons. *Messire Henri de Houfalise* appose son sceau à l'acte (1).

Cart. de Houf. fo VIII, verso.

56. 1252. Noël. — Jacques, *Miles de Durbu*, du consentement de Besselina, sa femme, donne aux frères de l'ordre du Val des Ecoliers de Huffalise toute sa terre de Vervuelh (qu'il tenait de H(enri) sr de Huffalise) à charge d'une rente annuelle de 15 muids, moitié épeautre et moitié avoine. Pour plus de sécurité Jacques veut que l'acte porte le scel de Dom. H. de Huphalise, du Prieur de Bernarfaing, du doyen Th. de Oufeio. La donation est faite en présence de *Dom. H. de Hufalise* et par le jugement de ses hommes, savoir : D. Renard d'Argenteal, D. P. de Hubment (Humain ?), D. Thomas et D. Jean de Filiol, chevaliers.

Cart. de Houf. fo XXXIII-XXXIV.

57. 1253. Le samedi après les Octaves de la Chandeleur. (Février.) — Sentence rendue par Henri, évêque de Liège, en présence de plusieurs seigneurs parmi lesquels *Henri, sire de Hufalize*, en faveur de Jean d'Avesnes contre le comte d'Anjou.

Wolters, Codex diplom. loss., p. 129. — *St-Genois*, Mon. anciens, t. I, p. 255. — *Wauters*, t. V, p. 77. — *Invent. arch. ch. des comptes de Lille*, p. 441.

58. — 1253. Mars (1254 n. st). — Convention entre Élisabeth de Limbourg et son fils Waleran de de Montjoie d'une part et Henri, Comte de Luxembourg, d'autre part, pour le partage des domaines provenant de la Comtesse Ermesinde, mère de Henri et d'Élisabeth.

Élisabeth et son fils recevront Marville, Arancy et leurs dépendances. Le comte de Luxembourg et ses héritiers auront le château de Mirvald et ses dépendances. Quant aux alleux et aux acquets situés « extra munitiones quæ in vulgari *Forteresses* dicuntur », ils seront partagés entre le Comte de Luxembourg, Élisabeth et son fils, de façon que ceux-ci en obtiendront le quart, le tout selon le juge-

(1) Cette donation fut confirmée en 1257 par Henri Évêque de Liège. (Cart. de Houf. Eod.)

ment de Gérard de Luxembourg et de *Henri, Seigneur de Houffalise*. Sceaux de : Waleran, duc de Limbourg, Guillaume, comte de Juliers, Waleran son frère, Gérard de Luxembourg, Gerard S[r] de Wassemberch, Thierri S[r] de Walkenbourg, du *seigneur de Houfalise*, et d'Udo, Dapifer de Rode (1).

Würth-Paquet, n° 90. — *Wauters*, t. V, p. 79

59. 1253. Mars (1254 n. st.). — Henri, comte de Luxembourg, promet en son nom et au nom de Thibaut, comte de Bar, qui avait obtenu sa mise en liberté après la bataille de Westcappel, moyennant une rançon de 8000 marcs de Cologne, de donner comme cautions à Henri III, duc de Brabant, divers seigneurs, parmi les quels Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, et *Henri*, *sire de Houfalise.*

Würth-Paquet, n° 114. — *Butkens*, Trophées, t. I, p. 258, preuves p. 93. — *Wauters*, table, t. V, p. 80.

60. 1253. — Copie de la reconnaissance de *Henri d'Houffalise* d'être voué de Wibrin.

Invent. des papiers du château de Houffalize, l[a] Q. n° 1.

61. 1255. Le jour de St Sixte au mois d'*Août*. — Henri comte et Clemence, comtesse de Sames (Salm), donnent le tiers de la dime grosse et menue, ainsi que le patronat de l'église de Chuan (Cowan) avec ses dépendances, à l'église de S[te] Catherine et aux frères, qui en échange leur donnent une messe de Notre-Dame.

Cart. de Houf. f[o] IX-X.

62. 1256. 10 Octobre. — *Henri*, *sire de Houffalize*, *Thierry*, *son fils ainé*, et d'autres seigneurs sont cautions de Jean et de Beaudouin d'Avesnes, pour l'observation du traité que les dits d'Avesnes ont fait avec Marguerite, comtesse de Flandre.

Wolters, Cod. diplom. loss., p. 132. — *Würth-Paquet*, n° 146. — *St-Genois*, Monuments anciens, t. I, p. 583. — *Wauters*, t. V, p. 134.

(1) L'acte porte « Domini Theodorici de Walk, Domini de Huffaliza ». *Lunig* écrit Sigilla domini Th. *Wanech*, Duchesne *Waneh*, ce qui a fait dire à *Butkens* que Thierri II, sire de Houfalise, portait le surnom de *Wanegh* et à de *Reiffenberg* qu'il était surnommé *Waleck*. Il s'agit en réalité de deux personnages différents : Thierri de Valkenbourg (Fauquemont) et Henri, sire de Houfalise. V. Arch. de l'État à Bruxelles. Cartulaires et manuscrits n° 14 f° 28. Cf. *Butkens*, Trophées, t. I, Preuves, p. 77, où se trouve un acte de 1252 : témoin Theodoricus, dominus de Valkenburg.

63. 1256. Brux. 10 oct. — Caution fournie à Marguerite, comtesse de Flandre, pour un acccord relatif à l'abbaye de Lobbes. Sigillum *Henrici Domini de Huffalisia.*

Arch. du Nord. *Demay,* Invent. des Sceaux, n° 1112.

64. 1256. Novembre. — Marguerite, comtesse de Flandre, déclare, en présence de plusieurs seigneurs parmi lesquels *Henri de Hufalise,* que les cent livrées de terre que Jean d'Avesnes, son fils, avait données à Boudouin de Péronne sont arrentées sur 60 bonniers de près situés entre Vi et St Sauve.

St-Genois, Mon. anciens, t. I, p. 211.

65. 1258. Juillet. — Accord entre Arnoul, comte de Looz et de Chiny, et Henri, Comte de Luxembourg et de Laroche, sur les difficultés relatives à St Marc et à Vieux Virton. *Henri de Hulphalise* et Henri de Miroval sont arbitres.

Wolters, Codex, p. 137. — *Würth-Paquet,* n° 171.— *Goffinet,* les Comtes de Chiny (Annales de l'Institut d'Arlon, t. IX, p. 354). — *Wauters,* t. V, p. 184.

66. 1259. Juin. — Traité entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liège, au sujet de leurs fiefs de Douzy et de Sedan. Parmi les témoins figurent : H. Dominus de Mirwart et *H. Dominus de Huffalizia.*

Lauvrex, Édits, t. I, p. 155. — *Jeantin,* Chroniques de l'Ardenne, t. I, p. 360. — *Würth-Paquet,* n° 181. — *Wauters,* t. V, p. 202.

67. 1259. Octav. Petri et Pauli. (Juillet). — *Henricus vir nobilis, Dominus de Houffalisia,* déclare que Jean et Nicolas, fils de feu Jean, chevalier de Filins, ont payé à l'église de Ste Catherine de Houffalise et aux frères les 12 deniers, que leur père avait légués à la dite église. Parmi les témoins se trouvent : Thomas « *villicus* de Huffalise » et Thierri « *villicus* de Tavernoi. »

Orig. Arch. Luxg. — Cart. de Houf. f° XL, verso.

68. 1259. Septembre. — Louis, fils du comte de Los et de Chiny, et Jeanne, sa femme, approuvent l'accord intervenu entre Arnoul, comte de Los, leur père, et le comte et la comtesse de Luxembourg au sujet de Saint Mard et de Vieux Virton, accord par lequel Mes-

sire *Henri de Hufalise* et Henri de Mirewal avaient été nommés arbitres (1).

Jeantin, Les Marches de l'Ardenne, t. I, p. 363. — *Goffinet*, les Comtes de Chiny (Instit. archéol. d'Arlon, t. X, p. 211). — *Würth-Paquet*, n° 174 (erreur) et n° 185.

69. 1260. Février. — Gérard, chevalier, sire d'Oxen, du consentement de sa femme Agnes, confirme la vente que « Johans li clers de Vervohl » avait faite aux frères de Houfalise d'un fief de Vervohl (Vervoz). Acte passé en présence de « *Messire Henri de Hufalise, Messire Thiris ses fils* » et d'autres. Sceau de Henri, Seigneur de Houfalise.

Cart. de Houf. f° XXXVI, v°.

70. 1262 Janvier. — Privilegium Urbani IV, quo fratres (de Houfalise) possunt repetere hereditatem suorum ac si essent in sæculo.

Cart. de Houf. f° IV-V.

71. 1262. Lendemain de la Pentecoste (22 mai). — Henri, comte de Luxembourg, de la Roche et marchis d'Erlons, fait savoir que Louis et Guillaume, fils Mgr. Louis de Cons, ont donné le fief de Chelles de la paroisse de Givruls (Givroulle), « dont ils devaient avoir homme de la maison de Huffalise, aux frères des Écoliers de H., en sa présence venant l'abbé de St Hubert, *Mgr. Henri de Huffalise* et mult d'autres chevaliers ».

Cart. de Houf. f° XXXIII v°.

72. 1263. Mars. — Henri II, comte de Luxembourg, exempte l'abbesse du monastère de St Remy, près de Rochefort, de toute charge féodale tant en son propre nom qu'en celui de ses successeurs à perpétuité, en présence de *Henri de Houffalise,* chevalier, Renard de Ham, écuyer, et d'autres seigneurs.

Würth-Paquet, n° 238.

73. 1263. Feria quarta post nat. B. M. V. (12 septembre). — Safridus, fils de Mathieu de Flameges, donne au couvent de Houfalise le droit de patronat de l'Église de Flameges (Flamierge).

Cart. de Houf. f° XXXIII.

(1) V. 1258. Juillet. N° 65.

74. 1263. Avril. — Engorrans de Bieul, chevalier, déclare avoir repris de Henri, Comte de Luxembourg, en fief de garde, tout ce qu'il a à Flerux. Sceaux de Th. abbé de Brogne et de *Henri, sire de Houfalize.*

Registres de la Chambre des comptes à Bruxelles, n°s 29 et 30.—*Revue numismatique belge*, 1e Série, t. VI, p. 353. — *Würth-Paquet*, n° 517, avec la date erronée de 1273.

75. 1264. Février. — *Henri de Hufalize* déclare qu'il tiendra les assises de Martinisins (1) et de Longpreit en fief et en hommage de Henri, comte de Luxembourg.

Würth-Paquet, n° 256. — *Recueil Gérard*, n° 224, f° 35 (Arch. de l'État à Bruxelles. Cartulaires, n° 14.)

76. 1265. Février. — Colins, fils de feu Colin de Bastogne, fait savoir qu'il a vendu la sixième part de la dîme de Celles au couvent de Houffalise.

Origin. Arch. Luxg.— *Cart. de Houfalise*, f° XLV, verso.

77. 1265. 29. Nov. — Bulle du pape Clément IV, confirmant le couvent des Écoliers de Huffalise dans ses privilèges et immunités.

Arch. de Luxg. — *Cartulaire de Houfalise*, f° IV, verso.

78. 1270. Le mardi devant la feste St Philippe et St Jake (29 avril).— Hennons, fils de Mgr Jean de Filnes, chevalier, et Yde, sa femme, font savoir qu'ils ont donné en aumône aux frères de la maison mad° Ste Catherine de Huphalise la sixième partie de la grosse dime de Mont et de Vaus, à charge d'un anniversaire. *Henri, sire de Huphalise,* appose son sceau à la demande de Hennon et de sa femme qui n'en ont pas.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.*, f° XII-XIII.

79. 1270. Le Vendredi après la Nativ. St Jean Baptiste (27 Juin).— Hennons, fils Sr Johan de Filnes, et Yde, sa femme, donnent en (wages) gage aux frères de la maison de Ste Catherine de Houfalize la sixème partie de la grosse dîme de Mont et de Vaus « pour dix livres de trevechiens et pour trente muis de bled. » *Henri, sire de Houffalise*, appose son sceau.

Orig. Arch. de Luxembourg. — *Cart. de Houfalise*, fol. XII.

(1) Martousin. « La court de Martuysin en la seignorie de Lompré » (Coutumes de Namur, t. II, p. 10).—Trois actes de 1344, (*Würth-Paquet*, n°s 1694 et suivants), portent Martinvoisin ; dans le Reg. 37 de la Chambre des Comptes à Bruxelles on lit Martmoysen et Martumoisin.

80. 1270. Vendredi après la Nativité Saint Jean Baptiste (27 Juin.)— Herbert de Dasber, sire en partie de la court de Mons et de Dynei, déclare que c'est de son assentiment que Hennons, fils Mgr Jehan Chevalier de Filnes, et Yde sa femme ont donné en aumône à la maison de Ste Catherine de Houffalize la sixième part de la dime de Mons que le dit Hennon tenait de lui en fief. Il confirme cette donation. Parmi les témoins figure *Williames*, fils Mgr de Houffalize. *Henri sire de Huphalise* appose son sceau.

Orig. Arch. de Luxembourg. — *Cart. de Houf.*, f° XII-XIII.

81. 1270. Vendredi après la Nat. S. J. Baptiste (27 Juin). — Herbert de Dasber, sire en partie de la court de Mons et de Dynei, fait savoir que c'est de son consentement que Hennons, fils de Jean de Filnes, chevalier et Yde sa femme ont donné en gage aux frères de la maison Ste Catherine de Houphalise la sixième partie de la dime de Mons et de Vals que le dit Hennons tenait en fief de lui. Parmi les témoins figure *Williames*, li fils Monsgr. de Huphalise. *Henri, sire de Huphalise,* appose son sceau.

Orig. Arch. de Luxembourg. — *Cart. de Houf.* fol. XII-XIII.

82. 1270. Vendredi après la Nativ. de St Jean Baptiste (27 Juin). — Le prieur et le couvent de Ste Cath. de Huphalise font savoir qu'ils ne peuvent ni ne doivent plus donner sur la wagère (gage) qu'ils ont prise à Hennon, fils Mgr. Jean de Filnes, sur la 6e part de la grosse dime de Mont et de Vals que les 10 Livres de Trevechiens et les 30 muids de bled qu'ils ont donnés, si ce n'est par la volonté de Herbert de Dasber de qui la dite dime meut. *Henri, sire de Houfalize,* met son sceau.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.* f°. XLI v°.

83. 1270. Mercredi après la fête Ste Lucie (17 décembre). — Gérard, Chevalier de Werley, et Robin, son fils, approuvent la donation de la part que le 1er avait dans la dime de Velroy, donation faite au couvent en 1250, mais qui n'avait pas été mise par écrit. Sceau de *Henri, Seigneur de Houffalise.*

Cart. de Houf. f°. XXXV.

84. 1270. Mercredi après la fête Ste Lucie (17 décembre).— Henrions do chemin, en la paroisse d'Orto, cède au Couvent de Houfalise

la part qu'il avait dans la dîme de Velroy. Présents entre autres *Henri, sire de Hufalise.* Sceaux de Henri et de Guillaume, Prévôt de la Roche.

Cart. de Houf. f° XXXVII.

85. 1270. Avril. — Henri, comte de Luxembourg, et Marguerite, sa femme, déclarent devoir à Waleran, Seigneur de Monjoie et de Fauquemont, 12000 livres de fors (1). Parmi les cautions du comte de Luxembourg figure *Monsignor Thiri de Huffalise.*

Würth-Paquet, n° 439 et 421.

86. 1270. Déc. — Watiers, chevalier de Copougne, et Heluis sa femme font donation à la maison Ste Catherine de Houfalize de leur part dans la dîme de Velroy. Cet acte est passé en présence de messire *Henri, sire de Huffalise,* et de messire *Thiris* « li fis à Mgr. Henri. » Sceau de Henri, sire de Houffalize, et de Guillaume, prévôt de Laroche.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.* f° XXXV.

87. 1270. — Arbitrage prononcé par Louis V, comte de Chiny, entre son frère Henri de Looz et l'abbaye d'Orval, par le conseil de plusieurs seigneurs parmi lesquels *Thierit de Hufallize.*

Goffinet, Cart. d'Orval, p. 452 (texte). — *Publ. Inst. Arlon,* t. X, p. 235.

88. 1271. Avril. — Waleran, sire de Monjoie et de Fauquemont, donne quittance d'une somme de 2000. L. tourn., que Henri, Comte de Luxembourg, sa femme et leur fils aîné lui devaient et dont étaient cautions divers seigneurs parmi lesquels « Messire *Thierris de Hiffalise* ».

Ernst, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 444. — *Würth-Paquet,* n° 481.

89. 1272. Juin. — Testament de *Henri, sire de Huffalize.*

Connute chose soit à tos cial ki cest escrit verront et oront ke ju, Henris, sires de Huphalise, en ma bonne santeit et en ma bonne mémore, ai fait et deviseit mon testament par le los et par la sens d'Ysabial, ma femme, en teil manire ke ju wel ke mes dettres soent promiers paiés de mon héritage et del héritage ma femme, de tant ke ele devroent. Après ju wel ke mes torfais et mes rendages et mes ammonnes prendet ons à mon moible : et se mes moibles

(1) Il faut sans doute lire 2000 livres. V. infra, n° 88.

ne sofisoit, cons le presist à Fraitures à chu ke ju y ai, tant qu'il fuisent paiet; en teil manire ke mi enfant, qui partir vorroent deveroent à mon héritage et à mes aquest et à mes alues, seroent tenut de délivreir Freture chascon selonc son avenant. Après ju lais sor le cens de Fretures chascon an permanablement L sos de liéjois por achateir, chascon an à la feste de Tot Sains, X paires de cottes de sarci, chasconne cotte de III anes, et XXX paires de soleirs de X deniers, l'un parmi l'atre. Après ju wel ke ci L saus soent rendut chascon an par celui ki le cens leverat à prious de Huphalise, de to les promiers ki à levier juenront. Après ju wel ke li sires de Huphalise, par le conseil le prious de Huphalise, un des plus prodommes cons tenrat dedens la vile de Huphalise et un des plus prodommes cons trouverat el ban de Cheren en lisent, par lesques ces cottes et cil soleir soent départit dedens la terre de Huphalise. Et de ce testament et de ceste devise faige mes fomains Henri, mon fil, et Baduin, mon fil, chanonnes de Saint-Lamber de Liége, et je wel qu'il facent tot entirement par le conseil le prious de l'Ile Nostre Dame de Liége, del ordene del Val des Escoliers; et por chu ke ceste chose soit ferme et estable, ai-ge ceste devise et ce testament fait saeleir de mon sael et do sael le prious de Huphalise et des saias Henri et Baduin, mes dous fis desor nommeis. Ce testament et ceste devise furent faites en l'an ke li miliare coroit, par mil et II cens et sexante et doze, la Vigile de pentecoste.

Original aux Archives de Luxembourg.

90. 1274. Mars. — Henri, chevalier et maire de Bastogne, reprend en fief de l'Église d'Aix-la-Chapelle la mairie de Bastogne et ses dépendances. *Thiri, chevalier de Huffalise*, appose son sceau à cet acte.

Neyen, Hist. de Bastogne, p. 270. — *Würth-Paquet*, n° 525. — *Wauters*, t. V, p. 559.

91. 1275. Mars. — Renaus, sire de Han-sur-Lesse, fait, entre les mains de Henri, comte de Luxembourg, le relief du fief de Spontin. *Henri d'Euffalise* présent à cet acte y appose son sceau.

Würth-Paquet, n° 536.

92. 1276. Août. — Cuenes, sire de Rullant (Reuland) fait savoir que Willames, fils de Henri de Husc... (1), a épousé sa fille Yolent et lui a assigné en dot cinquante livrées de terre à prendre sur la terre d'Ourte, de Gomis (Gouvy?), de Derfeltz, de Gruelle, de Richelle.

(1) Sans doute Hufalise.

A tous caus qui ces présentes lettres voiront et oiront Cuenes, sires de Rullant, salut et cognoistre vériteit. Cum il fust enci que messires Henri de Husc. m'eust enconvent que Willames ses fis doweroit Yolent, ma fille, laqueille il ait à fame, de cinquante l. de terre, en teil manière que li terre qui gist en liégoisse monoie, serait prinse à liégois, et celle qui gist à Treversien, serait conteie à Treversiens, sor le terre d'Ourthe, de Gomis, de Derfellz, de Gruelle, de Richelle, et Willames mes genres devant dis par le consel, le volenteit de lui, de tous ces amins, et per le commun acort d'ials et de tous ces amins et d'autres bones gens et pour le prou ausi de Yolent, ma fille desurdite, aient changiet et assenoit le dowaire que me fille desordite devoit avoir à Greuelle et à Richelle si (sur?) Fraiture en Condros ; nous foisons savoir à tous que teil eschainge et teil assenement que si freires Willame devant dis et lor autre amis ont fait à dit Willame et à ladite Yolent me fille, nos le greions, acceptons et prenons ai asseis, et aquittons les pleiges et les premerainnes covenances pour cestes darrennes. Et pour ce que ses choses soient fermes et estables, nous Cuenes de Rullant desor nommeis avons mis nostre propre sael à ces présentes lettres en tesmognaige de vériteit, les queiles furent faites l'an de graice *mil CC cens sexante et seze*, lundemain de l'assumption nostre dame en mi awoust.

Würth-Paquet, n° 554. — Arch. de Luxemb. Cart. en parchemin, fol. 26.

THIERRI II, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

93. 1278. Le quar jour devant le Noel (21 décembre). — Henri de Luxembourg, Comte de Laroche, confirme la donation, que son père avait faite aux frères de la maison de Ste Catherine de Hufalise, du droit qu'il avait au patronat de l'Église de Vileir. Henri renonce également à tout droit qu'il pouvait y avoir. (Supra n° 52.)

Cartulaire de Houffalize, f° XVI.

94. 1282. — *Thieri II, sire de Houffalise,* confirme la vente faite en 1250 par son père au couvent de Houffalise. (Supra n° 50.)

Cart. de Houf., f° LXXIV verso.

95. 1285. Octobre. — Le pape Honorius IV confirme la maison Houfalize. L'acte dit « primum fuit hospitale Sanctæ Mariæ et Sancti Nicolai. »

Cart. de Houf. fol. VII.

96. 1286. 25 déc. — *Jean de Hufalise,* fils de Henri de Houffalise,

relève de Jean (de Flandre) évêque de Liège, le fief de Grule et de Richele (1).

Schoonbrodt, Invent. des chartes de St-Lambert, p. 103, n° 390.

97. 1288. Juillet. — Baudouin prieur et le Couvent de Houfalize cèdent à l'abbaye d'Orval leurs droits sur la dîme d'Ebly à charge d'une rente de grain.

Goffinet, Cart. d'Orval, p. 544 (texte). — *Cart. de Houf.* fol. LVIII.

GÉRARD DE GRANDPRÉ, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

98. 1289. Janvier. — Wilhermes, comte de Sames (Salm), fait donation à la Maison de Ste Catherine à Houffalise de la dîme grosse et menue de Cuan (Cowan).

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.*, fol. X-XI.

99. 1289. Le jour de St Thomas, apôtre. — Arnous de Huphalise, chanoine d'Ays (Aix), donne en aumône aux frères de la maison Ste Catherine de Houffalize l'héritage qu'il avait à Tavernois et à Fontenelhe (Fontenaille).

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.* fol. XIV verso.

100. 1289. Feria quinta post festum b. Petri ad vincula. — Guillaume, comte de Salm, et les religieux du Couvent de Houffalise font un arrangement au sujet du droit de patronat de l'église de Sommerain. La présentation se fera successivement par chacune des parties.

Cart. de Houf. fol. XXI.

101. 1289. Mars. — Hennons, fils de Jean de Filnes, chevalier, et Yde, sa femme, donnent au prieur et aux frères de Ste Catherine de Houffalize la sixième partie de la grosse dîme de Mons et de Vaus-delez-Houffalize. L'acte mentionne parmi les témoins les « maire et échevins de Houffalise. » Sceau de Sohier, sire de Borseit, de qui la dite dîme mouvait.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.* fol. XIII.

(1) En 1276, Waleran, sire de Fauquemont et de Monjoie, avait fait hommage de son alleu de Gruelles à Jean d'Enghien, évêque de Liège. (*Schoonbrodt*, Eod., p. 86.)

102. 1289. Mars. — Soisières, sire de Borseit, confirme la donation précédente, ainsi qu'une donation que *Williames*, *damoisel de Hufalise*, avait faite de son vivant au même couvent.

Cart. de Houf., fol. XI verso.

103. 1289. Dimanche après la fête S[t] Lambert (18 Septembre). — Thomas de Noville, chevalier, et Hawis, sa femme, donnent au couvent de Houfalise une partie de la dîme grosse et menue en un tiers de la paroisse de Buers (Buret) avec le droit de patronat. Sceaux de Thomas, de Henri, doyen du concile de Bastogne, et de Lambert dit de Vileir, prévôt de La Roche en Ardenne (1).

Cart. de Houf., fol. XXII.

104. 1289. Le Samedi après la fête S[t] Mathieu l'apôtre (24 Septembre). — Laurent de Vaus, chevalier, confirme une donation que Franckes de Bastogne, son frère, avait faite aux frères de Houffalise. Sceau de Lambert de Viler, prévôt de La Roche en Ardenne.

Cart. de Houf., fol. XXXIV verso.

105. 1291. Toussaint. — Jehans, sire de Cons, et Ysabiaus, sa femme, engagent Bras et Arville à leur cousin Guillaume de Boulan ou Bolan « fil Mgr. Williaume de Roleit ». Sceaux de Jehan, d'Ysabiau et de Guillaume.

Devillers, Monuments etc., t. III, p. 540.

106. 1292. Mai. — Jean, duc de Brabant, donne à Thomas, dit « Corbeal d'Antynes », l'avouerie d'Anthines et d'Ouhar, que le Sire de Houffalise tenait du duc de Limbourg.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, dus de Lothier, de Brabant et de Lembourch, faisons savoir à tous que nous teil avowerie, que li Sires de Hufalise soloit tenir jadis du duc de Lembourch à Antynes (Anthines) et à Usar (Ouhar), avons donei et donons à Thomas dit Corbeal d'Antynes, à tenir de nous et de nos hoirs heritaublement. Ce fut fait... l'an de grâce MCCLXXX et dousse.

Arch. de Liège. Mscrit Lefort. Généalogie des familles nobles, I, p. 67. — *Hemricourt*, Miroir des Nobles, ed. Jalheau, p. 68. — *Ernst*, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 446. — *Com. d'hist.* 1[re] s. t. IX, p. 54 avec la date erronée de 1282. — *Würth-Paquet*, a. 1282, n° 11, et a. 1292, n° 125. — *Galesloot*, Le Livre des feudataires de Jean III, p. 252, 263.

(1) Confirmation le même jour par Loirens de Vaus, chevalier. (Eod. fol. XXIV verso.)

107. 1293. Décembre.— Béatrix, veuve de Henri, Sr de Mirwart (1), et Arnoul de Houffalize, son frère (2), déclarent avoir vendu à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et à sa femme, le château de Mirevaut et appartenances.

Würth-Paquet, n. 162.

108. 1296. Avril. — Lettres de *Gérard de Grandpreit, sire de Hufalize*, promettant, moyennant 800 L. de petits tournois, de servir, avec 20 armures de fer, Gui, comte de Flandre, dans toutes les guerres qu'il aura contre le roi de France et le comte de Hainaut. Sigillum Gerardi de Grandi Prato, domini de Hufalize, militis.

St Genois, Mon. anciens, t. I, p. 860. — *Würth-Paquet*, n. 211. — *Demay*, Invent. des sceaux de Flandre, t. I, p. 123.

109. 1298. Juin. — *Guillaume de Houffalise, écuyer*, confirme la vente faite en 1250 par son père au couvent de Houffalise, de dix muids d'espealte à prendre sur la grange de Freture (3). Guillaume en avait par mauvais conseil dessaisi le couvent, il l'en ressaisit, du consentement de son fils, Henri, en présence de Mgr *Gérard de Grandpreit, Seigneur de Houffalise*, et de dame Béatrice sa femme, dame de ce même lieu « dont Guillaume tient Freteurs en la plus grande partie » et qui apposent leurs sceaux à l'acte.

Cart. de Houf., fol. LXXIV verso.

110. 1299. 8 Août. — Hugues de Châlons, évêque de Liège, fait connaître que *Henri, fils de Guillaume de Hufalie*, a reconnu n'avoir aucun droit aux dîmes grosse et menue de Fraiture.

Schoonbroodt, Invent. des chartes de l'abbaye de St-Lambert, n. 410.

111. 1301. Juin.—Ludo (sic), sire de Holevels, chevalier, reconnait tenir en fief de *Gérard de Grandpreit, sire de Huffalise*, et de dame Beatrix, sa femme, vingt livrées de terre, à prendre chaque année au ban de Cherain.

Orig. Sceau tombé. Coll. Lebrun. — Invent. Le Q, n° 3. — *Chartes de la famille de Reinach*, n° 63.

(1) Fille de Henri, sr de Houffalise.

(2) *St Genois*, Mon. anc., t. I, p. 825, et *De Reiffenberg*, Monuments, t. I, p. 430, portent « son clerc »; c'est une erreur, comme le prouve le texte de l'acte; une analyse donnée dans le Bulletin de l'Institut archéol. liégeois, t. VII, p. 511, porte également « son frère. »

(3) Supra, n° 50.

112\. 1302. Octobre. — *Phillippe de Rume*, veuve de noble homme Mgr Thieris, Seigneur de Huffalise, déclare que frère Baudouin, prieur de H., lui a rendu tout ce qu'il avait reçu d'elle jusqu'à ce jour.

Cart. de Houf., fol. XLI verso.

113\. 1302. Octobre. — Philippe de Skinache, chevalier, renonce à tous droits qu'il pourrait avoir sur les biens donnés par Thomas de Noville et dame Hawis sa femme, sœur de Philippe. Wathiers de Noville, prévôt de La Roche, appose le sceau de la Prévôté.

Cart. de Houf., fol. XXIV verso.

114\. 1303. Décembre. — *Gérard de Grandpreit, sire de Houffalize*, s'en remet à l'arbitrage de Béatrix, veuve de Henri III, comte de Luxembourg, pour décider des difficultés existant entre lui et Henri IV de Luxembourg, au sujet des droits échus à sa mère, fille de Gérard de Luxembourg, jadis sire de Durbuy. Il renonce à toutes actions et réclamations dans la dite succession et donne en garantie tout ce qu'il tient au comté de Luxembourg et de Laroche et ce du consentement « de sa très chère compagne Béatrix, dame de Huffalize. »

Würth-Paquet, n° 385. Texte à la fin des Chartes de Henri III, p. 80. — Chambre des comptes à Bruxelles, Reg. n. 36, fol. 434.

115\. 1304. Mars. — Sentence arbitrale prononcée par Béatrix. Elle confirme la renonciation faite par *Gérard de Grandpreit, seigneur de Houffalize*. Elle décide que le comte de Luxembourg donnera au dit Gérard le château de Roussi avec ses appartenances, plus cent livrées de terre, qu'il tiendra ligement de lui. Le comte de Luxembourg doit « oster sa main » de Nassoingne, de Wawrelle, de Beluas, de Therewaigne et de Seny, qui resteront au sire de Houffalize, mais dont celui-ci ne pourra disposer sans le consentement du comte.

Com. d'hist., 3e s., t. II, p. 306. — *Würth-Paquet*, n. 389. Texte après les chartes de Henri III, p. 80.

116\. 1304. Mars. — *Gérard de Grandpreit et sire de Roussy* déclare être homme de fief du comte de Luxembourg pour la maison de Roussi et C livrées de terre.

Würth-Paquet, n. 390. — *Duchesne*, Preuves de l'hist. de la maison de Luxembg. p. 84. — Chambre des comptes à Brux. Reg. nos 29 et 30 (analyse).

117. 1306. Feria tertia post Ramos palmarum.—Thibaut, évêque de Liège, unit les églises de Taverneux et de Fontenaille.

Orig. Arch. Luxg. Latin. — *Cart. de Houf.*, fol. XXXVII.

118. 1307. Janvier. — Henri, comte de Salm, renouvelle l'hommage de son comté en faveur du comte Henri de Luxembourg. Son cousin *Gérard, seigneur de Huffalise*, appose son sceau.

Würth-Paquet, n. 452. — Orig. Arch. de l'État à Bruxelles.

119. 1307. Mars. — Aelis, veuve de Alart, dit Hatreal de Velleroit, et ses enfants vendent au couvent de Houffalize leurs dîmes en la paroisse de Velleroit, pour 28 L. de petits tournois. Gérard de Bastogne, chevalier, prévôt de Laroche, appose le sceau de la prévôté.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.*, fol. XXXV-XXXVI.

120. 1310. Septembre. — *Gérard de Granpreit, sire de Houfalise*, et Béatrice sa femme, dame de ce même lieu, font donation au prieur et aux frères de la maison de Ste Catherine de Houffalize, de toutes les dîmes qu'ils ont acquises de Guillaume d'Outreit, fils de feu Gilon d'Outreit, chevalier, gisans dans la paroisse de Mont-Saint-Martin, en la terre de Samez (Salm).

Cart. de Houf., fol. LVII.

121. 1311. Jour de St Luc. — Jean de Dynei vend un pré au couvent des Écoliers. *Gerard de Grandpreit, sire de Huffalise*, appose son sceau à l'acte.

Cart. de Houf., fol. LX.

122. 1311. — Reliefs des champs de Froidmont faits par Gérard de Bastogne, prévôt de Laroche.

Invent. Le Q, n. 5.

123. 1314. Février. — *Gerars de Grandpreit*, chevalier, *sire de Houfalise*, constate un acte de vente, passé « en court et en justice, devant lui et devant grant planteit de ses hommes de fief. »

Cart. de Houf., fol. XLVII.

124. 1314. Mercredi après la St-Michel. — *Gérard, Seigneur de*

Houfalise, relève la vouerie de Nassogne, Autrin, Terwagne et appendices, d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége.

Louvrex, t. IV, p. 249.

125. 1317. Mars. — Le prieur et le couvent de Houfalise donnent en accense à Radulph, Gerard et Watier de Vervoy, écuyers, tous les biens qu'ils ont dans la ville et terroir de Vervoy, du consentement de *Gerard de Granpreit, Sgr. de Houffalise,* et de Jehan de Haneffe, Sgr. d'Oxhen, chevaliers.

Cart. de Houf. fol. LXI.

126. 1317. Le Vendredi après la fête de St-Pierre Août entrant. — Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, donne au *maieur,* aux échevins et à toute la communauté de Laroche, les droits, lois et franchises que son père et ses devanciers leur avaient donnés. Ont juré d'observer ces franchises, à la demande du comte de Luxembourg, *Gerars, sire de Houffallize,* Jean d'Oxen, sire de Jemeppe, Gilles, sire de Rodemacre, Arnouls, sire de Pitenges, sénéchal du comté, Jean, sire de Beaureward, Jean de Montplainchamp.

Chambre des Comptes à Bruxelles. Reg. nº 703, fol. 113.

127. 1321. Octobre. — Record concernant les droits du Haut voué de Hesbaye. Parmi les nobles hommes du pays de Liége se trouve *Gerars, sire de Huffalie.*

Inst. arch. liégeois, t. XI, p. 191, texte.

128. 1321. Novembre. J. St Clément. — *Gerard de Grandpreit, seigneur de Hufalize,* et Isabiel d'Aldenarde, sa femme, déclarent qu'ayant adhérité leur fils, Willaume de Mortaigne, de la terre et baronnie d'Aldenarde, ils ont donné à leur fille Marie d'Aldenarde, en accroissement de son mariage, deux cents (1) livres de terre.

Würth-Paquet, n. 414. — *De Reiffenberg*, t. III, p. 97.

129. 1322. Avril. — Jean de Bohême, comte de Luxembourg, termine les difficultés qui s'étaient élevées entre *Gérard de Grandpreit, seigneur de Huffalise*, d'une part, et Arnould et Gérard de

1) *St Genois*, t. II, p. 7, « 2000 l. à prendre tous les ans sur les bois de Portebergbe. »

Blankenheim (1) de l'autre. Le sire de Houffalise payera 2000 L. de petits tournois aux Blankenheim.

Würth-Paquet, n° 420.

130. 1323. 14 avril. — Hommage à l'abbaye de Corbie pour l'avouerie de Caster. Sceaux d'Isabeau, dame d'Audenarde et de Gérard de Grand-Pré, chevalier, sr de Rochi (Roussy) et d'Audenarde. Contre-scel : *S. Gerardi, domini d'Houfalixe.*

Demay, Invent. des sceaux de Flandre, t. I, nos 972, 461.

THIERRI III, SEIGNEUR DE HOUFFALISE.

131. 1323. Juillet. — Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, acquiert Han-sur-Lesse de Colars de Hans. Parmi les témoins figurent *Thierri, sire de Huffalise,* et Henri, damoisel de Hufalise.

Würth-Paquet, n° 473.

132. 1327. Avril. — *Thieris, sire de Hufalise,* écuyer, approuve un échange fait entre Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et Huyet (Hugo) de Haneffe, « de ce que le dit Huyet tenait de Atilhache de lui en fief (2). »

Ju Thieris, sire de Huifalize, eschuier, fais sauoir à tous cheiaus qui ces presentes lettres verront et oront, que comme ensy soit que uns deschanges soit fais, de tres haut et tres excellent prinche, notre tres chier et tres ameit singnour Johan, par le grase de Dieu Roy de Behaingne et de Pollaine et conte de Lucembourch d'une part, et Huyet de Haneffe, notre chier et feiauble home d'autre part, si que de cou que li dis Huies de Haneffe tenoit de Atilhache de my en fief, saichent tuit que le dit deschainge fait ou à faire, jou le greie, louwe et conferme et en quite pour my et mes hoirs, à tous jours homaige et à toutes autres droictures que jou avoie ou povoie avoir es choses deseur dittes, aiens mon tres chier et ameit singnour monsingnour le Roy de Behaigne et ses hoirs, à tous jours. En tesmoignage de laqueile chose jou ay ces presens lettres ouverte saielées de mon propre saiaul. Faictes et doneies en l'an

(1) Petits-fils de Gérard de Durbuy.
(2) Il faut probablement lire « tenait à Tilhache (Tihange ou Tillet ?) de lui en fief. »

de gras mille trois cens vint et vij, le mardy prochain devant le jour de paskes, on mois davrilh

Archives de l'État à Bruxelles. Original avec la date surchargée de 1331. — Chambre des comptes, Reg. n° 36, f° 109 avec la date de 1321. — *Würth-Paquet*, n° 692. Archives de Luxembourg. Cartul. de 1546, f° 29 v°..

133. 1331. — Relief d'Alhoumont.

Invent. L° Q, n° 6.

134. 1332. Décembre. — *Thierri de Huffalise* présent à un acte.

Würth-Paquet, n° 946. — Arch. de Luxg. Cart. de 1546. f° 286.

135. 1333. Juillet. — Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, vend les terres de Lessines et de Flobecq à Guillaume, comte de Hainaut, pour la s. de 3200 L. t. Il s'engage à faire renoncer ses deux sœurs germaines aux droits qu'elles pouvaient avoir dans les dites terres. *Le seigneur de Houfalize* et sa fille « qui est sœur (utérine) du vendeur » doivent également renoncer à toute prétention.

De Reiffenberg, Monuments, t. III, p. 325.

136. 1333. 15 décembre. — Oschen en Condroz. Marguerite de Gueldre cède au comte de Flandre, Louis de Nevers et de Rethel, l'avouerie de Malines et ses dépendances. Acte passé devant Adolf de la Marche, évêque de Liège, en présence des hommes de fief du dit évêque et de l'église de Liège : Jean de Haynaut, sire de Beaumont, *Monsieur Gerard de Grandpré, seigneur de Houfalise*, cousin du dit évêque.

Butkens, Trophées, t. I, pr. p. 165.

137. 1334. — Lettre du roi de Bohême touchant les bois de Wibrin.

Invent. lit. I, n° 59.

138. 1335. Jour de St Michel. Septembre. — Guillaume, comte de Hainaut, assigne à Marie d'Audenarde, fille d'Isabeau, dame d'Audenarde, femme de *G. de Grandpreit, seigneur de Houffalize*, une rente annuelle de 100 L. t., en décompte de la rente de 400 L. qu'il devait à Isabelle, pour la renonciation à ses droits sur les terres de Flobecq et de Lessines.

De Reiffenberg, t. III, p. 430. — *Würth-Paquet*, n° 1085 (fautif). — *St Genois*, t. II, p. 7.

139. 1335. Samedi après la Toussaint. — Guillaume, comte de Hainaut, constitue une rente viagère de 100 L. T. à *Gérard de Grandpreit, sire de Roussy,* en considération de sa renonciation à ses prétentions sur la terre de Flobecq et de Lessines « pour cause de la dame d'Audenarde, sa femme. »

De Reiffenberg, t. III, p. 433.

140. 1335. Samedi après la Toussaint. — *Gérard de Grandpreit, sire de Roussi,* renonce moyennant la rente susdite aux droits qui peuvent lui appartenir dans les dites terres « pour cause de sa chière compagne la dame d'Audenarde » et promet d'y faire renoncer sa fille Marguerite, demoiselle de Roussi.

De Reiffenberg, t. III, p. 434.

141. 1335. Samedi après la Toussaint. — Guillaume, comte de Hainaut, promet à Marguerite, demoiselle de Roussi, une rente de 150 L., à la condition qu'elle renonce « dedans le jour de Pasque prochainement venant » à toutes ses prétentions sur les terres de Flobecq et de Lessines.

De Reiffenberg, t. III, p. 431.

142. 1336. 1er mai. — Quittance de 3800 L. T., donnée par G. de Mortagne, Sr de Dossemer, au comte de Hainaut, pour la vente des terres de Flobecq et de Lessines. L'acte de déshéritance et d'adhéritance est du même jour.

De Reiffenberg, t. III, p. 441, 443.

143. 1336. 1er mai. — Isabelle de Mortagne, dame de Ribeumont, et *Marguerite de Huffalise,* demoiselle de Roussi, sœurs de Willaume de Mortagne, agréent la vente des terres de Flobecq et de Lessines et renoncent à tous les droits qu'elles pourraient y avoir.

De Reiffenberg, t. III, p. 442. — *St Genois,* t. I, p. 393.

144. 1336. Mai. — Les gentilshommes du pays de Luxembourg, parmi lesquels *Thieris de Hufalize,* et *Gérars de Granpré,* sire de Rouci et d'Audenarde, approuvent le traité de mariage entre Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et Béatrix de Bourbon.

Würth-Paquet, n° 1117.

145. 1338. 20 avril. — Adolfe, évêque de Liége, déclare qu'en sa présence *Thiris, sire de Houfalise,* a vendu à Jean, roi de Bohême,

comte de Luxembourg, l'avouerie de Seiri (1) et les villes et territoires de Nassogne, Belleval (2), Cherchin (3), Harsin, Wavrel (4), Atrin et Terwagne (5).

Würth-Paquet, n° 1210.

146. 1338. 20 avril — *Thiris, sire de Hufalise* et de Oley (6), chevalier, écrit aux maieurs échevins et autres gens de Nassogne, Cherchin, Harsin, Wavrelle, Bellevals. Tervagne, Atrin et Senilz, qu'il a vendu ces localités à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et leur mande d'obéir à leur nouveau seigneur.

Thiris, sires de Hufalizes et de Oley, chevaliers, auz maiours, auz eschevins, aux serians et à toutes autres manieres de gens quelles que soient à Nassogne, à Cherchin, à Hersen, à Waurelle, à Belleualz, à Terewangne, à Atrin et à Senilz, salut et amour. Saichies tuit et cascun pour lui que nos auons vendut, werpit, festuhiet et fait quant que drois et loy portat pour nos, nos hoirs et nos successeurs perpetuement à jamais, pardeuant nos signours de cui li lieux desseurdis meuvent et descendent à nos desnoteit à tous les lieuz desseurdis que nos i auiens en hauteur, en justices, en usaiges, maniemens, en cens, en rentes, en rouz, en awe, en preis, en terre à camp et à ville, sans riens nulle ens retenir pour nos, pour nos hoirs et successeurs, vendus et affaitiet elle maniere dessusdicte à tres hault et tres puissant prince Jehan, par la grace de Diex Roys de Boeme et conte de Luccelborch, pour lui, pour ses hoirs et ses successeurs. Pour coi nous vous mandons, volons et prions des maintenant en auant que vous obeissiez à lui, à ses hoirs, ses successeurs, et ses officiers qui ces lettres aueront chascun en son lieu, et faites fealteit cascun ensi quil affeirt, et obeissiez en tous cas tout elle maniere com vous aueis fait à nos ancheseurs et à nous ou temps passeit, sens jamais à faire reclam pardeuer nos ne autruy de par nos, anchois faites resiet (relief ?) à dit roy com à voustre droiturier Sangneur. En tesmoingnaige des quelles chouses nos en auons doneies ces présens lettres ouvertes, saielees de notre propre saieal. Faites et donnees à Liege, l'an delle nativiteit notre seingnour Jhu crist mil CCC trente wyt, le vinteime Jour du mois d'auril.

Würth-Paquet, n° 1209. — Arch. de l'État à Bruxelles. Ch. des comptes, R. n° 37, f° 313.

147. 1338. Juillet. — Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne à son cousin *Thiri, seigneur de Houffalize*, la franchise

(1) Lisez Senils (Seny). (2) Bellevaux. (3) Cherain. (4) Wavreille. (5) Le même jour le roi Jean releva ces localités en fief de l'évêque de Liège (*Würth-Paquet*, n° 1211).

(6) Oley et Grandhaxe (Waremme). V. *de Theux*, Chap. de St Lambert, t. II, p. 290.

de deux festes annuelles marchandes à Houffalize, le mercredi après la Pentecôte et le jour de la S[t] Barthelemy.

C. d'hist., 3[e] s., t. II, p. 312. — *Würth-Paquet*, n° 1234.

148. 1340. Septembre. Bouvignes. — Testament de Jean, Roi de Bohême : Parmi les témoins se trouve *Terricus* (1), *dominus de Offalisia*.

Würth-Paquet, n° 1360. — Texte dans *Kurth*, Le tombeau d'Ermesinde, p. 43.

149. 1341. 3 Mai. — Acte portant le sceau de *Gérard de Grandpré, Seigneur de Roussi*, père de la comtesse Philippe de Salm.

Fahne, Salm-Reifferscheit, p. 105. — *Würth-Paquet*, n° 1394.

150. 1341. 15 mai. — *Gérard de Grandprey, sire de Roussy*, fait savoir qu'au nom de sa fille Maha, femme jadis messire Symon Philippe, il a reçu de Jean, Roi de Bohême et comte de Luxembourg, par la main de Pierret de Wambay, son receveur, la somme de 4000 Livres de bons tournois pour le rachat de la terre du Lomprey, que le dit Roi avait engagée à Symon Philippe et à Maha sa femme.

Würth-Paquet, n° 1397. — Ch. des comptes à Bruxelles, Reg. n° 37, f° 307, avec la date erronée de 1300.

151. 1342. Avril. — *Gérard de Houfalise, S[r] de Rochy* (Roussy), est caution de la promesse faite par Jean, comte de Luxembourg, de faire ratifier par son fils Charles la vente de la S[ie] de Poilvache.

Würth-Paquet, n° 1511. — *St Genois*, t. I, p. 928.

152. 1343. Décembre. — Henri, comte de Salm, relève son comté de Salm de Jean, Roi de Bohême, en présence de *Thierri, sire de Huffalise*, son oncle, de *Gérard de Grandpré, sire de Roucy*, et d'autres.

Orig. Arch. de l'État à Bruxelles. — *Pierret*, Histoire du Luxembourg. — *Würth-Paquet*, n° 1625.

153. 1343. — Relief de Nouville.

Invent. 1[a] Q, n° 8.

154. 1343. — Relief de la Boussine.

Invent. 1[a] Q, n° 10.

(1) Et non Ferricus, comme écrit Bertholet, t. VI, pr. p. XXXIX.

155. 1343. Toussaints. — On trouve une confiscation de la terre de Mr Gérard de Grandpré et de ses enfants, qui jadis furent bannis du royaume.

Histoire généalogique des pairs de France du *P. Anselme*, t. II, p. 390.

156. 1344. Juin. — *Thierri, seigneur de Houfalize,* est caution avec d'autres seigneurs d'une s. de 10,000 fl. d'or, due par Jean, roi de Bohême, à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

St Genois, t. I, p. 929. — *Würth-Paquet*, n° 1660.

157. 1346. Juin. — Jean, roi de Bohême, vend à Baudouin, archevêque de Trèves, Echternach, Bitbourg, Remich et Grevenmacher. Témoins entre autres *Gerhart de Huffalis.*

Würth-Paquet, n° 1807.

158. 1346. Septembre. — Deux actes du 18 septembre, analysés dans les chartes de Wenceslas, portent comme témoins : l'un Gérard, *Seigneur* de Huffalise, l'autre Gérard de Hufalys (1).

Würth-Paquet, nos 3 et 4.

159. 1346. 3 décembre. — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme les privilèges de Luxembourg en présence de ses vassaux, parmi lesquels *Gérard de Hufalise*, seigneur de Ruche (Roussi) (2).

Würth-Paquet, n° 40. — Texte dans les *Publications de l'Institut de Luxembourg*, t. XXV, p. 27.

160. 1346. 7 décembre. — *Gerhart de Hoffalys*, vassal de Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg.

Würth-Paquet, n° 47.

161. 1347. 22 septembre. — L'empereur Charles IV ordonne à *Gérard de Huffalis,* à Jean de Rodemacher et à d'autres seigneurs, de tenir la main à la vente des forteresses et villes du comté de Luxembourg, faite à l'archevêque Baudouin de Trèves.

Bœhmer, Regesten des Kaisers Karl IV.

(1) Il s'agit évidemmenf du même personnage que dans les actes de juin et de décembre de la même année ; dès lors la qualification de *Seigneur* a été donnée par erreur.

(2) Le sceau porte : Gérart de Grantpré, s. de Rouchi.

162. 1348. Mars. — *Gerhart de Hufalis* fait partie du Siège des Nobles.

Würth-Paquet, n° 185.

163. 1349. 25 juillet. — L'empereur Charles IV prend la ville d'Aix-la-Chapelle sous sa protection et confirme ses privilèges. Parmi les témoins : Arnold de Bolant et *Henri de Huffalitz.*

Bœhmer, Regesten, p. 87.

164. 1349. — *Thierri, seigneur de Houffalise,* donne Baclain en fief à Henri d'Orley.

Würth-Paquet, n° 163. — *Invent.* l[a] Q, n° 12.

165. 1350. — Achat du village de Wilverdingen (en original).

Invent. l[a] G, n° 5.

166. 1351. 17 mai. — Contrat de mariage entre Wenceslas de Bohême et Jeanne, duchesse de Brabant. *Thierri, seigneur de Hufalise,* est caution des engagements pris par Wenceslas vis-à-vis de sa future.

Würth-Paquet, n° 300, texte.

167. 1353. Le jeudi prochain après le jour de Toussains. (7 novembre.) — *Thierri, sire de Houffalise,* chevalier, reconnait avoir reçu une somme de 80 Livres de blancs pour une « pention de rente à hiretage, » que lui doit la comtesse de Hainaut et de Hollande, sur « les taules de ses canges de Valenchiennes. »

Nous Thieris, sires de Hufalise, chevaliers, faisons savoir à tous que, pour une pention de rente à hiretage que no très chière et très redoubtée dame, madame li comtesse de Haynnau et de Hollande, nous doit, cascun an, sour les taules de ses canges de Valenchiennes, au jour saint Remy, nous cognissons avoir eu et rechu de Willaume de l'Escatière, sen recheveur de Haynnau, pour le paiement qui de no dite pention eskéy au jour saint Remy, l'an chuinquante-trois, quatre-vins livres de blans, qui valent tournois quatre-vins-chuinq livres xiiij sols iiij deniers. Et de tant nous nos tenons asols et apayés de no chière dame dessus dite, et l'en quittons boinement, sen dit recheveur et tous autres à cui quittance en appertient. Par le tesmoing de ces lettres, sayellées de no sayel. Données à Mons, le jeudi prochain après le jour de Toussains, l'an mil CCC chuinquante-trois.

Original sur parchemin à Mons, sceau armorié. *Trésorerie* des chartes des comtes de Hainaut, n° 647 de l'inventaire. — *St Genois*, Mon. anciens, t. I, p. 407. — *Devillers*, Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, p. 353.

168. 1354. Novembre. — *Thieri*, *Seigneur de Houffalise*, signe comme témoin l'acte par lequel Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, donne à son épouse, Jeanne de Brabant, pour son douaire le comté de Laroche et la terre de Durbuy.

St Genois, t. II, p. 22. — *Würth-Paquet*, n° 100.

169. 1356. Décembre. — Bœmond II, archevêque de Trèves, consent à ce que Arnold, Sr de Pittingen, assure un douaire à sa femme Marguerite, fille de *feu Gérard de Grandpreit, Seigneur de Roussy*.

Gœrtz, Regesten der Erzbischœfe von Trier. — *Würth-Paquet*, n° 169.

170. 1358. — Contrat de mariage de *Gérard d'Argenteau* et de Philippe d'Houffalize.

Invent. la E, n° 1.

171. 1358. — Appointement entre *Thiry d'Houffalize* et Gérard d'Argenteau, son gendre.

Invent. la F, n° 4.

172. 1358. — Appointement entre *Thiri*, *Seigneur d'Houffalize* et Wathy de Rochefort, son gendre.

Invent. la F, n° 3.

173. 1359. — Lettre d'accense de la maison de Longprey (en original).

Invent. la G, n° 6.

174. 1360. — Record des hommes de fief touchant le relief des seigneurs d'Odeigne.

Invent. la Q, n° 18.

175. 1362. Avril. — *Thieris*, *sire de Huffalise*, et Agnès de Berlammont, dame de Huffalise, advouée de la Flamengerie et de la Chapelle en Thieraisse, donnent à leur féable, Lambotin de Triveau (ou Trineau) dix petits florins d'or « en monnaie coursaule en le conteit de Laroche », à prendre annuellement sur leurs tailles de Taverneux. Les donateurs enjoignent au prévôt de Huffalise et au mayeur de Taverneux de payer annuellement cette somme au dit Lambotin.

Invent. la F, n° 5. — Original. Sceaux tombés. Coll. Lebrun.

176. 1362. Décembre. — Hennekines de Fain deley Noville et sa femme vendent une partie de la dîme de Velroy à Henrote de Copougne et à sa femme. Acte passé devant Henrion de Recogne, lieutenant de Thieris de Werkenhues, prévôt de la Roche, et les hommes jugeables.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.* f° XXXVII, v°.

177. 1363. 2 nov. — Record de la Cour d'Esneux constatant qu'un jour ont comparu devant elle *feu Gerard d'Argenteal* et Philippe de Houffalise sa femme, assistée de son mambour, qui ont transporté à Renard del Seyfaw (de Sept-Fawes) tous les biens situés entre Moge et Sept-Fawes, à charge de payer à la dame précitée, à son château d'Esneux, deux setiers par bonnier.

Schoonbroodt, Inventaire des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 629.

178. 1365. Septembre. — Charles V, Roi de France, autorise *Thierri, seigneur de Houfalise*, à céder à des personnes ecclésiastiques une maison appelée Nueville, située dans la paroisse de Salliacum diocèse de Tournai (1), et huit bonniers de terre dans le territoire de Tresquière près de Tournai (2), que Thierri tenait en fief du Roi.

Admortizacio IIII^{XX}X librarum pro domino Thierrico, domino de Hufalise.

Karolus etc... Notum sit universis tam presentibus quam futuris, nos humilem requestam dilecti et fidelis militis nostri Thierrici, domini de Hufalise, recepisse continentem, quod, cum ipse per longa tempora inclitarum recordationum dominis Philippo, avo et genitori nostris et nobis, suis propriis sumptibus fideliter servierit finieritque dicto guerrarum tempore, et ob factum ipsarum certa loca sua combusta et alia in aliis locis et terris suis non modicum fuerit dampnificatus, absque remuneratione quacumque, habeatque idem miles, teneat et possideat de proprio suo domanio certam domum locatam *Nueville*, cum juribus, redditibus et pertinenciis suis, situatam *in parrochia de Sailliaco, Tornacensis diocesis*, valore seu estimatione quatuor viginti et decem librarum parisiensium annui et perpetui redditus, necnon decem et octo bonieras terre situatas *in territorio de Tresquiere, juxta Tornacum*, quas in franco allodio tenere dicitur, valore decem et octo librarum parisiensium annuatim vel circa, quas quidem domum, cum dictis pertinenciis et decem et

(1) Sailly lez Lannoy, arrondissement de Lille. (2) Trequière, dépendance de Blandain.

octo bonieriis, proponit et intendit in manus personarum ecclesiasticarum transferre et ad opus et utilitatem ipsarum personarum dimittere, nobis supplicans humiliter ut cum hujusmodi translationem seu dimissionem facere nequerat absque nostra licentia et gratia speciali, sibi nostrum assensum concedere dignaremus. Nos, premissis consideratis et aliis piis, justis et rationalibus causis ad hoc nos moventibus, et quod esse idem miles ex genere nostro dicitur descendisse ; eidem militi, ut domum cum suis redditibus et pertinentiis que a nobis, ut dictum est, in feudo teneret, ac decem et octo bonieras terræ predictas in manus personarum ecclesiasticarum tam regularium quam secularium transferre, et ad opus ipsarum personarum dimittere, simul vel successive possit et valeat et quod eisdem personis tam regularibus quam secularibus,easdem domum cum dictis pertinentiis ac bonieriis terræ, cum in ipsarum manibus translate et dimisse fuerint, liceat retinere, habere et perpetuo possidere, tamquam rem suam propriam ecclesiasticam, absque eo quod dicte persone ipsis domis et pertinenciis ac bonieriis terre extra manus suas ponere teneantur, nec quod ad hoc de cetero aliqualiter cogi possint, auctoritate regia, certa scientia et gratia speciali concessimus et concedimus per presentem nostram gratiam, ampliando omnem financiam nobis vel successoribus nostris propter hoc debitam et quamcumque summam ascendat, licet non sit presentibus expressata dicto militi et ejus causam habentibus, ac eisdem personis ecclesiasticis domus et perpetuo remittimus et quittamus. Dantes tenore presenti in mandatis dilectis et fidelibus gentibus nostre camere compotorum et baillivis (?) Insulensi et Tornesii ceteris que justiciariis et officiariis nostris, eorumque loca tenentibus et eorum cuilibet, quatenus prefatum militem et gentes ecclesiasticas presenti nostra gratia uti fatur et permititur et pacifice quiete ipsosque vel eorum aliquem in contrarium nullatenus molestando, quia sic fieri volumus, non obstantibus usu et statuto, ordinationibus, inhibitionibus et mandatis nostris et dicte camere in contrarium editis quibuscumque. Et ut premissa perpetuo roboratam obtineant firmitatem, presentibus litteris nostri sigilli jussimus appensione muniri, salvo etc... Datum Meleduni supra Secanam, anno Domini MCCCLXV° et regni nostri secundo, mense septembri.

Sic signata : per regem, N. de Verres.

Duchesne. Histoire de la maison de Dreux. Préface. — Archives nationales à Paris, JJ, 98, f° 181.

179. 1366. Avril. — Testament de *Thiris, sire de Huffalise*, chevalier, d'après un Vidimus du chapitre de Liége du 26 avril 1379.

Capitulum leodiense universis et singulis presentes litteras visuris et auditaris, salutem in Domino, et subscriptorum cognoscere veritatem. Noveritis nos testamentum originale nobilis et potentis viri domini quondam Theodorici,

dum vixit et decessit, domini temporalis de Huffalia, leodiensis dyocesis, suo ac suorum executorum in eodem testamento nominatorum, sigillis propriis impendentibus, ut prima fatie apparebat ; nec non signo publico et subscriptione discreti viri magistri Johannis, dicti de Awe dicti Vassars, clerici publici, apostolica et imperiali auctoritate notarii, signatum similiter et minutum, ut apparebat, integrum, sanum, non cancellatum, non abrasum, sed prorsus omni vicio et suspicione carens, quodque adimpleri omnino voluit idem testator in omnibus suis particulis et clausulis per suos executores, in eodem testamento nominatos, prout ibidem continetur et vidimus expresse contineri, recepisse, vidisse, palpase, et diligenter inspecxisse ac perlegisse, nobis ostensum pro parte dictorum executorum, ad supplicationem honorabilium et religiosorum virorum dominorum prioris et conventus domus seu ecclesie beate Katherine de Huffalisia, leodiensis dyocesis, ordinis beate Marie Vallis scolarum, nosque ad supplicationem ipsorum religiosorum clausulas subscriptas in dictoque originali testamento descriptas de verbo ad verbum, ac annotatas, non cancellatas, integras et sanas, ac omni vicio carentes, legisse specialiter et inspecxisse, ac extrahi per notarium nostrum subscriptum, suo signo privato fecisse tenorem hunc de verbo ad verbum continentem. In nomine Domini, amen.

Cognuit chose soit à chascun et à tous par cest puble instrument que l'an delle nativiteit Nostre-Saingnour Jhesu-Crist, mille CCCLXVI, l'indiction quarte, le XIIII[e] jour dou moys d'avrilh, le IIII an del pontificacion nostre très-saint père et Saingneur Urbain, par le digne providenche de Dieu pape, de cest nom chinquème, en le présenche de moy Jehan, dit Vassart de Ave, clerke del dyocèse de Liége puble, del auctoriteit apostolicque impériale et del court de Liége notaire, et des tesmoins chi desous escrips et nommeis, ad che huchiés, pryés et spécialment appeleis por chu faire qui chi après s'ensiet, personelment constituer haus hommes et nobles monsaingneur et très-chier sire de Huffalise, chevalier, en se boun sens en boun discrétion et plene mémore, si que tout chou apparoit par promier fache, jà soit che que ilh fuist malades, pensans à salut de sene aime, et sachans que li mors de cascun vivant est très-certain, et que li heure delle dicte mort est très mal certain, fist de sa propre volenteit et ordinat son testament et deraine volenteit par manire de testament et de deraine volenteit, partant que ilh ne voloit y estre poin déchus ne soupris delle dicte mort sains testament faire de tous ses biens, que nous sire Dieu li avoit presteit en ceste morteil vie, tout en teille fourme et manire et par les condicion que chi après s'ensiwent et continut et escript : In nomine Domini, Amen.

Nouz, Thiris, sire de Huffalise, chevaliers, en nostre boun sens et nostre boine mémore, en nostre plaine mariage poistis de nous et de nous biens ne quident griefment malaides de corps, partant que nous ne volons miez que li

mors, qui espargne à nulluy, nos trove desporveut sains avoir fait testament et ordinanche des biens que nostrez sires Dieux, par sa grausce, nous at consentit à avoir en ceste morteil siècle, faisons nostre dit testament ou volenteit deraine de nous dis biens en le manire qui chi après s'ensiet : promiers, nous volons, devisons et ordonnons, nous exéqueis faictes deutement, que nos debttes soient payés et nostres torfais rendus et restitueis, se aucuns en y at, par les mains de nous foymens ou exécuteurs chi desous nommeis, del plus apparillieit de tous nous biens selonch le forme et l'ensengnement de Nostre Meire Saint-Euglise ; en après devisons et ordinons que li corps de nous, quant l'aime s'en serait partie, soit ensevelis devant le grant alteit séant en l'église delle prioreit de Huffalise ; en lequeille église volons et ordinons que soit fondeis uns aulteis perpetueles, auqueille aulteit nous laissons, donons et asseurons perpetuelment et heritaublement nostre dismes de Vaus deleis Cheren, et delle boverie de Fromont et de tout le teroir de la dicte boverie, sor teilhe condicion que li aulteis maintenant dis deverat y estre et serat dorres en avant deservis, à tous jours perpetuelment, par aucun des moines dou dit prioreit : celi qui par le prieus et couvent serat ad che commis et députeis, liqueills déserviteurs serat tenus de célébreir messe chascoun jour à dit aulteit, ou à moins chascoun dimengne messe et trois messes as autres jours delle samaine sans deffalir, et pryer pour les aimes de nous, de nostre chière compaing et espeuse, madamme Agnès de Berleimont, et nous prédécesseurs.

In quarum visionis, tentationis, inspectionis, palpationis testamenti originalis, necnon clausule predicte, ac ipsius exceptionis, supplicationisque et exhibitionis, seu ostentasionis testimonium, sigillum ecclesie nostre ad causam presentem duximus apponentem, Datum anno a Nativitate Domini, millesimo CCC^mo^ septuagesimo nono, mensis aprilis die vicesima sexta.

Original du Vidimus. Archives du Gouvernement à Luxembourg. — Copie dans le Cartulaire de Houffalize, f° LXXII, verso. — *Würth-Paquet*, n° 478.

Renaud I d'Argenteau, Seigneur de Houffalise.

180. 1367. Février « Jour de generaul plait ». — Record des mayeur et échevins de Generech « del cour le doyens et capitle Saint-Remacle de Stavlo », rendu à la requête du frère Jehan dit Mabiston, prieur du Couvent de Houffalise.

Cart. de Houf. f° LXIV, v°.

181. 1367. Avril. — Gerlach de Bollant, seigneur de Roley, deleis Bastogne, donne au Prieur et au couvent de Houfalise toutes les

dîmes qu'il avait à Kopougne. — Acte passé devant les hommes jugeables et Henrion de Recogne, lieutenant de Thieri, sires de Werkenhusen, chevalier, prévôt de La Roche en Ardenne.

Cart. de Houf., f° LII.

182. 1370. Août. — Promesse de *Raignier de Hoffelise*, Ligeois, écuyer, fils de Monseignor Thiry de Hoffelise, chevalier, fait prisonnier à la bataille de Ligny, de ne jamais porter les armes contre les Messins.

Histoire de Metz, t. IV, p. 257. — *Würth-Paquet*, n° 601. Les tables de Mr Würth donnent également cet acte sous la date erronée de 1270, n° 464. — *D. Calmet*, Notices sur la Lorraine, t. I, p. 574 et 575. — *Annales* archéologiques d'Arlon, t. VIII, p. 197. — *Viville*, Dict. du département de la Moselle, t. I, p. 109.

183. 1373. Avril. — Jean de Wambay, écuyer, et Aelis sa femme font donation au couvent de Ste-Catherine de tous leurs droits au patronat de l'Église paroissiale de Buers (Buret). — Acte passé devant Henri de Bastogne, écuyer, prévôt de La Roche en Ardenne et les hommes jugeables. Sceau de la prévôté.

Cart de Houf., f° XXV.

184. 1373. Octobre. — Henri de Bastogne, écuyer, prévôt d'Ardenne, fait savoir que les difficultés entre les habitants de Velroy et le couvent de Houffalize se sont terminées par jugement en la salle de Bastogne.

Orig. Arch. Luxg.

185. 1374. Février. Style de Liége. — Thieris, sire de Werkenhussen, chevalier, et Catherine de Groule, dame de ce même lieu de Wailhountrin (sic), donnent au Couvent de Ste-Catherine de Houfalise tous les biens qu'ils ont dans la paroisse de l'église de Burs (Buret) deleis Cuwan, pour les avoir acquis de Jean et de Thomas, enfans du Sr de Gemeppes et ce moyennant un anniversaire perpétuel.

Cart. de Houf. f° XXVIII.

186. 1375. Juillet. — Record de Henri de Bastogne, écuyer, prévôt d'Ardenne, et des hommes jugeables constatant qu'au temps passé devant eux, Jean et Thomas de Gemeppes, frères, écuyers, avaient vendu à Thieris, Sire de Werkenhusen, jadis chevalier, et à sa

femme Catherine de Groule, tous les héritages qui leur étaient échus après le décès de leur père, Jean de Gemeppes, dans la prévôté d'Ardenne, à Noville, en la paroisse de Bure et autre part.

Cart. de Houf., f° XXVI, v°.

187. 1378. Mars. — *Renauls d'Argenteaul, Sire de Houffalise,* écuyer, et Jean son frère, Sire d'Argenteal, chevalier, constatent et approuvent une vente faite par Jehans, dit Rousseau de Wibren, leur bourgeois de Houffalise, à Jean, prieur et au couvent de Ste-Catherine de Houffalise. L'acte est passé entre les deux portes du château par devant Henri de Bodeur, prévôt de Houffalise.

Würth-Paquet, n° 817. — *Cart. de Houf.*, f° LXXVII.

188. 1378. Mars. — *Renauls d'Argenteal, Sire de Hufalise*, écuyer, et Jean, Sire d'Argenteal, son frère, chevalier, confirment une donation faite, par leurs « très cheres grans sires et grande dame Mgr. Thieri, Sire de Hufalise, et Madame Agnès de Berlaimont, dame de Houfalise, jadis leurs prédécesseurs », au Prieur et au couvent de Houfalise et leur donnent la grange de Mormont et toutes ses appendances.

Cart. de Houf., f° XLII.

189. 1381. Août. — Wenceslas, duc de Luxembourg, reconnait, en présence de quatre prévôts, devoir à Pierre de Cronenburg, seigneur de Neufchatel, la somme de 150 florins, à cause de la paix conclue par son intermédiaire entre lui et *Renaud d'Argentelle, seigneur de Huffalise.*

Bertholet, t. VII, p. 119. — *Würth-Paquet*, n° 980, analyse fautive. — *Pierret*, t. I, p. 374.

190. 1382. Mars. — Henri de Bastogne, écuyer, mayeur héréditaire de la ville et franchise de Bastoigne, et Béatrix de Harzée, sa femme, prêtent 100 florins d'or à Arnold, comte de Hoemberch, Sire del Roiche et à sa femme. Parmi les témoins figure *Henry Badechen de Huffalise, écuyer* (1).

Würth-Paquet, n° 957.

191. 1382. 28 juillet. — Acte faisant mention de *Renard d'Argenteal,* écuyer.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 730.

(1) Un acte de 1365 parle de *Henri Balzen de Houfalize* (*Fahne*, Salm-Reifferscheit, p. 136).

192. 1382. Septembre. — Devant Hennon Crapornient, prévôt de Houffalise et les hommes de fief du château de Houffalise, notamment : Ordolphe de Bealfort, *Henri Baudechon*, etc., Jean de Vervoix et sa femme vendent au couvent tout ce qu'ils ont aux ville, bois et territoire d'Ourte et de Derfialx. *Renard d'Argenteal, seigneur de Houfalise*, et Jean, sire d'Argenteal, chevalier, apposent leurs sceaux.

Cart. de Houf., f° LXXVI.

193. 1386. — Henri de Bollan, sire de Roley, écuyer, et ses hommes de fief, terminent un débat entre le Couvent de Houffalise et Walren de Longchamp.

Cart. de Houf., f° XLVI.

194. 1387. — Relief d'un Sgr de Beaufort (Henri d'Orley ?) de tout ce qu'il tient en fief d'un Sgr de Houffalise.

Invent. la Q, n° 15.

195. 1388. Février. — Acte de vente passé devant Hennon, dit Crapornient, prévôt, et devant les hommes féodaux de Houfalise. *Renard, seigneur de Houfalise,* et Jean Sire d'Argenteau, son frère, apposent leurs sceaux.

Cart. de Houf. f° LXXX, verso.

196. 1388. — Commission de prévôt de Bastogne, donnée par Jeanne, duchesse de Luxembourg, à *Renard d'Argenteau.*

Invent. la O, n° 12.

197. 1390. — Achat de la seigneurie de Haltringen et Alhoumont.

Invent. la G, n° 7.

198. 1390. — Reconnaissance de plusieurs hommes nobles de relever en fief de Gérard (1) d'Argenteau.

Invent la Q, n° 17.

199. 1390. Avril. — *Reyner von Erkentele, here zu Huffalise,* constate que Henri d'Orley, sire de Beffort, et sa femme ont vendu une pièce de terre à Huart d'Autel.

Würth-Paquet, n° 174.

(1) Probablement Renard.

200. 1391. — *Renault d'Argenteil,* Haut-voué de Wibrin, soutint que l'abbé de St Hubert, en sa qualité de sire hautain, n'a le droit de faire grâce aux criminels, soit avant soit après le jugement des échevins, que du consentement du voué et des échevins. Gilles Chabot, prévôt de Bouillon, choisi comme arbitre, déféra le serment à Renault, qui jura que tel était le droit.

Archives de l'abbaye de St Hubert. *Layette* 124. Analyse due à l'obligeance du *P. Goffinet.*

201. 1398. 9 Mai. — *Renard, Seigneur de Houffalise,* figure parmi les nobles qui s'unirent aux villes du Luxembourg pour le maintien de l'ordre public.

Würth-Paquet, n° 315.

202. 1398. 14 mai. — Henne et Jacques de Wych, dits Schurgin, frères, promettent à Jean, Sr d'Argenteau et à *Reyner d'Argenteau, Sr de Houffalize,* frères, de ne pas se venger de ce qu'ils les avaient faits prisonniers. Sceaux de Frédéric von der Sleyden, abbé de Prum, de Jean, Sr de Malberg, et d'Ordolf, Sr de Beffort.

Archives de Clervaux, n° 621. Orig. parchemin.

203. 1399. 8 Avril. — Henri d'Ourley, sire de Beaufort, chevalier, prévôt d'Ardenne, constate que frère Henri dit Crapeymont (1), prieur du Val des Écoliers de Houffalise, a acquis la dîme de Sonlez de la dame Nicolle et consorts.

Würth-Paquet, n° 336. — *Cart. de Houf.,* f° XLIV.

204. 1399. Avril. — Henri d'Ourley, sire de Beaufort, chevalier, prévôt d'Ardenne, et les hommes jugeables donnent un record de la vente de la dîme de Jodainville, faite par Colignon de Bastogne au couvent de Houfalise.

Cart. de Houf., f° XLIII.

205. 1399. Octobre. — Lettre du Seigneur de Houffalise à Gilz von dem Rotgin à Mœrstorf.

Würth-Paquet, n° 330.

206. 1399. Octobre. — Henri de Jupille, chastelain et prévôt de Laroche en Ardenne, fait savoir que devant lui et ses hommes,

(1) Ou Crapornient.

Jehan dit Crochey de Kepoigne et sa femme ont vendu à Gérard d'Asseneu (Esneux) et à sa femme, tout ce qu'ils avaient en la dîme de Velroy (Vellereux) pour la somme de 50 petits florins d'or.

Orig. Arch. Luxg. — *Cart. de Houf.*, f° LVI.

207. 1400. 20 Mai. — Les difficultés qui s'étaient élevées entre Josse, marquis de Moravie et duc de Luxembourg, d'un côté, et *Renard d'Argenteau, Sr de Houffalise*, de l'autre, sont soumises à l'arbitrage de Henri, comte de Salm, Thierri de Meysembourg, Sr de Clervaux, Guillaume de Mulberg, Sr de Septfontaines, Gilz d'Autel, Sr de Kœrich, et Robin, Sr de Vispach.

Is ist zu wissin das bereit ist als entuschin herren Rollin van Rodemachere, erwelt zu Wirdun zorzyt in des drossatzin stat, und Henrich van Ourley, here zu Beaffort, heufftman des welchin lantz van Luccembourg, in namen und wegin des hochgeborrene fursten unsers lieven gnedigen heren margrawe Jost, margrave zu Brandemburg, margrave und here zu Mercheren und hirtzoch zu Luccembourg, des amptlude wir sien zu der zyt in sine lande van Luccemburg, und tuschent dem edelen heren Reynart van Arkenteil, here zu Huffelize, uff die ander syte, umb alle die tzweyunge, stüse und ansprache, die der egener van Huffelize ain unsern gnedigen heren, ain sin lant, amplude, und die sine zu sprechin hait. Darumb hain wir, mit rade unsers gnedigen heren, frunde hin gütlich vereyniget und gesunt mit unserme heren, umb alle tzweyunge die sy gehait haint bis uff diess hudigen dach, und sin wir des verlienen mynnen und rechtz sy gütlich oder riechtlich in den sachin zu vereynigen, mit namen ain dem edelen graff Heinrich, graffe zu Salme, here Diederich van Meynsembourg, here zu Cleirve, Willelm van Mulberg, here zu Sievenborne und zu Gandonck, here Giltz van Elter, here zu Kürich, und here Robin, here zu Vixpach, also das die egene vünff raitlude uff den eirstin dach in dem aoust ghen Luccemburg kommen sullin, und sullin wir beide partie sy bieden da zu sien ain geverde und da zu besien was die egene vünff raitlude oder das meistdeil under hin erkennent, mit der mynnen, mit der wist, oder das recht wie sich das heischet, na ansprachin brieven, heisthunge, und alle geschiten sachin, und wieder antwort das hire eyne partie der ander dun sal, das sal vourganck hain getain und gehaldin werdin, und sal here Reynart vourscreven unserme gnedigen heren und den sinen wie vourscreven steit uff dem vourscreven dage ain geverde vourain dun, und wir van unsers gnedigen heren wegin wieder dun yme des selven gelichenisse uff den selven dach, und sullin alle brieve, die der egener van Huffelize hait, antreffent die

sache, wie die sint, in der vourscreven vünffer hant gelaicht werdin nast ansprachin und antwort als vorscreven steit; und ane sy nit eyndrechtich wurdin uff dem dage, so sullint die raitlude vourscreven XIIII dage in dem aoust wieder ghen Luccemburg kommen, und der sachin usprache und ende gegeven als voirscreven ist ain alle geverde; und were sache das der vourscreven raitlude eynre oder me affginge, so sal man here Gerard van Vastenach, here Willelm van Ham, here Joffroit, der eynre oder me in des affgegangin stat setzin am geverde mitz dieser vourscreven beredunge, so sal alle sache gesunt sien tuschent unserine gnedigen heren, alle den sinen, unserine heren van Bar, und den sinen, und alle die ghene die Murstorff, Holffin, Winnen gentzlicht zu ewigen dage van den vourscreven geschiecht. Und wir Rollin und Henrich, Amptman unsers gnedigen heren vourscreven und sins lantz van Luccembourg, sicheren und geloven in eyns rechtin eydes stat in wegin unsers obengenannten gnedigen heren wegin, so was die obengenannte raitlude semetlich erkennen oder dat meistdeil under hin, was dem egenen heren Reinart van unsern heren und den sinen geschien sal und zu gewist wirt als vourscreven steit, das wir das yme dun sullin und volvuren am vertzoch und nymer uster Luccemburg zu kommen is en sy geschiet na uswisunge der raitlude vüllentlich ain alle geverde. Und hain wir Rollin und Henrich vourscreven van unsers gnedigen heren wegin, als amptlude zu getzruth, diesen vourscreven sachin zu volvüren unsere siegel an diesen brieff gehangin, der geven wart na Christ gebürde dousent IIII^c des XX dages in meyge.

Coll. de M. Lebrun. Orig. Sceaux tombés. — *Invent.* l^a F, n° 6.

208. 1402. 30 sept. — Lettre du duc d'Orléans, gouverneur du Luxembourg, commandant aux habitants de Han-sur-Lesse d'obéir au chevalier Guillaume de Harsey; d'après un vidimus, donné le 8 janvier 1406, par Henri de Cortersem, prieur de la maison de Bernehaphang (1), de l'ordre de St Guillaume.

Collection de M. Lebrun.

209. 1403. Avril — Louis de la Marck, seigneur de Neufchasteal, constitue cautions plusieurs seigneurs, parmi lesquels *Reginaldus de Argentolio, dominus in Houffalise.*

De Reiffenberg, Mém. hérald., p. 63.

210. 1403. Sept. — *Renier, sire de Hufflez* (Houffalize) et de Wurtzdorf (Mœrsdorf), ainsi que d'autres seigneurs font la paix avec l'archevêque de Trèves.

Würth-Paquet, n° 416. — *Gœrz,* Regesten der Erzbischœfe von Trier, p. 128. — Invent. des titres du château de Houffalize, l^a H, n° 6. — *Hansen,* Treviris, t. I, p. 41.

(1) Sur le monastère de Bernardfagne, v. *De Nouë,* Stavelot et Malmédy, p. 284.

211. 1403. 9 octobre. — Jean d'Ellenz, voué de Wincheren, déclare s'être réconcilié avec *Reinher, seigneur de Huffles* et *Mursdorff*, et Colin von der Marschen (Marche?), au sujet de tous dommages. Ils comprennent dans l'accord leur serviteur Gilz von dem Roitgin.

Clervaux, n° 660.

212. 1404. 2 nov. — Werner, archevêque de Trèves, reçoit comme vassal *Reinhar von Erkentel, seigneur de Hufflis et de Moirstorff,* moyennant une rente de six foudres de vin. Les lettres de Reinard sont insérées dans ce document.

Clervaux, n° 673.

213. 1404. 8 nov. — *Renaud d'Argenteul, seigneur de Huyfallize,* proroge, jusqu'au 8 janvier prochain, la trève conclue avec la duchesse de Brabant, laquelle devait expirer le jour de la Saint-Martin d'hiver (11 nov.).

Original papier. Trésorerie des chartes des ducs de Brabant aux Arch. du Royaume à Bruxelles. Analyse due à l'obligeance de M. Pinchart.

214. 1404. 8 décembre. — *Reginald de Hufalis,* témoin à un acte.

Würth-Paquet, n° 445.

215. 1404. 17 décembre. — Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, etc. promet de payer à *Renaud d'Argenteul, seigneur de Huffalize,* 1000 couronnes d'or de France, pour tout ce qu'il avait à prétendre de la duchesse de Brabant « pour pertes et dommages qu'il avait eus à son service ».

Anthoine de Bourgoingne, Duc de Lembourg, Conte de Réthel et gouvreneur dez duchié et pais de Brabant, A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme messires Reynaut d'Argenteal, seigneur de Huffalize, pour aucunes demandes qu'il faisoit à nostre très chière et très amée dame et tante, la Duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Lembourg, tant pour pertes et dammages qu'il avoit eus et soustenus en son service comme par autre manière, c'est assavoir : premièrement, de ce que nostreditte dame et tante lui avoit prýé et requis, quant ceulx de Liége avoient fait paix au Duc de Gelre, qu'il ne se voulsist mettre en celle paix avecq ceulx de Liége, ains voulsist demourer en la guerre avecq lui et son pais de Brabant, car elle ne feroit paix, trieuves ne accord audit Duc s'il n'y fuist compris ; dont par deux ou trois fois trièves furent prises, èsquelles ledit seigneur de Huffalize compris estoit, et puissedi furent reprises par tèle manière qu'il n'y estoit point com-

pris. Et pour ce ycelles triêves pendans, ledit Duc de Gelre envoia de ses gens en la terre de Huffalize, qui y prendoient et tuèrent ses gens et sourseans et firent dammage tant par ausin comme en autre manière, montant plus que à deux mille couronnes de France. — Item qu'il avoit perdu et laissié à Treit (Maestricht) ou service de nostreditte dame et tante trois courssiers lesquelz il n'eust point donné pour chincq cens couronnes. — Item que en retournant du siége de devant Ruremunde ses compaignons avoient relivré au mariscal de Brabant chincq chevaulx dont il avoit payet deux cens et chincquante couronnes de France. Item a poursuis nostreditte dame et tante pour avoir restitution des dammages qu'il avoit eus et soustenus, ainsi que dit est, la somme de mille coronnes. Et avoecq ce la terre du Petit-Rues, laquele la demiselle de Petit-Rues avoit donné à son filz si comme il disoit eust diffyé nostreditte dame et tante et fait guerre à lui et à ses pays et subgés en lui portant dammage en toutes manières qu'il pooit. Et maintenant, par le moyen de nostre très chier et très amé cousin le Conte de Namur, nous aions traitié et soions accordé avoecq ledit seigneur de Huffalize que pour la somme de mille coronnes d'or du coing de monseigneur le Roy, laquele nous lui ferons payer et délivrer à deux termes chi-desoubs nommés, il a quitté nostreditte dame et tante de Brabant, nous et tous ses autres hoirs et successeurs, gens, pays, terres et subgés quelconques, tant desdittes demandes et choses comme de toutes autres qu'il a fais ou eus ou pourra avoir eu ou à faire, jusques au jour de la date de ces présentes à nostreditte dame et tante ou à ses pays ou subgez si comme en ses patentes lettres qu'il nous en a données est contenu plus à plein. Savoir faisons que nous avons permis et enconvenut, et permettons par ces présentes en bonne foy de faire baillier et délivrer audit seigneur de Huffalize; ou à son ciertain messagé ou ayant cause, laditte somme de mille coronnes à deux termes, c'est assavoir : chincq cens coronnes à la Saint-Remy prochain venant, et chincq cens coronnes à la Pasque apriés ensievant sans plus long délay, cessant toute fraude et malengien. Si donnons en mandement à nostre recheveur général de Brabant, qui ores est et pour le temps sera, qu'il paye et délivre de par nous audit seigneur de Huffalize, ou à son ciertain messagé ou ayant cause, laditte somme de mille coronnes aux termes dessusdéclairiés, laquele somme dessusditte nous voulons estre allouée ès comptes de nostredit receveur général et rabattue de sa recepte, parmy rapportant au premier payement vidimus ou copie de ces présentes, soubz seel autentike ou collationnée par l'un de nos secrétaires, et quittance dudit seigneur de Huffalize ou de ses ayans cause, et au derrain payement aussi quittance dudit de Huffalize avec ces meismes présentes, par noz gens de noz comptes, à Bruxelle, sans difficulté. Et avons, en tesmoing de ce, fait mettre nostre seel

à ces presentes. Donné à Bruxelle le xvij jour de décembre l'an de grace mil quatre cens et quatre.

Archives du Royaume à Bruxelles. Trésorerie des chartes des ducs de Brabant. Original sur parchemin. Sceau détruit. Cette pièce a été cancellée.

216. 1404. 17 déc. — *Renard d'Argenteul, seigneur de Huffalize,* déclare qu'il s'est accordé avec le duc de Limbourg, comte de Rethel et gouverneur du Brabant, au sujet des réclamations qu'il faisait à la duchesse de ce pays et pour lesquelles il avait défié le duc et porté dommage à lui et à ses gens, païs et subjets, aux conditions suivantes : il lui sera payé 1000 couronnes de France. Il déclare de plus n'avoir rien à prétendre, de la dite duchesse et du duc, du chef des dommages que le duc de Gueldre lui a occasionnés ainsi qu'à ses sujets pendant la guerre qu'il a eue avec ce prince, alors qu'il était au service de la dite duchesse.

Original en parchemin aux Archives du Royaume. Analyse de M. Pinchart.

217. 1404. 17 déc. — Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, etc., déclare que *Renaud d'Argentel, seigneur de Huyfalise,* a relevé en fief de lui 600 courronnes d'or qui devaient lui être payées aux Pâques de 1405. De son côté ce seigneur s'engage pour lui et ses héritiers à servir ce prince et ses successeurs « contre tous ceulx qui peuvent vivre et mourir, » à l'exception du roi de France, des ducs d'Orléans et de Luxembourg et de l'évêque de Liége — et à restituer la dite somme un mois avant de prendre les armes dans le cas où lui ou l'un de ses hoirs voudrait aller à l'encontre des conventions arrêtées.

Original aux Arch. du Royaume. Trésorerie des chartes des ducs de Brabant.

218. 1405. 24 mai. — *Renaud d'Argentel, seigneur de Houfalize,* reconnait avoir reçu de Guillaume Tonsus, receveur général du Brabant, la somme de 600 couronnes d'or, que lui devait le duc de Limbourg, pour les services qu'il a rendus à la duchesse de Brabant et pour l'hommage qu'il lui a fait.

Original parchemin. Arch. du Royaume à Bruxelles.

219. 1405. (1406 janv. n. st.) — *Reynart d'Argenteau, sire de Houffalize,* fait partie du Siège des Nobles.

Reinach, n° 1827.

220. 1407. — Accord entre Erard (Gerard ?) de Houffalise et Henri d'Erlay (Orley).

Invent. l[a] F, n° 9.

221. 1410. — Accord entre l'archevêque de Trèves et *Renard d'Argenteau*, à raison qu'ils avaient guerre ensemble.

Invent. l[e] F, n° 10. — Mscrit de M. Molle, juge de paix à Marche, p. 115.

222. 1412. — Commission de Prévôt d'Arlon (1) donnée par le duc de Luxembourg à *Renaut d'Argenteau.*

Invent. l[a] O, n° 16.

223. 1412. — Contrat de mariage de Guillaume de Harsé et de Philippotte d'Argenteau (2).

Invent. l[a] E, n° 5.

224. 1414. 1[er] octobre. — Otto, rugraf, s[r] de Nuwen et Alden-Bemberg, comte de Salm, et Marie, sa femme, déclarent que *Reynart d'Argenteau, S[r] de Houffalise,* s'est obligé pour eux envers Clesgin Poly pour 250 fl. ; ils le tiendront indemne.

Archives de Clervaux, n° 741. Original parchemin. Sceaux tombés.

225. 1415. 19 juin. — Contrat de mariage entre Otto Rugrave et Else, fille de *Reinhard d'Argenteau, S[r] de Houffalize,* et de Marguerite de Gimmenich.

Original parchemin. Arch. de Clervaux, n° 744 (3).

226. 1415. — Permission donnée par l'évêque de Liège, Jean de Bavière, de pouvoir dire la messe sur une pierre.

Invent. l[a] O, n° 18. — Mscrit de M. Molle, p. 114.

227. 1416. — Commission de la prévôté de Chiny, donnée par Elisabeth, duchesse de Luxembourg, à *Gérard d'Houffalise.*

Invent. l[a] O, n° 19. — Mscrit de M. Molle, p. 115.

228. 1412. — Lettre d'amnistie donnée par le comte de Namur au S[gr] d'Houffalise.

Invent. l[a] O, n° 17.

(1) Lisez d'Ardenne. Arch. de Clervaux, n. 779, infra n° 236.
(2) V. 1425, août, n° 243.
(3) Voir *Würth-Paquet,* a. 1412, n° 509.

229. 1417. Novembre. — Lettre de sûreté donnée par Guillaume de Flandre, comte de Namur, à son cousin *Regnault d'Argental, seigneur de Houffalise.* Guillaume promet de l'indemniser s'il éprouve dommage en l'aidant dans la guerre qu'il a présentement contre Gerard de Havreche, Sgr de Seraing, Jean, Sgr de Pitersem, et autres.

Arch. Liège, *Mscr. Lefort,* Recueils divers, t. IX, p. 102. Copie avec la mention que l'original sur parchemin se trouve entre les papiers de M. le Bon de Houffalise et de Schelebelle. Il est effectivement mentionné à l'*invent.* 1e F, n° 8.

230. 1419. 25 août. — Bonne de Bar, comtesse de Huy et de St Pol, dame de Dun et de Nogent, fait savoir que son amé et feal chevalier, *Messire Regnault d'Argentel, sire de Houffalise,* lui a fait foi et hommage de la terre qu'il prend chaque an en la ville, terre et prévosté de Dun, qui meut en fief d'elle.

Manuscrit de M. Molle, juge de paix à Marche, p. 73. — Cf. *Invent.* 1e Q, n° 29.

231. 1420. Mars. — Un acte mentionne « die *vier meyerien,* die zu dem slosz Welschenfels (Laroche) gehœren (1). »

Würth-Paquet, n° 12.

232. 1420. 16 avril. — Jean, duc de Lothier, de Brabant, etc., déclare accepter les conditions du traité conclu à Mons le 28 janvier dernier, à l'intervention de Jean de Bavière, son oncle, en son nom d'une part, et *Renaud d'Argentel, seigneur de Hufalise,* d'autre part. Celui-ci s'est engagé à devenir son vassal et promet de lui payer, à Namur, deux mois après qu'il lui aura fait hommage, 600 couronnes d'or de France, pour toutes les réclamations qu'il avait à prétendre de feu la duchesse de Brabant, sa tante, et de feu le duc son père.

Original parchemin. Arch. du Royaume à Bruxelles. Analyse de M. Pinchart.

233. 1420. 22 juin. — *Renaud d'Argentel, seigneur de Huyfalise,* déclare qu'au mois de janvier il a été conclu à Mons, à l'intervention du duc Jean de Bavière, entre lui d'une part et divers

(1) V. acte de 1427, mars.

conseillers du duc Jean de Lothier, de Brabant etc. d'autre part, un traité en vertu duquel, moyennant le payement de 600 couronnes d'or de France, il se reconnait vassal du dit prince, et qu'il a reçu cette somme à Namur, par l'intermédiaire de G. Estevenart, receveur général de Hainaut.

Original. Archives du Royaume à Bruxelles. Analyse de M. Pinchart.

234. 1420. Juillet. — Lettre de *Renaud d'Argenteaul, seigneur de Huffalise*, par laquelle il annonce à Jean, duc de Lothier, de Brabant etc., qu'il veut « estre hors et quyte de tout homage, obligeance, serment et feauteit » ; à cette fin il lui restitue les 600 couronnes qui lui avaient été payées pour être devenu son vassal et les lettres d'obligation du père de ce prince.

Original. Archives du Royaume à Bruxelles. Analyse de M. Pinchart.

235. 1420. Octobre. — Gerard Rousiaus, maire de Hufalise, fait un relief de VI St. de blé devant les maire et échevins de la haute court et justice de Havelange.

Cart. de Houf. f° LXV, verso.

236. 1420. Nov. — Acte de vente passé devant Collignon Grosjehan, échevin à Bastogne et lieutenant de *Renard d'Argentel, Sgr de Hoffalise*, prévôt d'Ardenne.

Clervaux, n° 779.

237. 1421. 8 juin. Namur. — Les hommes de la prévôté de Poilvache reconnaissent le duc de Bourgogne pour héritier de cette seigneurie. Sceaux du chapitre de St Aubin de Namur et de *Wautier de Houffalise*, abbé de l'église de St-Pierre de Brogne.

Demay, Invent., t. II, nos 6881 et 6068. — Arch. du Nord à Lille.

238. 1421. — Sauvegarde donnée par le duc de Luxembourg à *Renaut d'Argenteau* et une pension de 300 fl. au même.

Invent. ls O, n° 20.

239. 1422. Août. — Eberhart (Gerard) de Houffalize, seigneur de Mœrstorf, se reconnait vassal du comte de Spanheim et lui ouvre son château de Mœrstorf, pour qu'il mette en liberté *Reinhart de Huffalize*, son frère. Renaut se reconnait également vassal du comte de Spanheim.

Würth-Paquet, n° 52.

240. 1423. 10 Janvier. — Bernard, Sgr de Burscheid, et Fréderic de Brandebourg, Sgr de Clervaux, d'une part, et Dreis von Merode, Sgr de Frankenberg, et Henri de Welkenhusen, Sgr de Clermont, d'autre part, font un accord au sujet des engagements pris envers eux par *Reynart d'Argenteau, Sgr de Houffalise,* concernant le duc Antoine de Bourgogne.

Clervaux, n° 798.

241. 1423. Avril. — *Reinhart d'Argenteau, seigneur de Houfalise,* conseiller de Jean de Bavière, duc de Luxembourg, appose son sceau à une convention conclue entre Otto, archevêque de Trèves, et Jean de Parsberg, au sujet de Wasserbillig.

Würth-Paquet, n° 66. — *Gœrz*, Regesten der Erzbischœfe von Trier, p. 152.

242. 1424. Juillet. — *Reyner d'Erkentele, seigneur de Houffalise,* et d'autres seigneurs figurent comme cautions à un acte d'emprunt.

Würth-Paquet, n° 96. — Id. a. 1432, n° 288.

243. 1425. Août. — Contrat de mariage de Robert de Spontin et de Philippotte d'Argenteau, dame de Freture, veuve de Guillaume de Clermont, seigneur de Harzei, fille de Renaud d'Argenteau, sire de Houffalise, et de Marguerite de Gimnich. *Renald, Sgr de Houffalise,* et Gérard de *Houffalise*, son fils, écuier, y interviennent.

Würth-Paquet, n° 119. — *Invent.* 1e E, n° 7. — Texte incomplet dans *Gœthals*, Hist. de la famille de Beaufort-Spontin, p. 166. — Orig. au château de Florennes.

244. 1425. Décembre. — Acte portant le sceau de Gérard, fils ainé à Houffalise, seigneur de Meurstorf, prévôt d'Arlon.

Goffinet, Cart. de Clairefontaine, p. 203. — *Würth-Paquet*, n° 125. — D'après *Bertholet*, t. IV, p. 34, et *Prat*, Hist. d'Arlon, t. II, p. 212, Gérard de Houffalize aurait déjà été prévôt en 1424.

245. 1427. Mars. — *Renard d'Argenteal, seigneur de Houffalise,* Robert, Sgr de Spontin et de Han sur Leiche, « peirs, » apposent leurs sceaux à un record (1).

De Leuze, Hist. de Laroche, p. 120.

246. 1427. — Thiri, archevêque de Cologne, reconnaît devoir 800 florins au Sr de Houffalize.

Mscrit de M. Molle, fol. 111 v°.

(1) Houffalize, Han-sur-Lesse, Beauraing et Humain étaient les quatre *pairies* du comté de Laroche. De Leuze, eod. p 55.

247. 1428. Mai. — Frère Gille, dit Grimet (1), prieur de l'église de Ste Catherine à Houffalise, relève, au nom de son prieuré, « tous les fiefs mouvant de Jehan de Horne, comme seigneur d'Oxhen, en sa hauteur et teneur de Vervoy. »

Würth-Paquet, n° 185. — *Cart. de Houf.*, f° LXIV.

248. 1429. — Relief de Compogne.

Invent. l. Q, n° 22.

249. 1430. Avril. — Gérard, fils aîné de Houffalise, seigneur de Moirstorf, appose son sceau à un acte.

Chartes de Reinach, n° 1407.

250. 1430. 27 juillet. — *Renaut d'Argenteaul, seigneur de Houffalise*, fait savoir qu'après de longs désaccords entre lui et les masuiers de la court de Wibrin, au sujet de la paisson des pourceaux, il a été convenu que les habitants pouvaient « mettre leurs sounres sur les communs cours pourvu qu'ils en aient au paravant pris congé au seigneur ou à ses officiers. »

Archives de l'abbaye de St-Hubert, *Layette* 124. — Analyse due à l'obligeance du *P. Goffinet*.

251. 1431. — Sauvegarde donnée par Philippe de Bourgogne à *Renard d'Argenteau*.

Invent. l. O, n° 22.

252. 1433. — Lettres du relief dû à l'archevêque de Trèves par un seigneur d'Houffalise, à raison d'une pension de vin (2).

Invent. l. Q, n° 23. Mscrit de M. Molle, fol. 113.

253. 1434. 28 avril. — Testament de *Renaud d'Argenteau, Sgr de Houffalize,* en faveur de sa femme Marguerite von Gymnich et de son fils Reynart, passé par devant le notaire Henri Kaboully, et les témoins : Henri de Stembach, Godefroid de Houffalize, fils illégitime, et Jean de Willer.

In Godes name ; amen. Want ich Reinart van Erkenteil, here zu Huffellis, itzont in krankeit myns lieffs ligende, ung doch mit gudem walbedachtem mude, um mich genomen und bedacht hain das nit uff disine erterich sicherliches en ist dan der dode und unsicheres dan des lebens, so hain ich um

(1) *Grignet*, d'après le Registre des prieurs.
(2) Cet acte ne se trouve pas dans les Regesten de *Goerz*.

mich genommen und dun comen mynen lieven hussfrauwe Margriete van Gymnith und Reynart, unsseren elichen son, und hain sie fruntlichen und getruwelichen gebeiden das sie mir gefullich willen sin in alle stucke die herna cleirlichen geschrieven stient, umb den wille das, wanne unser here Got sin gebot mit mir dun wirt und ich van disine erterich scheiden und van dode halff abegain, dat Got sparen wille also lange sine gotlichen genaden gelievet und mynre siel heil ist, und uff das sie eindrechtentliche eintze und zu gudem frieden sin und sundere tzweyonge na mynre dode, also lange in Got des lebensgan, des sint sie mir gutliche mit gudem mutwillen beide samment gefullich wurden als das herena van puntte zu puntte cleirliche geschrieven steit. Item, sal myne hussfrauwe Marguerite vurgenannt na mynre dode haven, besitzen, halden und gebrochen das halffscheit der burch, vurburge, und frieheit zu Murstourff, mit alle synre zubehoren : das ist zu wissin hirs vaders myns swigerheren seliger deil, zu mal wie er das haven und halden was, nussnit ussgescheiden dan den houff van Montz und Wilberdinge mit irren zubehoronge, gelegen in dem lande Huffelis. Und den houff zu Fussenich mit synre zubehore die seullent Reynart, mynre son, verlienen; und vermitz das, so sal ir myne vurgenannte son Reynart, alle jaire, hire lebtage lanck, lieveren und betzallen funfftzich rinchen gulden, oder paiement darvur, als is dan zu ieder zyt in dem Lande van Luccemburg genge und gere ist, und das alle jare zu zwe stegen, das ist zu wissin : bynnent meiges XXV, und tuschent sint Reniersen dach und sint Mertins dach XXV ; und sal hir die lieveren alle jare zu itlichen stegen und termynen zu Murstourff, in das sloss, in ir sicher behalt; und umb das sie des wal sicher sie, so sol sie, dar vur zu underpande haven und hant mogen slain ain das ander halscheit zu Murstourff mit synre zubehore, und ain den vurgenannten houff van Montz und Wilberdingen mit hire zubehorunge bis uff die zyt das hire gude betzalonge gescheit ist, wie vurgenannt steit, ussgescheit alle argelist und geverde. Item, sal myne vurgenannte hussfrauwe haven und halden hire lebtage sulcher hussonge als wir dan zu Treven hain, mit irren zubehorongen. Item, sal myne hussfrauwe haven und halden alsulchen mubel und hussrait wie der ytzont zu dieser zyt zu Murstourff ist, ussgescheiden dan das gescheutre, das sal in der burch verlieven und gemen sin. Item, sal sie noch datzu haven ein vergulten grossen becher, da die wapen van Pittingen unden ain dem deckel stient; und funfftzien schallen, itlicher schalle van einre halven marcken; echt silberen becher, der sint vier zu Murstourff und vier zu Luccembourg, hinder hantzman; sesse silberen leffel; ein kleine silberen vergulten gurtel; ein rincke mit eynre grossen digement van echt ecken; ein rincke mit eynre grossen saffir; ein Cristoffles mit eynre cleine digement; ein gespan mit eynre robin ballas und mit eynre saffir; eine attertzonge; eine gulden teffelgin van unser lieven Frauwen bielde mit perlen umbsatte ; ein

cleine gespengin ; und eine gewutfet doiche, da mynre hussfrauwe vaders vieranchen wapen uff stient; und sal ouch haven und behalden cleinet cleidonge und anders, und was zu irine liebe gehorich ist. Item, sal Reynart, myne son vurgenannt, haven alle ander pantschafft, mubel, und gereide haffde, wa und wie die geleigen sint : und vermitz das sal er auch betzallen alle scholt, heissonge und ainsproche, und ussrichten sine susteren, und alle ander schulderen, wie die gelegen sint, nussnit ussgescheiden, so das myne hussfrauwe vurgenannt, sine moder, des nit zu schaffen sal hain wenich noch viel; und vermitz das, so sal ouch die vurgenannte Margrete, myne huss-frauwe, vertzygen uff allen wie dem und wie demps recht sie, dan van mir hait oder haven mücht. Und wir, Margrete van Gymnith und Reynart, son zu Huffelis, vurgenannt, dun kunt und bekennen uns sammentlichen und uns iclichs vur sich besunder, das alle vurgenannte sache, punt und artickel, und ein iclichs besunder mit unsseren guden mutwillen, wissen, willen und ver-henckenis, sunder enicherleye betwancks, ist und sin sal, und geloven das mit unsser liefflicher truwen in eydescat gegeven sammentlichen und unsser iclichs vur sich besundere, vur sich und sin nakomen, vast stede, und unver-brucheliche zu halden, und her wieder nummer zu dun noth schaffen gedoin weirde heimelch noch offembaire, mit wourten noch mit wercken, in enicher hande wiese. Dieser sachen zur urkunde und vester stedicheit, so hain wir, Reynart van Erkenteil, here yu Huffelis, Margrete van Gymnich, sine eliche hussfrauwe, und Reynart, son zu Huffelis vurgenannt, alle dry unsser iclichés sinen ingesiel ain diesen brieff gehangen, und hain vourt sammentlichen und unsser yclichs besundere gebeiden den edellen unsseren lieven swaigere und neve heren Erhart van Gymnith, here zu Berbarch, das er sine ingesiel by die unsse ain diesen brieff wille hencken zu eynre getzuge der wairheit alre vurgenannten sachen. Des ich, Erhart vourgenannt, bekennen gedain hain van beiden weigen myns lieven swagers, nichte, und neyve vurgenannt, und hain myne ingesiel by die iren ain diesen brieff dun hangen, sie des zu betzugen alre vurgenannten sachen; der geven wart uff mitwech nest na sint Margs dage des hellige ewangillisten, des jars dusent vierhundert vier und drissich.

Quas quidem ordinationes, assignationes et obligationes ut prescribuntur, coram me, notario subscripto et testibus infrascriptis, prefati dominus Renal-dus, dominus de Huffalizia, domina Margarita, ejus uxor legitima, ac domicel-lus Renaldus, eorum filius, recognoverunt sic fuisse et esse factas et ordina-tas ; et ipsi conjuncti et quilibet pro se sua pura legitima et spontania volun-tate, absque nulla coactione, in manu mei, notarii publici subscripti, stipu-lantes acceptantes promiserunt fide medis loco presenti juramenti, absque revocatione aliqua eas habere et tenere ratas, gratas, firmas et duraturas. Petendo et requirendo a me, notario publico, signum meum solitum et consue-

tum, una cum sigillis eorum et sigillo prefati domini Erhardi de Gimnich, presentibus litteris, per motum instrumenti, apponi. Acta fuerunt in Huffalizia supra castrum, in superiori camera in qua jacebat predictus dominus de Huffalizia, sub anno nativitatis Domini millesimo quadringesimo trecesimo quarto, mensis aprilis die vincesima octava, indictione duodecima, pontificatus vero sanctissimi in Christo Patris ac domini nostri, domini Eugenii, divina providentia hujus nomini pape quarti, anno quarto; presentibus ibidem, honestis viris : Henrico de Stembach, Godefrido de Huffalizia, filio illegitimo, ac Johanne de Willer, armigeris, testibus fidedingnis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Henricus Kaboully de Bastonia, presbyter Leodiensis dyocesis, publicus sacra imperiali auctoritate notarius, qui premissis omnibus et singulis ordinationibus, assignationibus, promissionibus et obligationibus, adsit, ut premitttitur, fierent et agerentur una cum prenominatis testibus presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco hoc presens publicum instrumentum manu alterius in fidelis, me aliis occupato negociis, scriptum exinde confeci in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis una cum sigillis predictorum signavi, in veritatis testimonio omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus.

Collection de M. Lebrun. — *Invent.* des papiers du château, lit. S, n° 2, avec la date erronée de 1431.

Renaud II d'Argenteau, seigneur de Houffalise.

254. 1435 (?). — Renard I, d'Argenteau avait, quelque temps avant sa mort, assigné une dot de 2000 fl. du Rhin à sa fille Jeanne, qui épousa Jean Sgr de Wiltz : en 1425 (1) les époux réclamèrent cette somme à leur frère et beau-frère Renaud II, qui leur assigna alors 1000 fl. du Rhin sur Mörstorff.

Würth-Paquet, n° 106, et a. 1466, n° 190. — Analyse rectifiée par Mr *Van Werveke.*

255. 1435. — Vidimus d'une lettre obligatoire de l'archevêque de Cologne. Ecrit du Sgr de Houffalise.

Invent. le C, n° 3.

256. 1435. 15 juin. — Vidimus d'une lettre de Welter de Rœse-

(1) La date doit être erronée. Renaud I vivait encore en 1434; la réclamation est probablement de 1436. Le mscrit de M. Molle porte, fol. 111, la mention suivante : document par lequel il appert que Jean, Sr de Wiltz, a épousé Jehennette, fille de Renert, Sr de Houffalise. An 1436.

ren, du 9 mars 1381, donné par Egidius Gringnes, prieur de Ste Catherine à Houffalise.

Clervaux, n° 529.

257. 1436. 25 janvier. — *Reynard d'Erkentel, Sgr de Houffalize et de Murstorff,* est caution de Walram Schillinck de Salm, envers Reynard de Berge dit Gulgen, pour 61 fl. du Rhin.

Clervaux, n° 849. Original parchemin, 2 sceaux.

258. 1436. — Lettre obligatoire de cent griffons prêtés par *Reinhard d'Argenteau* au couvent de Stavelot.

Invent. lit. C, n° 2. — Mscrit de M. Molle, p. 110, avec la date de 1432.

259. 1437. 1er mars. — *Regnardt d'Argenteau, sire de Houffalise,* donne à Henry de Stembay et à Eltz de Weiller, sa femme, tout ce qui lui appartient en la ville, ban, gaignage et territoire de Tiesche Rouvereau (?), pour le tenir en fief de lui. Acte passé en présence des hommes de fief du château de Houffalise : Godvert de Houffalise, frère bâtard de Renaut, Jacquemot de Taverneux, etc.

Mscrit de M. Molle, fol. 55.

260. 1439. Août. — Acte de prêt passé devant la justice prévôtale de Virton, composée de *Regnart d'Argentel, seigneur de Houffalise*, Alexandre Poncignon et Pierre Connelot, gardiens du scel.

Würth-Paquet, n° 54.

261. 1440. — Reconnaissance de Mgr d'Argenteau d'être homme de fief de l'évêque de Liége.

Invent. lit. Q, n° 25.

262. 1440. — Accord entre Marguerite de Gimnich, veuve de Renault d'Argenteau, et son fils.

Invent. lit. F, n° 11.

263. 1441. 27 janvier. — Conventions matrimoniales entre Richard de Mérode, Sire de Frentz, et Elisabeth de Bastogne.

In nomine domini amen. Allen die ghenen die dit openbaer instrument soelen sien oft horen lesen sy kundich ende openbaer, dat inden jaer der seliger geborten ons liefs heren Jhesu Christi dusent vier hondert ende

een ende veertich, in der vierder indiction, des vrydaechs seven ende twintich dages vander maent van Januario, ter vyfder uren naden middaghe, der coronation des alre heylichsten vaders in Gode heren Eugenius van Gods genaden Paws van Romen, der vierde van dien name, in syn tienden jaer syns pawsdoms, in tegenwordicheyt myns openbaer notarys ende der getughen hier onder gescreven myt den huwelichs luden hier naevolgende, syn lyffelich verscenen eedel wael geboeren ende berne heren vroemlude her Ricalt, heere tzo Merode, ridder ende Vrouwe Beatrix Van Petershem, syn wettighe huusvrouwe, in namen heren Ricals Van Merode hon soens ritter ende der selve her Ricalt myt hem op die een syde, ende Joncker Henrich Van Bastenaken, heere te Vogelsank, ende Joffrouwe Lysbeth van Frankenberch, syn wettige huusvrouwe, voere Joffrauwe Lysbethen hon wettige dochter ter ander syden. Wilke partyen lyden ende kanden dat sy aldaer commen weren ende vergadert om eenen wettighen huwelick te maken, tuschen den selven Jongen heren Ricalt Van Merode ende Joffrouwe Lysbethen voirscreven, alsoe verre als onss moeder die heylige Kerke dat ghenghen mach, in voeghen manieren ende formen hier naer bescreven ende volgende. In den eersten soe wilt der selve her Ricalt, heere tzo Merode, geven mytten voirscreven jongen heren Ricalt synen soen dat slooss ende heerlicheyt van *Frentzen*, alsoe verre als die den voirscreven heren Ricalt aentreffende synt, behalven altyt heren Aernt van Merode, canonick tzo Ludick heren Ricals broeder, syn renten ende guede die hy aen ende in die heerlicheyt van Frentzen haet liggende, die wilke slooss ende heerlicheiden van Frentzen tzamen commen jaerlix op vierhondert schilden philipus geheyten clinckartz, gerekent te gader voir driehondert rynsche gulden of die weerde daer voer, om ytsont zu hayn mitter voirscreven joffvrouwe Lysbeth. Item noch soe willen die selve heeren Ricalt ende vrouwe Beatrix syn huusvrouwe voirscreven geven mytten selven her Ricalt horen soen nae haere beyder doot ende nyet eer zu haven die heerlicheyt ende lant van *Petershem* dats te weten: Petershem, Ladonaken, Briegdem, Bessemen, alsoe verre als sy die gueden van Petershem toebehoeren myt tienden, renten, tzeysen, incomelingen, talle ende myt allen haeren toebehorten hoe sy genaempt syn, sonder alt hoeselt ende twehondert rynschegulden op des heren goet van Rotselaer vercregen, in alder maten dat der selve her Ricalt ende vrouw Beatrix syn huusvrouwe ende Jan hoer soen ende joncker Rogier van Petershem te gader ende bysonder die huden des daeghes haldende ende regerende syn, sonder argeliste; ende die heerlicheyt van *Beke* ende van Oerscot myt yren tzubehoren gelyc sy die selve nu halden ende regeren, myt alsoe oft oec geliefde den voirscreven heren Ricalt van Merode ende synre huusvrouwen te behalden die selve heerlicheyden van Beke ende van Oerscot, om Joncker Jan yren alsten soen die zu geven, dat alsdan der voirscreven jonge her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth huwelycs lude bliven solden dat voirscreven

slooss ende heerlicheit van Frentzen inder maten voirscreven aen argeliste. Item noch onderspraken dat her Ricalt van Merode en vrouwe Beatrix voirscreven sullen moegen ordenneren ende macht hebben, nae honnen goeden ende vryen wille, den eenen van honnen soenen van Merode, canonick tot sinte Lambrechs, een erfrente van driehondert rynsche gulden jaerlix te geven ende te laten op die heerlicheyt ende die guede van Petershem, indien dat die huwelycs luden voirscreven die heerlicheyt ende die guede ganselyc behalden als voirscreven ys. Item oec geloefde her Ricalt der jonge dat hy syn leefdaghe lank der vrouwen van Merode synre moeder ter hant staen sal, verantwerden sal ende bescudden waer sy des te doen sal hebben, als een kint sculdich ys te doene synre moeder. Item die voirscreven Joncker Henrich van Bastenaken wilt overgeven ende bewysen, terstont binnen sinte Johans misse naest commende, den voirscreven jonghen heren Ricalt ende joffrouwe Lysbethen synre dochter huwelycs luden dat *sloos by Bastenaken geleghen, den onderhoff* myt syner toebehorten, lande, bosche ende bampde etc.; die *erfmeyerie van Bastenaken* myt haeren toebehorten, tzeysen, renten vervallen die der selve joncker Henrich hebbende ende haldende ys onder die proestie van Ardennen, mytten hove geheyten *Onser Vrouwen hoff van Aeken* aen yet ute te scheyden, die commen moegen jaerlix als dat heerscap daer wonende ware op twehondert ende vyftich rynsche gulden sonder argelist. Item noch sal geven die voirscreven Joncker Henrich den twee huwelycs luden voirscreven den *toll van Bastenaken* ende *dat lant vander Boitchimen*, myt allen synen toebehorten, gelycker wys als sy alders den selven toll ende lant plaghen te halden ende te besitten, welke land ende toll die voirscreven Joncker Heinrich ende Jouffrouwe Lysbethe syn huusvrouwe geloven goet te doene in jaerlycker renten voer hondert rynsche gulden; inden jaren als daer gebreck in were, uutgescheyden brant, oerloghe ofte herenrode ende dat lant vander Boichinnen prysen sy ende estimeren op vyftich rynsche gulden jaerlyker renten, want daer nu tertyt gheen oorloghe enys, ende want die voirscreven tol van Bastenaken, om oorlochs wil nu tertyt inden lande wesende, mer om veertich rynsche gulden uutgegeven ende verpacht en is daerom sullen sy tien rynsche gulden jaerlics betalen den voirscreven huwelycs luden, ende daeraff vermuegen alsoe lange ende tertyt toe dat die voirscreven toll van Bastenaken vyftich rynsche gulden jaerlycs weert sal syn. Item soe sal die voirscreven joncker Henrich ende joffrouwe Lysbeth syn hussvrouve loessen ende vercryghen, binnen sinte Johans misse naest comende, dat land van *Montengys op der Samberen* geleghen, dwelke beter ys dan vyftich rynsche gulden jaerlyker renten, ofte andern erve alsoe veele als seven hondert rynsche gulden reyken mochten omme ander erve te cryghen sonder argelist, alsoe verre als hon dat lant van Montengys uffgeloest werde, in welken lande van Montengys die voirscreven joncker Henrich ende syn huusvrouwe hon

tocht hore leefdaghe lank behalden soelen, ende nae honner beyder doot soe sullen die voirscreven huwelichs luden dat lant erfelic hebben ende besitten. Item, nae doot des voirscreven joncker Henrichs ende Joffrouwe Lysbethen synre hussvrouve, soe sullen hebben die voirscreven huwelycs lude dat sloos van *Reanweiz* mytter erfborchgreverien van *Doirbie* ende oec allen die anderen gueden die in den lande van *Doirbie* geleghen syn Joncker Henrich toebehorende, gelyck als die bescreven staen ende hy gegeven heeft Joncker Gobbel van Elter ende Joffrouve Jannen syner dochter, nae uutersprake honnre huwelycker vorwaerden, geacht jaerlics op twehondert ende vyftich rynsche gulden. Item want Jonckert Henrich voirscreven geloeft heeft in huwelycker vorwaerden Joncker Gobel ende Joffrouwe Jannen synre dochter voirscreven, nae syn ende Joffrouwe Lysbethen synre huusvrouwen doot, te laten dat sloos, lant ende heerlicheyt van *Volgelsank*, van *Zuylre*, van *Zonuwe*, van *Houthalen* ende ter *Hoveycken*, myt allen honnen toebehorten in tzeysen in renten ende in allen incomelingen nyet propers dair uutgescheyden, soe wille Joncker Henrich ende Joffrouwe Lysbeth voirscreven dat der jonge her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth hoor dochter huwelichs lude voirscreven geloven sullen off dat sake ware dat joncker Gobbel van Elter ende Joffrouwe Janne hoere dochter voirscreven vanden live totter doot quame, sonder wettige gebort van hon beyden achter te laten, eer die selve joncker Henrich ende Joffrouve Lysbeth syn huusvrouwe stoorven oft een van hon boyden ende oft oec alsoe geviele dat voirscreven her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth huwelichs lude hier namaels myt joncker Gobbele ende Joffrouwe Jannen syner huusvrouwen voirscreven wysselinghe deden mytten slooss, lande ende heerlicheyt van Vogelsanck, van Zuylre, van Zonuwe, van Houthalen, ende ter Hoveyckenen, de myt allen honnen tœbehorten myt zeysen ende myt allen incomelingen, omme ander guede ofte lande als sy des eens werden mochten, dat alsdan die voirscreven her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth huwelichs lude nimmermeer heyschen en sullen dat voirscreven slooss, lant ende heerlicheyt van Vogelsanck, van Zuylre, van ter Hoveycken myt allen honnen tœbehorten in tzeysen ende in renten ende in allen incomelingen nyet propres daer uutgescheyden, noch sich daer recht ofte æensprake tœ vermeten en sullen, alsœ langhe als Joffrouwe Lysbeth van Franckenberch joncker Henrichs huusvrouwe voirscreven liven ende leven sal, mer sy sullen die selve Joffrauwe Lysbeth dat slooss, lant ende heerlicheyt van Vogelsanck, van Zuylre, van Zonuwe, van Houthalenende ter Hoveycken, myt allen honnen tœbehorten in tzeysen ende in renten ende in allen incomelingen ende emolumenten, peyselyc ende vredelyc laten besitten, sonder hoor daer yet uff te heysschen ofte recht daer in te vermeten in eynegher

8

manieren, het sy myt geestelyc ofte werliken rechte, dat der selver joffrouwe hynderen oft contrarie draghen mochte. Item noch eest gevœrwært want joncker Gobbel ende Joffrouwe Janne syn hussvrouwe dat sloos van Reanweiz, mytter erfborchgreverien van Doirbie ende die anderen lande ende guede als voirscreven is dair by geleghen in den selven lande onder hebben ende hantplichten, sœ sullen œc die voirscreven huwelichs lude her Ricalt ende joffwrouwe Lysbeth onder halden ende hantplichten dat slooss ende lant ende heerlicheyt van Vogelsanck, van Zuylre, van Zonuwe, van Houthalen ende te Hoveycken myt allen honnen tœbehorten in tzeycen ende in renten ende in allen incommelingen nyet propers daer uff uutgescheyden næ doot des voirscreven joncker Henrics ende Joffrouwe Lysbethen synre huusvrouwen ende dat nyet overgeven en sullen al tot ter tyt tœ dat die voirscreven joncker Gobbel ofte Joffrouwe Janne syn huuysvrouwe ofte hon erfgename wederomme overgegeven hedden ende vast gesatt sonder argelyst in dat slooss van Reanweiz ende in allen die anderen gueden voirscreven, gelyck sy die onder hebben næ inhalt hoire huwelyker voirwærden. Item œc eest vœrwærde oft her Ricalt der jonghe storve sonder wettighe geborte van Joffrouwe Lysbethen voirscreven, ofte œc myt wettigher geborten ende Joffrouwe Lysbeth bleve ten live, sœ sal die selve joffrouwe Lysbeth laten die Slœte ende die heerlicheyden ende die guede van Petershem ende van Frentzen, ende behalden alleen hoer tocht ende duwarey æn die vierhondert philipus schilde geheyten clinckærts voirscreven, ende die heffen op den hoff voir den voirscreven sloos van Frentzen gelegen ende op anderen gueden daer goet voer wesende die men haere bewysen ende goet doen sall, voir sinte Johans misse naest comende, ende oec ofte Joffrouwe Lysbeth storve voer her Ricalt horen toecomende man, sonder wettige geborte van hem achter te laten, soe sal die selve her Ricalt syn tocht behalden aen die guede voirscreven die overgegeven syn ofte sullen werden myt joffrouwe Lysbethen voirscreven, syn leefdaghe die te besitten ende nyet langher. Voert eest voirwarde ofte geviele dat her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth huwelichs lude voirscreven storven, sonder wettiger geborte van honre beyder live achter te blyven, dat God verhueden wille, soe sullen die voirscreven guede van beyden syden wederomme gaen aen den naesten erven nae den lant rechte, uutgenomen ende beheltelyk dat lant vander Boichinnen myt allen syner toebehorten, den tol van Bastenaken ende dat land van Montengys, die welke wederomme gaen ende commen sullen aen joffrouwe Lysbethen van Franckenberch voirscreven, Joncker Henrich huusvrouwe voirscreven, omme hoenen eygenen wille daer mede te doen ofte te doen doene myt testamente ofte anders als haer dat genoeghen sal, want sy dat voirscreven lant vander Boichinen ende den tol van Bastenaken ende dat lant Montengys gheloest heet myt horren gelde ende guede, dat van horre proper syden ende erve comen ys aen die ghene daer die voirscreven

guede aen waren versatt. Voert als van dien sevenhondert ryns gulden daer men erve om vercrygen soude of dlant van Montengys offgeloest worde, soe sullen die voirscreven Joncker Henrich ende Joffrouwe Lysbeth oeck hon tocht darr aen hebben aen die voirscreven guede, ende oeck off her Ricalt ende Joffrouwe Lysbeth storven sonder wettighe gebort, soe sal die voirscreven joffrouwe Lysbeth van Franckenberg hoiren eyghen wille doen van allen dien gueden die gecocht werden ende vercreghen van dien sevenhondert ryns gulden voirscreven. Item offt joncker Jan van Petershem genese ende quame weder tot hem selven, alsoe dat hy anders disponeerde van synen deele vander heerlicheyde ende guede van Petershem, soe willen nochtans ende consenteren her Ricalt van Merode ende vrouwe Beatrix van Petershem syn huusvrouwe dat alsdan her Ricalt der jonghe hore soen ende joffrouwe Lysbeth huwelycs lude voirscreven dat ghedeelte mytten achterstede dat vrouw Beatrix ende heren Ricalt van Merode voirscreven daer toebehoirt inder heerlicheyt van Petershem voirscreven, ende dat hy sal staen alleen in syns vader ende moeder stadt voirscreven ende daer toe dat hy behalden sal dat sloos ende heerlicheyt van Frentzen mytten vierhondert clinckaerts oft philipus schilde voirscreven. Voert meer consenteren der alde heren Ricalt van Merode ritter ende Joncker Henrich van Bastenaken, als vaders beyde der huwelycs luden voirscreven, oft gevyele dat joffrouwe Janne van Bastenaken, huusvrouwe Joncker Gobbels van Elter, stoorve sonder wettige geboorte van hem oft van eenen anderen manne, dat alsdan dat lant van Vogelsanck, van Zuylre, van Zonuwe etc. als voirscreven steet myt synre toebehorten voirscreven op Joffrouwe Lysbethen Joncker Henrichs dochter voirscrevcn ende op haer erven ende kynderen comen ende sterven sall, nae doot Joncker Henrichs ende Joffrouwe Lysbethen van Franckenberch synre huusvrouwen ende nyet eer, mer weer dat sake dat die voirscreven Joncker Henrich gevanghen worde offt hem noot dede te versetten off te vercoepen, soe sal hem moeghen behelpen mytten voirscreven lande van Vogelsank myt synre toebehorten voirscreven tot allen tyden alst hem noet dede sonder argelyst. Welick huwelycs voirwaarden ende ordinatien myt allen den condicien ende voirwaerden boven ghescreven die voirscreven partyen, te weten her Ricalt van Merode, vrouwe Beatrix van Petershem ende her Ricalt der jonge op deen syde, ende Joncker Henrich van Bastenaken ende Joffrouwe Lysbeth van Franckenberch op de ander syde, geloefden elc bysunderen, in myns notarys hant wettelich stipulerende ende ontfangende, by honre trouwen ende in stad van eede dese voirscreven huwelich voerwaerden ende geloeften te halden, te volvoeren myt allen voirwaerden ende conditien als voirscreven steet, ende die eene den anderen vaste te settene voere die heren ende hoven daer die guede voirscreven onder hoeren ende geleghen syn, nae dat dat noet sal syn te gescheydenne mytten rechte sonder argelist. Voert eest voirwaerd dat dese huwelickse voirwairden besegelen sullen her Ricalt, heere tzo Me-

rode ende tzo Frenzen, ritter, vrouw Beatrix van Petershem, vrouw van Merode, der jonge her Ricalt van Merode, hon soene ritter voirscreven voir hem selven. Ende voert in getuygenissen der waerheyt ende om beden wil der voirscreven heren Ricals ende vrouw Beatrix ende des jongen heren Ricals, her Aernt van Merode, canonick te Ludick, Joerden Muyll, heere tzo Sintzich, Engelbrecht Nyt van Birgellen, erfmariscalt tzo Gulich, ritters, ter eenre syden, ende ter andere syden joncker Henrich van Bastenaken, heere te Voegelsanck etc., Joffrouwe Lysbeth van Franckenberch, syn wettighe huusvrouwe, in name joffrouwe Lysbethen hoore dochter, ende voert in getuygenyssen der waerheyt ende om beden wil des voirscreven joncker Henrichs ende Joffrouwe Lysbethen synre huusvrouwen der eedel joncker Jan vander Marcken, heere tot Aerberch, ende hoghe vœcht van Haspengouwe etc., ende Johan van Chealz, heere van Harseez, etc. ende her Everart vanden Verrenhalt, deken der Kerken van Sinte Jans te Ludick, als vrunde ende maghe beyder partyen voirgescreven. Op willike ordinancien huwelichs voirwaerde ende condicien voirscreven die voirscreven partyen ende elck van hon begheerden van mych notarys een openbaer instrument ofte meer dese stucken ende puncten ghescheyden inden huyse ende woninghen heren Aerntz van Merode voirscreven canonick te Ludick gheleghen inden cloester van Sinte Lambrechs kirke; daer waeren by aen ende overeerbaer ende wyse lude ende meesters meyster Jan van Boeslinter officiael ende heren Aernt van Merode, canonicken van Ludick, Peter Vander Molen ende Daniel van Blochem, tsinte Pauwels advocaten des hoefs van Ludick, Claes vanden Eynde tsinte Peters canonicken getuyghen, daer toe gebeden ende gheroepen.

Et ego Arnoldus Snoeck de Ghorinchem, Clericus Trajectensis diocesis publicus sacris apostolica et imperiali auctoritatibus necnon venerabilis curie Leodiensis notarius juratus, quia convencionibus matrimonialibus hujusmodi unacum prenominatis testibus interfui, idcirco prescriptas convenciones matrimoniales de expressis consensu et voluntate nobilium et generosorum virorum domini Ricaldi, domini temporalis de Meroede militis, et Henrici de Bastonia armigeris, patrum et genitorum dictorum conjugum, seu presens publicum instrumentum per alium fideliter me aliis arduis occupato negociis scriptus seu scriptum exinde confeci, et in hanc publicam forman redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis hic me propria mea manu subscribendo signavi rogatus et requisitus in fidem et testimonium unum et singulorum premissorum.

Und wyr Ricalt, heere tzo Merode und tzo Frentzen ritter, vrou Beatrix van Petershem vrou tzo Merode, Ricalt van Merode der jonghe ritter, als principale voir ons und wir Arnolt van Merode, Canonick tzo Ludich, Jorden Muyll, heere tzo Zintsich, Engelbrecht Nyt van Birgillen erfmarccals des lants van Gulich, ritters, ter beden heeren Ricals heere tzo Merode vrou Beatrix und heeren Ri-

cals dits jonghen voirscreven, und oych wir Heinrich van Bastenaken, heere tzo Vogelsanck, Joffrou Lysbeth van Frankenberch voirscreven voir ons als principale an die ander syde, Jan Vander Mark, heere tzo Arenberch und hoeghe voecht van Haspengouwen, Jan van Cheulz, heere tzo Harse, und Everat vanden Veerenhalt deken der Kerken tsinte Jans tzo Ludich, ter beden Henricx van Bastenaken und Joffrou Lysbeth van Frankenbergh synre huuswrouven voirscreven, hebben samentlich onse ingesegel in orkonde und ghetughenissen der waerheyt der voirscreven punten aen desen brieff ghehangen und doen hangen, dat wir doch gerne ghedaen hebben in meerre vestenisse alles des voirghescreven ys.

Collection de M. Lebrun. Original. Sceaux tombés. — *Invent.* des papiers du château de Houffalise, lit. E, n° 8. — Richardson, t. II, p. 409. Analyse.

265. 1443. Avril. — Guillaume d'Argenteau, *Renard d'Argenteau, Sgr de Houffalise*, Thierri de Bastogne et d'autres seigneurs interviennent dans la reconnaissance d'une dette de 4000 fl. faite par Louis de la Marck, Sgr de Neufchâteau.

Gœthals, Beauffort-Spontin, p. 220.

266. 1444. 20 mai. — Devant la haute cour de Fraiture en Condroz, comparait Pierard d'Anthisnes « partie faisant pour *Renair de Houffalye, chevalier, seigneur de Houffalye*, de Monfoir (Monfort) et de Fraiteur (Fraiture). » Il garantit à l'abbaye de St-Lambert le payement de 55 muids moyennant lesquels Hubin de Fraiture, bovier (fermier) du Sgr de Huffalye, avait pris à trescens les dîmes du monastère au dit Fraiture.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 1232.

267. 1444. 4 juillet. — Ernout de Malberg, doyen de l'Eglise N. D. à Aix, déclare que Henri de Bastogne, seigneur de Vogelsanc et de Zonuve, a relevé en fief la mairie de Bastogne, ainsi que la Cour de N. D. dite Vrouwenhof d'Aix, au profit de *Richald de Merode*, chevalier, Sgr de Frentz, et de sa femme Elisabeth.

Neyen, Hist. de Bastogne, p. 105. — *Invent.* lit. E, n° 9.

268. 1444. 12 juillet. — Henri de Bastogne, seigneur de Vogelsanck et de Zonhove, fait savoir à *Renaut d'Argenteal, seigneur de Houffalise et de Meurstorf*, qu'il a marié sa fille Isabelle à Rigault

de Mérode et lui a donné en dot la terre « delle Bochinne » (1), fief de Houffalise.

Würth-Paquet, n° 47. — *Neyen*, Bastogne, p. 106. — *Clervaux*, n° 910.—*Richardson*, t. II, p. 206.

269. 1444. 12 juillet. — Henri de Bastogne, Sgr de Vogelsanc, de Zoulu (Zuylre) et de Zonuve (Zonhoven), fait savoir qu'en exécution des convenances de mariage entre sa fille Isabelle et Rigaul de Merode, Sire de Frentz etc, il a donné à celui-ci la mairie de Bastogne, la court de N. D. d'Aix et la forteresse près de la ville de Bastogne. Il prie le « submayeur lieutenant » et les échevins de la ville et hauteur de Bastogne de mettre Richard en possession de la mayerie et de lui obéir comme ils l'ont fait à lui-même.

Würth-Paquet, n° 46. — *Invent.* lit. E, n° 9. — *Richardson*, t. II, p. 206. Cf. *Neyen* p. 106.

270. 1445. — Engagère des rentes de Brisy faite par *Renard d'Argenteau* et dame Jeanne d'Enghien.

Mscrit de M. Molle, fol. 115. — *Invent.* l° G, n° 10.

271. 1445. — Engagère de la quatrième part du comté de Salm, faite par Otto, comte de Salm, beau-fils de *Renaud d'Argenteau.*

Mscrit de M. Molle, fol. 114. — *Invent.* l° G, n° 9.

272. 1447. 23 juin. — Herman von Vrysheim reçoit à bail de *Reynart d'Argenteau, chevalier, Sgr de Houffalise et de Moirstorf*, les dîmes de Gunterstorf, des vignobles à Gimnich et à Empke et des cens à Woissenich.

Clervaux, n° 941.

273. 1447. 15 juillet. — *Renard d'Argenteau, Sgr de Houffalise*, reconnaît devoir à Jehan Abier de Limerlyn (Limerlé ?) 122 florins pour argent prêté.

Clervaux, nos 942 et 1268.

274. 1447. — Demande faite par le Sgr de Roley de ce que lui devait *Renaut d'Argenteau.*

Invent. lit. C, n° 16.

(1) 1361. La Bochiène sur Ourthe en Ardenne (*Grandgagnage*, Vocabulaire, p. 405). Un acte de 1555 mentionne la forte maison et la seigneurie de Boissine, relevant de la mayerie de Bastogne (*Neyen*, p. 133).

275. 1448. 15 mars. — *Renard d'Argenteal, Sgr de Houffalise et de Mœrstorf*, du consentement de Jeanne d'Enghien, sa femme, et de Englebert d'Enghien, son beau père, engage à Ferri de Willre, Sgr de Grandcamp, pour 700 fl. lui prêtés, la cour de Mormont en la terre de Houffalize, fief de Laroche.

Clervaux, n° 959. Orig. d'un Vidimus de 1463.

276. 1448. Août. — Acte passé à Neuss dans la maison de Dame *Marguerite, vanme Rode, dame de Houffalise* et en sa présence (1).

Richardson, t. II, p. 207, n° 223.

277. 1448. 21 septembre. — L'abbé du Val St Lambert ayant fait assigner, devant la haute cour de Fraiture, *Renair de Houffalie*, pour défaut de payement pour l'année 1446 du trescens de 55 muids, dont il s'agit dans l'acte du 20 mai 1444, (2) et Renard n'ayant pas comparu, la cour donne à l'abbaye la possession des biens donnés en cautionnement par le dit acte.

Schoonbrodt, Invent. des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 1278.

278. 1448. — Confirmation des privilèges accordés aux bourgeois de Houffalise par *Renard d'Argenteau*.

Invent. lit. O, n° 21.

279. 1449. — *Reinhart von Erkentele, Seigneur de Houffalise*, chevalier, appose son sceau à un acte.

Reinach, n° 1612. — *Würth-Paquet*, n° 231.

280. 1449. 21 septembre. — Record de la haute cour de Fraiture en Condroz constatant que le monastère du Val St-Lambert, ayant à deux reprises fait deminer la hauteur, seigneurie et terre de Fraiture sur *Renair de Houffalize*, pour faute de payement de la rente mentionnée dans l'acte du 20 mai 1444, la Cour lui a accordé la saisie de la dite terre.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 1290.

281. 1450. 27 février. N. st. — Arnold de Kerpen fait donation à Jeannette d'Argenteau, fille de Houffalise, veuve, dame de Meysen-

(1) Marguerite n'ayant épousé Richard de Mérode qu'en 1456 (infra n° 294), la date doit être erronée.

(2) Supra n° 265.

bourg, du château et de la seigneurie de Meysenbourg. Témoin entre autres : *Reynard d'Argenteau, Sgr de Houffalise et de Mœrsdorf.*

Clervaux, n° 966. Orig. d'un Vidimus du 20 mai 1451.

282. 1450. 14 août. — L'Official de Liége fait savoir que *Renard de Houffalise, chevalier,* et *Gerard de Poulseur*, son frère naturel, ont obtenu de la Cour de Fraiture la saisie des dîmes de Fraiture réclamées par l'abbaye du Val St Lambert, comme sa propriété. Il ordonne aux prêtres, clercs, etc., d'avertir les susnommés de renoncer à cette saisie sous peine d'excommunication.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de l'abbaye de St Lambert, n° 1299.

283. 1451. Le jour de St-Urbain. — Confirmation de la donation de 1437 de « la Tiesche Rouvereau ou Rouveroy, emprès de Stembach. » Henri de Stembay donne quittance au Sr de Houffalise de cent écus philippus que celui-ci lui devait. Le Sr de Houffalise se réserve le droit de haute justice. Ratification de la donation par Jeanne d'Enghien, dame de Houffalise. Sceau de *Renaud* et de Godvert, bâtard de Houffalise.

Mscrit de M. Molle, fol. 53.

284. 1451. Juillet. — Les comtes de Salm, Englebert, Georges et Renard, font la paix avec Gerard von Loen (de Looz), her zu Gülich, comte de Blankenheim, à l'intervention de Henri de Runenbourg et de *Renard d'Argentel, seigneur de Houfalise,* leur oncle.

Fahne, Salm-Reifferscheid, t. II, p. 237, n° 335.

285. 1451. 25 oct. — Réunion à Luxembourg des trois États qui reconnaissent Philippe, duc de Bourgogne, comme seigneur engagiste. Parmi les membres de l'État noble figure *Reinhardus, dominus in Hufalize.*

Würth-Paquet, n° 15.

286. 1451. 15 décembre. — *Renaud d'Argenteau, seigneur de Houfalise*, reconnait devoir à Frédéric de Brandebourg, Sgr de Clervaux, 352 fl. du Rhin, lui avancés pendant sa guerre contre l'évêque de Cologne. Sceaux de *Godart de Houfalise*, bâtard, et de Henri de Steinbach.

Clervaux, n° 1002. Texte. — Invent. Arch. de Houffalise, lit. C, n° 15.

287. 1453. 6 janvier. N. st. — Jean de la Marck, Sr d'Arberg, voué de Hesbaye, reconnait devoir à Jean de Bourscheyt 800 fl. lui prêtés, sous le cautionnement de *Reynart d'Argenteau, Sr de Houfalise et de Mœrstorf,* de Frédéric de Brandenbourg, sr de Clervaux, et de Daym de Malberch, sr d'Ouren.

Clervaux, n° 1011. Copie.

288. 1454. 28 avril. — *Reynart d'Argenteau, sr de Houfalise,* et Jeannette von Endsche (Enghien), conjoints, reconnaissent devoir à leur beau-frère (1) Frédéric de Brandenbourg, sr de Clervaux, et à Françoise d'Argenteau, sa femme, 400 fl. du Rhin leur prêtés, avec engagère d'un quart de leurs biens.

Orig. d'un Vidimus du 14 avril 1457, sous les sceaux de Jean de Vise, doyen de Stavelot, et de Jean de Houffalise, curé à Ottere. *Clervaux,* n° 1023.

289. 1454. — Henri Chabot, moine de Houffalise (2), fait un relief.

Schoonbrodt, Inventaire de St Martin, p. 154, nos 507 et suiv.

290. 1455. 16 déc. — Philippe, duc de Bourgogne, donne en fief à *Richard de Mérode-Houffalise* les fiefs de Petershem, qui lui étaient échus par la mort de sa mère, Beatrix de Petershem.

Richardson, t. II, p. 212, n° 247.

291. 1456. 29 janvier. — Frédéric, sr de Clervaux et Françoise d'Argenteau, sa femme, affectent à Jean de Brandscheid dit Geburgin, qui leur a prêté une certaine somme d'argent, les revenus d'un quart du pays de Houffalize, leur affectés par *Reynart d'Argenteau* et *Gruet d'Eyngin (sic),* sa femme, pour une somme de 907 1/2 fl.

Clervaux, n° 1036. Orig. parchemin. Sceau tombé. — Cf. Invent. de Houf. lit. G, n° 10.

292. 1456. Mars. — Philippe de Houfalise, dame de Spontin, donne à sa nièce Marguerite, fille aînée de son frère Renaud d'Argenteau, la terre, hauteur et sie de Freture, en Ardenne, en faveur de son mariage avec *Richard de Mérode, sire de Frentz.*

Gœthals, Beaufort-Spontin, p. 168. — Orig. château de Florennes. — Invent. lit. F, n° 15.

(1) Lisez *neveu.*

(2) Curé de Cherain en Ardenne (*Würth-Paquet,* a. 1454, n° 116).

293. 1456. 1er avril. — Frédéric, empereur des Romains, donne en fief à *Rickalt de Mérode* la maison de Pettersim avec ses dépendances.

Würth-Paquet, n° 181.

294. 1456. 8 avril. — Frédéric IV, empereur des Romains, ratifie les conventions matrimoniales de *Richard de Mérode* et de feue Élisabeth de Bastogne.

Würth-Paquet, n° 182, texte. — *Richardson*, t. II, p. 213. — M. *Würth*, et après lui *Neyen*, Hist. de Bastogne, p. 107, et *Richardson*, die Familie Merode, t. I, p. 192, ont donné à ces conventions la date erronée du 22 janvier 1444 au lieu du 27 janvier 1441.

295. 1456. 6 juillet. — Contrat de mariage entre *Rickalt de Mérode* et demoiselle Marguerite, fille de *Reinher, seigneur de Houfalize*, chevalier. (1)

Würth-Paquet, n° 196. Analyse. — *Invent.* lit. E, n° 11. — *Richardson*, t. II, p. 214, n° 255.

296. 1456. 15 août. — Jeanne de Houffalise, veuve de Sirck, dame de Meysenburg, à la prière de son frère *Reynart, Sr de Houffalize*, et de Jeanne von Eyngen (Enghien), donne en dot à *Rikalt de Mérode* et à *Marguerite de Houfalise*, toute sa part dans les biens de Mœrsdorf (2).

Clervaux, n° 1049. — *Würth-Paquet*, n° 199.

297. 1456. 15 août. — *Reynart d'Argenteau, sr de Houffalise* et Jeanne d'Edingen (sic), sa femme, en mariant leur fille Marguerite à *Rickald de Mérode, sr de Vrentz*, lui donnent en dot le château de Moirstorp, que les nouveaux époux auront le droit de dégager de Jean de Beffort. Sceau de Jean de Raville, chevr, justicier des nobles.

Clervaux, n° 1048. — *Würth-Paquet*, n° 200. — *Richardson*, t. II, p. 214, n° 256.

298. 1456. 26 sept. — Vidimus d'un acte, sous le sceau de Ferry de Houffalise, ministre de l'hôpital de Bastogne.

Clervaux, n° 488.

299. 1456. — Désengagère du quart d'Houffalise.

Invent. l• G, n° 10. Le manuscrit de M. Molle porte fol. 110: « Engagère du quart de la Baronnie de Houffalise, faite à Messire Renaut, l'an 1456, écrite en langue allemande et la quittance jointe ».

(1) Le manuscrit de M. Molle donne la date de 1455 avec l'adjonction des mots « et la donation jointe (au contrat de mariage) de la Baronnie de Houffalise. »

(2) Par sentence du Siège des Nobles du 18 juillet 1466 cet acte a été déclaré sans valeur.

300. 1457. 7 janvier. Style de Liège. — *Reynart d'Argenteau, Seigneur de Houffalise,* reconnait devoir à Jean d'Enschringen cent fl., sous le cautionnement de Frédéric, s[r] de Clervaux.

Clervaux, n° 1070 et 1071. Orig. parchemin. Sceau tombé.

301. 1457. — Accord entre *Renaut d'Argenteau* et Richard I de Mérode, son gendre.

Invent. lit. F, n° 12. — Mscrit de M. Molle, fol. 111 v°.

302. 1457. 13 novembre. — Acte notarié portant renonciation à la succession de feu son époux, *Renar d'Argenteal, S[r] de Houffalize,* etc., par dame Jeanne d'Engien. Témoins : Messire Michel d'Eure, Messire Belcremel, vesti d'Osleborne, Antoine de Rouparge, Pierre le Phohier.

Collection de M[r] Lebrun.



NOTICE

SUR LA SEIGNEURIE DE VILLE

par l'abbé Am. de LEUZE.

La seigneurie de Ville, est située dans le canton de Durbuy, à deux lieues et demie au nord-est de cette petite ville. Son château, bâti sur le versant méridional d'une petite montagne qui se rattache à la profonde vallée de l'Ourthe, se fait remarquer au loin par la blancheur éclatante de sa façade. On jouit là d'un point de vue magnifique : en face s'étend une vaste pelouse, coupée de sentiers qui serpentent au milieu des bosquets et des massifs d'arbustes; plus loin, un peu sur la droite, une jolie église, de style roman et de construction récente, dessine sa flèche élégante sur une riante campagne encadrée par des bois touffus ; au-delà de ces bois se déroule un immense plateau parsemé de grandes fermes et de nombreux villages. A l'extrême gauche, on découvre les montagnes boisées qui entourent le séminaire de Saint-Roch, établi dans l'ancienne abbaye de Bernarfagne. A droite, apparaissent les villages d'Izier et de My ; plus loin encore de ce côté, en faisant quelques pas en arrière, on aperçoit les noirs rochers de Bomal dans la vallée de l'Ourthe, et au-delà un horizon qui s'éloigne à perte de vue dans le Condroz.

Ce château, qui a subi diverses transformations, était jadis entouré de hautes et épaisses murailles, flanquées de quatre tours dont la plus élevée comptait jusqu'à cinq étages. Elle se voyait de loin, mêlée aux cîmes des grands arbres qui environnaient le château. Le village, à cette époque, entourait l'ancienne église

bâtie au même endroit que la nouvelle, tandis que le village actuel occupe le haut de la montagne derrière le château.

Un record du 8 février 1436 nous donne les limites de cette seigneurie au xve siècle : « Et premier commenchant à un certain thier qui stat devant le Marteau de Lembrée, entre la cour de My et la cour de Ville, descendant sus à preit Wilheame de Ville, remontant à un thier qui stat dellez le paszeau d'Isier entre les alloux et la cour de Ville, allant sus aux tieges derrière Chambret et sus droict amon vers le faweulx buichon et della en avant aval une vieille voie outre le comble entre la cour de Filot et la cour de Ville jusque à bois Nre Dame, reallant jus alle vallée vers le vivier de Gra entre la cour de Ville et la cour de Filot, retournant à un thier qui depart le cincq cour reprenant arrière en la cour de Ferier et la cour de Ville à un chaisne la il at ens une pierre et de là à un chaisne que on appel le stock gomé tous dist entre la court de Ferier et de Ville et della allefosse en masil et delle fosse en masil revenant à ung thier qui stat devant le moulin de Ferier entre la cour de Ferier et de My et de Ville et de là rallant entre la cour de My et la cour de Ville à nre premier meths. »

Pour la première fois, il est fait mention de Ville dans une charte du 13 avril 862 par laquelle Lothaire accorde aux religieux de l'abbaye de Stavelot certains fonds de terre de son domaine, situés dans la Famenne, dans le Condroz, dans la Hesbaye et ailleurs. « Nous ordonnons, est-il dit dans cette charte, que les serviteurs de Dieu qui se dévoueront au service divin dans le dit monastère, maintenant et dans la suite, tiennent et possèdent à perpétuité de notre temps et sous nos successeurs, les terres ci-dessous dé nommées, qu'ils les administrent selon la règle de leur institution, en disposent et jouissent librement, avec l'aide du Seigneur, sans que personne puisse les inquiéter d'aucune manière. Ces terres sont. . . . . dans le Condros, Ozo, et le lieu qui est appelé Ville. Cette donation fut confirmée par Louis de Germanie, le 7 juin 875.

Du ixe au xive siècle, l'histoire de Ville se perd dans la nuit des temps. Vers le milieu du xive siècle, nous retrouvons cette terre dans les mains de différents seigneurs qui tous, à cette époque, la relevaient des princes abbés de Stavelot. On ne possède qu'une suite bien incomplète de ces seigneurs jusqu'au xvie siècle. Au

XVIe siècle, Ville était devenu un fief de la seigneurie de Rahier, mais on ne sait quand et comment cette mouvance s'est faite. Les documents conservés de ce siècle et des siècles suivants nous fournissent des renseignements suffisants pour que nous puissions, à partir de cette époque, donner une liste suivie des seigneurs de Ville. Pour faciliter la tâche du lecteur, nous donnerons cette liste sous la forme de tableau. Un second tableau nous fournira la suite des possesseurs de la dîme. Comme on le verra, au commencement du XVIe siècle, Ville appartenait à Jean de Maillen pour les trois quarts et aux de Leuze pour l'autre quart. C'est ce qui résulte d'un dénombrement de la terre de Durbuy fait en 1534. « Jehan de Maillen, seigr de Ville, en sa parte faict dénombrement, qui tient en arrière fief d'un seigneur de Rahier les trois quarres de la seigneurie de Ville. . . . . » Et un plaid tenu à Ville, le 3 octobre 1562, contient ce qui suit : « Gilles de Leuze soy conjoinct avec ledit seigneur de Ville pour autant qu'il poudrait toucher à la seigneurie de sa iiije part. »

A l'époque susdite, il existait donc à Ville deux familles seigneuriales. Indépendamment de ce qui précède, deux faits l'établissent clairement. Le premier est un accord intervenu, le 31 octobre 1555, entre les seigneurs de Ville et Evrard de la Marck, seigneur de Neufchâteau. « Comme controverse, dit cet accord, procès, question, débat et altercation fuissent estés esmeus et suscités par et entre honoré Jehan de Mailhen, avecque Gille de Leuze, chacun en son endroit, regard et qualité respectivement seigneurs de Ville (joins avec leurs mannans.....) d'une, et noble homme damoyseau Evrard de la Mark, seigneur de Neufchâteau... d'autre part... »

Le second de ces faits est le suivant :

Jehan de Maillen, avait en 1563, fait « tenir par la justice de Ville certaine sinistre enqueste et information » contre Vincent le Marischal de Ville, et l'avait, à son insçu, fait condamner. Lorsqu'il eut été informé de ce qui s'était passé, Vincent le Marischal se rendit au siège de justice, accompagné de son mambourg, et demanda copie de la requête, ainsi que du jugement rendu. Cette copie lui ayant été refusée, il en appela au Conseil du roi à Luxembourg.

Dix-sept ou dix-huit jours depuis cet appel s'étaient à peine écoulés, que le fils de Jehan de Maillen se présentait à la maison

de Vincent le Marischal, « à main armée, aiant pistolet, halbart et autres plusieurs, bastoigne. Premier entra dans le feuwage en meneschant de férir le pistolet à serviteur de dit Marischal..... Et a rompu un paieroux ou deulx del maison là où que son père n'estoit seigneur, ains sur autlre haulteur. Desquels fol et violence qu'on faisoit, at le dit Marischal, sa femme et ses enffans crier hahaie, en reclamant les nobles de Luxembourg. »

Survint le seigneur du dit Marischal, Gille de Leuze, qui voulut empêcher ces actes de violence ; mais il n'y parvint pas, et même le fils de Jehan de Maillen en vint à ce point de confisquer tous les biens de Vincent le Marischal. Gilles de Leuze protesta contre une mesure aussi arbitraire, et en appela au Conseil du Roi à Luxembourg.

Ce Conseil rendit son jugement le 7 juin 1563, et condamna de Maillen « à tous frais, coustz et dépens » et à « faire réparation tant à la personne dudit le Marischal que ès ses biens et maisons ».

Neuf ans plus tard, Gille eut lui-même un procès à soutenir contre son co-seigneur, Wauthier de Maillen, » à cause des abrocaiges que le dit seigneur demandoit au dit Gilles pour breuvaiges qu'il avoit vendus et abrocqués en sa maison au dit Ville et aultres semblables titres de jurisdiction que prétendoit le dit de Maillen, syque seigneur susdit, contre le dit de Leuze, à quoy disoit le dit de Leuze n'estre tenu, ainsi prétendoit devoir estre exempt et affranchy de toute droicture, amendes et forfaitures envers ledit seigneur, à cause qu'il disoit sa maison devoir être franche. »

L'affaire ayant été remise, après bien des débats, à un conseil d'arbitres, il fut décidé que « le dit Gilles, ses héritiers et successeurs après lui, doibvent et doibveront estre libre, exempt et franc de toutes amendes, droictures et forfaitures seigneuriaux qui pourront eschoir, tomber ou survenir tant en la maison que réside présentement le dit Gille, comme la court et édifices y appartenant... et pour récompense de ce, le dit de Maillen devra emporter et joyr de toute aultre droicture et jurisdiction ou prééminence quelconque que le dit Gilles prétendoit avoir ou avoir pouvoit à la haulteur et seigneurie du dit Ville, mesme la IIIIe part que avoit le dit de Leuze sur les aysances dudit Ville, tant de terraiges que aultres prérogatiffes (si aulcungs y avoit pour estre ledit de Maillen et ses successeurs, présentement et au future, pure et entier sei-

gneur, maistre et possesseur, et pour les premieses tant mieulx effectuer ce debveront les susdites parties faire œuvre et transporte en forme d'eschange au profit l'une de l'aultre en la forme que dessus... Présens comme ad ce assistans Remacle de Noirfalize, beau-père du dit Gille et Paque de Filot, ce xi[e] jour de décembre 1573 »

En vertu de cette décision, Gille de Leuze, qui, jusqu'à cette époque, avait été reconnu dans tous les actes publics et par les de Maillen eux-mêmes, seigneur de Ville, fut privé de ce titre et de tous les droits y attachés ; et Wauthier de Maillen en fut seul pourvu. Dans la suite, les descendants de Gille ven- dirent leur quatrième part à la seigneurie en partie aux de Maillen, en partie à leurs successeurs. Les de Maillen acquirent également tous les biens que les de la Marck possédaient à Ville et les conservèrent jusqu'en 1726. A cette époque, Jean-Évrard d'Harnoncourt, qui avait épousé Marie-Marguerite de Maillen, transmit la seigneurie de Ville aux d'Ancion qui jouirent de toutes ses prérogatives jusqu'au temps de la grande Révolution. Aujourd'hui Ville est en possession de Monsieur Victor de la Rocheblin qui descend des d'Ancion par son aïeule paternelle.

Il y avait deux cours à Ville pour rendre justice, l'une féodale, qui était représentée par un semoneur et des hommes de fief, et étendait sa juridiction sur bon nombre d'héritages situés à Ville, à Ferot, à Ernonheyd et à Renier, l'autre censale. Cette dernière était composée d'un mayeur, d'échevins, d'un greffier, d'un sergent, et prenait connaissance de toutes les affaires civiles et criminelles, le seigneur ayant dans sa terre, haute, moyenne et basse justice.

Les droits féodaux du seigneur de Ville sont déterminés dans un dénombrement produit à la Chambre Royale de Metz, le 21 juin 1683, par le vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt. Je transcris ce dénombrement.

« Un seigneur de Ville jouyt, dans sa terre, et perçoit touttes sortes d'amendes, fourfaiteurs, espaves, treuves de mouches, bestes esgarées, confiscations, droits de visitation de corps et généralement de tous droits competants à un seigneur haut justicier, comme sont l'entrecourse voisins de troupeaux et de herdes à parte et aussi droits de colombiers, de garennes et autres.

« . . . . au par dessus des cens, rentes et chapons qu'il

reçoit et qui se payent en diverses espèces tant au Noël qu'aux Rois et à la St André chasque année sous peine d'amende, il jouyt et perçoit tous droits seigneuriaulx réels et accidentels qui sont et viennent à eschoir en sa terre et seigneurie entre autres des droits de herstoux, mortemains, abrocages de vin, bierre, hidromel, etc., du droit seul de chasse dans l'estendue de sa terre et de pesche dans le ruisseau de Starny jusques où il s'enfonce dans la terre dessoubs Maserille et dans le ruisseau de Feroz aussi loing et large que la terre, hauteur, seigneurie, jurisdiction de Ville s'estend.

« Il jouyt pareillement des terrages de tous grains sur les aisances de sa terre,et pour cela, il tire un stier de grain de chasque journaulx de telle espèce qu'il se trouve ensemencé.

. . . .

« Des minéraulx de fer qui se tirent dans la seigneurie de Ville, le seigneur dans tous ses biens a seul le tout, et l'onzième dans tous ceulx qui se tirent sur les heritages particuliers, et lorsqu'ils se tirent sur les aisances, le seigneur tire pour son droit deux charées d'onses. »

. . . .

« Pareillement, il a le droit d'issues de chaque charre des minéraulx qui sortent de la seigneurie et jurisdiction qui est de recevoir quattre soults monoie de Liège pour chaque charre.

« Il a aussi le droit d'issues pour les meubles qui se transportent hors de la seigneurie lorsque les subjects sortent pour prendre domicile ailleurs : ce droit est le troisième denier de la valleur ou portance du meuble qui se transporte.

« De tous actes qui se passent par devant l'une ou l'autre des courtes censale ou féodale de Ville soit en obligations ou pensions gagères ou réelles ou bien transport d'héritages, un seigneur de Ville lève et tire le troisième denier.

« Quelques fiefs dépendants et relevants d'un seigneur de Ville, paient droit d'annat au seigneur et les arrière-fiefs chasque relevant doit de droit costumier trois florins Brabant.

« Au pardessus des droits prétouchés, un seigneur de Ville at droit de faire proclamer les fêtes franches, comme aussi les plaids généraulx qui se tiennent trois fois l'année, à scavoir le Lundy après l'octave des Roys, le Lundy après les Pasques closes et le

Lundy après la St Remy à chasque jour desquels tous surcéans sont obligés de s'y rendre à peine d'amendes.

« Dans les bois communaux, un seigneur de Ville tire quattre partes contre ses subjects soit qu'ils se coupent soit qu'ils se vendent.

« Toutes engageurs ou ventes soit de bois soit des aisances sont nulles et invalides sans l'agréation, consent et permission du seigneur. »

Le seigneur jouissait enfin du droit de corvées : « Entre les mannants et habitants de Ville, plusieurs sont subjects au seigneur de quelques corvées et services personnels l'année, fondés et establis sur anciens rendages d'héritages à ce subjects et obligés. »

Il nous reste à dire un mot des coutumes de Ville. Elles sont établies dans les documents suivants :

1546, 31 mars. Déclaration de Jehan de Maillen, seigneur de Ville.

Je Jehan de Maillen avertis que tient ma part delle sgrie de Ville en fief de sire et home de Rahir et ny at le sgr de Durbuy aultre action que s'il estoit premier mectant la main à la cloce de Ville que ung abbé de Stavelot pour allarmes de pays, le fauldroit suyvre et servir lequel que premier avroit ferys la dite clocque alle usance et coustume. Et encore sy ung malfaicteur estoit jugié par la justice de Ville que allors le fauldroit livrer à ung prévost de Durbuy quant seroit appréhendez sur le pais l'ung des piedz sur le chemin du seigneur haultain dudit Durbuy, l'autre piedz sur la sgrie de Ville avecque ostant de drappeauz que pour les yeux bandés et le trocque covrer, ens certain lieux que l'on dit derrier Cambret, nonobstant navons usé pour sus relevez d'un sgr de Durbuy, néanmoins à la bonne et bénévolence de mesdits bons sgrs, veult servir et obéyr, sauve la jurisdiction de tous sgrs et juste calculation en retenant de mectre la que veu seroit par corection. Ce signé de nre signe manuel l'an mil vc et XLVI de moie de mars le XXXI jour.

Ainsi soubscrit et signé Jehan de Maillen.

Record de la cour de Ville du 3 juillet 1549.

L'an XVc XLIX en mois de jullet le iije jour, comparut personnellement par devant nous, maieur et eschevins de la court et justice

de Ville, vaillant home Johan de Maillien, sgr de Vils, requist amiablement à avoir de nous un boing, juste et léalz record, asscavoir premier la fourme et manier comment l'on at useit en la court de ceans de donner investissement à aulcun de son bien propriétair, etquels patron et sgr y sont desnommez. Secondement se la matière pendante par devant nous requeroit d'avoir l'avis de nos supérieurs mesmes se partie sen refferoit à nre juge supérieur, à quelz juge et en quel lieu auriesmes useit nous adresser en telz cas. Tircement se la terre, court et sgrie de Vilz n'est tenue pour enclawée ens quattre courts du pays Monsgr de Stavelot, asscavoir Ferir, My, Filo, Xhoris et proprement la court des allodiaux audit sgr appartenant. Quartement se la dite terre et sgrie de Vilz n'est de toute teile nature et usance en relief, bannissement, investissement, ens droictz de payer hestoz et issuwes, de lever amendes et mortemens, de pouvoir user de privilèges, franchieses et aultres droictures de la terre et pays de Stavelot, comme lesdits quattres courts susspeciffiées, et ortant sur chacun article que en pouvons avoir veu, useit et apris de nous et nous feu précédesseurs.

Les eschevins sur ce par nostre maieur semoney, avons dit et jugié qui record demande que bien le doit avoir partie sus adjournée se partie y avoit, et fut par ledit Sgr proufereit quils demandoit à ses despens, mis fut en warde de loix par nre dit maieur qui nous semonist avant. Dont condescendant à la petition raisonnable dudit Jehan de Maillien, voulhant à ung chacun droict estre administreit, bien et meurement consilhiés les uncques auz aultres, avons dictz et recordez, disons et recordons tous de plaine suite et d'ung commun accord avoir veu et apris et useit de tout temps immémorialz de investire toutes personnes prennant relief de nous soit en propriétaire, succession ou acquisition de y mectre le bon Dieu premier, sainct Pierre et sainct Pol, monsgr sainct Remacle, patron de l'église et monastère de Stavelot, un sgr abbé dudit Stavelot et maieur et justice du lieu dont les biens sont mouvans. Secondement disons et recordons par bonne apprinses de nos feu prédécesseurs et de nous, de toute antiquité avoir veu, ueeit et apris de aller et estre mynneit tant pour conseil, praindre que pour chieff esleveit, pardevant mayeur et justice de la haulte court de Stavelot comme nous maistres et juges supérieurs. Tercement savons et wardons et recordons ladicte terre et sgrie de Ville

estre et avoir esté tenue comme enclavée en les courts de Ferire, My, Filo et Xhoris et mesmes celle des allodiaux dépendant d'ung abbé et Sgr de Stavelot, et de toute telle nature et usances en relief, investissement, bannissement, en droict de payer hestouz et issuwes, de lever amende, grande et petite, de payer mortemans, de pouvoir useit et joyr des franchiesses dudit Stavelot, comme sont les aultres courts suspecifiées dependant (comme dit est) d'ung abbé et sgr de Stavelot. Touttes lesquelles chouses susdites nou Severin de Vilz, maieur, et eschevins dud lieu, Jehan des Mollin, Pacqueaz de Vilz, Jehan Prick, maieur de My, Abier de Vilz, Jehan delle Roigemynier et Lamber le Batischeur, Wilhame Gran Jehan, nre sergeant, sommes ainssy savant et wardant et rendant par bon record au raport de nous tous les uncques aux aultres, en ce sauvant le bon droict dung chacun. En tesmoignage de vérité avons faict signer cestes pntes par nre greffier jureit de son propre signe manuelz icy mis sur l'an mois et jour prescript.

A l'ordonnance des maieurs et eschevins susdits.

Ide Cour p. cop.

Record de la cour de Ville du 5 juillet 1549.

L'an XVe et XLIX en mois de juillet le ve jour, comparut pardevant nous sire semoneur et homes des fieffs de Vilz, vailhant home Jehan de Mailhen, sgr de Vilz. Requist amiablement à avoir de nous un boin, juste et lealz record escript et signé par nre greffier jureit ou selleit, se mestier estoit, asscavoir premier la fourme et manier coment nous avons d'usaige et costumes donner investissement des biens hirtables et quel patron et sgr y sont dénommés. Secondement ou que nous avons useit d'aller à chieffz et maistres pour demander conseilz ou pour chieff fondé d'entres les parties pardevant nous. Tircement se lesdits fieffz de la srie de Vilz ne se rellevent d'un mayeur hirtable et Sgr de Rahir, ortant que nous en pouvons scavoir et avoir apris veu, et useit de nous et de nous prédécesseurs. Dont les homes à la somont de nre dit sgr consilhiés les uncqs aux aultres, avons dit et jugié quy records demande que bien le doit avoir partie sus adjournée se partie y at. La en droict proufferat sgr qu'il demandoit pour soy singulèrement et à ses despens. Mis fut en warde de luy par nre dit sire quy

nous en at somonny avant. Parquoy condescendant à la petition raisonnable dudit Jehan de Mailhen, sgr susdit bien et meurement consilhiés les uncques aux aultres, tous d'unne plaine syet et commun accord, avons dictz et recordeit, disons et recordons user et avoir apris veu et useit de sy longs temps quy nest en mémoire de contraire que les dicts fieffs de Vilz apartenant audit sgr de Vilz se relèvent et les ont relevé luy et ses prédécesseurs d'un mayeur hirtable et sgr de Rahir. Secondement que en rendant relieff à tous ceulx qu'ils prennent de nous avons useit et usons à les investir de y mectre le bon Dieu premier, sainct Pier et sainctz Paulz, monsgr sainct Remacle, patron de l'englie et monastère de Staveloz, ung abbé et sgr de Stavelo, ung maieur hirtable et sgr de Rahir dont les biens sont mouvans et sire et homes dudit Vilz. Tircement disons et recordons pour aller à un juge supérieur navons veu, useit ne apris, cercer ne demander aultres synon ung maieur hirtable et sgr de Rahyr et ses hommes féodaulz tant pour demander conseil que pour chieff emuz par les parties. Touttes lesquelles chouses susdites avons ainsy useit de tout temps immémorialz et l'usons encore journellement par bonne apprinses de nouz feu prédecesseurs et de nous tous. Et aussy le rendons par bon records et rapport de nous tous les uncques aultres. Et fusmes sire somoneur adce Savary de Vilz, homes Jehan Loren, Corbeir de Moirmont, Pacqaj de Vilz, Jehan Prick, Noé de Vilz, Jehan de Bodeux, Abier Wilhame, Grand Jehan et aultres tous homes des fieff dudit Vilz. En tesmoignaige de vérité avons faict signer ceste pnte lre de records par notre greffier juré de son propre signe manuel icy mis le vie jour dudit jullet an que dessus.

A l'ordonnance des sire et homes des fieff susdits.

J. de Cour p. cop.

Anseau d
hiers) de V
entre deux
Logne son
de Warde,
moitables
1345.

Anthines re-
ses fiefs gisant
à Fairon, 1393;
ptembre.

Wilhem de Wooz, fils Waleran de Wooz, relève les fiefs de Warde que son père tenait à Ville, à savoir l'assise et le pré qui fut à Henri le Bastard de Ville estimé à 6 mds de blé par an. 1393.

Henri de Bastogne rapporte en faveur de Goffinet, fils Lambert le Bergyer de Ville, à savoir maison, tour, près, terres gisant en terroir de Ville, proche la maison Guill^me de Ville, parmi lui rendant 6 mds de blé par an. 1425, 25 mars. — Le 27 novembre 1431, il relève 6 mds de blé « héritaubles gisans à Ville. »

LE.

1...mps relève en 1343 la dime de Ville. la d... grosse et menue.
1401
d...

1343. Ernaut le Menestriez relève 12 mds de blé, moitable sur la dime de Ville. Il était mort en 1396. Une fille :

V...
Vill...
fem...
fief
en
et

1352. Makaire de Poulseur acquiert de Stassar de Hodrichamps la dime de Ville et de Ferot qui est plein fief.

N. morte en 1396, avait épousé Alard, fils Gilet de Fairon.

1412. Jacquemin de Dinant relève de par sa mainplevie 6 mds spelte sur la dime de Ville.

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

CONCERNANT LES

CONFRÉRIES OU CORPORATIONS DE MÉTIERS DE LA VILLE DE VIRTON.

L'organisation des artisans, des marchands, en *corps de métiers* ou *confréries* apparaît chez toutes les nations aux époques les plus reculées comme une condition essentielle au développement du commerce et de l'industrie.

Cette organisation, pendant la période Romaine dans les Gaules, avait quelque chose de militaire ; elle se perpétue à travers les siècles, en se modifiant plus ou moins, et l'on en retrouve des traces dans les anciens municipes longtemps après la chute de l'Empire. Il en restait encore des vestiges dans nos vieilles villes du Luxembourg et du Comté de Chiny lorsque ses comtes, sur la fin du XIIIe siècle, et au commencement du XIVe, accordèrent des chartes d'affranchissement à certains groupes de travailleurs des villes principales de leur comté.

La réorganisation des corps de métiers dans notre province suivit de bien près l'affranchissement des communes ; dans les Flandres, le Brabant, le Hainaut, ce fut souvent le contraire.

Cette organisation des confréries revêt un caractère bourgeois essentiellement pratique, prenant son principe dans les garanties offertes aux travailleurs — ce qui constituait le privilège — et sa forme dans le sentiment profondément religieux de l'époque, dans le respect, la discipline que l'éducation, en harmonie avec la morale et l'esprit public, mettait au cœur de tous les hommes.

Pour se rendre compte de l'utilité des confréries, de leur raison

d'être, il faut se reporter à leur origine, au berceau des sociétés, à une époque où la population clair-semée, rude, pauvre, modeste dans ses goûts, se satisfait de peu. Chacun sachant se pourvoir des choses les plus nécessaires, ce n'est qu'accidentellement qu'on recourt au commerce, qu'on fait appel à l'artisan.

Les arts, les métiers, le négoce sont, dans cette période, à l'état nomade. Les personnes qui les exercent, défilent, comme les oiseaux de passage, avec la régularité des saisons. C'est dans quelques grandes foires renommées où se concentrait le commerce qu'on allait s'approvisionner, et l'on attendait avec confiance le passage d'un menuisier, d'un cordonnier, d'un tailleur etc., pour doter le ménage des meubles, des chaussures, des vêtements nécessaires. Ces braves gens avec qui vous traitiez s'installaient à votre table, à votre foyer, et mettaient en œuvre les matériaux qu'une sage prévoyance permettait de tenir à leur disposition.

Les *remouleurs* (gagne-petit), les *caramagnas* (*chaudriminis*, racommodeurs de vaisselle, fondeurs de cuillers) les *brigousous* (colporteurs) les *opérateurs* (marchands d'orviétan, adeptes de la médecine persuasive) les *firloquis* (qui troquent les vieux chiffons contre des cordons, des rubans et des épingles), les *vitriers*, les *joueurs de turlutaine*, les *cassounis* (marchands de faïence), etc., qui crient leurs métiers par les villages ou se font *bassiner* (annoncer au son de *poêlette*), sont les derniers représentants de l'industrie errante d'autrefois.

C'est l'époque de liberté, de compagnonnage, qui ne manque ni de charme ni de poésie, mais dont les inconvénients apparaissent et croissent à mesure que la population se condense, s'enrichit, que les besoins se multiplient et s'imposent.

On veut avoir à la main, chez soi, les objets qu'on désire, on veut trouver les artisans, les marchands à tous moments, et comment y parvenir ? C'est en leur offrant des avantages, des garanties ; s'ils renoncent à courir le monde pour chercher la clientèle, en compensation il n'est que juste que le public leur accorde un droit de priorité, un privilége sur l'artisan de passage qui pourrait, à un moment donné, venir leur susciter une concurrence ruineuse.

De cet accord des intérêts du public et des artisans sous la sanction du souverain est sortie l'organisation des métiers en confréries, une des questions d'ordre social des plus importantes.

Le souverain acquiesçait volontiers au désir qui lui était manifesté par des groupes de personnes exerçant le même métier, en leur octroyant, l'autorisation de s'organiser en confréries.

Ces associations, placées sous l'œil vigilant d'un délégué du souverain, d'un bailli, d'un prévôt, offraient beaucoup plus de garanties que ces masses nomades sans feu ni lieu, très-intéressantes dans leur ensemble, mais parmi lesquelles ne se faufilaient que trop souvent les filous, les malfaiteurs, pour échapper aux recherches de l'autorité.

Elles représentaient pour le souverain l'ordre dans la société, et cet ordre ne pouvait que concourir à la richesse du pays, à son économie, à son bonheur, sans compter les profits que le pouvoir en retirait sous forme de redevances, d'amendes, de taxes, toutes choses qu'il n'avait garde de négliger.

Le privilége offert et accepté dans ces conditions pouvait être considéré comme un élément de progrès.

L'organisation des métiers était accueillie par les villes avec un sentiment de reconnaissance, comme un bienfait, un gage de prospérité et de richesse.

Les campagnards, moins directement intéressés, s'y montraient favorables, certains de trouver dans la ville des ressources inusitées, des artisans habiles, responsables de leur ouvrage et justiciables au besoin devant leurs pairs, qui se montraient avant tout jaloux de l'honneur du métier.

Quant aux artisans, ils recueillaient de ces priviléges des avantages certains. Cette affiliation, qui leur valait un brevet de capacité, les plaçait au-dessus de leurs camarades nomades. Ils puisaient dans cette affiliation, dans cette solidarité, un sentiment de dignité, un esprit de corps dont ils se sentaient honorés, et qui leur donnait une force qu'ils auraient vainement cherchée ailleurs.

Le règlement du métier devenait la règle de leur vie, et son influence se faisait sentir jusque dans leurs relations d'agrément.

Peut-on s'étonner dès lors de l'influence des confréries et de leur longue existence ?

Dans les villes importantes des Flandres, du Brabant et du pays de Liége, les corporations de métiers, nombreuses et riches,

exercent une grande influence sur l'art, sur l'industrie et sur les destinées politiques de leurs villes et de leur pays.

Armées, disciplinées, on les voit, jalouses et fières, susciter l'émeute contre qui cherche à les amoindrir ; on voit leurs bannières triomphales sur maints champs de bataille à jamais célèbres ; leurs annales sont palpitantes du plus haut intérêt : c'est le livre d'or de notre bourgeoisie ; là se trouve l'origine de nos coutumes, de maints usages, de maintes traditions.

Dans le pays de Chiny leur rôle est beaucoup plus modeste, et jamais les comtes de Chiny, si débonnaires, n'eurent à se repentir de les avoir autorisées ; leur histoire, à un point de vue local, n'en est pas moins digne d'intérêt. Tout ce qui se rattache à ces corporations, ici comme ailleurs, constituerait l'histoire industrielle et commerciale de notre pays pendant une période de cinq siècles, si l'on pouvait découvrir des renseignements un peu plus précis, un peu plus complets.

C'est dans cet ordre d'idées que j'ai coordonné les notes suivantes, recueillies dans un grand nombre de documents originaux et notamment dans les comptes des Prévôts de Virton, dans un ancien registre aux délibérations de la ville de Virton ainsi que dans quelques chartes inédites et quelques papiers échappés au ravage des guerres et des révolutions. Ce travail sera, je pense, favorablement accueilli par les personnes du pays ; il peut également intéresser d'autres personnes curieuses de voir comment les institutions qui ont fait la gloire de nos grandes cités au moyen-âge, fonctionnaient dans une très petite ville.

On comptait d'ancienneté six corporations de métiers à Virton.

I. — *Les Merciers,* sous le titre de CONFRÉRIE ST MICHEL ;

II. — *Les Corvixiers*, ou cordonniers sous le titre de CONFRÉRIE DES S.S. CRÉPIN ET CRÉPINIEN.

III. — *Les Parementiers* ou tailleurs d'habits sous le titre de CONFRÉRIE DE ST NICOLAS.

IV. — *Les Drapiers*, ou CONFRÉRIE DU GRAND MÉTIER, sous le titre de CONFRÉRIE DE ST ÉTIENNE ET STE ANNE.

V. — *Les Maréchaux et Laboureurs*, sous le titre de CONFRÉRIE DE ST ELOI.

VI. — *Les Chapeliers*, sous le titre de CONFRÉRIE DE STE BARBE. A partir de 1501, les *Bouchers* furent constitués en confrérie sous le titre de CONFRÉRIE DE ST BARTHÉLEMY.

Il est aussi quelquefois question, à une époque plus récente, d'une CONFRÉRIE DE ST ROCH ET ST SÉBASTIEN, ce qui porterait à huit le nombre des confréries ou corps de métiers institués à Virton.

Aucune de ces confréries n'avait le pas sur les autres, et c'est ainsi que les receveurs, dans les relevés de comptes annuels, ont toujours soin d'en intervertir l'ordre en faisant figurer chacune d'elles en tête et à tour de rôle.

Nous n'avons eu égard, dans la classification ci-dessus, qu'à l'ancienneté aussi loin que les documents qui les concernent nous ont permis de l'établir.

Ce chiffre de huit suffit déjà pour témoigner de l'importance industrielle de notre petite ville, alors que les chefs-lieux plus importants sous tous rapports — comme Luxembourg et Arlon, n'en comptaient respectivement que treize et neuf.

Cette importance, Virton la devait à la fertilité du sol, à ses cours d'eau, au développement de l'industrie, au fer, à son réseau ancien de voies de communications, toutes choses que les commotions politiques, les traités de commerce, les transformations industrielles n'ont pu lui enlever et qui à un moment donné pourront contribuer de nouveau à son développement et à sa prospérité.

On groupait assez souvent en une même confrérie les professions ayant entre elles des rapports, une certaine similitude, comme nous le verrons plus loin. En dehors des confréries, certains artisans, trop peu nombreux de leur métier, restaient complètement libres. Nous en voyons d'autres (comme les chapeliers, les *fourbiers*, les bouchers) former une sorte de société, acquitter certaines charges sous le bénéfice d'anciennes coutumes qui se perdent dans la nuit des temps et sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement. Nous en dirons quelques mots à la fin de notre travail.

Dans les pages qui suivent nous traiterons d'une manière sommaire des conditions générales applicables aux diverses confréries de la ville de Virton.

Nous nous occuperons ensuite des détails ainsi que des renseignements historiques relatifs à chacune d'elles en particulier.

Nous rapporterons, à la fin de cette notice, le texte de quelques chartes d'octroi et autres pièces officielles, ainsi qu'une liste aussi complète que possible des maîtres de ces confréries.

Chacune de nos corporations ou confréries proprement dites existait en vertu de l'octroi du souverain, lequel octroi devait être renouvelé ou confirmé à chaque changement de règne.

Les plus anciennes remontent aux comtes de Chiny, les plus récentes émanent de Marie-Thérèse, comme duchesse de Luxembourg et comtesse de Chiny.

Dans un intervalle si long, la formule de ces octrois a dû se modifier pour reflêter l'esprit du temps ; elles ne sont que la reproduction des octrois accordés dans les pays voisins et plus avancés que le nôtre, mais le fond, quant aux conditions essentielles et aux garanties offertes par le souverain, reste le même ou varie peu.

Les conditions générales établissent la règle du métier, le privilége en un mot, la reconnaissance envers le souverain, pour la prospérité duquel chaque confrérie devait faire dire une messe le le jour de la fête du patron ; elles fixaient la quote-part des redevances et amendes dues au souverain.

Pour être admis dans une confrérie il fallait être de naissance légitime, de religion catholique, bourgeois affouager ; il fallait avoir fait le temps prescrit d'apprentissage auprès d'un maître, et faire preuve de capacité en produisant une œuvre caractérisant les difficultés du métier et qu'on nommait chef-d'œuvre.

Le nouveau confrère devait payer sa bienvenue, sa *banette* (1), comme on disait, la cotisation annuelle, s'engager à observer fidèlement les clauses de la lettre d'octroi ainsi que les règlements et bonnes coutumes admises par la confrérie, sous peine des amendes prévues et au besoin de se voir *calengé*.

(1) Tablier de travail.

Chaque confrérie s'administrait elle-même par un Conseil formé d'un *maître* ou *doyen*, d'un *petit maître* ou *lieutenant* et d'un *sergent*, renouvelable annuellement par voie d'élection. Les confrères se réunissaient à cet effet au domicile du maître le jour anniversaire du Saint, patron de la confrérie. Au sortir de la messe solennelle, on se rendait auprès du Prévôt, entre les mains duquel les nouveaux élus prêtaient le serment de fidélité au souverain dans la forme accoutumée. La cérémonie se terminait par un repas de corps auquel tous les confrères étaient tenus d'assister.

Quelle heureuse idée que de forcer à se réunir de temps en temps, à frayer tous ensemble en banquetant à la même table, des gens du même état ! Les mauvaises petites passions de haine, de jalousie, d'envie, de rivalité, se dissipaient avec la fumée des mets. Que d'ennemis se sont reconciliés le verre en main ! Certes, le législateur qui le premier rendit obligatoires les repas de corps fut à coup sûr un philosophe profond et essentiellement pratique, un véritable ami des gens de métier ; personne ne contribua plus que lui à leur agrément personnel et à la durée de l'institution.

Il ressort des conditions générales, que l'on remettait au nouveau Conseil, qui en acceptait la responsabilité, l'arche (*) où l'on renfermait avec soin les chartes et privilèges, les registres aux délibérations, les cachets, mesures, étalons, marques et les divers insignes afférents à la confrérie.

Avec quelle sollicitude chacune des confréries ne veillait-elle pas à la conservation de pièces si importantes ! Il ne fallait rien moins que le sac de Virton par les bandes révolutionnaires françaises pour les anéantir.

Le Conseil assemblé délibérait sur les affaires du métier ; il tranchait les difficultés qui s'étaient élevées entre les clients et les confrères, ou entre confrères, veillait à la conservation de la règle et des coutumes de la confrérie. Dans les périodes de crise ou d'abondance il répartissait le travail entre les confrères de la façon la plus équitable possible. Il tenait la comptabilité et rendait compte au prévôt, aux jours de Noël et de St Jean-Baptiste.

Le nombre d'ouvriers et d'apprentis que chaque maître pouvait avoir à ses gages ou à son service, était fixé et variait d'un métier

(*) Arche, coffre.

à l'autre. En tout cas il était toujours assez restreint, un, deux, trois au plus, comme pour empêcher le maître de *s'émanciper* de son art en confiant le travail à des mains moins habiles, ou de spéculer sur le travail d'autrui.

Il devait observer les jours fériés ; tout travail clandestin était défendu.

Le règlement particulier et les coutumes entraient dans les détails des règles de bienséance que les confrères se devaient entre eux et qui étaient considérées à juste titre comme indispensables à la parfaite harmonie et au respect du métier.

On dirait parfois un code de morale et de politesse. C'est ainsi qu'il est défendu de blasphémer, de s'asseoir sur les tables, de se montrer en séance ou aux solennités en habits négligés ou malpropres, de se quereller, de recourir à l'intrigue en matière d'élection. Toute infraction était passible d'amende, contre laquelle on eût eu mauvaise grâce de regimber, d'autant plus qu'elles se répartissaient entre la généralité des confrères pour subvenir en partie aux frais des buvettes et banquets.

Les Confréries n'avaient d'autres revenus que les *entrées* ou *bienvenues*, les cotisations, assez faibles du reste, la part des amendes qui leur était attribuée du chef de forfaiture et négligence à l'égard de la règle du métier, les droits de passage que payaient les ouvriers forains pour pouvoir exercer momentanément leur métier dans la prévôté pendant un temps limité, et enfin les quêtes. Si, malgré tout, la dépense dépassait la recette, les confrères mettaient *du leur* pour rétablir l'équilibre du budget.

Quant aux dépenses, il fallait pourvoir aux frais des repas de corps, *fristouilles, buvettes,* des messes solennelles en l'honneur des souverains, des saints patrons, des services ou obsèques des confrères et des femmes des confrères, secours aux confrères nécessiteux, bouquet au patron au jour de la fête, le flambeau qui devait être allumé pendant les offices, en l'honneur du patron, etc., etc.

Les Confréries tenaient à honneur de se produire dans les cérémonies civiles ou religieuses en observant une tenue parfaite et digne. Dans les processions, leur place était marquée ; elles défilaient à la suite l'une de l'autre sur deux lignes, la bannière

en tête, la statue du patron au milieu ; le maitre ou doyen, le petit maître, le sergent, tous avec leurs insignes, fermaient la marche de leur confrérie, et chaque confrère portait un flambeau ou cierge de cérémonie.

Les confréries de Virton avaient contribué à l'ornementation du chœur de l'église paroissiale, qu'elles avaient fait garnir de lambris. Cette boiserie était formée de cinq panneaux, de trois mètres environ de haut, compris entre six pilastres sculptés et surmontés chacun de la statue d'un des patrons des confréries.

St Nicolas occupait le premier pilastre à l'arcade du chœur du côté de l'épître. En dehors du chœur, les statues de St-Michel et de Ste-Barbe occupaient, la première, le haut de l'autel du rosaire qui était l'autel latéral de gauche, et la seconde, l'autel consacré à Ste-Barbe qui bouchait la seconde fenêtre de la même nef gauche (1).

Ces confréries choisissaient parmi leurs membres un mambour pour veiller à l'entretien et à l'ornementation de la chapelle les jours de grandes fêtes.

Nous voyons que les métiers étaient quelquefois consultés par le prévôt et donnaient leur avis sur les questions administratives concernant l'industrie ou le commerce du pays ou de la ville de Virton. C'est ainsi que, vers 1699 les métiers s'émeuvent et font opposition à une démarche des maire et justice de St Mard tendant à rétablir les foires et marchés de leur village. Les maire et échevins de Virton, en leur nom et fondés de pouvoir et procuration des corps de métiers, désignent Philippe Louis de Zasse, seigneur de petit Verneuil, grand forestier de la gruyerie de Chiny pour aller à Bruxelles défendre leurs intérêts contre ceux de St Mard qui sollicitent le rétablissement des foires et marchés dans leur localité; il fait valoir le préjudice que leur causerait cette commune, alors qu'ils ont eu tant de peine à se relever des désastres de la guerre et à payer les droits.

---

(1) Quelques-unes de ces statues, dispersées lors de la démolition de l'ancienne église, ont été en ces derniers temps réintégrées dans la nouvelle par les soins de M. le Doyen Fostie. Elles sont d'un travail assez médiocre et n'offrent d'intérêt que par les souvenirs qui s'y rattachent.

I

CONFRÉRIE DES MERCIERS

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL.

L'ANNIVERSAIRE SE CÉLÈBRE LE 29 SEPTEMBRE.

Les Merciers vendaient *merceries*, *quincailleries*, *graisseries*, *ferrailles* (ne servant ni aux voitures, ni aux charrues, ni pour ferrer les chevaux), *poissons secs*, *épiceries*, *toiles, serges*, *drogues, tiretaine et autres marchandises* que vendent les merciers de Luxembourg.

Les merciers représentaient ainsi en grande partie tout le commerce de la prévôté. Leur organisation, leurs privilèges sont des plus anciens.

Ils avaient, en vertu d'un sauf-conduit que leur avait délivré le comte Arnoul IV de Chiny en 1308, l'avantage, à l'égal des merciers de Montmédy et d'Yvoix, (1) de pouvoir circuler par toute la terre de Chiny, libres et exempts de toute taxe et redevance et de dresser leurs étals aux foires et marchés *devant* les merciers forains.

Pour ces avantages, ils devaient par reconnaissance payer au receveur du comte à Yvoix 4 livres de poivre annuellement.

Nous voyons aussi que les merciers de Marville étaient tenus francs et libres de trafic à Virton, comme réciproquement ceux de Virton « *sont tenus francs et exempts de toutes sortes de deniers et marchandises acheptées en leur ville pour mener vendre à Marville.* »

Les conditions du commerce étaient, à l'époque de l'institution des confréries, bien différentes de celles d'aujourd'hui. Il faut s'en pénétrer pour comprendre les avantages qui devaient résulter de ces privilèges et de ces conventions avec les trafiquants des quartiers voisins.

A cette époque si éloignée, le commerce se concentrait dans les

(1) Yvoix, ancien nom de Carignan.

foires et les marchés, où l'on voyait affluer, à dates fixes, les négociants venant des contrées lointaines et les marchands des villes du pays et des pays voisins. On voyait les files de lourds chariots chargés des denrées les plus variées, se développer en longues caravanes sous la garde des négociants, de quelques guides, et d'une escorte suivant la nécessité du moment.

Pour les voyages lointains, les marchands se groupaient ; ils se rendaient ainsi en nombre et en force aux foires d'Anvers, de Francfort et jusqu'en Bohème, pour échanger les produits de notre pays contre ceux des Flandres et de la Germanie.

Voyez-vous ces profondes ornières qui marquent dans le paysage, traversent les gués, les côtes les plus abruptes, et dont les sillons tantôt se rapprochent, tantôt s'écartent, suivant qu'il s'agit de passer les défilés et de franchir des lieux incultes ou marécageux ?

Ce sont les chemins, les antiques chaussées romaines qui, depuis la reine Brunehaut, sont complétement à l'abandon et livrés aux caprices des charretiers et aux dégradations du temps. Joignez à cela les émotions du voyage dans des pays boisés et mal hantés, exposés aux coups de main des routiers, des malfaiteurs qu'un si riche butin attire.

Figurez-vous ces frontières multiples des petits états souvent en guerre, les exigences du fisc, la complication des comptes résultant de la variété des monnaies, l'incertitude du change, mille autres tribulations, et vous aurez une faible idée encore de la condition complexe, aventureuse, du commerce à l'état forain de nos ancêtres.

Le trafic à domicile n'était qu'un accessoire des affaires.

Dans cette période, les souverains ont à cœur d'encourager les foires en y maintenant le bon ordre et en prenant sous leur sauvegarde les marchands qu'ils cherchent à attirer dans leurs états, au moyen d'avantages particuliers, de privilèges.

Dans le sauf-conduit mentionné ci-dessus, et que nous rapporterons *in extenso* à la fin de cette notice, le comte de Chiny ordonne aux merciers du comté de s'organiser en confrérie, *qu'ils fassent un maître, qu'ils règlent entre eux les désaccords et les différents qui viendraient à surgir, par l'arbitrage des compagnons du*

métier, hormis les cas de larecin, de meurdre, de plaies à sang ou à couteau tiré, pour lesquels cas il prêtera la force chaque fois qu'il en sera requis, et ce fut octroyé le 3e jour après la conversion de St Pol, soit le 28 janvier 1308.

Il paraîtrait qu'à la suite de cet octroi les merciers d'Yvoix s'organisèrent et que ceux de Montmédy et de Virton suivirent leur exemple sans tarder, en adoptant les mêmes statuts. C'est au moins ce qui ressort de la réclamation que les merciers de Virton adressèrent sous forme de requête aux Sérénissimes Archiducs Albert et Isabelle pour obtenir la ratification et la confirmation de leurs anciens privilèges ; cette réclamation fut admise par octroi du 18 octobre 1612, lequel rappelle que la confrérie des merciers d'Yvoix « *est obligée de payer annuellement 4 L. de poivre,* « *qu'ils doivent faire célébrer aux quatre fêtes principales et à la fête* « *de St Michel une messe pour le salut des princes, et pour le repos des* « *âmes des confrères défunts et la prospérité des vivants, où chacun doit* « *assister, sous peine d'amende au profit de la chapelle ; qu'ils ont à* « *élire un mambourg pour soigner la chapelle, également un sergent* « *qui intervient avec le maître et le lieutenant pour juger les mésus ;* « *que les amendes se répartissent, un tiers au profit du prince, l'autre* « *tiers à l'officier du prince, le troisième à la confrérie ; que les* « *maîtres d'Yvoix leurs confrères continuent à pouvoir placer leurs* « *étaux? avant tous les autres* ».

1669. — Le roi Charles II, par octroi de l'an 1669, confirme les privilèges anciens de cette confrérie. La charte sur parchemin était conservée et existait encore parmi les archives en 1786. Par cet octroi, les récipiendaires étrangers payaient une entrée de 8 écus et 1 livre de cire ; les fils de maitres ne payaient que 4 écus et 1 livre de cire.

Ceux qui voulaient faire quelque commerce sans se faire recevoir du métier prenaient un abonnement suivant un prix à convenir. S'ils ne faisaient que passer, le corps exigait 4 escalins pour la visite des poids et mesures. Chacun des membres paye au corps 1 sol lors de la visite des poids et mesures.

CHARGES DU MÉTIER.

La Confrérie paye annuellement à S. M. une reconnaissance de 2 livres de poivre.

La Confrérie paye annuellement au curé une reconaissance de 6 florins.

La Confrérie paye annuellement au *doyen* (?) une reconnaissance de 3 florins.

Les sommes perçues étaient ordinairement supérieures aux charges.

II

CONFRÉRIE DES CORDONNIERS (CORVIXIERS).

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DES SS. CRÉPIN ET CRÉPINIEN.

L'ANNIVERSAIRE SE FÊTE LE 25 OCTOBRE.

C'est aujourd'hui St-Crépin,
Mon voisin,
Les cordonniers se frisent.
(Chanson namuroise.)

La Charte d'octroi par laquelle le comte de Chiny, Arnold IV, établissait les priviléges pour constituer cette confrérie à Virton portait la date du 25 janvier 1308.

Cette confrérie fut confirmée dans ses droits par octroi des archiducs Albert et Isabelle, du 18 octobre 1612.

Ces pièces si intéressantes pour le métier ont disparu depuis longtemps et nous n'en soupçonnerions ni l'existence, ni la date si Philippe Wary, maître de la Confrérie en 1736, n'avait pris soin de s'appuyer sur la première de ces pièces pour maintenir son droit au tiers des amendes, et si Gilles Rion, maître en 1738-39, n'avait dû rappeler ce même droit en se fondant sur la seconde.

La coïncidence des dates de ces chartes avec celles promulguées par les mêmes souverains en faveur des Merciers est à noter; cependant la confusion n'est pas possible; il s'agit de confréries parfaitement distinctes, imposées différemment.

Les merciers payent d'ancienneté au receveur d'Yvoix une redevance annuelle de 4 L. de poivre et sont francs et libres de toutes charges à l'égard du prévôt, tandis qu'à Yvoix les cordonniers ne payent rien, car leur industrie est toute locale, mais ils payent au prévôt 1 livre de cire et lui renseignent les deux tiers des amendes.

C'est ainsi qne dans les comptes de la prévôté, Jehennon de Montmorel, receveur de Montmédy et Virton, fait recette des corvixiers de Virton en 1385, 1 livre de cire.

Pierre Cuvelot, receveur en l'office de Virton, fait recette en 1443 des Corvixiers, 1 livre de cire

Item de la confrairie des Corvixiers de Virton en 1448, 1 L. de cire.

« Le compte de l'an 1480 nous apprend que les corvixiers avaient « fait *un sabat entre eulx que le prevot leur fit deffaire, amende traitée* « *par le prévôt Jehan Jeheel, laquelle fut rachetée par le mestre des* « *corvixiers.* »

Les tanneurs étaient affiliés à cette confrérie, moyennant de faire preuve des connaissances du métier, en exécutant, comme les autres confrères, le chef-d'œuvre prescrit : un soulier ou une botte de cavalier.

Les membres de la confrérie des cordonniers, en vertu de leur charte, « *exigent de chaque récipiendaire étranger 12 écus et 2 L.* « *de cire et en outre 1 livre à raison de chaque enfant mâle, et d'un* « *enfant de maître 6 écus et 1 L. de cire. Un apprenti étranger doit* « *pour sa banette 4 escalins, et un fils de maître la moitié. Ils exigent* « *encore 5 sols à chaque voiture de cuir que les étrangers amènent à* « *Virton.* »

Ils payent à S. M. une reconnaissance annuelle de 1 L. de cire ; au curé 3 florins ;

Au chef et directeur 2 florins ;

Au doyen 3 escalins.

Ils possèdent une fauchée de pré qu'ils louent ; ils se côtisent s'il est nécessaire, pour équilibrer leur budget.

1611. — Renaud, cordonnier, paye VI blancs de redevance pour une petite place de tannerie.

1729. — Par sentence du 14 février, les mestres et confrères de la confrairie des SS. Crépin et Crépinien de Virton ont été condamnés à 1 fl. d'or d'amende, faisant 1[l], VIII sols.

1782. — On mentionne encore 14 maîtres cordonniers et 23 aides.

Ce métier attira à Virton, de temps immémorial, des ouvriers allemands. Plusieurs s'y fixèrent et figurent sur la liste des maîtres de la confrérie. Une note d'une date beaucoup plus ancienne vient confirmer ce fait à propos d'une querelle d'allemands

En l'an 1383, Gérard de Thonne-le-til « *fait une recette d'une* « *amende d'un corvixier d'Allemagne, qui férit un corvixier d'Alle-* « *magne de la frairie des corvixiers de Virton.* »

« *Amende traitée par le maître des corvixiers,* XII *gros qui valent* V *sols.*

Il est probable, d'après la persistance de l'habitude chez cette nation, qu'en 1383 comme de nos jours, ces braves ouvriers *schuh-macher,* leur journée finie, allaient se promener bras-dessus bras-dessous, sur le chemin de Virton à St-Mard, en chantant des *lieds* patriotiques dans ce dialecte d'au-delà Châtillon, manière de charmer leurs loisirs en évoquant le souvenir de la patrie absente.

III

CONFRÉRIE DES PAREMENTIERS OU PAREMENTIS

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE SAINT-NICOLAS.

L'ANNIVERSAIRE SE FÊTE LE 6 DÉCEMBRE.

Les *parementiers* ou *parementis* étaient les tailleurs en drap et les garnisseurs d'habits.

Les *parementis* de Virton obtinrent leurs priviléges du comte Louis VI de Chiny. La charte qui les leur octroyait datait du dimanche après la nativité de N. S. J.-C. de l'an 1327.

Malgré tout le soin que la confrérie devait mettre à conserver un document si précieux pour elle, cette pièce a disparu depuis longtemps ; elle n'existait même plus qu'en copie de copie en 1786.

Cette copie paraît avoir été anéantie, avec les archives principales de la confrérie, dans un de ces fréquents pillages de la ville par les révolutionnaires français.

Les renseignements les plus intéressants concernant cette confrérie nous sont fournis à propos d'une réclamation — (que nous produisons plus loin) — adressée en 1722 au prévôt par les maîtres H. Marchal et J. Allard.

Par cette pièce les parementiers, à l'appui de leurs droits, invoquent leur charte d'octroi de 1327, ainsi que des sentences rendues en conformité de leurs priviléges en 1429, 1685 et 1716. Ils rappellent qu'en vertu de leurs priviléges nul ne peut exercer — sans leur autorisation — l'état de parementier dans la ville et dans la prévôté s'il n'est membre de la confrérie, ayant fait l'apprentissage, ayant produit le chef-d'œuvre exigé, s'il n'est soumis aux règles et coutumes du métier et s'il ne paye la cire et les droits anciens au profit de la confrérie.

Il était défendu à tout étranger de venir exercer le métier, vendre des habits confectionnés, s'il n'acquittait au préalable les droits ordinaires en permettant la visite des marchandises.

Également les apprentis étaient tenus, sous la garantie du maître qui les enseignait, d'acquitter les droits de cire, etc.

Cette réclamation de 1722 contre certains abus préjudiciables à la confrérie, fut prise en considération par le prévôt. — C'est grâce à cette pièce que nous sommes fixés sur quelques dates importantes concernant la confrérie et sur quelques points de ses priviléges.

Dans les vieux comptes des prévôts, les parementis figurent en recette à la suite des corvixiers pour . . . . 1 Livre de cire.

1385. — Compte de Jehenon de Montmorel.

Il est fait recette des Parementis de Verton . . . . 1 L.

1443-1447. — *De la confrairie des Parementis* . . . . . 1 L.

Nous rapportons ci-après quelques notes extraites des papiers que M. Fouquet eut l'obligeance de mettre un jour à notre disposition, papiers que Monsieur Fouquet tenait de son père, l'un des derniers maitres régulièrement élus de cette confrérie.

Ces notes feront, bien mieux qu'une longue description, ressortir le jeu de l'institution au siècle dernier, et les vexations de toute espèce auxquelles le public se trouvait quelquefois exposé de la part des confrères bien mal inspirés sur les moyens de faire respecter leurs priviléges.

« *1685. — Au conseil. Arnould Rollin, maître des tailleurs en drap,* « *Gilles Martelot et Jean Savary, commis pour le maintien des droits* « *de la dite confrérie, remontrent que Nicolas Roussel, bourgeois et* « *tailleur auroit été condamné à payer 2 L. de cire. Ils se retirent* « *vers la cour la suppliant de passer oultre de la réclamation du dit* « *Roussel.* »

« *1620. 20 juillet. — Evrard Couzet, maître, et Gilles Martelot,* « *lieutenant, contre mademoiselle Piéton, vefve de défunct S*[r] *Dezasse* « *demeurant à Virton, tendant à faire condamner la dite défenderesse* « *à 3 L. d'amende et aux dépens, pour avoir pris fait et cause pour* « *Henry François, tailleur à St-Léger. Les maîtres de la confrérie* « *rappellent leur octror du dimanche de la nativité de N. S. J.-C.* « *1327, ainsi qu'une sentence rendue par le lieutenant prévôt de Virton l'an 1429.* »

« *La défenderesse fut condamnée, sauf son recours en cause.*

1702. — 8 Août. — Vieux-Virton.

« *Sentence de L. Marchant, condamnant deux filles travaillant chez*
« *Mr Migette à 2 f. d'amende, sentence signifiée par François Dauphin*
« *sergent de la Confrérie de N.-D. et St Nicolas (1).*

1711. — 25 Octobre. — Les maîtres et confrères assemblés à la
« *maison Henry Basin, lieutenant maître, au sujet d'une camisole de*
« *sarge d'Angleterre remise en main par Catherine Claise, en requièrent*
« *la visite en disant que c'étoit Anne Nicolas, couterier, qui l'avoit*
« *faite.*

Les maîtres et confrères ont reconnu qu'elle n'était pas recevable; ils ont condamné la dite Anne Nicolas à payer la dite camisole et une amende de six sous, plus six *esquelins* pour la visite.

1716. — 9 Septembre. — « *Les maîtres et confrères ayant esté*
« *adverty qu'un certain quidam Nicolas Toussaint, résident hors de*
« *cette province, s'immissoyt à faire profession de métier de tailleur à*
« *Lamorteau notamment, ont commis F. Badoux sergent et doyen, Phil.*
« *Nic. Jean Leroux, P. Regnauld, confrères, aux fins de se transporter*
« *au dit lieu et ont trouvé le dit Toussaint travaillant chez Claude*
« *Théodore à unjust au corps d'homme. Interrogé il répondit que, comme*
« *étranger, il prétendoit que personne ne le pouvoit empêcher de gagner*
« *sa vie et le dit doyen s'estant mis en devoir d'arester ses utille et étoffe*
« *par lui besoigné, iceluy jurant et par colère se seroit mis en défense*
« *avec une grosse clef en main pour en donner sur la teste au dit*
« *Leroux, dequoy il auroit esté empêché. Les utille et facture saisis*
« *furent déposés en la maison du maître moderne* ».

1744. — 16 Novembre. — La femme Allard de Robelmont et sa mère, ayant été convaincues de travailler du métier de tailleur, sans préalablement *s'estre enrollées de la dite confrairie*, sont condamnées à l'amende de 1 fl. d'or et aux dépens liquidés, ensemble . . . . 8 fl. de Brabant.

Les maîtres et confrères de St-Nicolas *sourcit* au jugement du 13 juin 1759 à charge de Pierre Chatanier, ancien maître et petit maître moderne.

Les raisons mises en avant par Chatanier ne peuvent porter atteinte au jugement rendu à sa charge. « *Il convient lui-même avoir*
« *coupé la culotte au sieur Pierret — maître perruquier — de travers*

(1) La statue de St Nicolas surmontait probablement l'autel de N.-D.

« *fil et moitié du derrière à l'envers ; Cependant le suppliant, qui se qua-*
« *lifie de principal tailleur, a porté dans son temps des jugements en l'ab-*
« *sence des accusés ; il voudroit prétendre que, n'ayant pas été présent*
« *à la visite de la culotte, il ne peut être condamné. S'il a des difficultés*
« *à se libérer de l'amende, qu'il démêle la fusée avec J. B. Pierret, les*
« *maîtres et confrères n'ont rien à y voir.*

Ce n'est pas la seule fois que nous voyons Chatanier aux prises avec ses confrères. — Voici qu'un bourgeois lui ayant donné le drap pour un habit, il le lui a coupé à contre-poil. Plainte du dit bourgeois. Assemblée des maîtres tailleurs. Le défaut est trop manifeste, la sentence est rendue à charge de Chatanier séance tenante.

Chatanier veut faire retomber la faute sur un apprenti, mais cette excuse est mal venue ; car lui-même, étant lieutenant prévôt, a tranché plus d'une fois la question dans le sens opposé : d'ailleurs, l'ouvrier dont il s'est servi est un étranger, « *et même un*
« *français, gens sans aveu pour la plupart, de ces ouvriers coureurs*
« *qui n'ont pour tout bien qu'un ciseau, une aiguille et un dez qu'ils*
« *dissimulent au moment voulu dans leur poche. S'il est permis de faire*
« *travailler chez soi clandestinement des étrangers, les octrois du*
« *métier seront plus à charge que profitables.*

Le 13 décembre 1763, les maîtres et sergent, tranportés à St-Mard au domicile du Sr Dumas, y trouvent un certain Bale qui, sans être enrôlé, ni confrère, ni autorisé, « *travailloit vivement autour*
« *d'un habit doublé de peau ou poil, étoffe de camelot, couleur*
« *marron, dont ils se saisirent, malgré la réclamation du dit Dumas,*
« *qu'ils condamnent à l'amende de 15 sols.*

Les raisons invoquées par Dumas pour enfreindre la règle du métier sont taxées de dérisoires par les maîtres. Dans leur réponse à sa requête du 23 décembre, « la qualité qu'il prend de receveur des aides de S. M. ne peut l'exempter d'aucune charge publique, étant comme les autres bourgeois compris sur les rôles. Il peut d'autant moins arguer de son ignorance des statuts de la confrérie, qu'il a assez longtemps été, comme lieutenant-prévôt, chargé de les appliquer et de les défendre. Il a même porté des décrets dans un sens tout-à-fait opposé à ses prétentions d'aujourd'hui. »

Comme suite à ces notes, nous rapportons à la fin de cette notice quelques comptes de la confrérie.

L'administration de la Ville, dans le rapport qu'elle adresse le 11 octobre 1786 à S. M. l'empereur et roi sur les confréries de la ville, s'exprime comme suit à l'égard des parementiers :

Ils exigent de chaque récipiendaire étranger, c'est-à-dire s'il n'est fils de maître, pour droit de réception, *ce qu'ils peuvent obtenir*, en outre . . . . 1 L. de cire ;
pour un enfant de maître . . . . . 4 escalins et 1 L. de cire ;
et pour un apprenti . . . . 1 L. de cire.

CHARGES :

Ils payent à S. M. une reconnaissance de	3	escalins.
au curé, pour messes et services . .	10 1/2	id.
à leur doyen	4	id.
au sergent	5	id.
au préposé, pour chacune des 4 visites qu'ils font chez tous les membres de leur corps	5	id.

DETTES.

Par le compte de 1786, la Confrérie a une dette de 8 fl. 6s. 9d. ; mais comme elle ne possède ni meuble ni immeuble, elle n'a pour se solder qu'une prétention, à l'égard d'un certain Picoup, de fl. 3 12s. — Pour le surplus les membres doivent se cotiser.

Tels sont les derniers renseignements que nous ayons recontrés sur cette confrérie, ils datent d'une époque qui précède de bien peu sa dissolution.

Les chartes, les statuts les plus importants de ce métier échappés aux pillages des Français, me disait M. Fouquet, *maître moderne*, existaient encore vers 1840 ; un ancien confrère qui avait eu l'occacasion de les parcourir, se rappelait, entre autres pièces, un magnifique parchemin de l'impératrice Marie-Thérèse, où cette gracieuse souveraine, en reconnaissance de services rendus dans des circonstances que le narrateur avait oubliées, accordait aux maîtres de la confrérie des tailleurs d'habits de Virton le droit de porter l'épée, distintion flatteuse que tous les confrères appréciaient.

Ce droit, ils en usaient dans les cérémonies où ils savaient prendre un air de circonstance qui leur séait fort bien, et l'on citait tel jeune garçon qui, à la faveur de cette prérogative, et peut-être aussi du titre de *coseigneur de la Grange au Bois,* avait fait son chemin dans le monde ; et, parti comme apprenti tailleur, était parvenu de fil en aiguille à se faufiler dans la haute société et à contracter une noble alliance, toujours suivant le narrateur. Cette charte et d'autres pièces tout aussi précieuses, — triste destinée des choses d'ici-bas, — tombées en la possession d'un marchand de levure, lui servirent à envelopper sa marchandise.

L'état de tailleur était, du reste, considéré et distingué. L'habit était le vêtement d'importance, qu'on n'exhibait qu'aux grandes fêtes dans les circonstances solennelles de la vie ; l'habit caractérisait la bourgeoisie comme l'armure le chevalier. Un bel habit brodé était une œuvre d'art compliquée et coûteuse ; on se le transmettait de père en fils, grâce aux soins minutieux dont on l'entourait, toutes choses qui témoignaient de la distinction, de la modestie, des soins, de l'économie, de la solidité des tissus et de la bonté du travail, avantages et vertus économiques de nos pères qui caractérisent bien leur époque.

IV

CONFRÉRIE DES DRAPIERS OU DES FOULONS

DITE ENCORE

Confrérie du grand métier aux draps

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE ST-ÉTIENNE ET STE-ANNE.

DONT ON CÉLÈBRE LA FÊTE LE 26 DÉCEMBRE — LE LENDEMAIN DE NOËL ET VEILLE DE ST-JEAN.

Cette confrérie comprenait les ouvriers et industriels attachés à la façon du drap et d'étoffes de largeur où la laine intervenait, tels que les cardeurs de laine, les *houplons,* les fileurs, les tisseurs les foulons, les teinturiers ou *tindeurs*.

La draperie représentait à Virton la grande industrie exigeant des connaissances variées, toutes spéciales, des mécaniques, des forces motrices, des installations relativement importantes.

Pour transformer en un drap souple, châtoyant, cette laine toute crépue et malpropre, venant directement de la tonte, par quelle suite d'opérations et par combien de mains ne devait-elle pas passer!

Il fallait la laver, la peigner sur ces planches hérissées de pointes de fer (qu'on nommait *peignes*) pour la nettoyer, la démêler, la trier ; puis, suivant le travail, la nuance, l'apprêt auquel on les destinait, ces laines allaient les unes à la teinture, les autres à l'étuve à soufre, pour celles qui devaient être travaillées écrues.

La laine se filait au grand rouet, au petit rouet, ou plus généralement au fuseau. Les laines longues donnant un fil solide, lisse, serré, opaqne, jouissant d'un ressort extraordinaire, on les nommait *fils d'étaim*. Les laines courtes, crêpées par la carde donnaient un fil plus chevelu, souple, châtoyant, produisant dans l'étoffe un

velouté, une souplesse très-appréciés pour la fabrication du drap et réservés généralement pour la composition de la trame.

La combinaison sur le métier de ces deux sortes de fils, de propriétés et de qualités si tranchées, produisait les différentes natures d'étoffes et de draps qu'on pouvait varier à plaisir, surtout si, dans ces diverses combinaisons, on faisait intervenir d'autres fils encore, tels que des fils de chanvre ou de lin.

Le fileur terminait la série de son travail en faisant, au moyen de l'ourdissoir, ses longs écheveaux composés de plusieurs fils qu'il réduisait ensuite en *toron* par des nœuds successifs, pour en faciliter l'emballage et la manutention.

La manière adoptée pour former le toron donnait à l'écheveau l'aspect d'un bout de chaîne à gros maillons, d'où est venu qu'on désignait aussi par *fils de chaîne* les fils d'estam et par *chaîne* la série de fils parallèles disposés dans le sens de la longueur de l'étoffe.

Le fil transversal de l'étoffe développé par la navette et qui constitue la trame, était livré au commerce en écheveaux d'un seul fil, plus petits et d'un tout autre aspect.

Tous ces travaux et apprêts de la laine peignée, filée, ourdie, présentaient pour nos villages des avantages d'autant plus inappréciables que les enfants, les vieillards, les infirmes même trouvaient à s'y employer. Nos cultivateurs s'y consacraient à certains moments de l'année, où le travail des champs vient à chômer. C'était une ressource pour eux pendant le mauvais temps, et, comme au temps de la reine Berthe, les femmes, dans les longues veillées de l'hiver, faisaient tourner le fuseau avec une dextérité remarquable et ce travail avait cet avantage de ne nuire en rien aux charmes de la conversation.

De ces fils de chaîne et de trame le tisserand formait l'étoffe, en observant toutes les prescriptions et réglements du métier et du commerce quant à la qualité des fils, à leur nature, à leur longueur et à leur nombre, ainsi qu'aux points considérés comme des défauts de nature à faire rebuter son ouvrage.

Il disposait les fils de chaîne en lignes parallèles, en nombre voulu, qu'il roulait sur l'ensuple (*l'ensoule*) ; il formait avec les fils de trame les espolins (*époulis*), au moyen du rouet et du dévidoir (*Jallouane*).

L'étoffe tissée, on la portait à la foulerie, soit simplement pour la dégraisser, l'assouplir, soit pour la draper, lui donner une plus forte consistance. Le foulage appliqué principalement aux pièces de drap consistait à faire passer l'étoffe dans des auges ou *piles vassaux* en pierre ou en bois, dans lesquels venaient battre des pilons ou mats en bois, mis en mouvement par les cames d'une roue hydraulique, comme les bocards des forges.

L'effet de ces coups de pilons était d'ajouter à la pièce, formée de fils distincts, les qualités du feutre, de les souder par adhérence, pour ainsi dire, et de donner en même temps à la surface le velouté qui caractérise le travail. On foulait aussi le drap pour le dégraisser, en le battant avec des matières dégraissantes, comme la terre glaise, dite terre à foulon.

Le foulage au pilon ou mat, tel qu'il se faisait à Virton et dans les villages de notre pays, était aussi usité en Flandre et en Hollande, tandis qu'en France et en Angleterre on préférait aux mats de forts maillets en bois mus aussi par des roues à cames.

Venait ensuite le travail de l'énoueur, qui enlevait les aspérités, les pailles, les peluches, au moyen de petites pinces, (*forcelettes*) après quoi la pièce retournait à la foulerie pour être dégraissée, nettoyée, en la battant à l'eau chaude et au savon.

On procédait ensuite au lainage, c'est-à-dire qu'on lui *faisait le poil*, en la caressant à contre poil avec des têtes de chardons (1), puis on la tondait au moyen de grands ciseaux ou forces *(foûeche)* qui ne porvaient être maniés que par des ouvriers bien habiles et *précautionneux*.

Venait ensuite le lustrage à la calendre, pour lui donner le lustre, l'œil, le bruissage. On l'étendait ensuite sur les *rames*, sortes de grands chassis verticaux, tantôt en plein air, tantôt dans des halles ou greniers, afin de remettre l'étoffe à longueur, à largeur, de la laisser sécher et d'enlever les plis ; après quoi il ne restait plus qu'à la faire recevoir par les experts du métier, et enfin la rouler en pièce pour la livrer aux marchands.

Que de soins, que de précautions ne fallait-il pas prendre pendant cette suite d'opérations, où le moindre défaut, la moindre erreur, le plus petit oubli pouvait causer un grand préjudice !

Tels étaient en résumé les procédés usités jadis pour la fabri-

(1) Peigne de loup.

cation du drap. Ils ont été bien transformés dans les temps modernes : la mécanique y a pris une part beaucoup plus importante, mais la laine y subit les mêmes transformations.

On fabriquait au grand métier :

Les *Burats*, dont les deux fils étaient cardés,

Les *Tiretaines (tridiènes)* à la chaine de chanvre et la trame en laine du pays.

Les draps estamettes ou *Serges* (*Sarges*) dites d'Angleterre, qu'on teignait en rouge et en vert, et qui étaient d'un grand usage pour les courtines ou garnitures des lits à ciels et à colonnes.

Le *Camelot*, forte chaine de poils de chèvre avec trame fine très-tors.

Le *Bouracan de Rouen*, *(Bougran)* chaine de poils et trame de même.

Enfin, parmi les étoffes les plus en usage :

La *Siamoise*, fil de chanvre avec fil de coton ;

La *musalaine* ;

La *croisée*, tissu, très épais de laine pure toujours teinte en bleu indigo ; on en faisait des pantalons, des camisoles, des jupes, des habits, qui passaient de père en fils ; et que quelques vieillards portaient encore aux quatre grandes fêtes il n'y a pas bien longtemps.

Cette étoffe était tissée par les *técherans* (tisseurs) qui n'avaient que quelques pièces particulières à ajouter à leur métier comme, entre autres, de changer les pédales.

J'ai voulu, par cette description sommaire, faire saisir les rapports si nombreux et si variés que cette intéressante industrie devait avoir avec nos artisans, à l'époque où elle prospérait dans le pays de Virton.

L'origine, l'implantation chez nous de cette fabrication se perd dans la nuit des âges.

Le poète Ausone et d'autres auteurs latins rapportent que le travail de la laine et le tissage des étoffes existaient déjà dans tout le pays de Trèves au temps des Romains, et que les produits de cette industrie étaient en faveur dans tout l'empire.

Les troupeaux de l'Ardenne fournissaient en abondance la laine nous industriels gallo-romains ; les cours d'eau si multipliés, les grands chemins qui traversaient le pays, une population relative-

ment nombreuse et intelligente, toutes ces circonstances réunies nous donnent à penser que le pays de Virton était, par rapport à cette industrie, dans les conditions les plus avantageuses.

Il serait assez téméraire de prétendre à une filiation aussi éloignée, surtout après les désastres qui marquèrent la fin de l'empire.

Monsieur De la Haut, en son histoire d'Yvoix, attribue à un certain Gerard de Huy l'honneur et le mérite d'avoir importé la draperie dans cette ville en 1304, où elle se développa rapidement et s'étendit aux localités voisines.

Peut-on faire remonter à cette origine la draperie du pays de Virton ? les renseignements ci-après nous portent à lui attribuer une existence plus ancienne encore.

Nous avons souvent rencontré, dans nos recherches, le mot ***houppillon, houplon, huplon*** et son dérivé houpillerie, houpperie, houprie.

Pour ne citer que quelques exemples :

En 1518, il est fait recette « *de Jehan le houpillon, pour la rente* « *de sa houpillerie joindant le moulin de Virton.* »

1622. — Les Drapiers sont taxés de nouveau « ***pour l'octroy qu'ils*** « ***ont obtenu d'élargir le canal au desoubs de la soyerie ruinée allant*** « ***à la houpillerie.*** »

Ce mot ne figure ni dans la technologie française du métier des draperies ni dans les dictionnaires du vieux langage. Serait-il local à Virton ? Il s'applique en tout cas à une partie du travail de la laine, le cardage ou le foulage (1). Nous inclinons pour le premier. Les prévots en leurs comptes distinguent toujours la ***pillerie ou foulerie*** de Virton de ***la houppillerie,*** bien que les deux établissements pourraient facilement être confondus, ils profitent également de la rivière et sont contigus au moulin. En second lieu, en nous appuyant sur l'étymologie, le mot houppillon, comme Goupillon, pourrait fort bien venir de vulpes, goupil, renard, et caractériserait on ne peut mieux ces petits rouleaux de laine tout hérissés de poils, tels que les cardeurs les livraient aux fileurs et désignés en d'autres localités sous le nom ***Ploques, Saucissons.***

Or, depuis des temps immémoriaux, on désigne sous ce nom

(1) La Confrérie était propriétaire d'un terrain sur le territoire de Virton, dite la pièce des foulons ou terre des foulons. On y tirait probablement la terre propre au foulage ; la foulerie de St-Mard s'y approvisionnait également.

de houpplon, huplon, tout un quartier du faubourg d'Ardennes dans les parages de la fontaine La Momette.

En 1386, Jehennon de Montmorel porte en dépenses pour une cheminée nueve o four de Virton, *c'est assavoir con dit le four de huplon.*

Arnoul de Halenzy, dans un compte de 1381-82, porte en dépenses *à Jehan Thérion de St-Mard, charpentier, pour une pille à chauwe une à oile et une à draps et pour une rue au moulin de St-Mard. Marchandet par le prévost de Marville Hennekin de Belreward, pnts Jehan Jehel, Jehan de Willencourt, coustent en la part de Vton* XXXII § *p.* (1).

Monsieur le curé Du Mont, par son testament du 5 septembre 1570, lègue, pour la fondation de la bourse d'études, une grange au bourg *de Houppillon*, située devant la fontaine *la Chaverlière;* et plus loin, dix gros trois deniers *dessus la maison royant le jeune Izambot au faubourg de houplon.*

1610. — *La chézine Jean de ban au bourg du Houppillon.*

D'après ces renseignements, à quelle date estime-t-on qu'on puisse faire remonter l'origine du travail du drap pour qu'en 1380 tout un quartier de la petite ville soit ainsi désigné et qu'on installe des fouleries dans les villages voisins?

Si l'on considère la lenteur avec laquelle les choses marchaient au moyen âge, on peut admettre, sans risquer de se tromper, que l'industrie du drap se trouvait implantée à Virton bel âge avant que Gérard de Huy songeât à quitter les rives du Hoyoux pour venir doter Yvoix de son premier métier.

La même obscurité, la même incertitude règne lorsqu'il s'agit de fixer l'origine de la confrérie. Nous n'avons à ce sujet que des renseignements incohérents, puisés pour la plupart dans les comptes des prévôts. Aucune charte en minute, en copie, aucune pièce importante de ce métier n'est parvenue jusqu'à nous.

Gérard de Thonne-le-til, prévôt et gruyer de Virton, porte en recette en 1383: *don maittre des texerans de Virton et de lou frairie VIII f.*

Qu'était-ce que cette *frairie* des tisserands? Ne s'agirait-il pas plutôt des tisseurs de toile? Le mot *frairie* est à noter en passant: C'est un mot bien ancien dans la langue et qui vaut à lui seul un certificat de haute antiquité.

(1) *A Meix il y avoit une pile à chauwe, une à oile et une à escorce.*

Une note de 1518 s'exprime comme suit : *Reçu de la confrérie du grand mestier, à présent des drapiers . . . . . . 1 L. de cire.*

La L. de 16 onces valant 3 gros.

1533. — *De la Confrérie du Grand Mestier qui doit chascun an. 1 L. de cire.*

Le grand métier est pris très-probablement en opposition au petit métier, ou métier des tisseurs de toile. Plus tard encore cette distinction est maintenue : un certain Lallemand, en 1594, se qualifie assez pompeusement dans les circonstances officielles de *grand maitre de la confrérie du grand mestier.*

L'octroi de privilége le plus ancien dont il soit fait mention ne remonte qu'au 6 juillet 1568. C'est celui qu'Antoine Leclerc, maître de cette confrérie, rappelle dans son compte de 1737-38, pour fixer le partage par moitié des amendes entre le souverain et la confrérie, *ce qui a été confirmé avec tous les autres points par l'octroi du 9 mai 1589.*

En 1568, les draperies de Virton subissent une nouvelle charge d'une livre de cire, à payer annuellement, en compensation des avantages à résulter pour leur métier d'un nouvel accord à eux fait contre l'ancien de pouvoir « *exiger et user d'une marque pour* « *marquer les draps, drappez et besoignez par les maistres estrangers et* « *amenes vendre en la ville de Virton et d'abondant par un autre oc-* « *troi que les dits confrères ont obtenu par lequel les dits forains ne* « *peuvent vendre leur drap pour le menu (droit) que sur le marché* « *public et après qu'ils auront esté marqués, comme aussi d'empêcher* « *tout abus et fraudes qui se pourraient découvrir à l'endroit des dits* « *confrères que les dits forains et estrangiés, sur peine de payer les* « *contraventions encourues, à chaque fois de 60 sols parisis, à par-* « *tager par moitié au profit de S. M. et du mestier.*

« *Bien entendu que iceux maîtres seront tenus de répartir aux sujets* « *du dit Verton du drap selon la nécessité.*

D'après cette visite, ceux qui voulaient écouler les draps, estamettes ou serges de mal-façon, les remettaient à des marchands établis à St-Jean devant Marville, prévôté de St-Mard, où ils avaient l'avantage de l'éloignement de Virton et la facilité de franchir la frontière à la moindre alerte.

L'octroi des Archiducs, du 24 décembre 1652, confirmant les privilèges antérieurs, fixe comme suit l'entrée d'un nouveau

confrère . . . . 5 écus et 1 L. de cire
d'un enfant de maître . . . . 1 L. de cire
un apprentif pour droit de banette. . . . . 1 L. de cire
et quant aux charges de la confrérie, elle paye annuellement à Sa Majesté . . . . fl. 2 12 esc.
au curé . . . . 6 fl.
au doyen. 3 escalins.
elle perçoit une rente annuelle de 4 écus affectés sur une pièce de terre ; elle possède une place près du moulin où les confrères mettent les étoffes qu'ils ont fabriquées.

Voilà les seuls renseignements que nous ayons trouvés concernant la confrérie proprement dite ; les comptes des prévôts sont beaucoup plus explicites en ce qui concerne *la pillerie* et *la foullerie*, établissement industriel édifié par le souverain pour le service de la confrérie, moyennant les droits stipulés.

1518. *La foullerie à drap de Verton, située auprès du moulin, pour l'an de ce présent compte, a payé aux deux termes de Noël et de St-Jean Baptiste* . . . . 12 fl.

1520. *Les foulans au drap de Verton, pour leur foullerie à eux arentée l'espace de 6 ans à Jehan le houppillon, pour la rente de sa houpperie*. . . . . IV gros.
Même date. — *Réfection de la foullerie, quatre mats et ung vassaux.*
1524. *Recette des foulans au drap de Verton* . . . . . X111 f.
1524. *Recette des foullans au drap de Verton* . . . . . X111 f.

La *pillerie et foullerie* de Virton, suivant les ordres de la chambre des comptes du 13 décembre 1525, était affermée pour un terme de 6 ans au plus offrant. Le fermier paye le rendage aux termes de Noël et de St-Jean-Baptiste ; il doit entretenir le bâtiment, les mécaniques en parfait état et intervient pour un tiers dans l'entretien des biefs, ventilleries ou hollandaises, décharges, écluses etc., etc. ; il est tenu de bien servir les clients sous peine de restituer les intérêts, il perçoit pour droits le prix de six sols pour chaque pièce.

1591. — « *La pillerie de Virton a esté oultrée à Nicolas Wathelet,* « *mulnier au dit Verton pour VII francs par an.*

1610. — « *La pillerie ou foullerie du dit Verton, lequel ait estes* « *oultrée le jour de la St-Jean-Baptiste pour 1 terme de six ans à Jean*

« *Herbillon dit Ribonet, bourgeois du dit Verton, parmy rendant par*
« *chascun an, au terme de Noël, 28 f. X111 à charge ordinaire d'en-*
« *tretenir l'usine à ses frais et despens et de la rendre en fin de bail en bon*
« *et suffisant estat, au dire et rapport des maistres et ouvriers eulx à*
« *ce entendant.*

« *Jehan le houppillon pr la rente de sa houppillerie et maison join-*
« *dante le moulin de Verton, rediffiez par Jehan Henri de Chesnoy,*
« *contenant en largeur et longueur 41 pieds, tenant d'un costel à la*
« *muraille du dit moulin et de l'autre à un meix appartenant aux*
« *hoirs Jehan de la Court, parmi payant. . . . . . VIII gros.*

Un sieur Wilhelmin Broccard de Virton ayant fait construire une *foullerie et huillerie dans le quartier du rivage* sans s'être soumis aux formalités requises, il arriva que la retenue d'eau qui activait son établissement portait un préjudice aux propriétaires riverains et aux usines voisines. L'administration communale s'en émeut ; on entame un procès qui pouvait aboutir à la démolition des ouvrages établis dans la rivière par le dit Broccard.

L'administration, par condescendance pour cet industriel, se contenta d'exiger qu'il établit à ses frais une ventillerie dans les conditions prescrites par les hommes de l'art, en se réservant un droit de surveillance dans le service de la manœuvre, et même d'y intervenir si besoin était, en vue de régler l'usage pour empêcher le dit Broccard de nuire à ses voisins. *Sentence du 11 juin 1616.*

1622. — Les drapiers furent de nouveau taxés d'une rente de VI sols parisis pour l'octroi de « *pouvoir élargir le canal au dessous*
« *de la soyerie ruinée allant à la houppillerie, joignant le moulin de*
« *Virton.* »

1627. — *La pillerie et la foullerie* « *at esté oultrée à un certain*
« *Jehan de Presle, parmy payant 50 florins par an.* (*le florin de 20 sols.*)

Cette recette et le profit du fermier devaient représenter un mouvement de 250 à 500 pièces de drap pour la seule foulerie de Virton.

1637. — Nous voyons qu'il existait un droit de 2 sols sur chaque pièce de drap de 28 aunes au profit du fermier du tonlieu.

1638. — La pillerie de Virton est dévastée et détruite.

1642. — *On met en location la pillerie et foulerie pour un terme de 6 ans, parmy payant . . . .* 111 fl.
néanmoins le fermier deux ans après ne l'avait pas encore restaurée.

1666. — *On remet en ordre les pillands à chanvre, à grain et à escorce et le fouland à drap.*

1735. — 6 octobre. — Dans le relevé des travaux effectués aux fours et moulins du quartier de Virton, il résulte que *les moulins, foullerie et pillerie de Virton sont en ordre avec les harnois travaillant, également la pille vaissaux et généralement tout ce qui tient à la pillerie.*

Au moulin de St-Mard, la pillerie et la pille à chanvre sont refaites à neuf.

De l'époque néfaste de 1636 date la décadence de l'industrie des draps dans le quartier de Virton.

Vers 1660, les maire et justice et communs bourgeois adressent une supplique à M. de Neufforge pour obtenir remise des aides. Ils exposent l'état misérable de leur ville à laquelle les récentes mesures prises par le duc de Lorraine semblent devoir porter un coup fatal. Le duc venait de hausser d'un cinquième la valeur des monnaies, en sorte que le trafic ordinaire de Virton, qui consistait pour la forte part en la fabrication et la vente des draps, se trouvait par cela notablement diminué. Les marchands émigraient vers la Lorraine, et particulièrement vers Marville, où leur argent, leur semblait-il, avait plus de valeur. Les effets furent si désastreux que les façonniers de draps, fort à l'aise jusqu'alors, se trouvèrent bientôt dans la misère ; plusieurs émigrèrent, d'autres se firent soldats. Quelques années de disette vinrent enlever au pays ses dernières ressources, et comme le duc avait prohibé la sortie des grains, qui jusqu'alors avaient abondé au marché de Virton, beaucoup de bourgeois émigrèrent par besoin ; d'autres de la classe élevée le firent également pour se soustraire aux charges et aux obligations auxquelles ils se trouvaient entraînés.

Cet état de décadence se continua jusqu'à la disparition complète de cette industrie.

On ne comptait plus que 3 maîtres drapiers, 4 ouvriers et 16 fileurs de laine à Virton en 1782 et dans la plupart des villages de la prévôté, les métiers à drap étaient depuis longtemps relégués sur les greniers. Les fouleries furent successivement transformées en scieries, meules à écorces, etc. ; on ne filait plus la laine que pour l'exportation vers les marchés français de Marville ou de Carignan.

M. Poncelet, qui est mort vers 1870, dans un âge avancé, fut le dernier fabricant de drap à Virton ; encore ne faisait-il vers la fin de ses jours que la tiretaine, (*tredène*) (*).

Aujourd'hui il ne reste de cette industrie qu'un vague souvenir qui va s'effaçant de jour en jour, et n'étaient quelques mécaniques vermoulues que le hasard fait découvrir de temps en temps sous les *sivrantes* et dont on ne s'explique même plus l'usage, qui pourrait s'imaginer que l'industrie drapière fit la richesse du pays de Virton pendant une suite de siècles ?

Une industrie si bien appropriée aux avantages locaux, à laquelle la population était façonnée par une pratique héréditaire, qui semblait acclimatée à jamais parmi nous, n'a pu disparaître qu'à la suite de violentes commotions et d'une transformation complète de cette industrie.

Ces commotions, dont nous avons dit un mot, sont ces guerres si meurtrières de la France et de l'Autriche et ces épidémies qui en furent la conséquence et dont le pays eut tant à souffrir vers le milieu du XVIIe siècle.

L'application de la mécanique sur une plus grande échelle, en groupant les ouvriers dans de vastes ateliers, exige des moyens de transport plus complets, plus importants que ceux que le Luxembourg pouvait offrir, tant pour faire affluer vers ces centres de production la matière première, que pour disperser les produits aux quatre points cardinaux ; d'autre part, les progrès agricoles de l'Ardenne diminuant chaque jour le marché des laines privèrent nos derniers façonniers de leur dernière ressource.

(*) On fabriquait le piloux et la trediène à Gérouville jusque dans ces derniers temps.

V

CONFRÉRIE DES MARÉCHAUX ET LABOUREURS

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE ST-ÉLOY.

L'ANNIVERSAIRE SE CÉLÈBRE LE 1er DÉCEMBRE.

Cette confrérie comprenait les maréchaux ferrants, serruriers, taillandiers, cloutiers, chaudronniers, potiers d'étain, vitriers, marchands trafiquant du fer fort et du fer fondu, les laboureurs et les charrons ; de la ville et des faubourgs de Virton.

Elle reçut ses statuts en 1568.

Cependant il est souvent fait mention d'une chapelle de St-Éloy bien antérieurement à cette date, entr'autres à propos d'une fondation à cette chapelle en l'église de Virton, le 4 juillet 1467, par Noël de Bauff et Jeannette de Burey, Jacomin de Sivery et Marguerite sa femme. D'autre part, Gérard de Thonne-le-Til, prévôt et gruyer des bois de Virton, fait recette, en 1382, *des Chareliers de Verton qui ont acheteit mairien on bois dou Bon-lieu et Huonbois pour la paie de la Pentecoste et de la St-Remy.*

C'est ly rendaige que li dis Gerard ait faict aux ouvriers charlyeis de la prevosté du Bon-lieu ou que li mouène dou Boin lieu ait la moitié en contre madame.

S'agit-il d'une confrérie ou d'un vestige de confrérie ? ces renseignements sont par trop vagues et par trop incomplets pour conclure. Dans tous les cas, le souvenir d'une confrérie de St-Éloy antérieur à 1568 était complètement effacé à Virton à cette date ; on ne peut admettre que les artisans que la chose intéressait à

un si haut degré eussent négligé de s'en prévaloir et de revendiquer cette affiliation dans l'humble supplique qu'ils adressèrent cette année même à Monsieur de Viron, pour obtenir l'autorisation de pouvoir se constituer en confrérie.

Un tel oubli n'est guère admissible à une époque où la tradition avait une si grande force et conservait la mémoire de faits anciens souvent beaucoup moins intéressants. Quoiqu'il en soit, la demande adressée à Monsieur de Viron n'en fut pas moins accueillie favorablement, et par la lettre d'octroi délivrée en la chambre des comptes à Bruxelles le 6 Juillet 1568 (pièce rapportée plus loin), les supplians sont autorisés à s'organiser en confrérie sous le titre de St Eloy. Ils éliront un Maistre chaque année le jour de St Eloy, lequel choisira un doyen, lesquels seront francs comme ceux des autres confréries. La dite confrérie payera à S. M. annuellement 1 L. de cire au terme de Noël ; elle jouira des émoluments de bienvenue et des entrées de ceux qui voudront se faire admettre ; en outre les maréchaux étrangers payeront cinq sols, et à chaque foire cinq sols pour la visite.

Les confrères sont tenus d'assister à la messe de St Eloy, et le lendemain jour de St Jean Baptiste et d'aller à l'offrande ; ils sont également tenus d'assister aux obsèques que la confrérie doit faire célébrer à la mort des confrères et de leurs femmes.

La confrérie ainsi constituée devait figurer parmi les plus importantes ; car, sans parler des laboureurs, qui étaient la classe la plus nombreuse, on comptait beaucoup d'hommes de métier maniant le marteau et la lime ; et pour ne parler que d'une industrie, aujourd'hui complètement disparue ; les taillandiers avaient, dès 1518, trois établissements payant rente à l'État pour le cours de la rivière faisant tourner *leurs mulles à esmoudre taillans :*

Celui de Jehan Laurent li maréchal séant au desoubs du moulin ;

Celui de Jehan Gillet Lefebure et du maréchal de Cons ;

Celui de feu Anthoine Royer ;

De cette industrie, ruinée par les guerres, il ne restait rien sur la fin du XVIe siècle.

Le premier de ces établissements fut, en 1610, transformé en fabrique de poudre à tirer (*) ; les deux autres étaient abandonnés.

(*) Actuellement la tannerie de M. Collignon après diverses transformations successives.

La confrérie de S[t] Eloy, déjà si amoindrie, fut délaissée à la suite de la guerre, de la mortalité et de l'émigration en l'an 1636, époque calamiteuse entre toutes pour notre pays. En vain quelques compagnons, échappés à tant de désastres, tentent-ils de la maintenir et de la reformer, mais la misère était telle parmi eux, que, 20 ans après la date que nous venons de rappeler, le prévôt, tout en respectant ce fantôme de confrérie, se faisait scrupule d'exiger les faibles redevances dues au souverain. Son existence dans cet état était tout à fait précaire ; elle ne pouvait avoir ni la force ni l'autorité nécessaires pour faire maintenir ses droits envers qui voulait les braver ou les contester.

Les choses continuèrent ainsi dans cet état tout à fait anormal lorsqu'en 1703 les maîtres et confrères du métier s'adressèrent au souverain pour solliciter le rétablissement de leurs privilèges. Ils font valoir dans leur supplique les avantages à résulter de cette réorganisation pour le bien-être du corps, la prospérité de la ville et l'intérêt du public, qui se plaint à juste titre des abus qui se commettent dans les fabriques et les débits qui en dépendent, par le défaut de responsabilité et de contrôle.

Philippe d'Aragon, se rendant à ces considérations, délivra l'octroi désiré, et cette pièce, datée du 1[er] août 1703, et que nous reproduisons textuellement plus loin, porte en substance :

Que tout trafiquant, soit mareschal ferrant, serrurier, cloutier, chaudronnier, potier d'estain, vitrier ou marchand trafiquant de fer fondu et forgé qui voudrait s'établir à Virton, (— sans parler de S[t] Mard, qui est une ville séparée —) pour se faire admettre de cette confrérie payera 8 florins de Brabant pour droit de maîtrise. Ceux qui sont affiliés actuellement sans être maîtres payeront 4 florins. »

Le maître de la confrérie pourra faire visiter les marchandises des marchands forains de leur catégorie fréquentant les foires et marchés.

Aucun maréchal ferrant, serrurier ou cloutier ne peut être admis dans la confrérie ni tenir boutique, qu'il n'ait fait son apprentissage.

Les confrères seront obligés d'assister en habits décents aux saints sacrifices de la messe que la confrérie doit faire célébrer

aux deux jours de St Eloy. Ils doivent assister également à l'enterrement et aux obsèques des confrères et des femmes des confrères.

L'élection du maître, du doyen, se fera tous les ans le 1er décembre par tous les confrères réunis ; on s'y gardera de se quereller ou de jurer le saint nom de Dieu sous peine d'amende.

Les amendes se répartiront par moitié entre le souverain et la confrérie. — Un rapport des maires et justice de Virton, à la date du 11 octobre 1786, nous apprend que tout récipiendaire étranger doit payer pour sa bienvenue 8 flor. que les enfants de maître doivent payer 4 1/2 florins et les autres 2 livres de cire. Les apprentis étrangers payent pour droits *de banette* 4 escalins et 1 Livre de cire, et les enfants de maître 2 escalins et 1 L. de cire.

Ils payent au domaine de S. M. une reconnaissance de 3 escalins, au curé 6 florins, au doyen 3 escalins.

N'ayant d'autres revenus que les droits, en cas de *courteresse,* ils se répartissent le déficit.

VI

CONFRÉRIE DES CHAPELIERS.

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE SAINTE-BARBE.

L'ANNIVERSAIRE SE FÊTE LE 4 DÉCEMBRE.

Cette confrérie était notée parmi les plus anciennes de Virton, bien que les renseignements précis ne remontent pas au-delà du XVII[e] siècle.

Les privilèges accordés par les archiducs Albert et Isabelle, par octroi du 29 avril 1614, ne font aucune mention de l'existence de cette confrérie antérieurement à cette date.

Par cet octroi, tout récipiendaire doit produire un chef-d'œuvre qu'il abandonne au métier; il paye pour sa bienvenue 7 écus blancs de 48 sols pièce et 2 livres de cire et de plus une demi pistole s'il n'est pas fils de maitre. Le métier paye annuellement au domaine de S. M. une reconnaissance de 1 livre de cire évaluée à 3 escalins ; au curé 6 florins ; le surplus des charges se répartit sur les confrères qui généralement sont peu nombreux.

Cette confrérie s'occupait de la fabrication des chapeaux de feutre. L'étoffe de feutre se fabriquait avec la laine, surtout la laine d'agneaux courte et folle; on y mêlait en moindre quantité les poils de lièvre, de lapin, et le duvet de castor pour les chapeaux fins à longs poils. L'étoffe battue sous la forme d'entonnoir, de filtre, constituait le feutre proprement dit. Ce feutre était amené ensuite par le foulage à la forme que la mode exigeait. La teinture, l'encollage, le lustrage, complétaient les opérations avant de les livrer au magasin.

Cette industrie fort simple n'exigeait ni un nombreux personnel ni des installations compliquées.

Elle est exploitée par quelques familles seulement, où elle se transmet de génération en génération, particulièrement par les familles Paschal et Evrard, comme on peut le voir par la liste des maîtres de cette confrérie.

D'après un recensement fait en 1780, Virton ne comptait plus que trois fabricants chapeliers et un apprenti.

Monsieur Copus (1), qui est mort en 1827, fut le dernier représentant de cette industrie.

Les Chapeliers fêtaient Ste Barbe et possédaient un autel à l'ancienne église, dans la petite nef du côté de l'évangile, contre la 2e fenêtre qu'il masquait.

La chapelle Ste Barbe jouissait d'un bénéfice assez considérable, possédé en 1787 par Claude Gérard, vicaire de St Mard; le collateur était le curé de Virton.

De nos jours cette vaillante sainte est fêtée à Virton par le corps des sapeurs pompiers qui s'est mis sous son patronnage.

La fabrication des chapeaux dut suivre, dans son développement et dans ses vicissitudes, les phases de l'industrie des draps : mettant en œuvre la même matière, elle s'approvisionnait aux mêmes sources et avait les mêmes débouchés.

Les chapeaux de Virton, on se les figure consciencieusement fabriqués, de bon teint, solides à toute épreuve. Ces précieuses qualités, qui devaient les faire rechercher autrefois — à une époque où l'économie était une des vertus domestiques — ont dû céder le pas devant d'autres exigences, résultat de la puissance de la mode et de la mécanique, et qui finirent par concentrer dans les mains de quelques habiles faiseurs de Londres, de Paris et de New-York la fabrication de la plus grande partie des couvre-chef du monde civilisé.

Et voilà pourquoi l'on ne fait plus de chapeaux à Virton.

Au fond, n'est-il pas étrange que ce cylindre noir, dont la composition échappe à l'analyse, qui ne supporte ni un atôme de poussière, ni une goutte de rosée, que le moindre choc déforme et met hors de combat, qui vous échauffe le cerveau, provoque

(1) Le père de M. Eugène Copus, artiste peintre.

la calvitie, et ne vous garantit ni de la bise, ni du soleil, n'est-il pas étrange que ce cylindre disgracieux caractérise l'homme du monde et que la mode l'impose depuis le pôle Nord jusqu'à la terre de feu, en en modifiant d'heure en heure la forme et l'aspect dans des détails imperceptibles ?

Ne faut-il pas voir dans le chapeau l'expression même de notre civilisation, qui exagère souvent l'importance de la forme, du fini, au détriment du fond et de la raison.

A ce point de vue seul, si n'était le temps et la patience du lecteur, quel intéressant chapitre pourrait être le chapitre des chapeaux !

VII

CONFRÉRIE DES BOUCHERS

SOUS LE TITRE DE

CONFRÉRIE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

L'ANNIVERSAIRE SE CÉLÈBRE LE 14 AOÛT.

Les bouchers de Virton ne furent organisés en confrérie, sous le titre de *Confrérie de St Barthélemy*, qu'à partir de 1601.

Néanmoins, aussi loin que les comptes de la prévôté de Virton nous renseignent, nous y voyons figurer les bouchers, ordinairement à raison de la rente annuelle que chacun d'eux doit *au seigneur* pour l'occupation des *cloyes* et *estaulx dont ils disposent en la halle;* et bien qu'à première vue ils semblent former un corps de métier ayant son administration, ses charges et sa réglementation, le mot de *Frairie* ne leur est jamais appliqué, ainsi qu'il l'est à l'égard des cordonniers *(corvixiers)*, des tailleurs *(parementiers*), des drapiers, etc.

On dirait que le débit de la viande ayant plutôt abondé dans la prévôté, le souverain ait eu dès le principe beaucoup plus à cœur de protéger le public par des règlements pris au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, que d'attirer les bouchers en leur accordant les faveurs du privilège.

Le commerce de la viande est l'objet d'une surveillance continue de la part de la justice de la ville. Chaque année à la Pentecôte, au renouvellement de l'Administration, les bourgeois assemblés élisent également deux *Éwardeurs* de chair et pain, qui ont la mission de veiller à ce qu'il ne se débite par la ville aucune

viande malsaine ou infecte, comme aussi de contrôler les balances et les poids des marchands.

Le souverain, en faisant établir des *étaux* ou *cloyes* dans sa halle, et en forçant les bouchers de la ville à les occuper moyennant une faible redevance, a facilité singulièrement ce contrôle.

La Halle de Virton, qui servait ainsi de boucherie, et qui par cela même est si intimement liée au sujet qui nous occupe, mérite bien ici, ce nous semble, une description rapide, d'autant plus que son souvenir est bien près de disparaitre complètement.

La halle était une construction de charpente, qui occupait dans le prolongement (vers le nord) de la Grand'Rue cette petite place en cul-de-sac, désignée encore sous le nom de halle. Elle l'occupait d'une manière si complète que la toiture *rasait* les maisons alignées dans le prolongement de la face Est *de la grande maison* et qu'à l'opposite elle laissait un passage à la rue à peine suffisant. Les habitants de ces maisons, à moins de s'aplatir contre les murs, trouvaient plus commode de passer sous la halle pour rentrer chez eux. Cette servitude ne leur était accordée que moyennant une redevance annuelle.

Élevé sur les dessins des constructions du même genre, dont le type datait d'une époque où nos forêts abondaient en chênes colossaux, où le bois était sans valeur, cet ouvrage de charpente ne laissait pas que d'offrir, par les fortes dimensions des pièces mises en œuvre, un aspect monumental, qui tranchait, par son originalité, sur toutes les constructions avoisinantes.

La halle présentait quatre rangées d'*estaches* ou poteaux, en bois de chêne comme le reste, où venaient s'assembler les fermes d'une massive charpente supportant une toiture dans le principe de *cladasses* (pierres de grès clivées placées à recouvrement sans mortier ni attaches quelconques) ; *les cladasses* furent par la suite remplacées par des bardeaux et des ardoises.

Elle mesurait 120 pieds de longueur sur 32 de largeur ; un plancher capable de résister aux plus lourdes charges régnait à la hauteur des poteaux sur une grande partie de l'édifice, et constituait ainsi un grenier où le prévôt serrait les denrées provenant des impôts en nature, tels qu'on les percevait anciennement.

Au fond de la halle, un escalier droit, dit échelle de meunier, conduisait au grenier ; On remarquait aussi une chambrette, petit

refuge où le gardien renfermait les poids, les balances ainsi que les mesures de la ville.

Entre les *estaches*, sous ces galeries, étaient rangés sur deux lignes 12 *étals* ou *cloies*, plus un étal double au fond, auprès de l'escalier.

Ces étaux étaient loués aux bouchers affiliés, moyennant une redevance annuelle au Seigneur d'une Livre de cire par étal, primitivement ces étaux formaient autant de concessions perpétuelles, héréditaires, qui furent respectées aussi longtemps que les bouchers qui en étaient avantagés purent produire leurs titres.

Les étaux qui ne trouvaient pas d'amateurs parmi les bouchers étaient loués à des merciers, ce qui donnait à la halle l'aspect d'une petite foire permanente; à certains jours, elle abritait les marchands et les clients qui fréquentaient les marchés.

Les halles étaient assez nombreuses dans nos environs : il y en avait dans chaque chef-lieu de prévôté, ou dans les localités où se tenaient des foires et des marchés en renom. C'est ainsi qu'il y en avait à St Mard, à Dampvillers, à Avioth, à Paliseul, à Yvoix. Cette dernière existe encore et peut être considérée comme un type curieux. Les personnes qui l'ont vue peuvent se figurer, bien mieux que par cette description, ce que pouvaient être ces anciens édifices si utiles et qui témoignent incontestablement une sollicitude réelle pour le public de la part des administrations d'autrefois.

Les renseignements les plus anciens que nous ayons sur la halle de Virton remontent à 1297. A cette date, Louis V, comte de Chiny, achète de Aubert de Vense (1) et recède à Jacques d'Estalle le tiers des *Tonlieu et Hallage des ville et chastel de Virton.*

1451. — On effectue de grandes réparations à la halle; on renouvelle la plupart des poteaux ainsi que tous les socles de pierre de taille sur lesquels ils posaient.

1523. — On refait la toiture de *cladasses*; on place des échennes dans les gouttières.

1526. — La halle est *racoustrée.*

1565. — Le sieur Collin, charpentier de Namptimont, refait la halle, qui était toute ruinée et la couvre d'ardoises.

(1) Vance (près Étalle).

1636. — La halle est complètement ruinée, incendiée par les troupes ennemies.

1636 — 1659. — La halle ruinée :

C'était en tout temps un édifice très exposé aux déprédations, soit de l'ennemi quand il s'emparait de la ville — ce qui était le sort ordinaire — soit même des troupes de la garnison, qui profitaient du moindre prétexte pour envahir et piller les greniers.

Saccagée enfin par les pillards français vers 1790, elle fut, à partir de cette époque, tout-à-fait abandonnée. Elle tomba en ruines ; on dut la démolir et enlever les matériaux vermoulus qui encombraient la place et une partie de la voie publique.

Voilà quant à la balle : revenons maintenant à nos bouchers.

Nous rapporterons ci-après, en suivant l'ordre chronologique, quelques extraits des comptes des prévôts concernant ce métier, antérieurement à son organisation en confrérie.

C'est le compte de la recette perçue pour les étaux, calculée en cire et en gros, soit une livre de cire ou trois gros perçus annuellement par étal et aux deux termes — à la St Jean et à la St Remy, — ce qui nous fixe sur le nombre des bouchers à ces diverses époques.

1383. — Gehennon de Montmorel receveur au quartier de Verton. *porte en recette pour X estaulx pour chascun pour celui terme 1/2 L. soit V. L. valant XXX fl.*

1385. — *Recette de cire aux menus estaulx. . . . . . IX L.*

1387. — Gérard de Thonne-le-til, *prévôt de Virton, porte en recette dans ses comptes :*

pour X estaulx occupés par les Bouchiers. . . . . X L. de cire.

1443. — *Les estauls con dist les cloyes ne furent point vendus car on ne pouvait trouver aucun proufict à en faire..*

1444. — Recette de Pierre Cuvelot.

Des estaulx ou cloyes . . . . 3 L. 1/2 de cire.

1446. — *Les estaulx loués au plus offrant à Henri Piéton, à raison de . . . . , ... IIII L. 1/2.*

1447 — 1448. — *Recette de cire des cloyes ou estaulx . . IV L.*

1448. — *Les estaulx loués à Willaume Sergent . . . . III L.*

1449. — *Id. Id. à Henri Piéton . . . . . V L.*

1451. — *La halle menace ruine.*

1518. — *Les bouchiers en la halle sont au nombre de X.*

En 1610, les *cloyes et estaulx* se louaient le jour de la St Jean-Baptiste . . . . 15 L. de cire.

En 1621 ils se louaient. . . . . , . . . 20 L.

En 1627 ils se louaient . . . . 13 L.

Au profit *du doyen ou maitre des hautes œuvres,* 20 sols.

Nous rapporterons plus loin, dans les notes, une liste des bouchers qui ont occupé les étaux au XVIe siècle.

Les bouchers de Virton, par requête adressée aux archiducs Albert et Isabelle, sollicitèrent la faveur de pouvoir se constituer en confrérie, à l'instar des cordonniers, des drapiers, et des autres confréries Virtonnaises et d'être gratifiés de privilèges, ce dont ils n'avaient jamais joui jusqu'alors, disaient-ils.

Nos souverains obtempérèrent au vœu des bouchers : des lettres de privilège, portant la date du 24 mars 1601, leur furent adressées de Bruxelles. Nous en rapportons le texte complet à la suite de cette notice, d'après la copie inscrite au registre des coutumes anciennes de la ville de Virton.

Par ces lettres, les bouchers sont autorisés à se constituer en confrérie, moyennant de payer une rente de 20 patars plus 4 sols 8 deniers pour les étaux et autres émoluments spécifiés pour l'entrée etc. etc ; nul autre *ditforain* de la ville ne pourra tuer ni vendre chair en la ville sous peine de confiscation.

La viande sera vendue à la livre suivant le taux que la justice de Virton prescrira de 3 mois en 3 mois, à Pâques, à la St Jean, à la St Remy et à Noël. Il sont tenus à avoir toujours un approvisionnement en rapport avec les besoins de la ville, sous peine de *mulcte* et amendes.

Ces deux dernières clauses furent rarement observées, si l'on en juge par les récriminations qu'elles soulevèrent très souvent de la part de la justice, et par l'obstination que les confrères bouchers mirent à s'en affranchir.

En 1631, le pays est parcouru par des bandes armées, les populations affolées fuient dans les bois et émigrent ; la confrérie périclite ; Henri Regnaulx, pour lors mayeur, informe le prévôt

que les bouchers ont résolu de renoncer à leur confrérie ; le commerce redevient libre ; les débitants restent toutefois astreints, comme par le passé, à la visite de leur marchandise par les *Ewardeurs*, et à vendre au prix du tarif arrêté par la justice de la ville.

1649. — Le droit des claies et *estaux* qui est le droit du *doyen ou mestre des hautes œuvres* . . . . néant.

1659. — La halle toujours ruinée.

1741. — Les sieurs Etienne Legros, Nicolas Georges, Nicolas Claude, Nicolas Dauphin et Pierre Pierre, tous marchands bouchers, s'adressèrent à l'impératrice Marie-Thérèse pour solliciter le renouvellement de l'octroi de 1601 en faveur de leur confrérie. Ils demandent en outre dans leur supplique, en invoquant l'intérêt général et la salubrité public :

1° — Qu'il soit interdit à tout particulier d'abattre le bétail à Virton s'il ne fait partie de la confrérie.

2° — Qu'il soit accordé à la dite confrérie un droit de visiter les viandes que les marchands livrent au commerce, de vérifier leurs poids et leurs balances et ce dans toute l'étendue de la prévôté et des seigneuries y enclavées et adjuventes où journellement, à défaut de ces précautions, prétendent-ils, il se vend de la chair infecte et où l'on fait aussi usage de poids de mauvais aloi.

Pour cette grâce, les bouchers de Virton offrent d'acquitter les charges anciennes, comme aussi de faire célébrer, à chaque fête de St Barthélemy, patron de la confrérie, une messe solennelle pour la prospérité de Sa Majesté.

Cette requête, appuyée par une délibération des maire et justice de la ville, fut instruite avec le plus grand soin par des commissaires spéciaux, qui se livrèrent à une enquête consciencieuse.

Le Conseil souverain, appelé à formuler son avis en dernier ressort, se montre favorable en principe au rétablissement de la confrérie sur le pied de la précédente ; mais quant au point demandé qu'il serait interdit à tout boucher de la prévôté de tuer, ni vendre bétail qu'au préalable il ne se soit fait recevoir de la confrérie, *cette nouveauté lui semble trop préjudiciable à la commodité et à la liberté naturelle des habitants, qui d'ailleurs n'ont rien de dépendant de la dite ville.*

Dans les *besoignés* tenus par devant les commissaires, on remarque que les suppliants n'ont pu faire signifier leur requête aux bouchers de la prévôté parce qu'il n'y en a aucun présentement, hormis à Musson et à St Jean devant Marville prévôté de St Mard; *au regard desquels ils ont du reste déclaré renoncer comme trop éloignés, restreignant leurs prétentions sur le pied de l'octroi de 1601 à l'égard des bouchers qui pourraient s'établir par la suite dans le district de la prévôté de Virton.*

Le Conseil répond à ceci que ni les suppliants ni leurs devanciers n'ont eu le droit d'obliger les bouchers de la dite prévôté de Virton ni ceux des seigneuries enclavées de se faire reconnaître en la dite confrérie, ni par conséquent d'en payer les droits, moins encore de faire *visite sur le bétail* qu'ils peuvent tuer non plus que ceux qui résident à Musson et à St Jean ; que leur demande est sur ce point contraire à l'ancien usage qui se pratique par les confrères des villes de Luxembourg et d'Arlon, lesquels n'ont point de ces sortes de priviléges sur les sujets de la prévoté, mais sont restreints dans leur respective banlieue.

Il y a peu de villages où l'on trouve des bouchers établis; de temps en temps *il s'y tue une beste* par des particuliers qui en relaissent des portions à leurs voisins pour leur *consomption* après être convenu du prix, ou à charge de réciprocité.

Les bouchers de Virton, convaincus par ces bonnes et judicieuses observations, se désistèrent de leurs prétentions *extra* et acceptèrent pour la nouvelle confrérie les conditions pures et simples de l'ancienne, telles qu'elles furent formulées dans la lettre d'octroi du 19 décembre 1741, rapportée *in extenso* à la suite de cette notice.

Le 27 mai, qui était un dimanche, ces lettres patentes furent lues à haute voix et proclamées par le sergent du prévôt avec le cérémonial de circonstance après avoir fixé l'attention du public par le son de la caisse devant la porte principale de l'église à la sortie des vêpres.

Le même cérémonial fut renouvelé le 1er juin suivant, qui était un vendredi, au devant de la halle en plein marché en présence des marchands et d'un grand concours de monde — et la corporation se trouva ainsi reformée et réinstallée en la halle comme par le

passé, et elle fonctionna jusqu'en 1794, où elle fut dissoute par les armées envahissantes.

L'administration de la ville, dans une note sur les corporations de métiers qu'elle adressait en 1786 à l'administration supérieure, s'exprime comme suit en ce qui concerne les bouchers :

Bouchers.

Ils exigent de chaque récipiendaire étranger 4 écus et 1 L. de cire et des enfants des maitres 5 écus et 1 L.

De chaque individu tenant boutique, étal, 4 sols 8 deniers par et pour droit d'étaux.

Ils payent 3 escalins par an à S. M., aucuns payent 6 florins, ils jouissent d'une rente de 2 fl. 16 s.

D'après ces renseignements nous voyons que, depuis le XIVe siècle, le nombre des bouchers en temps ordinaire variait de 8 à 12, ce qui est beaucoup si l'on a égard au chiffre de la population et aussi à cette circonstance que les fermiers et les habitants de la campagne pouvaient en toute liberté abattre chez eux les produits de leurs étables pour se partager la viande ou en faire profit.

Les conditions alimentaires auraient-elles eu, depuis ces temps reculés, une tendance continuelle à se modifier dans le sens de voir la part des légumes et des fécules augmenter au détriment de la consommation de la viande ? De fait, l'introduction de la pomme de terre a dû modifier ces conditions ; et le renchérissement de toutes les choses de la vie ne pouvait que contribuer à favoriser cette tendance. — Dans tous les cas, ce chiffre seul des bouchers pour une petite ville comme était Virton et cette sollicitude du magistrat pour faire surveiller et contrôler le débit des substances alimentaires sont des choses à noter; qui témoignent en faveur du pot au feu, du sens pratique de nos ancêtres ; et les raisonnements qu'on peut en tirer sont de nature à détruire bien des préjugés sur l'alimentation populaire aux siècles passés.

VIII.

CONFRÉRIE DE SAINT SÉBASTIEN ET SAINT ROCH.

QUI SE FÊTE LE 20 JANVIER.

Nous n'avons rencontré qu'une seule fois la mention de cette confrérie dans nos recherches, dans l'évaluation des bénéfices pécuniaires de la ville de Virton pour l'an 1782, où un certain J. B. Houdmont, qui s'intitule mambour de la confrérie de St Sébastien et de St Roch, accuse un revenu net de 3 fl. 2 s. ; — mais de l'époque de sa fondation, de son but, de ses statuts nous ne savons rien.

Quoi qu'il en soit, nous la mentionnons ici, ne fût-ce que pour mémoire et, en attendant meilleur avis, nous tenons que cette confrérie était une association religieuse de secours mutuels, pour soigner les malades ou pour rendre les derniers devoirs aux défunts, plutôt qu'une maîtrise du genre de celles dont nous venons de nous occuper.

Ces deux saints patrons, qui caractérisent par leur martyre et leur mort, l'un le fléau de la peste, l'autre celui de la guerre, sont vénérés dans un grand nombre de nos paroisses frontières, où leurs statues décorent souvent l'autel latéral du côté de l'épître (1).

Le culte de ces saints s'est ainsi répandu chez nous à la suite des atrocités inouïes de la guerre et des ravages de la peste noire qui fondit sur nos malheureuses contrées à la suite de la guerre en 1636, et dont Virton éprouva les funestes effets à un si haut degré.

Pour les personnes qui ont eu l'occasion de parcourir les lamen-

(1) On les remarque à St Mard, à Carignan, à Bertrix.

tables annales de cette époque, la vue des statues de St Sébastien et St Roch dans nos églises leur fait éprouver un sentiment de vive commisération : l'esprit se reporte au temps où nos populations terrifiées mirent leur espoir et prirent leur suprême recours en ces deux saints martyrs.

Ici se termine la premère partie de cette monographie dont la suite paraîtra dans une prochaine livraison.

Vieux Virton, septembre 1882.

Clément MAUS.

NOTICE

SUR L'ANCIEN

CHEMIN-NEUF

DE SEDAN A LIÈGE,

par H. GOFFINET.

I

Souvent je m'étais demandé, et plusieurs m'avaient fait en vain la même question, ce que pouvait être ce large chemin dont on voit des tronçons dans les bois de l'ancienne terre de l'abbaye de Saint-Hubert. Une tradition, presque effacée, y rattachait des idées, tantôt de haut commerce, tantôt de guerres et de passages d'armées. Des vieillards croyaient se souvenir d'avoir vu, le long de ce chemin, quelques poteaux, mais gisants par terre et vermoulus ; d'autres en avaient seulement ouï parler.

Les historiens de Liège en savaient un peu plus long. En l'année 1665, dit Foulon, — il faut lire 1664, — le roi de France Louis XIV établit, avec l'assentiment de l'évêque de Liège, un chemin public partant de Sedan pour aboutir à Liège, mais tellement dirigé qu'il ne touchait nulle part aux terres dites d'Espagne. C'était pour éviter des frais de douanes, qui montaient annuellement à la somme de deux cent mille florins. Cela dit, il se contente de jalonner cette nouvelle route et il nous apprend que, l'année suivante, elle fut suivie par les six mille hommes que le même roi envoyait au secours des Hollandais, sous la conduite du commandant Pradel.

Du consentement et de l'intervention de l'abbé de Saint-Hubert, l'historien liégeois ne dit mot, sans doute parce qu'il craignait de froisser les prétentions de ses compatriotes (1). Et cependant nous allons voir que Louis XIV et son successeur Louis XV considéraient l'autorisation de ce prélat comme aussi indispensable que celle du prince-évêque.

Les éléments de la présente notice se trouvent, pour la plupart, dans la 49e layette des archives de l'abbaye de Saint-Hubert, au dépôt du gouvernement provincial à Arlon. Ils sont assez nombreux ; mais nous les résumerons, à part quelques-uns qui seront reproduits littéralement.

Le Chemin-Neuf, ouvert en 1664, tomba définitivement au pouvoir de l'Autriche, peu d'années après l'avènement de Marie-Thérèse et perdit, dès lors, toute son importance. Pendant cet espace d'environ quatre-vingts ans, il fut toujours, entre la France et le gouvernement des Pays-Bas, un sujet de contestations, de discordes, d'entreprises artificieuses, de voies de fait même. On conçoit en effet l'extrême dépit que causa à l'Espagne d'abord, puis à l'Autriche, un passage libre à travers l'Ardenne, permettant à la France de transporter son vin et ses étoffes au beau milieu de nos provinces, d'y promener ses armées et de s'en aller ainsi au pays de Liège échanger ses produits contre des munitions de guerre, ou bien donner la main à la Hollande et à l'Allemagne du Nord. Voilà pour le côté politique. La question financière n'était pas moins en jeu. Avant l'établissement du Chemin-Neuf, le seul bureau de Porcheresse rapportait des sommes considérables au gouvernement de Bruxelles. Or, le chemin libre faisait évanouir la presque totalité de ces revenus, et cela au profit des pays voisins, surtout de la France.

Pour mieux faire apprécier la valeur historique de ces quelques pages, disons encore que, sans la connaissance des faits ici rapportés, il serait impossible de comprendre un grand nombre des mémoires, des instructions, des procès-verbaux et des protocoles, auxquels a donné lieu la question de souveraineté de Saint-Hubert et dont nos dépôts d'archives conservent de si encombrants souvenirs. L'on s'y tromperait en effet souvent, si l'on s'en tenait à la lettre, c'est-à-dire à ce qui, de prime abord, semble faire l'objet

(1) Histor. leodiensis, tome III, page 347.

de la difficulté. Pour la France et l'Espagne, la question de souveraineté d'un petit coin de terre était en soi chose fort insignifiante ; mais on la mettait au premier plan et l'on feignait d'y attacher la plus haute importance, uniquement pour cacher son jeu. Ce que l'on se proposait, c'était, d'une part, le maintien du Chemin-Neuf, de l'autre, sa suppression. Entrons en matière.

II.

Dès le 29 juillet 1664, le comte de la Bourlie, commandant de la ville et du château de Sedan, écrivait à l'abbé de Saint-Hubert, dom Cyprien Mareschal, qu'il espérait avoir bientôt l'honneur de le voir et de lui communiquer une déclaration que le roi se proposait de faire. « Elle vous donnera asseurément, ajoutait-il, beaucoup de satisfaction, S. M. ayant résolu, entr'autres choses, de vous prendre entièrement sous sa protection et de vous maintenir dans vos droits et dans la neutralité. »

Ces résolutions du roi Louis XIV avaient pour objet la création d'un chemin libre entre les villes de Sedan et de Liège. J'ignore s'il y eut une entrevue préliminaire entre le gouverneur de Sedan et l'abbé de Saint-Hubert ; mais voici des faits certains.

Le 16 septembre 1664, le roi de France écrivait de Vincennes au comte de la Bourlie :

1° Que diverses plaintes lui avaient été adressées par les habitants de la ville de Sedan, au sujet des grands impôts exigés par les officiers de son « très cher et très amé frère et beau-père le roy Catholique, » pour l'entrée et la sortie des marchandises venant des pays de Liège et de Hollande. Ces officiers vont même jusqu'à prohiber le passage de plusieurs de ces marchandises, sous prétexte qu'elles sont de contrebande, bien que le transport en soit permis partout ailleurs.

2° Que cet état de choses « est contraire à la liberté de commerce et préjudiciable au bien de ses subjects, » et que, pour les affranchir de ces droits ruineux, il convient d'établir un nouveau chemin, pour aller de Sedan à Liège, sans passer sur les terres de S. M. catholique.

3° Que son « très cher et bien amé cousin l'évesque et prince

de Liège, ainsy que le sieur abbé de Saint-Hubert, sont notablement intéressez dans le dit establissement, » vu que la majeure partie de ce chemin passera sur leurs terres, ce qui permettra aux habitants de ces lieux d'exporter en France des marchardises, dont le transport est défendu sur les terres du roi catholique.

4° Que, connaissant sa probité, son zèle et son dévouement au bien public, il ne peut faire un plus digne choix que de sa personne, pour procéder à l'établissement de ce chemin, avec les commissaires qui seront nommés à cet effet de la part de l'évêque et des états de Liège, et de celle de l'abbé de Saint-Hubert.

5° Que ce chemin devra se faire « aux frais des habitants des lieux où se prendra le dit chemin. »

6° Enfin le roi promet « d'exécuter sincèrement et de bonne foy, » tout ce qui sera convenu entre lesdits commissaires.

Cette lettre signée *Louis* et contresignée *de Lionne* était en parchemin et portait le grand sceau royal ; mais je n'en ai retrouvé que la copie transmise à Saint-Hubert.

L'électeur, archevêque de Cologne et prince-évêque de Liège, choisit pour commissaire le sieur de Fléron, conseiller féodal, et les états du pays de Liège exprimèrent le désir qu'il y eût, à Sedan, une conférence préparatoire. Dès que le comte de la Bourlie en fut informé, il en fit part à l'abbé de Saint-Hubert (23 octobre), le suppliant de venir lui-même à Sedan, le dimanche suivant, afin de donner un commencement d'exécution à cette importante affaire. Il priait encore le prélat d'amener avec lui des hommes intelligents. Enfin il exprimait l'espoir que le député liégeois et lui pourraient, après la conférence, accompagner le prélat à Saint-Hubert, pour procéder sans aucun retard à l'établissement du chemin.

L'abbé ne se rendit pas à Sedan, mais il s'y fit remplacer par deux « messieurs » qui ne sont pas nommés. C'étaient vraisemblablement ceux qu'il y renverra bientôt en qualité de commissaires.

La première réunion effective eut lieu à Sedan, le 12 décembre 1664. On s'assura d'abord que les commissions étaient en règle. Celle du comte de la Bourlie est connue. On la trouva parfaite, de même que celle du député liégeois, laquelle était signée *Maximi-*

lian Henry et contresignée *Foullon*. Libert Bouillon et Jacques Blesne, le premier secrétaire de l'abbé dom Cyprien, l'autre son lieutenant-bailli, produisirent également la leur, datée du 26 octobre. Elle ne souleva aucune objection.

Immédiatement après ces préliminaires, ils firent le tracé provisoire du nouveau chemin. A partir de Sedan, dit au nom du roi le représentant de la France, le chemin ira dans la forge de Givogne, « passant sur la chaussée. » Sortant de ladite forge à main gauche, il suivra le grand chemin à mi-côte, et tournant un peu à droite gagnera la hauteur ; ensuite, laissant la maison de Virée à gauche, il passera par le village de la Chapelle. Comme, à deux cents toises environ avant d'arriver à ce village, le chemin est en très mauvais état, le comte promet de le faire réparer et entretenir par les gens du pays. De ce village, on suivra la route ordinaire qui conduit à Bouillon, « jusqu'aux arbres des limites qui séparent la souveraineté de Sedan de celle de Bouillon. » Depuis Sedan jusqu'à ces limites la distance est d'environ deux lieues et demie de France. Toute cette partie du chemin est située dans la seigneurie de Sedan.

A partir de ce point, reprit le commissaire du prince-évêque, l'on suivra le chemin ordinaire de Bouillon et de Paliseul, mais il faudra faire disparaître certaines aspérités, notamment à l'entrée de la ville et, plus loin, abattre quelques rochers et faire une tranchée à mi-côte. De Paliseul à Luchy, le chemin existe. Puis on traversera les terres de Saint-Hubert par Nassogne, Ambly, Jemelle, Behogne près de Rochefort et Navogue (1). Entre ces deux dernières localités, il faudra faire un pont sur le ruisseau de Loge. De Navogue, le chemin continue par Buissonville, Haversin, le bois des Priesses, le château de Ry, Scouville, Miecret, les deux maisons dites Bouion et d'Anville, où il y aura des réparations à faire à la digue du vivier. De là à Modave-le-Petit, où il faudra construire un pont, de même que, un peu plus loin, sur le petit torrent nommé Bonne ; puis à Terwagne, à Tilo — lisez Tinlot — à la Neuville, et à Quinquempois, près de Liège.

Ces indications données, le commissaire français fit observer à son collègue liégeois qu'il avait à tort tracé le chemin dans les

(1) Plus loin *Newaugle*, Navaugle.

terres de l'abbaye de Saint-Hubert. Précisément, répondit le sieur de Fléron, c'est à dessein que je l'ai fait, c'est-à-dire pour affirmer les droits du prince mon maître à la souveraineté des terres de l'abbaye. En ce cas, reprit le comte, permettez-moi de vous faire remarquer que ma commission ne m'autorise pas à discuter ce prétendu droit du prince de Liège ; elle me prescrit au contraire de demander passage à l'abbé de Saint-Hubert, et je le ferai. D'autre part il est entendu que la déclaration faite par vous au sujet des prétentions du prince-évêque ne peut en rien préjudicier au roi de France, qui a des prétentions semblables à la souveraineté de cette même terre.

Tel est l'objet de cette première réunion. On convint que la seconde se tiendrait à Rochefort, quinze jours plus tard, c'est-à-dire le 27 décembre 1664. On choisit ce lieu et on laissa cet intervalle entre les deux réunions, afin d'inspecter les travaux que l'on allait immédiatement commencer et d'y faire, au besoin, les modifications jugées nécessaires ou utiles.

III.

Au jour convenu le comte de la Bourlie et le sieur de Fléron arrivaient à Rochefort. J'ignore s'il y vint des représentants de l'abbé de Saint-Hubert. On se hâta de faire convoquer, pour le lendemain, 28 décembre, des marchands, des voituriers et d'autres personnes, bien au fait des routes et des diverses localités du pays.

La journée du 28 fut laborieuse. Ces gens du pays rectifièrent d'abord le tracé fait par le député liégeois. Au lieu de passer par Paliseul, c'est-à-dire par un chemin long et malaisé, ils proposèrent d'aller de Bouillon à Bellevaux, à Fays-les-Veneurs, à Assenois et de là au bois du Luchy. Cette route était aussi tout entière dans le pays de Liège et beaucoup plus facile que l'autre. Ils proposèrent encore de passer, non par Nassogne, mais par Grupont, par la terre de Bure, par Wavreille et Rochefort. Pour entrer dans ce bourg par la porte de Posty, il conviendra de traverser le jardin du sieur Brior. De Rochefort à Liège, on suivra la route indiquée dans l'acte rédigé à Sedan.

Pour plus de sécurité les deux commissaires se mirent en route

et allèrent en différents endroits vérifier la justesse des rectifications faites au tracé primitif, puis ils firent constater, par Hubert Pierlot, maïeur de Rochefort, que le nouveau tracé restait constamment dans les limites du pays de Liège. Celui-ci n'eut pas de peine à en fournir la preuve, parce qu'il l'avait préparée depuis plus de deux mois. Il fit donc voir que la juridiction de Rochefort confinait à celle de Ciney et que, sans toucher à la terre du roi d'Espagne, on peut passer à Haversin, pourvu que ce soit « par les dernières maisons appelées Favenay. »

Le maïeur de Rochefort, qui connaissait parfaitement la contrée, était tellement sûr de la direction qu'il fallait donner au Chemin-Neuf que, à la première nouvelle de la décision prise à Paris et à Liège au sujet de l'établissement de ce chemin, il avait fait exécuter des travaux « en plusieurs endroits, tant aux ponts qu'aux autres réparations, et avoit fait marquer le dit chemin. »

Avant lui l'abbé de Saint-Hubert s'était aussi mis à l'œuvre ; car je trouve une autorisation, datée du 15 février 1664 et signée par « Cyprian, abbé de Saint Hubert, » laquelle nous apprend ce qui suit : A l'entrée du village de Grupont vers Saint-Hubert, il y avait « un rocher, incommodant extrêmement le publicq pour le passage avec chevaux, chars et charrettes. » En conséquence, dit l'abbé, « nous avons commis nostre cher et féal Louys Hansoul, nostre sergeant dudit Grupont, d'abattre le dit rocher, en telle manière que l'on y puisse passer avec facilité ; luy permettant, pour son salaire, de faire payer à chasque des dits chars du lieu et du voisinage qui passent souvent, un squelin ; aux autres chars et charrettes qui n'y sont pas sy fréquemment un demy squelin, une fois seulement. Les présentes dureront une année, de leur date. » Toutefois on ne peut conclure avec certitude de ce dernier fait que l'établissement du Chemin-Neuf était chose décidée avant la mi-février 1664 ; car le travail autorisé par l'abbé dom Cyprien ne s'y rattache pas nécessairement, du moins à son origine.

L'unique session de la conférence tenue à Rochefort avait eu lieu dans la matinée. Ce jour même, 28 décembre 1664, le comte de la Bourlie partit pour Saint-Hubert et, avant le soir, il se trouvait, avec son secrétaire, le sieur du Frasne, en compagnie de l'abbé, du prieur et du sous-prieur du monastère. Il leur présenta d'abord sa commission royale et leur en fit donner lecture. Aussitôt l'abbé,

après lui avoir témoigné « tout l'honneur et le respect dû au roy, dont les ancestres sont fondateurs de ladite abbaye et S. M. perpétuellement bienfaitrice d'icelle, » le pria de bien vouloir lui accorder le reste du jour, pour en conférer avec le chapitre.

Le lendemain l'abbé dom Cyprien, accompagné de dom Bernard Jeanrel, sous-prieur de l'abbaye, et de dom Augustin Briffoz, prieur de Bouillon, vint dans le quartier où étaient logés le commissaire et ses gens. Nous vous apportons une réponse, lui dit-il. Non seulement nous sommes prets « à indiquer ledit chemin par lesdites terres appartenantes à ladite abbaye, » mais à « l'establir et le rendre commode pour le commerce. »

Alors il fit le tracé suivant du nouveau chemin. Au sortir du bois de Luchy, il ira droit vers le moulin de Serpont, laissant Recogne sur la droite, à une distance de cinquante pas environ. Il se confondra ensuite avec le grand chemin du bois de Bras, passera à gauche des deux villages de Bras, pour arriver droit au bourg de Saint-Hubert. De ce bourg il se dirigera vers Grupont, laissant le village de Lorcy à gauche et à « environ une portée de mousquet. » L'abbé aura soin de bien indiquer cette direction, en faisant planter deux croix, l'une à l'entrée, l'autre à la sortie du bois de Saint-Michel.

Au sortir du bois, l'abbé fera faire un chemin à droite de celui qui est nommé de Wiompont, en descendant au fonds des Fourches, en laissant à droite le ruisseau « qui fait une séparation des terres de Saint-Hubert, » puis, « en remontant jusqu'au delà d'un arbre dit la Hesse des Voty, » on arrivera à Grupont par la montagne des Fourches. Tous ces lieux font partie de la terre de Saint-Hubert, de même que Grupont. Une fois l'eau passée, on est en pays de Liège.

L'acte qui relate ces dernières indications est signé : George de Guiscard, La Bourlie et Cyprian, abbé de Sainct-Hubert. Le député liégeois s'était vraisemblablement retiré après la seconde session de Rochefort. Il n'est fait de lui aucune mention à Saint-Hubert.

Voilà donc le nouveau chemin de Sedan à Liège définitivement tracé. Il passera par Bouillon, Belvaux, Fays-les-Veneurs, Assenois, à cinquante pas au nord de Recogne et un peu au sud de Bras ; de là à Saint-Hubert, et à une portée de mousquet au nord de Lorcy, puis à Grupont, à Wavreille, Jemelle, Behogne, Rochefort,

Newaugle, Buissonville, Haversin, Scoville, Miecret, Modave, Terwagne, Tinlot, Laneuville et Quinquempois.

IV.

La distance de Sedan à Liège est d'environ cent douze kilomètres à vol d'oiseau et abstraction faite des nombreux accidents du terrain. La route que l'on avait suivie précédemment était beaucoup plus longue, à cause de ses détours. Elle passait par Porcheresse, pays de Luxembourg. C'est dans ce village que se trouvait le principal bureau espagnol.

Quant à la nouvelle voie, elle allongeait encore cette distance, mais elle avait l'immense avantage d'être complètement libre ; car telle était la volonté expresse de Louis XIV, comme on le verra dans la lettre suivante, lettre par laquelle le roi exprime sa satisfaction au comte de la Bourlie et lui donne de nouveaux ordres, relatifs au même chemin.

« Monsieur le comte de la Bourlie, J'ay veu les procès verbaux, que vous m'avez envoyez de la visitation et description du nouveau chemin de Sedan à Liège, que vous venez de marquer par mon ordre, conjoinctement avec le sieur Fleron, commissaire député à cest effect de la parte de mon cousin l'évesque et prince de Liège. Et comme j'ay tout sujet de me louer de vostre soin et bonne conduite en ce rencontre, et que je suis d'ailleurs persuadé que mes sujets et ceux de mondit cousin en tireront tout l'avantage et la commodité qu'ils s'en estoyent promis, je désire que tous les marchands, voituriers et autres, commencent doresenavant à prendre cette route. Et d'autant qu'elle se trouve toute hors des terres d'Espagne, mon intention est que vous ayez l'œil et teniez la main qu'il ne soit rien entrepris sur eux par les officiers de mon frère et beau-père le roy Catholique, prenant soin que les marchands et voituriers puissent aller et venir librement par ledit chemin, sans qu'on leur exige aucun droit, souz quelque prétexte que ce puisse estre. Et m'asseurant que vous vous y employerez avec toute l'application que je dois me promettre de vous, dans une affaire de cette conséquence, je ne feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le comte de la Bourlie, en sa sainte garde. Escrit à Paris, ce 21e janvier 1665.

Signé LOUIS, *et plus bas* DE LIONNE.

Malgré la volonté si expresse du roi, la plupart des voyageurs continuèrent à suivre l'ancienne route et à payer les douanes espagnoles. En cela ils obéirent à l'habitude d'abord, puis à la nécessité ; car, à la suite de la guerre dont nous allons parler, le nouveau chemin fut effondré en bien des endroits et puis infesté par des bandes de voleurs, « soldats et paysans estrangers. » C'est au point que, le 6 août 1667, le conseil privé du prince-évêque de Liège donnait ordre « au sieur du Bois, commandant les armes en Condroz, à l'officier de Rochefort, Tellin et autres, de surveiller à la seureté dudit chemin, et mesme de donner convoy à ceux qui le demanderont. » Et il est nécessaire, ajoutent-ils, que « ceux de Saint-Hubert fassent aussy le mesme. »

L'Angleterre et la Hollande étaient en guerre. L'évêque de Munster, partisan des Anglais, avait fait de grands ravages dans la province d'Overyssel. Louis XIV, décidé à secourir les Hollandais, songea d'abord à les débarrasser de leur ennemi l'évêque de Munster. Sur la fin de l'année 1665, il prit donc des mesures, de concert avec Maximilien-Henri, archevêque de Cologne et prince-évêque de Liège, pour faire passer des troupes en Hollande, en traversant les Ardennes et le pays de Liège, sans mettre le pied sur les terres dites d'Espagne. Le nouveau chemin devait lui procurer cet avantage. Voici la lettre qu'il écrivait à l'abbé de Saint-Hubert, le 19 de ce même mois de décembre.

« Monsieur l'abbé de Saint-Hubert, Ayant donné mes ordres pour faire acheminer en Hollande, cincq compagnies de chevaux légers, pour remplacer deux cens chevaux légers de mon fils le Dauphin, et une compagnie de chevaux légers qui sont audit pays de Hollande et que je fais repasser dans le royaume ; et comme l'on pourra estre obligé de faire passer ces trouppes, tant celles qui vont en Hollande que celles qui en doibvent revenir, sur aucunes terres de vostre abbaye, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous prier de leur donner libre passage, et de faire que, si elles y logent, les vivres leurs y soient fournies ; vous asseurant qu'outre qu'elles y vivront en bon ordre et police, vous me ferez un plaisir bien agréable.

« Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur l'abbé de Saint-Hubert, en sa sainte garde.

« Escript à Paris, le XIXe décembre 1665. »

Signé, LOUIS *Plus bas* LE TEILLER.

Une demande semblable avait été faite au prince-évêque de Liège, archevêque de Cologne, lequel y avait consenti. La preuve en est dans la lettre suivante, adressée au même abbé de Saint-Hubert par le conseil privé de Liège.

« Monsieur, Son Altesse Sérénissime, estant requise de sa Majesté très Chrétienne de laisser passer cincque compagnies de cavallerie qu'elle envoye en Hollande, et saditte Altesse nous commandant par ses lettres datées à Sistorff du 5e de ce mois, de donner les ordres promptement, affin de faciliter ce passage, sans perdre un moment de temps, nous avons trouvé à propos de vous en faire part, affin que, comme le passage desdittes compagnies se pourra par adventure ordonner par la terre de Saint-Hubert, vous puissiez y faire pourvoir par vos officiers convenablement. Au demeurant nous sommes, Monsieur, vos très effectionnez serviteurs.

« Les chancellier et gens du Conseil Privé de S. A. E. de Cologne, évesque et prince de Liège. » *Signé* Crest; De Poictiers v. d.

« Liège ce 6e janvier 1666. »

V.

Ces précautions prises, Louis XIV fit dire à Charles II, roi d'Angleterre, qu'il s'offrait comme médiateur pour conclure un traité de paix avec la Hollande, ajoutant que, si la guerre devait se continuer encore, il prendrait parti contre l'Angleterre. C'était une menace; Charles refusa la médiation française. Peu de temps après, grâce au secours de la France, l'évêque de Munster était obligé de faire avec la Hollande une paix désavantageuse. Mais les archives que j'ai sous les yeux ne donnent aucune indication sur la marche des troupes françaises vers la Westphalie. Quant à leur retour en France, les données sont nombreuses et intéressantes. Les premiers mots de la lettre suivante prouvent que l'aller et le retour se sont faits par le Chemin-Neuf.

L'intendant de l'armée française se nommait Carlier. A la date du 18 mai 1666, il écrivait de Wesel à l'abbé de Saint-Hubert :

« Nous allons, dans peu de jours, mettre les troupes en marche, pour retourner en France par la mesme route que nous avons

Quant à l'avoine la quantité inscrite au tableau est celle du premier jour seulement, et il faut « avoir le double de l'avoine cidessus ; » car les troupes devront passer deux jours sur les terres « sçavoir le jour qu'elles y arrivront et un jour de séjour. »

Il est à remarquer que ce tableau est daté de Liège le 14 juin. D'autre part la copie porte que le tout doit être pret à Saint-Hubert dès le 16 du même mois, pour qu'on ait le temps de transporter ces vivres dans les divers quartiers. Certes il fallait de l'agilité pour faire à point semblable besogne.

A la nouvelle du séjour à faire par les troupes sur les terres de l'abbaye, le prélat s'était mis en devoir de conjurer ce malheur. Il avait tout d'abord écrit au comte de la Bourlie, gouverneur de Sedan et il se préparait à aller lui-même plaider sa cause auprès du général en chef. Le gouverneur de Sedan lui répondit, le 12 juin, qu'il écrivait « tout présentement » à M. Duclos pour le prier, de faire dans ce but tout ce qui dépendrait de lui ; qu'en outre M. de Beaumont devait arriver à Saint-Hubert le mardi suivant. C'est, disait-il, « pour vous accompagner de ma part auprès de M. de Pradel, que je vous conseille d'aller voir et rencontrer entre Liège et Rochefort. »

A la première annonce du retour des troupes françaises par les terres de Saint-Hubert, on en parlait comme d'une chose fort simple et peu frayeuse ; mais plus approchait l'époque de ce petit événement, plus les difficultés grandissaient et se multipliaient. On leur fit tête néanmoins très généreusement, et déjà l'on croyait toutes les mesures prises pour bien héberger les troupes expéditionnaires de la France, quand vint la nouvelle que les chaleurs de l'été avaient beaucoup incommodé l'infanterie. Bien des soldats étaient malades pour avoir bu imprudemment de l'eau froide. En conséquence, il faut « faire en sorte qu'il y ait de la bière dans les quartiers, pour l'infanterie. » Tel est l'ordre transmis par le commandant en chef à M. Duclos. Celui-ci se hâta d'en donner avis à l'abbé de Saint-Hubert. Sa lettre, écrite de Liège, porte la date du 12 juin. « Si nous ne demeurons qu'un jour chez vous, lui écritil, il ne nous en faudra que 46 tonnes, scavoir 10 à chacque régiment de 20 compagnies, et 6 à celluy de Louvigny, et si nous y sommes deux (jours), il sera nécessaire d'en avoir le double. On aura besoing aussy d'une centaine de charrettes ou charriots pour

aller jusqu'à Sedan... C'est toujours pour le mesme jour, 17e de ce mois. »

Tels furent les préliminaires de passage des troupes françaises dans les terres de l'abbaye, à leur retour en France. Les détails ultérieurs font défaut, parce que, à l'arrivée de ces troupes, toute correspondance écrite fut remplacée par des communications orales. Passons donc à l'année suivante.

Le 20 juin 1667, tout était rose entre le gouverneur de Sedan et de l'abbé Saint-Hubert. Ce dernier avait envoyé un chevreuil au comte son ami. « Je vous en rends grâce, lui écrivait celui-ci. Nous boirons à vostre santé en le mangeant. » Puis il ajoutait : « Le Roi s'est éloigné du comté de Namur avec son armée. Je ne sçay encore où tend sa route. Sa Majesté a laissé commission à monsieur le comte de Grandpré d'assembler des troupes de cavalerie et infanterie, pour faire un corps sur ces frontières. Cela ne vous doit point inquiéter, ny vos subjects ; car, en cas qu'il entre dans le pays, vous serez considéré et servy à vostre accoustumé. Tenez vostre esprit en repos ; car je vous advertiray à temps de tout ce qu'il y aura a faire pour vos intérests et pour le maintien de vostre neutralité. » (*Original*).

L'amitié ne tarda pas à se refroidir quelque peu. Voici à quelle occasion.

A la suite des armées apparaissent presque toujours des bandes de maraudeurs, et naturellement il est alors fort difficile d'en purger un pays aussi boisé que l'Ardenne. Le 5 juillet 1667, le comte de la Bourlie écrivait à l'abbé de Saint-Hubert pour lui faire des reproches très sérieux. Jusqu'ici, lui dit-il, le maître du coche, qui fait le trajet de Sedan à Liège, recevait à Saint-Hubert des gens armés « pour l'escorter et assurer contre les voleurs, dans les passages de vos terres. » Or on vient de les lui refuser, en assurant que c'était par votre ordre. « Ce qui m'a bien surpris, d'autant que, par toute la terre, et surtout dans les terres neutres, on doit la main forte contre les voleurs des grands chemins. » Il demandait en conséquence que l'abbé ordonnât à ses sujets « d'assister les passans contre les voleurs et larrons ; » sans quoi on pourrait les suspecter eux-mêmes de s'entendre avec eux, ou du moins de voir avec plaisir maltraiter les marchands, ce qui obligerait à exiger d'eux la réparation des dommages. Dans le cas où

il s'agirait de troupes espagnoles, je n'exige nullement « que vous, ny vos subjects, vous y opposiez, me reservant, en ce cas, d'en demander raison et justice aux gouverneurs ; ce que je ne vois pas qu'ils veuillent faire. Alors je prendrois mes mesures, suivant l'intention et les ordres du Roy. »

Un mois après, c'était le conseil privé de l'évêque qui écrivait à l'abbé sur le même objet. Il avait également reçu des plaintes, concernant les « désordres, vols et empeschements que des soldats et paysans estrangers font aux marchands et voyageurs passant par le Nouveau chemin. » C'est pourquoi il vient de donner des ordres « au sieur Du Bois, commandant les armes en Condroz, à l'officier de Rochefort, Tellin et autres, de surveiller à la seurté dudit chemin, et mesme de donner convoy à ceux qui le désireroient. » Il engage l'abbé à faire de même.

VI

Toujours le temps modifie ce qu'il ne parvient pas à changer. Si, d'un seul regard, nous embrassons les quarante années qui vont suivre, nous y verrons les voyageurs fréquemment molestés sur le parcours du Chemin-Neuf, seulement ce ne seront plus des voleurs en titres qui feront cette besogne, mais bien les commis des bureaux espagnols. Ceux-ci en effet, soit par excès de zèle soit pour obéir à des ordres secrets, avaient soin d'agir au delà des frontières et d'y susciter aux passants des difficultés de tous genres, afin de leur faire reprendre l'ancienne route et l'habitude de payer les droits de transit.

N'ayant d'autre but que de faire connaître des documents multiples dont la plupart doivent être résumés, nous passerons sans transition, à l'année 1668.

Le 19 juin de cette année, Louis XIV écrivait sur le même objet la lettre suivante « à Monsieur de Saint-Hubert. » C'était toujours dom Cyprien Maréchal.

« Monsieur l'abbé de Saint-Hubert. Le nouveau chemin de ma ville de Sedan en celle de Liège, que J'ay estably, de concert avec

vous, pour la commodité et plus grande facilité des négociants qui iront et viendront par ladite route, ayant esté interrompu pendant la durée de la guerre, et désirant y restablir la mesme liberté et seureté dont jouissaient cy devant lesdits négotians, Je me promets que Je vous trouveray dans les mesmes bonnes dispositions d'y contribuer de vostre part tout ce qui dépendra de vostre authorité. Dans cette vue, Je vous fays cette lettre pour vous faire cognoistre mes intentions sur ce subject, et vous dire qu'ayant donné au comte de la Bourlie, commandant pour mon service de ma ville, chasteau et souveraineté de Sedan, tous les ordres nécessaires à cet effect, Je ne doute pas qu'à mon exemple vous ne soyez bien aise de faire le semblable. Et la présente n'estant à autre fin, Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur l'abbé de St-Hubert, en sa saincte garde.

Escrit à St-Germain en Laye, le 19e jour de juin 1668.

Original signé LOUIS, *contresigné* DE LIONNE.

Cette lettre mit près de deux mois pour arriver à sa destination, à moins peut-être que le roi n'en ait écrit une seconde sur le même sujet ; ce qui n'est guère probable. En l'envoyant (13 août 1668) à l'abbé de Saint-Hubert, le comte de la Bourlie le suppliait de donner des ordres « pour que tous les passages fussent bien raccommodez sur l'estendue des terres » de Saint-Hubert, parce que « je vais incessamment, dit-il, faire passer les voitures par chez vous..., estant persuadé que ceux qui commandent dans les terres du roy d'Espagne ne voudront pas exposer leurs peuples à la réparation des dommages que les marchands souffriroient, s'ils estoient inquiétez par la faveur des terres du roy Catholique, M. le gouverneur de Bouillon et moy ayant des ordres précis d'user de représailles, sy on nous y oblige. »

Bientôt en effet les voituriers recommencèrent à passer par le nouveau chemin ; mais, pour les causes déjà connues, plusieurs convois furent pillés. Le roi Louis XIV s'en émut et écrivit au gouverneur de Sedan la lettre suivante.

« Monsieur le comte de la Bourlie, Les divers avis que vous m'avez donné des mauvais traitemens que reçoivent les marchans et autres mes subjects qui vont et viennent par le nouveau chemin

que J'ay estably de ma ville de Sedan en celle de Liège, ne me permetent pas de douter que ceux qui entreprennent des violences si contraires à la liberté publique et à la bonne correspondance que J'entretiens avec mon frère et beaufrère le Roy Catholique, ne soient gens vagabonds et sans adveu, qui seront désavouez et et chastiez par les gens du Conseil du mondit frère et beaufrère. Dans cette croiance, pour ne pas deffaillir aux devoirs du sang ny a celuy de mon alliance, J'en ay fait advertir le gouverneur des Pays-Bas, et en attendant qu'il establisse de sa part tout le bon ordre que Je m'en dois promettre pour la continuation du comerce et la liberté du chemin, mon intention est que, de vostre part, vous ayez l'œil et teniez soigneusement la main à ce que ceux qui le fréquentent, tant mes subjects qu'autres, puissent aller et venir avec liberté et sûreté entière, leur donnant toutes les escortes que vous jugerez nécessaires à cet effet, et faisant coure sus à ceux qui oseront doresnavant entreprendre sur la liberté dudit chemin.

« Et la présente n'estant à autre fin, Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le comte de la Bourlie, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le 10e jour de novembre 1668. »

Signé LOUIS, *contresigné* DE LIONNE.

En envoyant à Saint-Hubert une copie de cette lettre, le comte de la Bourlie exhorte l'abbé à travailler au maintien de sa neutralité, laquelle est d'un si grand avantage pour lui et pour ses sujets. Il lui remontre que cette neutralité est « sy bien establie maintenant, » qu'il n'y a plus à la défendre, si ce n'est contre les larrons. Il l'informe qu'un coche a été maltraité récemment sur la terre de l'abbaye. Les paysans ont refusé de lui porter secours, parce qu'ils n'avaient pas d'ordre. Pareil refus les expose au danger de devoir payer la valeur des choses volées et même d'être accusés de connivence avec les voleurs.

Signalons en cet endroit une petite note qui n'est ni datée ni signée, mais où intervient le prince de Furstemberg, c'est-à-dire l'un de ces deux seigneurs allemands qui furent toujours si dévoués à la France et qui s'employèrent notamment à nouer des relations amicales entre l'électeur de Cologne et le roi Louis XIV. Il semble que c'est un diplomate qui parle. « L'on remet, dit-il, sur le tapy l'affaire des nouveaux chemins. M. le prince de Furstemberg me

fit l'honneur de m'en entretenir avanthier un quart d'heure. Il a esté appellé au conseil tenu devant le Roy pour ce subject, où il a esté résolu que l'on écriroit en Espagne. M. Colbert dit qu'il estoit fort difficile de le soutenir, parce que l'on disoit qu'il falloit passer sur une langue de terre qui appartient aux Espagnols ; ce que je ne crois pas. L'on a en cela encor les difficultés qui se rencontrent pour l'abbaye de Saint-Hubert dont le Roy d'Espagne prétend la souveraineté, et l'électeur de Cologne d'un autre costé la prétend pareillement ; et c'est pour ce suject que l'on escrit en Espagne. Mondit sieur de Furstemberg propose des expédiens qui donnent lieu d'espérer que ces nouveaux chemins subsisteront : cet électeur a des prétentions sur Philippeville et Mariembourg, lesquelles luy sont réservées par le traité des Pyrénées, et le Roy se charge d'escrire à la Reine, pour luy faire faire raison, et demande qu'elle écrive au conestable de Castille pour faire examiner les prétentions de cet électeur, et mesme celle qu'il a sur la souveraineté de Saint-Hubert. »

VII.

De nouveau les archives dont nous rendons compte offrent une lacune, cette fois très considérable, car elle est de dix à onze ans. De cette longue période nous ne trouvons rien qui ait rapport au nouveau chemin, sauf deux pièces. L'une est une attestation datée du 22 avril 1671. Ce jour-là H. de Bressey ? « major du terce de Bourguignon pour le service du Roy certifie qu'ayant passé par les terres de M. l'abbé de St-Hubert, par sa permission, » il a « receu, par pure civilité un rafréchissement pour les recrues qui » étaient sous sa conduite. A cette époque même les troupes espagnoles demandaient donc encore à l'abbé de Saint-Hubert l'autorisation de passer sur ses terres. Combien les choses vont changer !

Deux ans plus tard commencèrent les violences inouïes du prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg. Il voulait ainsi forcer l'abbaye et la terre de Saint-Hubert à reconnaître qu'elles faisaient partie du duché de Luxembourg et qu'elles étaient soumises à toutes les servitudes dues au roi catholique par les Luxembourgeois. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette matière. Rappe-

lons seulement que, le 20 octobre 1673, le comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas, soutenu par l'empereur et par les états de Hollande, avait publié la guerre contre la France. Citons le second document de cette époque.

Le 19 décembre 1673 le même gouverneur général faisait expédier l'ordre suivant, daté de Jambes, faubourg de Namur :

« Son Excellence ordonne, au nom de Sa Majesté, à l'abbé de Saint-Hubert, de commander, à la vue de ceste, tous les paysans de son district, de se mettre en debvoir, avec leurs armes, haches et autres outils nécessaires, pour coupper les arbres qui sont du long de grand chemin de Liège à Sedan, en les jettant au travers des chemins, à tous les défilets, et de rompre les ponts par où les François pourroyent passer, et nommément au passage de Grupont, à peine que les défaillants seront traictez par la dernière rigueur, comme ennemys (1).

Par ordonnance, *signé* VERREYKEN. »

Après la conclusion du traité de Nimègue (1678), Louis XIV reçut immédiatement de nombreuses suppliques de la part des principaux marchands de Châlons et de Reims, du maire, des échevins et des habitants de Sedan et des commis des cinq principales fermes ou bureaux de perception établis sur la frontière de Champagne. Tous réclamaient le rétablissement de « Neuf chemin, sans passer sur les terres de la domination du Roi Catholique, » et se plaignaient « des Droits très considérables, » que l'on exige sur l'ancien chemin, notamment au lieu de Porcheresse.

Cette affaire fut déférée au conseil d'état, tenu le 8 juin 1679, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence du roi. Le sieur de Miroménil, conseiller du roi, maître des requêtes et « commissaire départi en la généralité de Chaalons, » avait fait le compte-rendu des requêtes adressées au roi et avait émis l'avis que le nouveau chemin pouvait être rétabli, « suivant les erremens commencez par le comte de la Bourlie, en 1664. » Il fut donc décidé que l'on procéderait immédiatement à l'ouverture de ce chemin, et le sieur de Miroménil fut chargé de donner avis à Sa Majesté, « sur ce qui est à faire pour y parvenir. »

Peu après le roi avait chargé le même conseiller et « intendant

(1) Layette 78.

de Justice, Police et Finances en Champagne, » d'exécuter les travaux nécessaires au rétablissement du Chemin-Neuf. Une lettre, datée du 19 juillet 1679 et signée Louis, en informe le comte de la Bourlie et lui recommande ce qui suit : « Mon intention, dit le roi, est que les marchands et voituriers, qui passeront dorénavant par Sedan pour aller à Liège, prennent cette nouvelle route, et que, de vostre part, vous prenniez soin d'establir une si grande comodité et seureté dans le dit chemin que lesdits marchands et voituriers n'ayent à craindre aucun trouble de la part des Espagnols. »

Le marquis de Louvoy en écrivit également à M. de Servigny, gouverneur de Bouillon (26 juillet 1679). « Sa Majesté, lui dit-il, m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que conviez tous les marchands à prendre ce chemin, et vous teniez souvent des partis le long dudit chemin, pour en bannir les voleurs et empescher que les Espagnols ne troublent le commerce, vous laissant entendre que vous feriez payer au comté de Namur et au duché de Luxembourg, le préjudice que recevroient les voituriers par les troupes d'Espagnols. »

Cette dépêche du ministre est du mercredi. Le samedi suivant, le roi lui-même faisait des recommandations semblables à l'évêque de Liège et à l'abbé de Saint-Hubert (29 juillet 1679). A quelques mots près, les deux lettres sont identiques. Citons celle qui est adressée « à Monsieur l'abbé de Saint-Hubert des Ardennes : »

« Monsieur l'abbé de Saint-Hubert, A présent que J'ay pris la résolution de rétablir le chemin de Sedan à Liège, sans passer par les terres d'Espagne, qui fust establi en 1664, et qui n'a esté interrompu que par la guerre, J'ay esté bien aise de vous en donner part et de vous tesmoigner que Je verray avec plaisir que vous donniez ordre à vos officiers de tenir la main et pourvoir soigneusement à la seureté des marchands qui passeront doresnavant dans ce chemin, de mesme que mon intention est de la maintenir en ce qui dépendra de moy. Sur ce Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'abbé de Saint-Hubert, en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain en Laye, ce 29e jour de juillet 1679. *Signé* Louis. *Plus bas* Arnould (1).

(1) Original. *Au lieu de : à Monsieur l'abbé, etc, Monsieur l'abbé, etc, et sur ce je prie, etc, l'autre lettre porte : A mon frère l'archevêque de Cologne, prince et électeur du Saint Empire ; Mon frère ; La présente n'estant à autre fin, je ne la feray plus longue que pour vous asseurer de mon amitié et pour prier Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa sainte et digne garde. »*

De son côté le comte de la Bourlie « gouverneur et grand bailly des villes, château et souveraineté de Sedan et pays en dépendants, » ordonne « aux sieurs Arnestz, père et fils, et autres voituriers de l'obéissance du Roy, faisant les voitures de cette frontière, de ne passer plus que par le nouveau chemin, à peine de désobéissance aux ordres de sa Majesté » (3 octobre 1679).

Voilà les ordres donnés. Comment furent-ils suivis? Je l'ignore; car de nouveau toute correspondance à ce sujet est interrompue pour une vingtaine d'années. Il est à croire que, malgré les efforts des « buralistes espagnols, » les marchands reprirent la nouvelle route de Sedan à Liège et que, pendant l'occupation du comté de Chiny et les diverses invasions du duché de Luxembourg, ils se bornaient à choisir de leur mieux les passages qui leur offraient le plus de sécurité. Mais, pour ne pas nous écarter de notre but, au risque d'aller nous perdre bien loin de nos archives, transportons-nous à l'année 1698, alors que la paix venait d'être rétablie par le traité de Ryswick et le duché de Luxembourg restitué à l'Espagne. Ce traité était à peine conclu que la France recommençait à vouloir rendre obligatoire le passage par le nouveau ehemin. En voici la preuve.

La lettre que nous allons citer a pour auteur le comte de Guiscard, fils du comte de la Bourlie. Elle est adressée au marquis de Torcy, Jean-Baptiste Colbert, neveu du grand Colbert et, après lui, secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Je transcris d'après une copie de cette lettre, peut-être même d'après sa minute, car il s'y trouve quelques mots raturés. Elle fournit des renseignements précieux.

« Dinant, le 17e may 1698.

« En suitte de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, le 10e du mois dernier, j'ay esté visité le chemin qui est contesté par les Espagnols, entre St-Hubert et Grupont. Il est certain que les voituriers sont en possession d'y passer depuis plus de 30 ans. Il est établi, comme j'ay déjà eu l'honneur de vous le marquer, par un ordre du Roy, adressé à feu mon père, qui se transporta plusieurs fois sur les lieux, avec des commissaires nommés par la cour de Bruxelles. Il n'étoit point question de

réunion en ce temps là, et on eut égard à toutes les raisons alléguées de part et d'autre.

« Le bureau du Roy d'Espagne, établi au village de Porcheresse, valoit autrefois plus de 40 mille écus, et à peine rapporte-t-il présentement de quoy entretenir les commis, parce qu'on ne paye aucuns droits par le nouveau chemin, qui ne passe que sur les terres de Liège et de St-Hubert.

« Lorsque le Roy envoya des troupes, sous le commandement de M. Pradel, au secours des Hollandois, S. M. ne voulut pas qu'elles passassent sur aucunes terres de l'obéissance d'Espagne. M. de Turenne eut ordre de les conduire par ce chemin jusqu'à Liège.

« Je vous confirme encore, Monsieur, qu'il vient ordinairement, toutes les semaines, de Liège à Sedan, par ce nouveau chemin, plus de soixante charriots ou charrettes, chargées de toutes sortes de marchandises, qui se répandent dans tout le royaume. Il a passé, depuis la paix, plus de 1200 chevaux de couple. Toutes les marchandises de contrebande viennent par là de Hollande et d'Allemagne, sans difficulté, au lieu qu'il ne passoit presque rien autrefois par la frontière de Champagne, à cause des grands impôts que les négocians étoient obligés de payer sur les terres d'Espagne.

« Il y a eu des temps où l'on a fait venir de Liège, par ce chemin, un infinité de canons de mousquets, et une très grande quantité de calamine du pays de Limbourg. Il y a passé, depuis peu, plus de 80 miliers pesant de lammes d'épées.

« Les manufacturiers de Sedan, dont le commerce est encore fort grand, puisqu'on y a fabriqué, l'année dernière, plus de cinq mille pièces de drap, ayant présentement beaucoup de peine à tirer leurs laines de Rouen, les font venir de Hollande, à très bon prix, par ce nouveau chemin.

« Enfin, Monsieur, le commerce de toute la frontière a besoin d'estre protégé dans cette occasion. Il ne s'agit pas seulement, comme j'ay eu l'honneur de vous l'expliquer par ma première lettre, d'une hauteur qui n'est pas d'un demi quart de lieue de travers, entre St-Hubert et le village de Grupont, laquelle est contestée entre le seigneur de Mirouar et l'abbaye de St-Hubert ; mais de la neutralité de ladite abbaye, à laquelle les Espagnols s'opposent de nouveau, sous prétexte qu'ils l'ont mise dans le mé-

moire, qu'ils ont donné à Ryswick, des terres réunies dont ils demandoient la restitution. Mais il n'est pas vrai que la terre de St-Hubert leur appartint, lorsque le Roy en prit possession : l'abbé ny le prince de Liège qui étoient parties intéressées, n'ont point été entendus, et il est expressément stipulé dans le traité fait avec l'empire que les terres réunies seront remises au même estat qu'elles étoient avant la réunion. Ainsy, Monsieur, je ne vois pas que la neutralité de l'abbaye de St-Hubert ait souffert aucune atteinte dans le traité de Ryswick, et j'ay pris de l'abbé les mémoires et actes cy joints, pour vous informer plus particulièrement du fait. J'ay l'honneur d'estre, avec beaucoup de respect et d'attachement, Monsieur, etc. »

VIII.

Bon gré mal gré, le gouvernement espagnol voulait briser tous les obstacles, pour se débarrasser enfin de cette provocatrice communication qu'un simple ruban de terre établissait, à travers ses états, entre la France et les pays de Liège, de Hollande et du nord de l'Allemagne. Mais on veillait à Sedan, et toutes les entreprises des fonctionnaires belges étaient immédiatement dénoncées à Versailles. Citons une lettre qui le prouve et qui, en même temps, révèlera l'un de ces sentiments tout au moins vulgaires que Louis XIV dissimulait sous des dehors pompeux. Cette lettre est écrite, au nom du roi, à M. Larcher, intendant de Champagne, par le nouveau contrôleur général des Finances, Michel de Chamillard. Il s'agit d'une voiture de vin de Champagne.

« Versailles, le 19e novembre 1699.

« Monsieur, je vous envoye plusieurs lettres et mémoires des procès verbaux qui m'ont esté envoyés de Sedan, par lesquels il paroit que les Espagnols veulent entreprendre ouvertement de troubler le commerce qui se fait par le nouveau chemin de Sedan à Liège. Sur le compte que j'en ay rendu au Roy, S. M. m'a ordonné de vous en dire qu'elle veut que vous examiniez et que vous vous rendiez bien certain si, dans le fait particulier dont il s'agit, la voiture de vin de Champagne qui a esté enlevée, l'a esté effec-

tivement sur terre de France, et si elle est encore en nature dans le lieu où elle a esté conduitte. En ce cas là, il faudroit prendre des mesures pour la faire enlever de force et d'authorité par les commis des fermes. Mais si l'entreprise vous paroit trop difficile, pour pouvoir estre exécutée par de simples commis et gardes de fermes, ne faites rien sans m'avoir auparavant informé de l'estat auquel vous aurez trouvé les choses et de ce que vous estimeriez qu'il y eut à faire, afin que j'en puisse rendre compte au Roy et recevoir de nouveaux ordres de S. M.

« Je suis, Monsieur, etc. »

Ces saisies, nous le savons, avaient pour but de fatiguer les commerçants et de les obliger à passer par l'ancienne route; mais on cachait ce but avec un soin extrême et l'on inventait des prétextes sur prétextes pour justifier ces tracasseries. Le principal était que la terre de Saint-Hubert faisait partie intégrante de la province de Luxembourg. Un autre consistait à affirmer qu'il y avait, dans le Chemin-Neuf, une petite solution de continuité, puisque, entre Saint-Hubert et Grupont, il passait sur une langue de terre relevant en fief du château de Mirwart, et par conséquent du pays de Luxembourg.

Cette seconde raison ne fut trouvée qu'au mois de février 1701. On s'en promit merveille, car elle paraissait incontestable. Vite donc il fallait la produire; tant pis pour le premier passant qui allait en fournir l'occasion.

Ce fut un habitant de Theux, nommé Poncelet Bonniver. Il était commerçant en fer ouvragé et, au moyen de trois charrettes, il faisait transporter sa marchandise en France, par le Chemin-Neuf. Chaque charrette avait son conducteur et était traînée par trois chevaux. Le 28 février 1701, ce triple équipage venait de dépasser Grupont et il s'acheminait péniblement, mais avec sécurité, vers le bourg de Saint-Hubert, lorsque, arrivé au lieu dit Champalle, il se trouva en présence d'hommes armés, qui se disaient « gardes du bureau de S. M. Catholique étably à Tellin. » Les trois conducteurs eurent beau protester de leur innocence : c'est, disaient-ils, la route qu'ils ont toujours suivie, jamais on ne leur en a fait le moindre reproche, car elle est libre pour tout le monde. Malgré leurs efforts, ils furent déclarés en contravention et conduits, avec tout leur attirail, au village de Mirwart, où ils

durent séjourner quatre jours à l'auberge, sauf l'un d'eux, à qui il fut permis d'aller immédiatement à Theux, pour avertir son maître. Au bout de trois jours, celui-ci arrive et court à Tellin, où il apprend, de la bouche du sieur Duro, contrôleur du bureau, que cette arrestation a été faite par ses ordres et pour le motif que l'endroit, dit Champalle, où ont été rencontrées les voitures, est un fief de Mirwart, et par conséquent une dépendance du duché de Luxembourg.

Évidemment c'était là une leçon imposée par le gouvernement des Pays-Bas et apprise par cœur. Plus que jamais les cours et les chancelleries usaient alors de ces façons d'agir tortueuses et dépourvues de dignité. Nous avons vu tout à l'heure l'orgueilleux potentat de la France donnant des ordres à son ministre M. de Chamillard, pour qu'il organisât à la sourdine un coup de main, dont la seule pensée eût fait rougir un simple gentilhomme. C'est ainsi qu'il prétendait venger l'outrage fait à la France par une violation de son territoire, comme si la ruse vile et basse pouvait engendrer l'honneur. Déjà nous avons dit et bientôt l'on pourra voir à loisir que les procédés des gouverneurs de nos provinces n'étaient ni plus fiers ni moins exempts de tracasseries mesquines et artificieuses. Mais enfin ceux-ci n'étaient que des fonctionnaires zélés à outrance et non des rois.

Cependant le contrôleur Duro, pour éviter de plus grands frais au négociant de Theux, lui proposa de faire un arrangement provisoire. Si, lui dit-il, vos marchandises et vos chevaux sont déclarés de bonne prise par « messeigneurs des Finances, » vous payerez la somme de quatre-vingt-dix écus « au profit du Roy et de ceux y ayans droit. » Bonniver en signa la promesse et put, immédiatement après, faire partir ses charrettes pour la ville de Sedan.

Ce conflit donna lieu très naturellement à la production des titres qui, espérait-on, devaient démontrer à l'évidence que la pièce de terre dite Champalle dépendait de la couronne d'Espagne. On prouva d'abord qu'elle contenait seize journaux et qu'elle appartenait à Jean Delhaise de Wavreille, lequel l'avait achetée au prix de neuf patagons ; puis, ce qu'on croyait être décisif, on constata qu'elle relevait de la seigneurie de Mirwart.

Mais le marchand Bonniver, à qui s'étaient joints beaucoup d'habitants de Grupont et des villages voisins, établirent par de nom-

breux témoignages et spécialement celui de la justice de Saint-Hubert, que « le lieu de la Champalle est ban de Saint-Michel et hauteur de Grupont et par conséquent, terre de Saint-Hubert, et que c'est le véritable Chemin-Neuf, par où les charrettes et charriots et autres marchandises ont tousjours passé avec liberté. » Ils ne savent pas, disent-ils encore, si le champ de la Champalle est fief de Mirwart; mais cela même ne peut l'empêcher d'être de la terre et de la juridiction de Saint-Hubert, puisque « les œuvres de loix et transports ont été passez par devant la justice de Grupont. »

Les documents ne nous apprennent pas quelle fut l'issue de ces débats. Tout indique qu'elle trompa les espérances du parti espagnol; car nous touchons au moment où il ne sera plus question de ces quelques journaux de terre. C'est la souveraineté de toute la terre de Saint-Hubert qui fera de nouveau l'objet des plus vives contestations, non pour elle-même, mais pour le maintien ou la suppression du Chemin-Neuf.

IX.

Un mémoire adressé vers cette époque, par le contrôleur général des finances à M. de Promereu, intendant en Champagne après M. Larcher, affirme que le nouveau chemin est d'une très grande conséquence pour la France, puisque « l'on en tire de Liège toutes sortes de marchandises, même, en temps de paix, celles qui sont de contrebande, comme armes et lammes d'épée. Il y a un an et demi que l'on a tiré de Liège plus de cent cinquante millions pesant de lammes d'épée et quantité d'armes; ce que l'on ne pourroit pas faire si l'on passoit sur les terres d'Espagne. »

Il parle ensuite d'une nouvelle tracasserie suscitée « nuitamment, il y a six mois, » par les gardes du bureau de Tellin, afin d'empêcher les voituriers de passer « entre le Fond de Naivenne et Grupont, qui sont terre de Saint-Hubert. » Ces gardes y firent des fossés en travers de la route, afin d'obliger les conducteurs à prendre une autre direction; mais ceux-ci préfèrent combler les fossés; ce qui les retarda d'un jour. L'abbé de Saint-Hubert ordonna « une perquisition de l'insulte faite sur sa terre, » mais on ne put rien découvrir. Ce mémoire nous apprend encore qu'il fut

un temps où la plupart des voituriers se résignaient de payer les douanes espagnoles plutôt que d'être continuellement « harcelez et inquiétez. » Ceux de France en vinrent même dans la suite à suivre l'exemple des autres commerçants, en sorte que sur la fin de l'année 1702, le nouveau chemin n'était plus guère fréquenté que par « les sieurs Hennes et Jean Noël, maistres des coches et messageries de Sedan à Liège. » Et même alors, les rares voitures qui s'aventuraient par cette voie faisaient souvent un détour de toute une journée, plutôt que d'aller directement de Rochefort à Nauvaye ? (1) « bien que ce soit terre de Saint-Hnbert et qu'il n'y ait qu'une demi-lieue entre ces deux localités. » La raison de ce détour n'était autre que la peur de tomber entre les mains des receveurs d'Espagne.

Cependant M. Turgot, intendant de la généralité de Metz, avait donné l'ordre à son subdélégué, le sieur Midrouet de faire arrêter tous les Français qui voudraient passer par les terres espagnoles. Les deux maitres des messageries se soumirent donc et, pour plus de sûreté, firent le grand détour par Nassogne. Hélas ! de Charybde leurs voitures tombèrent en Scylla, c'est-à-dire aux mains des officiers du bureau espagnol de Marche.

Le gouvernement des Pays-Bas s'était enfin aperçu que les petits moyens répondaient mal à ses grandes espérances. Il modifia donc sa tactique, sans rien abandonner toutefois de ses deux nouvelles positions, à savoir les seize journaux dits Champalle et l'étroit défilé près de Rochefort. Mais ces deux champs de bataille, étant trop resserrés, pouvaient même devenir dangereux. Pour les élargir on résolut de proclamer bien haut que le roi d'Espagne est l'unique souverain légitime de toute la terre de Saint-Hubert. Dès lors adieu la liberté du Chemin-Neuf.

Toutefois plus on exagérait les prétentions, plus on mit de soin à faire aux commerçants quelques concessions avantageuses, en réduisant les droits de douane qu'il leur fallait payer, surtout au bureau de Porcheresse. C'était, pensait-on, mêler la douceur à la force, peut-être se rendre populaire ou tout au moins prévenir les réclamations.

Rien du reste n'était nouveau dans ces prétentions de l'Espagne.

(1) Peut-être Navaugle, assez près de Buissonville.

On sait avec quelle insistance et quelles ruses les gouverneurs de Luxembourg et leurs agents se sont, pour la plupart, efforcés d'obtenir de l'abbé de Saint-Hubert et des habitants de ses terres qu'ils reconnussent le roi d'Espagne en qualité de leur souverain légitime. Les évêques de Liège n'étaient guère moins exigeants et les rois de France venaient, eux aussi, bien souvent rappeler leur prétendu titre à la même souveraineté, à savoir que l'abbaye de Saint-Hubert doit sa fondation à Pepin d'Herstal, leur ancêtre, disaient-il. Quel prince d'Europe et même quel hobereau n'aurait pu alléguer, à titre égal, les mêmes prétentions ?

Ce qu'exigeaient surtout les trois aspirants à la souveraineté de cette petite terre, c'est que l'abbé ne dit pas un mot, ne fit pas l'ombre d'un écrit ou d'une démarche qui pussent être interprêtés en faveur des deux autres, de sorte que le pauvre prélat ne pouvait cesser en instant d'être sur le qui-vive pour défendre ce que bien à tort on nommait sa liberté, sa neutralité, parfois même son indépendance et sa souveraineté. C'eût été bien plus vrai de dire son triple esclavage. Tour à tour en effet les trois partis lui suggéraient des choses compromettantes, ou lui reprochaient, soit d'injustes partialités, soit de ridicules aspirations à l'autorité souveraine. Sous ce rapport, personne ne s'était montré plus violent, voire même plus inexorable que le prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg et le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas (1). Mais ne rebroussons pas chemin.

Peu de temps après la paix de Ryswick le roi de France cessa de faire valoir ses prétentions personnelles à la terre de Saint-Hubert. Pourquoi ? Peut-être parce que, d'après l'article 10 de cette paix de Ryswick, ladite terre devait revenir à l'Espagne. Du moins les plénipotentiaires espagnols avaient inséré le mot *St-Hubert* dans cet article, à l'insu et contre la volonté de ceux de France. Ce qui est certain c'est que, sans le Chemin-Neuf si avantageux au commerce de son pays, le roi se serait fort peu soucié de cette petite souveraineté. Aussi jugea-t-il habile de borner ses prétentions au maintien de la nouvelle route, sans les étendre, du moins

(1) On pourra voir, dans le Cartulaire de Saint-Hubert que j'espère publier bientôt, une collection des ordres du prince, avec le récit des demandes faites à Bruxelles par les envoyés de l'abbé de Saint-Hubert et les procédés du comte. C'était un parti pris d'emporter pièce en terrorisant.

pour le moment, à la souveraineté de de cet insignifiant coin terre. Voilà pourquoi sans doute il n'apparait plus que comme le protecteur de l'abbaye de Saint-Hubert, toujours en sa qualité de successeur de Pépin, et comme arbitre entre les prétendants.

Quant à ceux-ci, malgré la retraite du roi, ils restaient au nombre de trois, à savoir : le roi d'Espagne, le prince-évêque de Liège et Godefroid-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, lequel soutenait que la terre de Saint-Hubert était une pairie de son duché (1).

La lettre suivante montre assez bien quel rôle voulait désormais jouer le roi de France dans cette affaire. Elle est écrite par M. de Torcy à M. du Gué de Bagnols.

« Du 15e mars 1702.

« Monsieur, Sur le compte que j'ay rendu au Roy de tout ce que contient la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'abbaye de St-Hubert, S. M. m'a ordonné de vous faire savoir qu'elle approuve le party que vous proposez de terminer ces contestations par des commissaires, qui seront nommés de la part de toutes les parties intéressées ; qu'il est nécessaire pour cet effet que vous vous informiez si, du costé de l'Espagne, on approuve ce party. En ce cas sa Majesté fera demander la mesme chose à M. l'électeur de Cologne, et elle se charge du consentement de M. le duc de Bouillon.

« Mais comme il ne seroit pas juste que, pendant cette discussion qui peut durer longtemps, les revenus de cette abbaye demeurassent saisis, vous examinerez, s'il vous plait, les mesures que l'on doit prendre pour faire donner aux religieux la main levée des

(1) Ces trois prétendants, pour affirmer à qui mieux, leur droit de souveraineté, exigeaient des impôts, faisaient des saisies, levaient des recrues, etc. Il n'est pas facile de se figurer les persécutions qu'endurèrent l'abbaye et les habitants de ses terres dans la seconde moitié du 17e siècle et dans la première moitié du 18e. Le prince-évêque « bailla à ferme » les impôts exigés par lui ; le duc de Bouillon saisit les biens que l'abbaye possédait dans son duché. Mais nulles rigueurs n'égalaient celles du gouvernement de Luxembourg. Sans parler des violences du prince de Chimay, disons que, outre les impôts ordinaires et les saisies, le comte d'Autel, gouverneur, réclama 27 hommes pour le contingent de la terre de Saint-Hubert dans la formation d'un régiment de 1200 hommes (mai 1700), plus un secours extraordinaire de 5628 florins, pour remonter la cavalerie et l'infanterie, etc., etc. Ajoutez que chaque prétendant aurait fait un crime à l'abbé, s'il avait fourni une obole aux deux autres.

saisies faites sur cette abbaye, la demande qu'ils en font paraissant juste, etc (1). »

Dès que la nouvelle manière d'envisager la question de la souveraineté fut connue, l'abbé de Saint-Hubert se mit en mesure de pouvoir constater que sa terre était véritablement neutre. A cette fin il demanda, selon la coutume, à diverses cours de justice de vouloir faire un record ou une attestation authentique sur cet objet. Il fit la même demande au moins à trois curés.

J'ai sous les yeux les déclarations des hautes cours de justice de Rochefort, de Wavreille et de Nassogne. Les deux premières affirment que jamais « l'abbaye de St-Hubert et la terre en dépendante n'ont été réputées terre d'Espagne, ny sujettes au comté de Chiny ny duché de Luxembourg, et que, depuis la paix de Ryswick, ladite abbaye, avec sa terre, jouit de son ancienne neutralité. » Il y est dit en outre que l'on voit tous les jours des marchands passer par ladite terre pour éviter de payer les douanes espagnoles, et que les habitants de l'abbaye ou de ses terres payent, aux frontières du comté et du duché susdits, les droits d'entrée et de sortie, exactement comme tous les autres étrangers. La haute justice de Nassogne est moins explicite, probablement parce qu'elle craint davantage. Elle se contente d'affirmer que toujours elle a vu un chemin, que prennent les marchands, pour éviter les droits des comptoirs de S. M. catholique, auxquels comptoirs les habitants de l'abbaye et ceux de ses terres doivent payer, à l'entrée et à la sortie, comme tous autres étrangers.

Les trois curés attestent également l'indépendance de l'abbaye et de ses terres par rapport au duché de Luxembourg et au comté de Chiny, la nécessité de payer aux frontières de ces pays et l'existence d'un chemin libre qui va de Sedan à Liège, en passant par les terres de l'abbaye.

Mais voilà de nouveau que les événements politiques traînés cette fois à la suite de l'armée du fameux John Churchill, duc de Malborough, font oublier la question du Chemin-Neuf pour quatorze ans environ.

(1) Archiv. de St-Hub. L. 49.

X.

Pendant ces années qui furent les dernières de Louis XIV, le grand roi vit s'effondrer la plupart des monuments qu'il avait voulu, par le moyen des conquêtes, élever à son ambition et à sa vaine gloire. Il mourut en 1715. En vain le prince-évêque de Liège avait-il essayé de soutenir l'influence chancelante de la France, celle de l'Espagne grandissait toujours et allait bientôt devenir absorbante. Par un décret daté du 5 janvier 1704, « son Altesse Sérénissime Électorale, informée de la violation de son territoire par les commis des bureaux de S. M. C., » ordonne aux seigneurs et aux officiers de « Haversain, Buissonville, Rochefort, Gemelle, Wavreille, Bure et Tellin, et autres lieux, » de prêter main forte aux voituriers et marchands qui passent par le Chemin-Neuf, de faire emprisonner ceux qui les molestent, sous peine d'en répondre en leur propre nom (1).

Du reste, par les motifs même de son institution, le Chemin-Neuf devait nécessairement partager le sort de la puissance de Louis XIV et surtout de ses entreprises guerrières.

Deux ans après la mort de ce roi « les maire, échevins et habitans de la communauté de Sedan, » adressèrent une requête au nouveau roi, Louis XV, pour lui représenter que, depuis la cession à l'empereur des Pays-Pas et du duché de Luxembourg, il y a des commis et même des troupes dans la ville de Saint-Hubert qui saisissent chevaux et marchandises sur le Chemin-Neuf, puis « en font ordonner la confiscation, soit à Luxembourg, soit au conseil de Bruxelles. » Aussi le commerce se trouve-t-il anéanti. Les remontrants supplient le roi de faire rendre à ce chemin ses anciens privilèges.

Cette requête est accompagnée d'un mémoire où il est dit, entre autres choses déjà connues, que les commis de l'empereur avaient d'abord « modéré les droits, » aux bureaux de Tellin et de Marche, afin d'attirer les voituriers, mais qu'ils viennent de publier un nouveau tarif, lequel met les « étoffes et autres marchandises de France hors d'état de pouvoir se débiter. »

(1) Archiv. de Saint-Hubert à Arlon. L. 78.

Le 21 novembre de la même année 1717, M. de Lescalopier, intendant de Châlons, écrivait dans un sens tout à fait semblable à M. de Nointel, et le chargeait de communiquer sa lettre au conseil royal. Les marchands de la ville d'Amiens, « au nombre de douze, » remontrèrent également à S. M. que « le commerce considérable qu'ils faisoient autrefois avec le pays de Liège se trouve presque anéanti depuis l'interruption du Chemin-Neuf, » et il la supplient « de donner ses ordres pour le rétablissement et la conservation de ce chemin, si nécessaire au commerce de France. »

Enfin les marchands de la ville de Reims, « au nombre de quarante, » adressèrent aussi, l'année suivante, leur requête au roi Louis XV, lui remontrant que, « par ce Chemin-Neuf, ils tiroient à peu de frais, de Hollande et d'autres pays étrangers, les teintures et autres marchandises permises et nécessaires pour la perfection des manufactures de France ; » mais que « depuis l'année 1715, ce commerce est presque anéanti par l'avidité des officiers de la province de Luxembourg qui troublent la liberté du Chemin-Neuf, » et exigent « des droits excessifs aux bureaux qu'ils ont établis au village de Tellin ou à Marche. » Ils s'efforcent ensuite de stimuler le roi, en affirmant que les officiers luxembourgeois « ont toujours eu le dessein de traverser le commerce de France, » que son auguste aïeul « a toujours maintenu la liberté de ce chemin, » qu'il en connaissait l'importance et la nécessité, et qu'il « s'en est diverses fois servi avantageusement pour la gloire de ses armes. » Ils ajoutent que, depuis environ deux ans, lesdits officiers ont, au nom de Sa Majesté Impériale, exercé divers actes de souveraineté sur les terres de l'abbaye de Saint-Hubert, qu'ils y ont même fait loger des troupes et qu'ils « prétendent unir à la principauté de Luxembourg cette terre, qui a toujours été libre sous la protection de Votre Majesté et des rois, ses prédécesseurs, parce qu'au moyen de cette réunion ils seroient maîtres de tous les passages et détruiroient bientôt la correspondance et le commerce des sujets de V. M. avec les pays de Liège, Hollande et autres pays étrangers ; ce qui apporteroit un dommage inexprimable au commerce des vins et des manufactures de France, et causeroit une diminution considérable au produit des douanes. »

Nous verrons bientôt que ces requêtes n'eurent aucun résultat et que, de 1718 à 1741, le Chemin-Neuf fut considéré comme appartenant à l'empire d'Autriche.

XI.

Nos documents manuscrits sont épuisés et force nous est de nous transporter brusquement au mois de décembre 1741. Trois pièces de cette époque nous entretiendront encore un instant du Chemin-Neuf. Elle sont été imprimées en forme d'affiche sur une même feuille. Rappelons, avant d'en parler, que l'empereur Charles VI était mort l'année précédente et que le trône de sa fille Marie-Thérèse semblait à jamais disloqué. Le moment était donc favorable pour rétablir les communications directes de la France avec le pays de Liège et les contrées voisines.

La première de ces pièces est un « extrait des registres du Conseil d'État. » Le roi, y est-il dit, étant informé qu'au préjudice de l'arrêt du conseil du 8 juin 1679, le nouveau chemin de Sedan à Liège, n'était pas pratiqué et que les négocians français n'en ont interrompu l'usage « qu'à cause des bureaux, établis par les officiers de la province de Luxembourg, sur les terres de Saint-Hubert, de Cugnon, de Muno, de Bertrix et de Chassepierre, pour lever des droits considérables, malgré la neutralité acquise à toutes ces terres qui ne dépendent point de la province de Luxembourg ; et comme, depuis la supression desdits bureaux, il n'existe plus aucune difficulté qui puisse empêcher de fréquenter ladite route, » S. M. ordonne de la rétablir et défend aux négociants ses sujets d'en suivre une autre, sous peine de trois cents livres d'amende (Versailles, 3 décembre 1741).

La seconde pièce est une lettre écrite par le roi à M. l'abbé de Saint-Hubert. Citons-la.

« Monsieur l'abbé de Saint-Hubert, Vous sçavez que le chemin établi en 1664, pour aller de Sedan à Liège, sans passer sur les terres qui appartenaient alors à l'Espagne, avait été interrompu, depuis 1718, par le bureau qui fut alors établi dans votre abbaye, au préjudice de la neutralité dont elle avoit jouy depuis un temps immémorial, et du libre commerce de mes sujets, de la part du

gouvernement de Luxembourg. Ce bureau ne subsistant plus aujourd'hui, j'ay pris la résolution de rétablir ce même chemin, et j'ay été bien aise de vous en informer, ne doutant point que, de votre part, vous ne donniez aussi les ordres nécessaires pour la sûreté des marchands et voituriers qui suivront cette route. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'abbé de Saint-Hubert, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 9 décembre 1741. »

Signé Louis. *Plus bas* Amelot.

La troisième de ces pièces émane de l'abbé de Saint-Hubert, Célestin de Jong. « Attendu, dit ce prélat, que le roy Très-Chrétien, notre fondateur et protecteur, ayant jugé à propos de rétablir le chemin neutre et libre de tout péage, depuis les frontières de son royaume, par notre terre indépendante de St-Hubert jusqu'à Liège, la Hollande et le Nord, sans toucher aucune terre étrangère, etc ; pour maintenir autant qu'il est en nous l'indépendance de notredite terre, la liberté de ladite route et la faire fréquenter par les marchands qui vont de notredite terre en France, dans les Trois Evêchés, La Lorraine et la Bourgogne, et dans les pays de Liège et le Nord, nous ordonnons à tous nosdits sujets marchands etc, menant marchandises etc, de passer par ledit chemin neutre et libre, communément appelé le Chemin-Neuf, suivant qu'il est désigné par différents poteaux et autres signes que nous avons fait planter à cet effet depuis le village de Grupont jusqu'à l'entrée du bois de Luschy, qui conduit d'un côté aux villages de Bouillon et de Sedan, et d'un autre côté aux terres neutres de Bertrix, Chassepierre et Cugnon. » Après quoi l'abbé menace les récalcitrants de peines très sévères et même, en cas de récidive, de la confiscation de leurs marchandises. Il promet d'ailleurs « toute aide et assistance contre ceux qui voudroient exiger quelque péage ou les molester en manière quelconque. » Enfin il ordonne à tous ses sujets qui transportent des marchandises en France ou à Liège de se munir d'un certificat de sortie, « pour servir de preuve aux villes voisines de France et de Liège d'avoir pratiqué ledit chemin neutre. » Ce certificat sera délivré gratis par le sieur Nicolas Remacle, greffier de la haute cour de Saint-Hubert. Cette ordonnance, datée du 12 décembre 1741, fut enregistrée au greffe de la

haute cour, puis publiée et affichée dans toutes les mairies et les villages des terres de l'abbaye.

Il est à présumer qu'elle reçut un commencement d'exécution ; mais bientôt l'impératrice Marie-Thérèse prouva que son trône était solidement assis et, sans égard à leur antique neutralité, elle se mit en possession des terres de Saint-Hubert, de Bertrix, de Muno et de Chassepierre.

NOTICE

DES

OUVRAGES COMPOSÉS PAR LES ÉCRIVAINS

LUXEMBOURGEOIS

par J.-B. DOURET

3e SUPPLÉMENT (1).

ALTMEYER (*Jean-Jacques*), docteur en droit et en lettres ; avocat près de la Cour d'appel de Bruxelles ; professeur d'histoire commerciale à l'École centrale de commerce et d'industrie ; professeur à l'Athénée royal de Bruxelles ; ancien conseiller provincial du Brabant ; professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles ; membre ordinaire de la Société royale des antiquités de la Scandinavie ; membre correspondant de l'Académie de Madrid, depuis 1851 (2) ; membre fondateur de la Libre pensée ; né à Luxembourg, le 20 janvier 1804, mort à Bruxelles, le 15 septembre 1877.— *Voir* 1881, p. 3.

. . . .

5*b*. Marguerite d'Autriche ; sa vie, sa politique et sa cour, par J.-J. Altmeyer, docteur en Droit, en Philosophie et en Lettres,

(1) Voir les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. VI, p. 175; t. VII, p. 183; t. XIII, p. 1.

(2) A cette époque, l'université de Séville avait adopté dans son enseignement, le *Cours de philosophie de l'histoire* de J.-J. Altmeyer.

professeur d'Histoire ancienne et moderne à l'Université de Bruxelles, et d'Histoire commerciale à l'École centrale de Commerce et d'Industrie. — *Liège, Imprimerie de Jeunehomme frères, quai de la Sauvenière (Place du Spectacle), n° 10.* — 1840.

In-8 de 2 ff. et 228 pp.

. . . .

9. Voyage dans les villes hanséatiques et en Danemark, par la Hollande et l'Allemagne, par J.-J. Altmeyer, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, professeur d'histoire à l'Université libre et à l'École centrale de commerce et d'industrie. — *Liège, Imprimerie de Félix Oudart, rue du Crucifix,* 10. — 1842.

In-8 de 4 ff. et 86 pp.
Dédié à *Monseigneur le Baron de Mœsting, ministre d'Etat de sa Majesté le roi de Danemarck,* etc.

. . . .

30*b*. Isabelle d'Autriche et Christiern II, par M. J.-J. Altmeyer, professeur d'histoire à l'Université libre. — *Bruxelles, Wouters, Raspoet et Cie, imprimeurs-libraires, 8, rue d'Assaut.* — 1842.

In-8 de 55 pages. — Extrait du *Trésor National.*

. . . .

38*b*. Les Gueux de mer et la prise de la Brille (1568-1572), par J.-J. Altmeyer. *Bruxelles, Lacroix, Verboeckhoven et Cie*, 1863. in-12.

. . . .

47. Le Comptoir hanséatique d'Anvers, par J.-J. Altmeyer.

Dans la *Belgique communale, revue des intérêts communaux.* Bruxelles, 1847, in-4° (pp. 650-656, 685-687, 713-719).

Dans les Bulletins des *séances du Conseil provincial du Brabant :*

Session de 1865.

48. Proposition relative à la réunion des archives provinciales au dépôt général du royaume. — Développement de cette proposition (p. 9).

49. Proposition tendant à faciliter aux instituteurs la fréquentation des écoles de dessin. — Développement de cette proposition (p. 20).

50. Motion d'ordre et discours dans la discussion du rapport sur une question relative aux tribunaux de commerce (pp. 44, 45, 55).

51. Rapport sur une demande de subside pour la reconstruction de l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles (p. 50).

52. Discours et observations dans la discussion du budget pour l'exercice 1866 (pp. 130, 137, 138, 140, 141).

53. Discours dans la discussion du rapport sur une proposition relative à l'allocation de subsides pour la construction d'écoles avec locaux à l'usage de l'administration communale (pp. 162, 163).

Session extraordinaire de 1866.

54. Proposition relative à une demande de subside, formée par la ville de Bruxelles, pour l'assainissement de la Senne. — Développement de cette proportion (p. 3).

Session ordinaire de 1866.

55. Proposition relative à l'amélioration du sort des instituteurs communaux. — Développement de cette proposition (p. 17).

56. Rapport sur une proposition relative aux instituteurs nouvellement nommés (p. 20).

57. Discours dans la discussion du rapport de M. Dugniolle sur une demande du conseil de fabrique de l'église des Saints Jean et Nicolas, à Schaerbeek, pour la construction d'une nouvelle église (p. 23).

58. Discours dans la discussion de son rapport sur une propotion relative aux instituteurs (pp. 41, 42).

59. Discours dans la discussion du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1866 (p. 56).

60. Observations dans la discussion des articles du budget pour l'exercice 1867 (p. 81).

61. Discours dans la discussion du rapport de M. de Lantsheere, sur une proposition relative à l'amélioration du sort des instituteurs communaux (p. 91).

Session ordinaire de 1867.

62. Rapport sur une demande de subside pour les écoles d'adultes (p. 24).

63. Discours dans la discussion du rapport sur la demande de subside de la fabrique de l'église des SS. Jean et Nicolas, à Schaerbeek (pp. 69, 70).

64. Discours dans la discussion du budget et du rapport sur une demande d'intervention de la province en faveur des écoles d'adultes (pp. 92, 93, 105, 107, 108, 110, 111, 114).

Session ordinaire de 1868.

65. Rapport sur une demande de subside pour frais d'installation des instituteurs (p. 25).

66. Rapport sur une demande de subside en faveur des bibliothèques populaires (p. 26).

67. Rapport sur une demande de subside pour la construction de l'église de Cureghem (p. 27).

68. Rapport sur une demande de subside extraordinaire pour la construction de l'église de Saint-Roch (p. 46).

69. Discours dans la discussion du budget pour l'exercice 1869 (pp. 84, 91, 110, 123, 127, 128, 130, 131).

70. Discours dans la discussion du rapport sur une demande de subside pour la construction de l'église de Cureghem (p. 140).

Session ordinaire de 1869.

71. Discours dans la discussion du rapport sur la question relative au curage et au repeuplement des cours d'eau (p. 20).

72. Rapport sur une demande de 500 francs, à titre de subside, pour couvrir les frais de la commission organisatrice du 11e congrès de langue et de littérature néerlandaise, qui doit avoir lieu à Louvain (p. 37).

73. Rapport sur une pétition du sieur Béro, instituteur communal à Villers-la-Ville, priant le Conseil de demander la revision de l'article 29 de la loi du 23 septembre 1842, en ce sens que les écoles n'ayant qu'un instituteur puissent être classées séparé-

ment et cessent d'être confondues, pour les concours, avec les écoles qui ont plusieurs instituteurs (p. 37).

74. Discours dans la discussion générale du budget pour l'exercice 1870 (pp. 82, 84).

75. Proposition tendante à la suppression du prix d'excellence dans les concours entre les établissements d'enseignement primaire (p. 90).

Session ordinaire de 1870.

76. Discours et observations dans la discussion du rapport sur la proposition de supprimer le prix d'excellence des concours entre les élèves des écoles primaires (pp. 18, 20, 21).

77. Motion d'ordre relative à des observations faites au Sénat français sur l'enseignement en Belgique (p. 21).

78. Rapport ayant pour objet l'institution d'une 6e chambre au tribunal de première instance de Bruxelles et d'une 4e chambre à la Cour d'appel (p. 72).

79. Observations dans la discussion du rapport sur une demande de subside pour l'achèvement de l'église de Cureghem (p. 141).

CCX. ANDRÉ (*Lucien*), inspecteur général au ministère des Travaux Publics, né à Bastogne, le 17 février 1829, mort à Bruxelles, le 15 septembre 1879.

Décorations : Pays-Bas, officier de l'ordre de la Couronne de chêne (1860); Italie, Chevalier de l'ordre de SS. Maurice et Lazare (1862) ; Hanovre, Officier de l'ordre des Guelphes (1863 ; Brunswick, Chevalier de l'ordre de Henri le Lion (1865) ; Belgique, Chevalier de l'ordre Léopold (1869).

1. Pensions. — Code des lois, des arrêtés et règlements régissant les pensions des magistrats, fonctionnaires, employés et ministres des cultes, ainsi que celles des agents de l'Etat, annoté et commenté par Lucien André, premier commis au Département des Travaux Publics, d'après les discussions parlementaires, les décisions ministérielles, les travaux des diverses commissions spéciales instituées par le Gouvernement etc. — *Bruxelles, imprimerie et lithographie de J. Vanbuggenhoudt, rue de Schaerbeek,* 12. — 1854.

Réponse aux lettres de M. Malou (qui avait publié dix lettres sur les chemins de fer de l'État belge) dans le Moniteur des Intérêts matériels — 4 août au 8 décembre 1867.

Divers articles parus dans la Chronique des travaux publics dans les six premiers mois de l'année 1879. — Ces articles ont trait à l'administration et au budget des Travaux Publics.

Grand in-8 de XII et 172 pages, à 2 col.

BINSFELD (*Pierre*) . . . .
— *Voir* 1870, p. 195.

Id. Tractatus de confessionibus maleficorum et sagarum. *Augustæ Trevirorum*, 1605, in-8.

CCXI. BIVORT (*J.-B.*), secrétaire de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; directeur au ministère de l'Intérieur ; membre correspondant de la Société d'agriculture d'Avesnes (département du Nord) ; membre honoraire de la Société agricole du Grand-Duché de Luxembourg ; membre de la Commission centrale de statistique ; Chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'honneur ; Commandeur des SS. Maurice et Lazare ; Officier de l'ordre de la Couronne de Chêne ; né à Luxembourg, le 1er août 1818, mort à Schaerbeek, le 4 août 1867.

1. Géographie de la Belgique, contenant la description de la situation physique, commerciale, industrielle et politique de ce pays et de ses différentes provinces. Par J.-B. Bivort et A. Winckell. *Mons*, *Manceaux-Hoyois*, 1838, in-12.

2. Répertoire administratif du Hainaut, ou Analyse, par ordre alphabétique et par classement de matières, des arrêtés, des circulaires et des règlements émanés de l'administration provinciale du Hainaut, depuis le 1er juillet 1794 (12 messidor an II), époque de l'invasion française, jusqu'au 1er janvier 1837 ; suivi de deux

tables, l'une chronologique et l'autre alphabétique, par J.-B Bivort, et précédé d'une introduction par Ch. Delecourt. *Mons, Leroux*, 1838.

Gr. in-8 de LXXX et 710 pages.

3. Vues d'amélioration de l'instruction primaire dans le Hainaut. *Mons, Monjot*, 1839, in-8.

4*a*. Constitution belge expliquée et interprêtée par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de Belgique, et les opinions des jurisconsultes ; précédée de notions sur les lois et suivie du règlement des Chambres ; par J.-B. Bivort, auteur du *Répertoire administratif du Hainaut*. Dédiée à M. Thorn, Gouverneur du Hainaut. — *Bruxelles, librairie de Deprez-Parent, rue de la Violette*, 15. 1840. (*Imprimerie de Parent, Montagne de Sion*, 17).

In-8 de 160 pages.

b. Commentaire sur la Constitution belge, 2e édition. *Bruxelles*, 1847, in-8.

c. Commentaire sur la Constitution belge ; par J.-B. Bivort. Troisième édition, revue et augmentée. *Bruxelles, Aug. Decq*, 1858.

In-8 de IV et 82 pp. à 2 col.

5*a*. Compte-rendu des travaux de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 1840-1841. Par M. Bivort. in-8.

b. . . . . 1841-1842 . . . . . in-8.

6*a*. Loi Communale de la Belgique, expliquée et interprêtée par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de Belgique et les instructions ministérielles ; précédée d'une introduction traitant de l'Origine de la Commune, et contenant quelques considérations sur les institutions communales de Belgique, par J.-B. Bivort. *Bruxelles*, 1841, in-8.

— Loi communale de la Belgique, expliquée et interprêtée par les discussions du pouvoir législatif, etc. Supplément contenant une rédaction nouvelle des articles de cette loi qui ont été modifiés par les lois du 30 juin 1842, par M. J.-B. Bivort. *Bruxelles*, 1843, in-8.

b. Loi communale de la Belgique, du 30 mars 1836, modifiée par les lois du 30 juin 1842, expliquée et interprêtée par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de

Belgique, et les instructions ministérielles ; précédée d'une introduction traitant de l'origine de la commune, et contenant quelques considérations sur les institutions communales de Belgique ; par J.-B. Bivort, auteur de divers ouvrages de jurisprudence et autres, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

La commune est la base de l'édifice social.

— Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. — *Bruxelles, librairie de Deprez-Parent, rue de la Violette,* 15. *F. Parent, éditeur.* 1844. (*Imprimerie de F. Parent, Montagne de Sion, 17*).

In-8 de XIII et 144 pages.

c. Commentaire sur la loi communale de la Belgique. 3e édition, *Bruxelles*, 1848, gr. in-8.

d. . . . . *Bruxelles*, 1849, in-8.
e. . . . . *Bruxelles*, 1850, in-8.
f. . . . . *Braxelles*, 1855, in-8.
g. . . . . *Bruxelles*, 1862, in-8.
h. . . . . *Bruxelles*, 1870, in-8.

7. De l'organisation des bibliothèques publiques de la Belgique. *Mons, Em. Hoyois*, 1841, in-8.

Extrait des *Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. II.
Tiré à 40 exemplaires.

8*a*. Loi provinciale de la Belgique, expliquée et interprétée par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de Belgique, et les instructions ministérielles ; par J.-B. Bivort, auteur du *Commentaire sur la Constitution et les lois communale et électorale,* du *Répertoire administratif du Hainaut*, etc. ; membre de plusieurs Sociétés savantes ; secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, etc. Dédié à M. Liedts, Gouverneur de la province de Hainaut. *Bruxelles, Deprez-Parent, rue de la Violette*, 15. *F. Parent, éditeur*. — 1842. (*Imprimerie de F. Parent, Montagne de Sion*, 17.)

In-8 de IV et 128 pages.

b. Commentaire de la loi provinciale de la Belgique. *Bruxelles*, 1848, in-8.

c. Commentaire de la loi provinciale de la Belgique du 30 avril 1836, modifiée par celles des 9, 20 et 27 mai 1848. 3e édition. *Bruxelles*, 1849, in-8.

d. Commentaire sur la loi provinciale. 1872, in-8.

9*a*. Lois électorales de la Belgique, des 3 mars 1831, 25 juillet 1834, 10 avril 1835 et 1er avril 1843, expliquées et interprêtées par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de Belgique, et les instructions ministérielles; par J.-B. Bivort, auteur de divers ouvrages de jurisprudence et autres, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., — Seconde édition, revue et augmentée. — *Bruxelles, librairie de Deprez-Parent, rue de la Violette,* 15. — 1843. (*Imprimerie de F. Parent, Montagne de Sion,* 17).

In-8 de 85 pages.

b. Commentaire des lois électorales de la Belgique. 3e édition. *Bruxelles*, 1847, in-8.

c. . . . . 4e édition. *Bruxelles*, 1848, in-8.

d. . . . . *Bruxelles*, 1849, in-8.

Une traduction anglaise de ce commentaire se trouve dans l'ouvrage intitulé :

The electoral laws of Belgium proposed as the basis of parliamentary reform in England, etc. (Des lois électorales de la Belgique considérées comme devant servir de base à la réforme parlementaire en Angleterre, avec un commentaire sur ces lois par M. Bivort, secrétaire du cabinet du ministre de l'Intérieur, par M. E. Barnes. *Londres,* 1849.)

On lit dans le *Moniteur belge*, du 13 mai 1849 :

« Un ouvrage dans lequel on propose l'adoption des lois électorales de la Belgique pour servir de base à cette réforme, vient d'être publié à Londres. Son auteur, M. Barnes, a entrepris de démontrer que ces lois seraient d'une application facile et détruiraient les abus produits par un système que tout le monde considère comme vicieux. M. Barnes a donné une traduction des lois électorales belges, en profitant du commentaire qu'y a joint M. Bivort, secrétaire du cabinet de M. le ministre de l'intérieur ; il adresse à M. Bivort de justes éloges sur son travail qui lui a été fort utile.

« Dans la première partie de cet ouvrage, M. Barnes, après avoir exposé quelques considérations relatives à la Belgique, met en parallèle les deux systèmes.

. . . .

« La seconde partie de cet ouvrage contient la traduction des lois électorales de la Belgique avec les commentaires qu'y a joints M. Bivort. »

e. Commentaire sur les lois électorales. 1858, in-8.

On a encore fait paraître :

Code électoral de la Belgique, mis en concordance, pour l'interprétation des articles, avec les commentaires sur les lois électorales, la loi communale et la loi provinciale de la Belgique, de J.-B. Bivort. *Bruxelles*, 1872, in-8.

Les ouvrages mentionnés ci-dessus, sous les n[os] 4, 6, 8 et 9, ont aussi été réunis en un volume publié sous ce titre :

a. Code constitutionnel de la Belgique. *Bruxelles*, 1842, in-8.

b. Code constitutionnel de la Belgique, ou commentaires sur la Constitution, la Loi Électorale, la Loi Communale et la Loi Provinciale ; par J.-B. Bivort, auteur de divers ouvrages de jurisprudence, membre de plusieurs Sociétés savantes. — Seconde édition. — *Bruxelles, librairie de Deprez-Parent, rue de la Violette*, 15. *F. Parent, éditeur*. — 1844. (*Imprimerie de F. Parent, Montagne de Sion*, 17.) In-8.

c. . . . . . 3e édition, mise en rapport avec la législation nouvelle de 1848. *Bruxelles, Deprez-Parent*, 1848, in-8.

d. Code constitutionnel de la Belgique. *Bruxelles*, 1849, in-8.

e. . . . . . . *Bruxelles*, 1854, in-8.

f. . . . . . . *Bruxelles*, 1873, gr. in-8.

10. Recueil des chartes, coutumes et des règlements, ordonnances et arrêtés d'administration générale qui ont régi la province de Hainaut, depuis l'an 1200, jusqu'au 1er janvier 1842 ; formé et publié en exécution des décisions du Conseil provincial en date des 18 juillet 1839 et 17 juillet 1840 ; 2e série, comprenant les années 1794 (12 messidor an II, époque de la seconde invasion française) à 1842. *Mons, Monjot*, 1843.

Gr. in-8 de 681 pages.
Cet ouvrage a été mis en ordre par M. Bivort, à la demande du Conseil provincial du Hainaut.

. . . . . 3e série, comprenant les années 1842 à 1850 inclusivement. 1850, 2 vol. in-8.

11. Biographie de J.-B. Thorn, décédé gouverneur du Hainaut. *Mons, Em. Hoyois*, 1843.

12. Essai sur le défrichement des terres incultes de la Belgique, par J. B. Bivort, auteur de divers ouvrages de jurisprudence, membre de plusieurs sociétés savantes. *Bruxelles, Deprez-Parent,* 1844, in-8.

13. Commentaire de la loi sur l'instruction primaire, du 23 septembre 1842, suivi des arrêtés organiques et des instructions ministérielles sur la matière; par J. B. Bivort. *Bruxelles, Duprez-Parent*, 1845, in-8.

14. Dissertation raisonnée sur les meilleurs moyens de fertiliser les landes de la Campine et des Ardennes, par J. B. Bivort. *Bruxelles*, 1846.

In-4° de 60 pages.
Mémoire publié par l'Académie royale de Belgique.

15. Leçons élémentaires d'agriculture. *Mons,* 1846, in-18.

16. Ancien droit belgique. Analyse chronologique des chartes, coutumes, édits, ordonnances et règlements qui depuis l'an 1200, ont régi les diverses localités qui composaient le comté de Hainaut au moment de l'invasion française; 12 messidor an II (1er juillet 1794). Avec des notices historiques et critiques, par J.-B. Bivort, membre de plusieurs sociétés savantes, etc. Ouvrage couronné, par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — *Bruxelles, librairie polytechnique d'Aug. Decq*, *9, rue de la Madelaine.* — 1846. (*Imp. de F. Parent, Montagne de Sion*, 17.)

In-8 de 99 pages.

17. Commentaire des lois sur la milice nationale de Belgique, comprenant la loi générale du 8 janvier 1817, dans laquelle on a fondu toutes les lois postérieures sur cette matière; par J.-B. Bivort. *Bruxelles*, *Decq*, 1847, in-8.

18*a*. Loi sur la garde civique, expliquée et interprétée par les discussions du pouvoir législatif; par J.-B. Bivort, secrétaire du cabinet du ministre de l'Intérieur, auteur des *Commentaires sur la Contitution, les lois communale, provinciale et électorale*, etc. *Bruxelles, Deprez-Parent*, 1848, in-12.

b. . . . . *Bruxelles,* 1849.

c. . . . . *Bruxelles,* 1853, in-12.

19. Le Moniteur des Campagnes ; revue des progrès agricoles, publiée sous la direction de Max. Ledocte, avec la collaboration de MM. Bertrand, de Gauquier, Bidaut (E.), Bivort (J.-B.), . . . paraissant tous les quinze jours. *Bruxelles, Stapleaux*, ... 1850-1853. . . . , gr. in-8.

20. Chimie appliquée à la physiologie végétale et à l'agriculture, par J. Liebig, abrégé de cet ouvrage, par J.-B. Bivort. *Bruxelles, Stapleaux*, 1850.

21. Annuaire agricole de Belgique, pour l'année 1850 ; par J.-B. Bivort. — Première année. — *Bruxelles, librairie de Deprez-Parent, rue de la Violette*, 15. — 1850.

In-18 de 2 ff. et 332 pp.

I. *Organisation agricole*. II. *Statistique agricole*. — III. *Encouragements à l'agriculture*. — IV. *Congrès agricole de Belgique*. — V *Expositions et fêtes agricoles*. — VI *Améliorations agricoles*. — VII. *Nouvelles agricoles*.— VIII. *Bibliographie agricole belge*. — IX. *Nécrologie*.

— Annuaire agricole de Belgique, pour l'année 1851, par J.-B. Bivort, — Deuxième année. — *Bruxelles, G. Stapleaux, imprimeur-éditeur, rue de la Montagne*, nº 51. — 1851.

In-12 de 12 et 297 pages.

De la *Bibliothèque rurale, instituée par le Gouvernement*, 1re série, nº 11.

I. *Organisation agricole*. — II. *Statistique agricole*. — III. *Mesures relatives à l'agriculture*. — IV. *Voirie vicinale*. — V. *Faits et nouvelles agricoles*. — VI. *Bibliographie agricole belge*. — VII. *Nécrologie*.

— Annuaire agricole de Belgique, pour 1852 ; par J.-B. Bivort. *Bruxelles, Stapleaux*, 1852, in-12.

— Annuaire agricole de Belgique, pour 1853 ; par J.-B. Bivort. *Bruxelles*, 1853 ; in-12.

22. Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique, par MM. R.-J. Bonjean, conseiller à la Cour d'appel de Liège ; J.-B Bivort, secrétaire du cabinet du ministre de l'intérieur ; J.-J.-R. Cloes, président du tribunal de première instance de Liège ; et E.-A.-V. Dubois, substitut du procureur général à la Cour d'appel de Liège, avec la collaboration de magistrats et fonctionnaires de l'ordre administratif. *Liège, imprimerie de H. Dsssain*, 1864-1865. . . . . . . gr. in-8 à 2 col.

Publication mensuelle.

23. Code communal de Belgique à l'usage des fonctionnaires et employés communaux, par J.-B. Bivort, Directeur des affaires communales et provinciales au ministère de l'intérieur, membre de la Commission centrale de statistique ; Chevalier des ordres de Léopold, de la Légion d'Honneur et des SS. Maurice et Lazare. *Bruxelles, librairie polytechnique d'Aug. Decq*, 1858.

In-8 de XXIX et 985 pages.

24. De l'avenir de l'Italie. 1866, in-8.
25. Projet de recrutement militaire, par J.-B. Bivort. 1867, in-8.

Catalogue de la bibliothèque, des gravures et médailles de feu M. J.-B. Bivort, ancien Directeur au ministère de l'intérieur.—Bruxelles, A. Bluff, 1867, in-8. — *Bibliographie juridique belge, publiée par la Librairie Decq et Duhent.* Bruxelles et Liège, 1880, in-18.

CCXII. BURGGRAFF (*Pierre*), professeur émérite à l'Université de Liège, ancien professeur à l'école normale des humanités, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Troënes, près de Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), en 1803, mort à Liège, le 18 juillet 1881.

1. 12e surate du commentaire de Zamakhschari sur l'Alcoran.

Travail présenté à l'Académie royale de Belgique, en 1837.

En 1846, Burggraff écrivait à l'Académie :

« Depuis ce temps (1837) les circonstances ont beaucoup favorisé mes études : M. John Lee, de Londres, qui possède le premier volume du commentaire de Zamakhschari (tout l'ouvrage est en trois volumes in-4°) a eu la complaisance de le mettre à ma disposition. Je l'ai étudié, copié et collationné sur les deux exemplaires de la bibliothèque royale de Paris ; de manière que le premier volume et une grande partie du second, copié également à Paris, qui forment, avec mon travail de 1837, à peu près la première moitié de tout le commentaire de Zamakhschari, sont aujourd'hui prêts à être livrés à l'impression. »

Burggraff, en présentant son travail à la classe des lettres, demandait qu'elle voulût bien lui faciliter les moyens de le publier en Belgique.

2. Principes de grammaire générale, ou exposition raisonnée des éléments du langage. *Liège, H. Dessain*, 1863.

In 8 de 601 pages, avec une planche représentant l'appareil vocal de l'homme.

M. Alphonse Le Roy a rendu compte de cet ouvrage dans la *Revue trimestrielle* (2e série, t. I, 1864, pp. 230-259). Voici un extrait de son article.

« Versé dans les langues de l'Orient, surtout dans les langues sémitiques, qu'il enseigne à l'Université de Liège, M. Burggraff s'est attaché depuis longues années à des études approfondies de grammaire. Le livre qu'il nous offre aujourd'hui n'est qu'un résumé substantiel de ces études, à l'usage de la jeunesse universitaire ou même des professeurs, plutôt qu'à l'usage des savants proprement dits. Ce volume se répandra, parce qu'il est très pratique, très utile et beaucoup plus complet que la plupart des ouvrages du même genre. L'auteur y traite, tour à tour, de la matière du langage et de sa forme logique : il reprend une à une toutes les questions traitées dans le tome II de l'Essai de M. Kersten (1), avec qui, sauf quelques points de détails, il est généralement d'accord ; il s'applique ensuite à déterminer les lois des permutations de lettres, si importantes au point de vue de l'étymologie. De là, entrant au cœur de son sujet, il examine tour à tour les différentes parties du discours, leur assigne leur véritable rôle, le met en relief par une série très ricbe de comparaisons et par des analyses délicates (on remarquera surtout le chapitre des *cas*) ; enfin il propose une théorie fort judicieuse de la syntaxe et termine par un aperçu intéressant de l'histoire de la grammaire. Je signalerai, comme particulièrement digne d'attention, sa théorie des *temps*, au chapitre du Verbe (il n'y a que trois temps, et ces trois mêmes temps par rapport à chacun): c'est un développement de celle de son ancien maître, S. de Sacy. La théorie des modes est moins régulière, mais pleine de fines observations. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans des détails, ni de dire sur quels points on pourrait faire des réserves : c'est sous le rapport philosophique seulement que j'ai à parler du livre de M. Burggraff.

. . . .

« La discussion de ces théories si importantes en linguistique serait ici déplacée ; il faudrait examiner comment l'expression de la pensée humaine a perdu graduellement sa force plastique et comment les langues, à mesure qu'elles sont tombées en débris, se sont composées d'éléments de plus en plus fixes, de moins en moins compréhensifs, si bien qu'à un moment donné l'on a pu croire que toute la philologie se résumait en une grammaire purement logique. Considéré sous ce dernier rapport, le livre de M. Burggraff ne saurait être trop recommandé aux personnes qui s'occupent d'études classiques. Il contient une foule d'observations neuves et ingénieuses, et si l'on y remarque çà et là quelques négligences, quelques conjectures hasardées, il n'en est pas moins, dans la plupart des cas, un guide sûr, l'œuvre d'un savant de bon aloi. Peut-être l'auteur ferait-il bien d'en publier plus tard un résumé, et de se mettre ensuite à l'aise, dans une seconde édition de l'ouvrage développé, en étendant davantage certains chapitres. En somme, telle qu'elle est, la nouvelle *Grammaire générale* mérite un accueil favorable, même en dehors des frontières de la Belgique. »

Liber memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation, par Alphonse Le Roy. Liège. J.-G. Carmanne, 1869, in-8 (pp. 761-768).

---

(1) P. Kersten, *Essai sur l'activité du principe pensant, considéré dans l'institution du langage*. Liège, F. Renard, 1851-1863, in-8, t. I-III.

BUSCHMANN *(Joseph-Ernest)*. . . . . — *Voir* 1881, p. 11.

. . . .

7*b*. André Grétry, par E. Buschmann. *Anvers*, 1842, in-8.

. . . .

9*a*. Spécimen des principaux caractères de l'imprimerie de J.-E. Buschmann. *Anvers. Décembre* 1842.

3 feuilles in-folio.

. . . .

16. L'art flamand. Ode par M. Ernest Buschmann.

Dans le *Moniteur belge* du 27-28 septembre 1848, pp. 2842-2843.

Voy. *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Bruxelles, Hayez, 1870, pp. 165-169 *(Notice sur Joseph-Ernest Buschmann, par Ad. Siret)*.

CLAVAREAU *(Auguste)*. . . — *Voir* 1870, p. 204 ; 1871, p. 185 ; 1881, p. 16. —

. . . .

15*b*. Les Femmes, poème en IV chants, traduit de Spandaw, par Auguste Clavareau, de la société litt. de Leyde, chev. de l'ordre du Lion des Pays-Bas. — *Maestricht, F. Bury-Lefebvre, imprimeur-libraire*. — 1833.

In-18 du 2 ff. et 190 pages, avec une lithographie.

COLLIN *(Henri-Joseph)*. . . — *Voir* 1881, p. 20. --

. . . .

3. Lettre à De Haen, sur les maladies avec éruption. *Vienne* 1763, in-12.
4. Dissertatio de miliaribus. *Viennæ*, 1763, in-8.

CRANTZ (*Henri-Jean-Népomucène*). . . . — *Voir* 1870, p. 209; 1881, p. 20.

. . . .

8. Primæ institutiones botanicæ. *Lipsiæ*, 1767, in-8.

DUMONT (Jean-Pierre-Joseph). . . . — *Voir* 1881, p. 23.

. . . .

5. Description d'un monument connu sous le nom de *Trou des Fées,* près de Virton.

Dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1844.

DUTREUX (*Hubert*), né à Luxembourg le 22 septembre 1835, mort à Bruges le 21 mai 1870, capitaine d'infanterie.

Élections de 1864. Réflexions politiques d'un vieil électeur ardennais. Arlon, Poncin. Imprimeur-Éditeur, Marché aux pommes de terre. — 1864, 70 pages.

Il composa en outre plusieurs morceaux de musique, entre autres: *Souvenir d'Ostende, Polka-Mazurka. Lith. Daveluy, Ostende.*

Marche funèbre pour piano. Lith. Daveluy, Bruges.

Heures du soir! Sérénade. — Paroles de J. Palman. — Musique de H. Dutreux. Editeur J.-B. Katto, Bruxelles, Paris, Amsterdam.

CCXIII. GÉRARD (*Gérard*), principal du collège des Ecrevés à Reims, né dans les Ardennes (1).

(1) Cet écrivain doit avoir vu le jour dans les Ardennes belges (duché de Luxembourg ou duché de Bouillon). S'il eût été des Ardennes françaises, qui faisaient alors partie de la province de Champagne, il se serait dit *Champenois* et non *Ardenois*. Voici ce que l'abbé Boulliot dit de lui :

« GÉRARD (*Gérard*), poète ardennais, principal du collège des Ecrévés à Reims, était probablement de la principauté de Sedan, où la famille de ce nom est connue. Il florissait à la fin du XVI[e] siècle. La Biographie n'a donné aucun détail sur sa vie, et nous ne pouvons l'apprécier que par ses ouvrages, source, il est vrai, la plus pure de tout jugement impartial et exact qu'on veut porter sur un écrivain quelconque. »

1. Eglogue pastorale, par Gérard (*Gérard*), Ardennais. *Reims*, *Vve de Foigny*, 1602.

In-4° de 42 pages.

« Cette pièce, dédiée à Pinchart, recteur de l'Université de Reims, chan. et théologal de N.-D., est un éloge allégorique de Grand Raoul, oncle de Pinchart. Clio, l'une des Muses, s'abandonne aux larmes et aux regrets à la nouvelle de la mort de ce libéral protecteur des belles-lettres, qui est désigné dans l'églogue sous le nom rustique de *Raulot*. Patricio et Mélibée tâchent de la relever de son accablement. La reconnaissance du poète éclate dans cet opuscule, beaucoup plus que son génie » (*Boulliot, Biographie ardennaise*).

2. Pour le doctorat de Monsieur notre Maitre F. Jean Petit, religieux des Carmes, premier docteur de Mézières, panégyrique. *Reims*, *Vve de Foigng*, 1604, in-8.

« Dédié aux échevins, maîtres et bourgeois de Mezières. C'est un poème de plusieurs centaines de vers qui sont loin d'être mauvais pour le temps où ils furent publiés. » *Boulliot, Biogr. Arden.*

3. Regrets et lamentations funèbres de la France sur la mort de Mgr. le duc de Montpensier, suivies de plusieurs vers lugubres, avec l'épitaphe dudit seigneur, par G. Gérard, Ardenois. *Paris*, 1608, pet. in-8.

(*Catalogue raisonné de la bibliothèque d'un château de Lorraine*. Paris, Claudin, 1864, t. II, n° 2212.)
Boulliot donne ainsi le titre de cet opscule : *Regrets et lamentations funèbres sur la mort de M. le duc de Montpensier, suivies de plusieurs vers lugubres, avec l'épitaphe dudit seigneur* Paris. Estienne Colin, 1608, in-8 de 16 pages.

4. Tombeau de Me René Benoist, confesseur du roy. et curé de S. Eustache, avec son épitaphe, par G. Gerard, Ardenois. *Paris*, 1608, petit in-8.

(*Catal. raisonné de la bibl. d'un château de Lorraine*. Paris, Claudin, 1864, t. II, n° 2214.)
La *Biographie ardennaise* ne fait pas mention de cet ouvrage.

Biographie ardennaise, par l'abbé Boulliot. Paris. 1830, t. I, pp. 440-441.

GERLACHE *(Etienne-Constantin,* baron de). . . — *Voir* 1881, p. 24.

. . . .

2. Mémoire adressé au Roi sur les exceptions réclamées par l'article XI de la loi concernant le nouveau système d'impositions. *Liège, Latour,* 1821, in-4°.

— Recueil d'observations et de Mémoires sur l'industrie manufacturière et le commerce, considérés sous le rapport de leur importance pour la prospérité générale et de la protection que l'un et l'autre réclament. *Liége, Latour,* 1823, in-4°.

— Mémoire adressé le 24 mai 1824, à Sa Majesté, par les propriétaires et cultivateurs de la province de Liège, sur l'état de l'agriculture dans cette province, considérée dans ses rapports avec la liberté du commerce des grains. *Liège, Latour,* 1824, in-4°.

. . . .

21. Œuvres complètes du baron de Gerlache. *Bruxelles, H. Goemaere,* 1859, 6 vol. in-8, portrait.

T. I-III, de LV-490, XII-582 et 600 pp. *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis* 1814 *jusqu'en* 1830, *précédée d'un coup d'œil sur les révolutions religieuses du* XVI*e et du* XVIII*e siècle, et suivie d'un essai sur l'histoire du royaume de Belgique depuis la révolution de* 1830 *jusqu'au traité de* 1839 *; accompagnée de discours, de notes et de pièces justificatives. Troisième édition.*

T. IV, de XVIII et 486 pp. *Histoire de Liège depuis César jusqu'à la fin du* XVIII*e siècle. Deuxième édition.*

« A la suite de cette édition M. de Gerlache a placé le rapport qu'il avait fait, le 6 mai 1851, à l'Académie royale de Bruxelles, sur un mémoire concernant la Constitution de l'ancien pays de Liège.

« Dans la première édition (*Bruxelles, Hayez,* 1843), le récit s'arrêtait au règne de Maximilien de Bavière (1). »

T. V, de CVI et 224 pp. *Etudes sur Salluste et sur quelques-uns des principaux historiens de l'antiquité, considérés comme politiques, comme moralistes et comme écrivains, suivies de réflexions et de discours sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire. Deuxième édition.*

« Les considérations sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire se composent de deux discours prononcés aux séances publiques de l'Académie royale de Bruxelles, du 7 mai 1852 et du 6 mai 1859 (2). »

Ce volume renferme encore :

1° *De l'histoire au point de vue de la foi et du libre examen ;*

2° *Extraits de la politique tirée de l'Ecriture sainte par Bossuet ; avec des réflexions sur la politique de Bossuet.*

(1) J.-J. Thonissen, *Notice sur le baron de Gerlache.*
(2) *Ibid.*

T. VI, de 260 pp. ***Essais sur les grandes époques de notre histoire nationale, et Mélanges politiques et littéraires.***

PREMIÈRE PARTIE. — MÉLANGES HISTORIQUES :

1° ***De l'établissement du christianisme en Belgique, depuis l'invasion des barbares ;***
2° ***Saint-Benoît, patriarche des moines d'Occident ;***
3° ***Charlemagne ;***
4° ***De la féodalité, de la chevalerie et des communes en Belgique ;***
5° ***De la commune en Flandre ; Jacques d'Artevelde ;***
6° ***Réponse aux observations de MM. Kervyn de Lettenhove et de Saint-Genois sur Jacques d'Artevelde ;***
7° ***Rapport à l'Académie sur un manuscrit de Li Muisis, abbé de Saint-Martin, de Tournai ;***
8° ***Charles-Quint, Clément VII et la Réforme.***

SECONDE PARTIE. — MÉLANGES POLITIQUES, RELIGIEUX ET LITTÉRAIRES :

1° *Essai sur le mouvement des partis en Belgique, depuis* 1830 *jusqu'à ce jour, suivi de quelques réflexions sur ce qu'on appelle les grands principes de* 1789. — 3e *édition ;*
Les deux premières editions ont paru en 1852.
2° *Discours adressé au roi au nom du Congrès belge, le* 21 *juillet* 1856 *;*
3° *Lettre adressée au directeur du* Journal de Bruxelles, *le* 18 *novembre* 1857 ;
« Cette lettre traite des événements de mai-novembre 1857, et de la politique du ministère libéral (1). »
4° *Lettre adressée au directeur du* Journal de Bruxelles, *le* 26 *octobre* 1858 ;
« Cettre lettre s'occupe de l'attitude à prendre par les catholiques, en face du ministère libéral de 1857 (2). »
5° *Lettre adressée au directeur du* Journal de Bruxelles, *sur la franc-maçonnerie. Octobre* 1859 ;
6° *Circulaire adressée aux membres de la Société de Saint-Vincent de Paul en Belgique, le* 1er *juillet* 1852 ;
7° *Discours prononcé à l'assemblée générale des Conférences de la Société de Saint-Vincent de Paul, le* 14 *décembre* 1856 ;
8° *Discours prononcé à la Séance générale des Conférences de la Société de Saint-Vincent de Paul, le* 12 *décembre* 1858 ;
9° *Discours à une société d'ouvriers ;*
10° *Pensées morales, politiques, littéraires. Fragments historiques et souvenirs ;*
11° *Extraits d'un essai sur Grétry. Pensées sur la musique.*

21*b*. Œuvres complètes de M. le baron de Gerlache. *Bruxelles,*

(1) J.-J. Thonissen, *Notice sur le baron de Gerlache.*
(2) *Ibid.*

H. Goemaere, libraire-éditeur, imprimeur pontifical. — 1874, 6 vol. petit in-8, portrait.

2e édition.

. . . .

Dans la *Revue de Bruxelles*, in-12 :

33. Extrait de l'*Histoire* (inédite) *du royaume des Pays-Bas, depuis* 1814, *par M. E. C. de Gerlache (septembre* 1837, pp. 25-42).

Procès de l'évêque de Gand.

(24*b*). Académie royale de Bruxelles. — Séance du 16 décembre 1837. — Fragments historiques (sur la révolution du 16e siècle) lus par M. de Gerlache (*Janvier* 1838, pp. 159-202).

(25*b*). Fragment historique sur la Révolution brabançonne, lu à l'Académie royale de Bruxelles le 16 décembre 1838, par M. de Gerlache, premier président de la Cour de cassation. — Suite et fin (*Mars* 1839, pp. 106-130).

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :*

34. Nomenclature des hommes illustres des Pays-Bas (1re *série, t.* V).

35. Rapport sur un mémoire de M. Cudell concernant l'ancienne colonne milliaire de Tongres (*T.* V).

36. Rapport sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Quelle a été l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et sur les institutions politiques de la Belgique* (*T.* V.) ?

37. Rapport sur les travaux de l'Académie de 1838 à 1839 (*T.* VI, 1re partie).

38. Rapport sur un mémoire de M. Bernard intitulé : *Situation de la Grèce dans les temps les plus reculés (T.* VIII, 2e *part.*).

39. Rapport sur un mémoire de M. Van der Bilt relatif à la des-

cription architectonographique de la crypte souterraine de l'église d'Anderlecht (*T.* IX, 2e *part.).*

40. Rapport sur une notice biographique du jurisconsulte Sohet, par M. Britz (*T.* XV, 1re *part.*).

41. Rapport sur une notice de M. Gachard concernant les dispositions qui ont régi le commerce des céréales dans les Pays-Bas autrichiens (*T.* XVII, 1re *part.*).

42. Rapport sur un mémoire de M. Gachard intitulé : *Les monuments de la diplomatie vénitienne, considérés sous le point de vue de l'histoire en général et de l'histoire de la Belgique en particulier* (*T.* XX, 1re *part.*).

43. Rapport sur l'inscription destinée à la statue du prince Charles de Lorraine (*T.* XX, 3e *part.).*

44. Rapport sur un mémoire de concours en réponse à la question suivante : *Tracer un tableau historique du règne de Jean 1er, duc de Brabant*, etc. (*T.* XXII, 1re *part.).*

(18*b*) Fragment historique sur Charlemagne (*T.* XXII, 1re *part.*).

Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres du 9 mai 1855.

(19*b*) De l'établissement du christianisme en Belgique, depuis l'invasion des Germains (*T.* XXII, 2e *part.).*

45. De la commune en Flandre, Jacques d'Artevelde (*T.* XXIII, 1re *part.).*

46. Réponse aux observations de MM. Kervyn de Lettenhove et de Saint-Genois sur Jacques d'Artevelde (*Ibid.).*

47. Fragment historique sur les relations des papes et des princes chrétiens, particulièrement au XVIe siècle (*T.* XXIII, 1re *part.*).

Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres du 28 mai 1856.

48. Rapport sur un mémoire de M. Théod. Juste intitulé : *Charles-Quint et Marguerite d'Autriche* (2e *série*, *t.* IV).

49. Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres du 6 mai 1859 (2e *série*, *t.* VII, pp. 201-213).

50. Rapport sur deux mémoires de concours de 1860, en réponse à la question concernant les applications utiles et pratiques du principe d'association pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes (*T.* IX).

51. Rapport sur un mémoire de concours de 1861, en réponse à la question concernant l'ancienne Constitution brabançonne (*T.* XIII).

Dans le *Moniteur belge* :

(14*a*). Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830, précédée d'un coup-d'œil sur notre ancien régime communal ; sur les révolutions belges du XVIe et du XVIIIe siècle ; et suivie d'une esquisse de l'histoire du royaume de Belgique depuis la révolution de 1830 jusqu'aujourd'hui ; accompagnée de discours parlementaires, de notes et de pièces justificatives. Par M. E. C. de Gerlache, etc., etc. (1839, *n°* 254).

Une grande partie de la préface.

53. Discours au Roi, à l'occasion du renouvellement de l'année (1840, *n°* 4).

54. Discours prononcé devant le Roi et la Reine à l'occasion du nouvel an (1841, *n°* 4).

55. Discours prononcé devant le Roi et la Reine à l'occasion du renouvellement de l'année (1842, *n°* 2).

(14*b*). Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1830, précédée d'un coup d'œil sur les grandes époques de la civilisation belge et suivie d'un essai sur l'histoire du royaume de Belgique depuis la révolution de 1830 jusqu'aujourd'hui, accompagnée de discours parlementaires, de notes et de pièces justificatives ; par E. C. de Gerlache, etc., etc. 3 volumes in-8, 2e édit. *Bruxelles*, 1842 (1842, 31 *janvier et* 10 février).

Fragment sur *Charles-Quint*.

(28*b*). Discours (sur les règnes de Jean de Bavière, Walenrode et Hinsberg) prononcé à la séance publique de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, du 14 décembre 1842 (1842, *n^os^* 352 et 353).

56. Lettre en réponse à une partie d'un discours prononcé par M. Lebeau dans la discussion du projet de loi tendant à assurer l'exécution de la loi électorale (1843, *n°* 81).

57. Discours adressé au Roi et à la Reine des Belges à l'occasion du renouvellement de l'année (1844, *n°* 3).

(15). Histoire de Liège, depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière, par M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, directeur annuel de l'Académie royale de Belgique (1844, 6 *mai*).

Fragments.

(29*b*) Fragments historiques sur la révolution de Liège de 1789, lus par M. E.-C. de Gerlache à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (1846, pp. 1279, 1286).

58. Discours au Roi et la Reine à l'occasion du nouvel an (1847, p. 19).

59. Discours au Roi à l'occasion du renouvellement de l'année (1848, p. 22).

60. Discours prononcé devant le Roi et la Reine à l'occasion du nouvel an (1850, p. 11).

61. Lettre au Directeur du *Moniteur belge* (1850, 19 *avril*, p. 960).

Réponse à un discours de M. Lebeau sur l'enseignement moyen.

62. Discours au Roi à l'occasion du renouvellement de l'année (1852, p. 17).

(32*b*). Considérations sur la manière d'écrire l'histoire (1852, 13 *mai*, pp. 1369 — 1870).

Discours prononcé à la séance publique de l'Académie royale de Belgique, le 7 mai 1852.

63. Discours au Boi à l'occasion du nouvel an (1853, p. 27).

64. Discours prononcé au Palais de Bruxelles, le 24 août 1853, à l'occasion du mariage de S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant avec S. A. R. et I. Madame Marie-Henriette-Anne, Archiduchesse d'Autriche (1853, 25 *août*, p. 2843).

(18*c*). Fragment historique sur Charlemagne (1855, 20 *mai*, *n°* 140, pp. 1572-1576).

Discours prononcé à la séance publique de l'Académie royale de Belgique, du 9 mai 1855.

65. Discours au Roi à l'occasion du renouvellement de l'année (1856, p. 22).

(47*b*). Fragment historique sur les relations des papes et des princes chrétiens, particulièrement au XVIe siècle (1856, p. 1889).

66. Discours adressé au Roi, au nom du congrès national, le 21 juillet 1856 (1856, *n*° 204, p. 2746).

67. Discours au Roi, à l'occasion du nouvel an (1857, p. 40).

---

68. Discours prononcé à l'ouverture du Congrès de Malines (1863).

Voy. l'ouvrage intitulé : *Assemblée générale des catholiques en Belgique. 1re session à Malines*, 18-22 *août* 1863. Bruxelles, H. Gœmære, 1864, 2 vol. in-8.

M. de Gerlache disait dans son discours :

« Le libéralisme a pris aujourd'hui la place de l'orangisme, et il n'a guère changé d'allures. Le jour où le catholicisme commença à se montrer aux États Généraux, d'Otrenge et Reyphins quittèrent les bancs de l'opposition libérale, dont ils étaient les chefs, pour passer au parti protestant, dont ils se rapprochaient par leurs sympathies ou plutôt par leurs haines communes. Si d'Otrenge et Reyphins, morts désespérés et maudits, comme transfuges, après la Révolution de 1830, étaient encore de ce monde, ils trôneraient aujourd'hui à côté de nos adversaires ; ils seraient de nouveau les héros de leur parti, maintenant ressuscité et agrandi. »

Ce passage a donné lieu à une brochure de 8 pages in-8, ayant pour titre : *M. le baron de Gerlache, président du Congrès de Malines et l'orangisme*. Bruxelles, en vente chez tous les libraires.

(Bruxelles. — Typ. de E. Wittmann, rue de Schaerbeek, 65.)

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Bruxelles, Hayez, 1874, pp. 107-228 *(Notice sur la vie et les travaux du baron Étienne-Constantin de Gerlache, par J.-J. Thonissen)*. — *L'Illustration nationale des fêtes et cérémonies du 50e anniversaire de l'indépendance de la Belgique* (N° 9, du 30 avril 1880, p. 2).

CCXIV. GLŒSENER (*Michel*), docteur en sciences physiques et mathématiques (1823); professeur à l'Université de Louvain de 1824 à 1830 (chargé des cours d'astronomie, de mécanique analytique, de physique mathématique et de physique expérimentale) ; professeur au collège philosophique de la même ville de 1825 à 1830 (chargé d'un cours d'introduction aux sciences naturelles) ; professeur à l'Université de Liège, directeur du cabinet de phy-

sique depuis le 16 décembre 1830, chargé des cours de physique expérimentale, de physique industrielle, de physique mathématique et d'astronomie physique ; de 1834 à 1835 chargé du cours de minéralogie ; recteur de l'Université de la même ville en 1846 ; membre fondateur en 1835 ; délégué du gouvernement belge au congrès international de météorologie de Vienne en 1873 ; élu correspondant de l'Académie royale de Belgique le 15 décembre 1856 ; membre, le 15 décembre 1864 ; officier de l'Instruction publique en France ; Président honoraire et membre de diverses Académies et Sociétés savantes belges et étrangères (1) ; officier de l'Ordre de Léopold ; commandeur des ordres de la Couronne de chêne de Hollande, du Christ de Portugal et St-Stanislas de Russie ; né à Haut-Charage (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 mars 1792 (2), mort à Liège, le 11 juillet 1876.

1. Mémoire (couronné) en réponse à la question de mathématiques du concours universitaire : *Ut calculi litteraris seu algebraici theoria, principiis è solâ arithmeticâ et signorum naturâ petitis, missâ quantitatum positivarum et negativarum seorsim existensium absurdâ distinctione superstruatur. Dein æquatio generalis, cùm primi, tùm secundi gradûs resolvatur, discutiaturque itâ, ut varia solutionum*

(1) Les sociétés savantes auxquelles M. Glœsener a été successivement affilié sont : la *Société des sciences naturelles* de Liège (correspondant le 1er décembre 1824) ; l'*Académie* de Metz (id., 1829) ; l'*Académie Stanislas* de Nancy (id., 25 décembre 1029) : la *Société royale des sciences* de Liège (membre fondateur, et président en 1835) ; la *Société des sciences physiques, chimiques et des arts agricoles et industriels* de France (correspondant, 4 février 1837 ; la *Société d'Emulation* des Vosges (correspondant, décembre 1844) ; l'*Institut polytechnique* de Würzbourg (membre honoraire, 12 février 1852) ; l'*Académie Impériale et Royale des sciences* de Bohême (correspondant, 2 fevrier 1853) ; l'*Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale* de Paris (id., 30 juin 1853) (*) ; la *Société impériale des sciences* de Cherbourg (id., 2 juillet 1855) ; la *Société philomatique* de Paris (id., 23 février 1856) ; l'*Académie royale de Belgique* (correspondant, le 15 décembre, 1856 membre titulaire le 15 décembre 1864) ; la *Société royale des sciences*, des *lettres et des arts* du Hainaut (5 novembre 1858) ; la *Société de physique et de médecine* de Würzbourg (correspondant, 30 décembre 1859) ; l'*Association scientifique* d'Anvers (id., 14 décembre 1861); la *Société des naturalistes* de Riga (id., 4 février 1863) ; l'*Institut archéologique* liégeois (membre associé, 25 février 1863) ; la *Société royale-grand ducale des Sciences naturelles* de Luxembourg (membre honotaire, 18 février 1864) ; enfin. le *Cercle Ozanam* de Liège (id. 24 janvier 1868) (*A. Le Roy, Notice biogr. sur M. Glœsener*).

(2) Et non le 3 mars 1794, comme l'ont écrit ses biographes. Cette rectification est due à M. Knepper-Glœsener, architecte de district, à Diekirch, qui a bien voulu nous faire parvenir de nombreux matériaux pour la rédaction de la présente notice.

(*) Vice-président honoraire le 19 janvier 1859 ; président honoraire en 1861.

15. Mémoire sur l'action réciproque du courant électrique et des aiguilles d'acier et de fer aimantées et non-aimantées, envoyé à l'*Académie de Bruxelles* (3 octobre 1829). — Supplément au dit Mémoire (1830). — Autres communications à la même Académie.

V. la table générale des *Bulletins*, publiée en 1858.

16. Notice sur l'action réciproque entre un courant électrique et des aiguilles d'acier non aimantées.

Dans la *Correspondance de physique et de mathématique* de M. Quetelet. Bruxelles, Hayez, t. VI, 1830, p. 391.

17. Mémoire sur la théorie des aimants relativement à l'influence qu'exercent sur eux les courants électro-magnétiques, envoyé à l'*Académie de Stanislas* (1833.)

18. Mémoire ayant pour but d'expliquer les attractions et les répulsions des courants étectro-dynamiques, envoyé à l'*Académie* de Bruxelles en 1836.

19. Mémoire sur les paratonnerres, rédigé pour la Faculté des sciences de Liège, en réponse à une demande du ministre de l'intérieur (31 juillet 1842.)

« L'auteur y préconise les pointes multiples, recommandées depuis par l'Institut de France (V. le *Bull. de l'Ac. roy. de Belgique*, t. XXV, n° 2). »

20. Mémoire sur quelques appareils électro-magnétiques et leur emploi. *Liège*, in-8, avec 1 pl.

Extrait des *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*.

§ I. *Pan-électro magneticum* ou Pan-électro-magnétique. — § II. Moulinets et boussoles électro-magnétiques : 1° Moulinet horizontal ; 2° Moulinet et boussoles électro-magnétiques ; 3° Moulinet et boussoles électro-dynamiques verticaux. »

21. Résumé d'un cours de physique expérimentale. *Liège*, *Oudart*, 1843, in-8, avec pl.

« L'éditeur ayant quitté la ville, l'impression de cet ouvrage est restée inachevée. »

22. Notice sur deux petits appareils propres à changer la direction des courants électriques. *Liège*, 1844, in-8, avec 1 pl.

Extrait des *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*.

« I. Changeur. — II. Changeur plongeant dans du mercure. »

23. Mémoire sur la réfraction, par M. Glœsener, professeur de physique et d'astronomie à l'Université de Liège, membre de la Société royale des sciences de Liège, et membre correspondant de l'Académie des sciences et belles lettres de Metz et de celle de Nancy. — *Liège, imprimerie de H. Dessain, libraire, Place Saint-Lambert, nº* 9-28. — 1846.

In-8 de 1 f., 12 pp. et 1 pl.

Extrait du t. II des *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège.*

« L'auteur se propose: de donner une démonstration nouvelle et très-simple de la formule générale pour la réfraction astronomique établie par Laplace *(Mécanique céleste*, t. IV, p. 281 et 282); 2° de déduire des réfractions observées et non des observations barométriques le terme qui dépend du produit de la densité et de la hauteur de l'atmosphère; 3° de comparer les résultats que donne la formule, et dont les coëfficients numériques diffèrent un peu deceux de la formule de Laplace, aux résultats des tables données par Bessel, réputées comme les plus exactes; 4° enfin, de faire voir que le premier terme de la formule proposée suffit pour déterminer les réfractions dans toutes les distances zénithales z depuis $z = 0$ jusqu'à $z = 45°$. »

24. Discours prononcé (comme recteur sortant) à la salle académique de l'Université de Liège, le 12 octobre 1847. *Liège, Desoer,* 1847, in-8.

« *De l'influence de l'étude de la physique sur le bien-être de l'humanité* (L'orateur appelle incidemment l'attention sur différentes applications nouvelles de la science, entre autres sur les horloges électriques.) »

25. Notes sur la construction d'horloges et de télégraphes magnétiques. — Horloge électrique sans pile. — Nouveau transmetteur dans les télégraphes avec les lettres alphabétiques. — Transmetteur simultané de mêmes dépêches dans deux ou même dans plusieurs directions différentes. — Suppression du ressort à boudin dans les horloges électriques et dans les télégraphes.

V. les *Comptes rendus* hebdomadaires *de l'Académie des sciences de Paris*, 1848, t. XXVI, p. 366 et suiv.

« Dès 1847, M. Glœsener avait expérimenté avec succès les appareils décrits dans ces notes, particulièrement en présence des élèves de son cours de physique industrielle. »

26. Mémoire sur une horloge magnéto-électrique, sur les télégraphes électriques et magnéto-électriques, et sur un appareil magnéto-électrique.

« V. *les Comptes rendus* hebdomadaires *de l'Académie des sciences de Paris*, 1848. t. XXVII, p. 23, et une note sur les mêmes sujets et sur des *perfectionnements importants dans la construction des télégraphes électriques*, insérée dans le *Journal de Liège* du 17 mars 1848. »

27. Étude sur les chronoscopes.

V. Le Journal de Liège du 8 mai 1849.

28. Dépôt à l'Académie royale de Belgique, le 6 octobre 1850, d'un paquet cacheté contenant une *Notice démontrant l'avantage de combiner un électro-aimant avec un multiplicateur, pour accroitre la puissance motrice dans les télégraphes à aiguilles et dans toutes espèces d'appareils du même genre.*

29. Mémoire sur la télégraphie électrique, etc., envoyé à l'Académie royale de Belgique (séance du 7 mai 1851). — Suite audit Mémoire (séance du 14 juin 1851). — 2e suite (séance du 7 juillet, même année).

« Indication de perfectionnements importants concernant les télégraphes électriques à une et à deux aiguilles de Wheatstone. — Moyen nouveau et avantageux d'utiliser la force motrice dans les télégraphes à cadran et à écrire, et d'augmenter, par suite, la vitesse de transmission des signaux. — Modifications importantes dans la construction des galvanomètres, en vue de l'accroissement de la force. »

30. Recherches sur la télégraphie électrique. *Liège, Dessain*, 1853, in-8, avec 14 pl.

« Tiré à part des *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège* (1853.) — *L'Académie nationale* agricole, manufacturiere, etc. de Paris, a décerné à M. Glœsener, à raison de cet ouvrage, où sont décrits tous les perfectionnements introduits par ce savant, jusqu'en 1853, dans les télégraphes électriques, les horloges, les sonneries, etc., une *médaille d'honneur en or de 1re classe* (Séance générale du 20 juin 1855, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Paris).

31. Recherches sur la télégraphie électrique, par Mr M. Gloesener, professeur à l'Université de Liège. — Analyse sommaire et raisonnée, et table des matières du Mémoire de M. Gloesener, sur la télégraphie électrique, extraites du tome VIII (1853) des Mémoires de la Société royale des sciences de Liège.

In-8 de 8 pages.

« Voici, dit l'auteur, l'ordre des matières qui constituent mon Mémoire. J'expose et démontre les divers inconvénients du ressort de rappel dans les télégraphes ; je propose un moyen de paralyser complètement ces inconvénients, en supprimant le ressort même ; je démontre que, par ce moyen, je n'évite pas seulement tous les inconvénients de ce ressort, mais qu'en même temps je me procure une puissance motrice au moins double (1), et encore susceptible d'accroissement. J'indique et vérifie par l'expérience un nouveau mode de con-

(1) « Le moyen dont il s'agit a été décrit par M. Glœsener dès 1848, dans un Mémoire envoyé à l'Institut de France (24 février). — V. no 25.

struction des télégraphes à aiguilles astatiques, qui les rend deux fois plus sensibles que les télégraphes actuels de cette espèce. Je construis un récepteur où l'aiguille indicatrice des signaux peut avancer, rétrogader et osciller à la volonté du télégraphiste, en employant un moyen fondé sur un principe qui m'appartient, que j'ai démontré par l'expérience, et dont j'indique d'utiles applications aux moteurs électro-magnétiques. — Je donne un moyen d'augmenter beaucoup la vitesse des transmissions des signaux dans le télégraphe à cadran, en repartissant les lettres de l'alphabet sur deux, trois ou quatre circonférences et en indiquant, par un timbre, celle des lettres, devant l'aiguille en repos, qu'on veut transmettre. — J'augmente par là beaucoup la vitesse de transmission et en même temps la sûreté de la marche de l'aiguille, en diminuant ses mouvements inutiles. — Je donne la description d'un systeme de télégraphe avec clavier, construit d'après un principe qui est mien, où le courant fait tout. Dés que le circuit est formé, le courant passe dans un récepteur à la station qui donne la dépêche et dans un autre semblable à la station qui la reçoit : l'opérateur n'a rien de plus à faire qu'à poser le doigt sur la touche marquée par la lettre qu'il veut transmettre ; il interrompra le courant, et les aiguilles, aux deux stations, s'arrêteront devant la même lettre, si tout est bien réglé. Ce systeme diffère des autres à clavier :

1° En ce qu'il est à double échappement, tandis que celui de Siemens, celui de Froment, etc., sont à simple échappement et transmettent conséquemment les signes beaucoup plus lentement :

2° En ce qu'il permet d'opérer avec une force beaucoup plus faible, le courant n'ayant à vaincre aucune espèce d'obstacle, ni tension d'un ressort, ni autre résistance, ni à produire directement le mouvement même de l'aiguille, mais seulement à dégager une simple roue d'échappement ;

3° En ce que mon système marche avec des courants faibles et des courants forts, sans que jamais l'adhérence de la palette aimantée avec les électro-aimants puisse se produire et sans que jamais aucun réglage devienne nécessaire, comme c'est le cas dans tous les autres systemes à clavier connus ;

4° En ce que la force motrice étant plus grande, l'appareil est plus sensible que dans les autres systèmes de même espèce.

« Le mouvement est produit par deux électro-aimants placés symétriquement de part et d'autre et très près d'une palette de fer doux ou d'une palette d'acier aimantée, qui, attirée successivement par l'un vers la gauche, puis par l'autre vers la droite, fait osciller par les vibrations de sa tige les palettes d'échappement, qui arrêtent alternativement et laissent passer une dent à la fois de la roue à rochet. Le courant conduit dans cette roue, passe dans l'une des deux palettes respectivement isolées et communiquant, l'une avec un bout de fil de l'électro-aimant A, et l'autre avec un bout de fil de l'éctro-aimant B, tandis que leurs deux autres extrémités sont reliées au conducteur de la ligne. Une aiguille horizontale en laiton est fixée à un axe vertical passant par le centre du clavier, et les touches de celui-ci sont disposées de manière, qu'en les abaissant par le doigt, le courant continue à subsister et n'est interrompu que lorsque l'aiguille vient frapper contre la touche. A la seconde station, il faut un clavier semblable à celui de la première, et les quatre électro-aimants des deux récepteurs doivent être de force égale.

« Je discute les différents modes de construction des transmetteurs ou manipulateurs des télégraphes à cadran, en me posant ces questions :

1° Faut-il conduire à la main un levier, qui en tournant un changeur interrompt le courant et en change la direction ; l'arrêter devant la lettre voulue, gravée sur une circonférence de cercle immobile dont il est le rayon ; transmettre par ce mouvement du levier, directement le courant de la pile dans le récepteur de la station, qui reçoit la dépêche pour faire

passer son aiguille, par l'influence de la palatte, de lettre en lettre, d'accord avec le levier mû à la main, de sorte que l'aiguille et le levier se trouve constamment sur la même lettre ?

2° Faut-il opérer comme sous 1°, mais faire passer le courant sorti du changeur dans un récepteur identique et mis d'accord avec celui de la station qui reçoit, afin que le télégraphiste puisse voir si l'aiguille devant lui est d'accord avec son transmetteur conduit à la main, et se convaincre par là que l'aiguille du second recepteur indique aussi la même lettre ?

3° Faut-il prendre pour transmetteur deux claviers, et laisser à la pile le soin d'interrompre et de rétablir le courant, après que le circuit est fermé, le télégraphiste n'ayant autre chose à faire que d'arrêter le clavier devant la lettre qu'il veut signaler?

4° Est-il plus facile, plus commode, plus sûr et en même temps plus expéditif de ne pas confier à la main le mouvement du transmetteur, et de ne pas charger non plus la pile de tout faire sans intervention d'un opérateur, mais d'employer un mouvement d'horlogerie bien reglé, pour arrêter et faire passer le courant de la pile alternativement en sens contraire dans les deux électro-aimants du récepteur à la station qui reçoit ou bien d'abord dans un récepteur à la premiere station, et de là dans le fil de la ligne et dans le récepteur de la station à laquelle on parle?

« Je propose la construction d'un télégraphe à cadran complet, c'est-à-dire avec transmetteur et avec récepteur. Le transmetteur est à clavier circulaire, avec un mouvement d'horlogerie qui interrompt le courant et en change la direction : il permet de transmettre les lettres aussi rapidement qu'il est possible de les piquer.

« S'il est en repos, le courant de la pile ne passe plus et, par conséquent, la pile ne s'use pas inutilement. Il est construit de maniere que la personne à laquelle on parle peut donner des signes apres chaque lettre transmise par la depêche non comprise, et en avertir par là le correspondant. Pour transmettre, on pose un doigt sur la touche portant la lettre qu'on veut signaler, et on cherche en même temps de l'œil celle qu'on veut communiquer après.

« Je propose la construction d'un télegraphe à écrire, meme à de grandes distances, sans pile locale ; le transmetteur est à clavier, et sans le ressort de rappel qui se trouve dans tous les systemes à clavier.

« Je propose un alphabet pour écrire, dans lequel le nombre de signes n'est que de 42 à 43, tandis qu'il est de 69 à 72 dans les autres systemes. Je decris un appareil qui permet de transmettre les depêches à une troisieme, à une quatrieme station, en omettant les stations intermédiaires, sans faire passer directement le courant de la premiere station à la dernière, et sans faire copier et transmettre les dépêches de station en station. Le cou.ant de la première station passe à la seconde, met la pile de cette station en activité et retourne à la premiere. Le courant de la seconde station va mettre en activité la pile de la troisieme, revient à la seconde et ainsi de suite. Jusqu'ici on n'a pas encore produit, que je sache, un semblable amendement des systemes à cadran : on fait des essais avec le systeme à écrire; j'ignore comment on s'y est pris et jusqu'à quel point on a reussi ; mais la chose est facile dans ce systeme, lorsqu'on emploie encore le ressort de rappel, comme on le fait partout; elle est plus difficile si l'on y supprime le ressort, comme on a intérêt à le faire ; or, dans ce cas, mon systeme est nouveau aussi pour le telégraphe à écrire.

« Je compare les divers systèmes de télégraphe ; j'indique les avantages et les désavantages de chacun d'eux ; j'examine les causes qui peuvent déranger leur marche.

« Je présume, d'apres quelques experiences que j'ai tentées, que l'on pourra employer avec avantage en telegraphie, comme force motrice, un courant d'induction développé dans un fil de cuivre fin, de plusieurs mille metres de longueur, à l'aide d'une pile d'un élément ou d'un petit nombre d'éléments. Le commutateur serait mû par un mouvement d'horlo-

gerie avec ressort, et devrait produire à chaque révolution autant de courants induits alternativement de sens contraire, qu'il y a de lettres dans l'alphabet, si l'on emploie un télégraphe à cadran. Les deux bobines, sur lesquelles on enroulerait le long fil, seraient fixées sur les jambes d'un fer doux recourbé, de deux ou trois centimètres de diamètre. Ce transmetteur serait surtout commode pour les télégraphes portatifs, parce qu'il n'occuperait qu'un très petit volume.

« Je discute la question relative à l'établissement des fils aériens et souterrains des lignes télégraphiques, en m'appuyant sur l'observation des résultats produits par les uns et les autres. — Je finis par des remarques et par une réclamation au sujet d'un rapport relatif à un point contenu dans le présent Mémoire, rapport fait par M. A. De Vaux, inspecteur général des mines, à l'Académie de Bruxelles, le 7 août 1851 (1).

« Mon premier Mémoire est suivi d'un second, composé de plusieurs notices. Dans la première, je donne la construction d'un pendule magnéto-électrique. Le courant électrique est développé par un fort aimant, portant sur ses pôles deux bobines à fin fil de cuivre rouge de plusieurs mille mètres de longueur, devant lesquelles tourne très vite une plaque de fer doux, dont le mouvement est réglé par le balancier d'un pendule normal, à l'aide d'un levier qui fait mouvoir, sur un axe horizontal fixé à côté de l'aimant, une pièce en fer arrêtant la plaque et la laissant s'échapper deux fois pendant une oscillation entière. On se procure ainsi plusieurs pendules électriques avec une seule pendule normale.

« La seconde notice contient deux modifications de la construction des galvanomètres ou rhéomètres, dont chacun a pour effet de rendre ces appareils plus sensibles qu'ils ne le sont actuellement.

« La première modification consiste à diviser le fil à employer, de façon à faire un galvanomètre en deux parties ; à enrouler chacune sur un cadre, à les fixer l'une sur l'autre et à y suspendre à la manière ordinaire quatre aiguilles, formant deux systèmes compensés; enfin, à conduire le courant dans les deux fils réunis, de manière qu'ils conspirent pour faire dévier les aiguilles. En suspendant une seule aiguille dans l'espace intérieur de chaque cadre, le galvanomètre devient encore plus sensible que si tout le fil avait été enroulé sur un seul cadre. Ce mode de diviser le fil est principalement applicable aux cas où il s'agit de galvanomètres à très-longs fils.

« La seconde modification revient à diviser le fil destiné à construire un galvanomètre en deux parties, et à faire de l'une un galvanomètre, de l'autre un électro-aimant; à réunir ces fils bout à bout, et à placer l'électro-aimant convenablement par rapport à l'aiguille extérieure, de manière qu'il conspire avec le multiplicateur pour faire dévier l'aiguille ou les aiguilles, suivant que l'on en emploie une seule ou deux. Les deux modifications dans la construction des galvanomètres conviennent beaucoup pour constater des courants très faibles de grande tension, comme dans les recherches physiologiques, etc.

« La troisième notice contient des expériences intéressantes concernant l'influence du magnétisme ordinaire sur le corps humain » (Liége, 15 septembre 1852).

« (1) M. Glœsener se plaint (*Rech.*, p. 109 et suiv.) de ce que le rapporteur (des *Mémoires* mentionnés plus haut sous le n° 29) attribue à M. Lippens l'ingénieuse application d'idées qui seraient restées *à l'état de théorie* chez le professeur de Liége. Or, non-seulement celui-ci avait décrit l'application de son principe dans un Mém. adressé en 1848 à l'Institut de France (n° 26) ; mais il s'était empressé de construire une horloge et un télégraphe munis du dit perfectionnement, et il les avait fait maintes fois fonctionner dans son cours, à l'Université, et en présence du rapporteur lui-même. Le télégraphe fut confié à ce dernier sur sa demande, avec le commutateur, pour la Commission des télégraphes, dont il était secrétaire. A Bruxelles, M. Lippens, à l'instigation d'Ad. De Vaux, exécuta sur ces entrefaites son appareil, comprenant le perfectionnement de M. Glœsener, et ne put faire autrement que de reconnaître que le principe du système ne lui appartenait pas. Mais notre inventeur ne se contenta pas de cette déclaration, qui ferait supposer que, sans les additions de M. Lippens, son instrument n'aurait pas été pratique (Voir ci-après, n° 46).

32. Sur les appareils télégraphiques exposés à Paris en 1855.

La *Science* (Paris, in-4°), nos des 24, 26 et 27 novembre 1855.

33. Analyse du Mémoire présenté au nom de M. Glœsener à l'Académie des sciences, le 27 octobre 1856, par M. Despretz, membre de l'institut, vice-président de l'Académie des sciences. — Chronoscope nouveau de M. Glœsener, professeur à l'Université de Liège. — *Paris. — Imprimerie de W. Remquet et Cie, rue Garancière*, 5 (1856).

In-8 de 8 pp. — Extrait des *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*. V. le *Cosmos*, année 1856.

34. Réclamation de priorité sur des perfectionnements apportés aux horloges électriques et dûs à M. Glœsener.

L'*Indépendance*, la *Meuse*, le *Journal de Liège*, l'*Illustration*, etc., 1856.

35. Rapport sur un nouveau système de télégraphe électrique applicable aux chemins de fer, inventé par M. Cauderay.

Journal des travaux de l'Académie nationale de Paris. Paris, 1857.

36. Note sur une boussole électro-magnétique envoyée à l'Académie royale de Belgique (1857).

37. Mémoire sur une nouvelle application de l'électricité, envoyé à l'Académie nationale de Paris (1857).

38. Mémoire lu au Congrès de Bonn (1857), sur un chronoscope et sur l'application du renversement du courant voltaïque dans les horloges, les télégraphes avec lettres, dans les relais et les translateurs des télégraphes à écrire, et en général dans toutes les applications du courant électrique.

V. le *Rapport officiel sur le 33e Congrès des naturalistes allemands*. Bonn, 1859, in-4°.

39. Télégraphe à aiguille perfectionné, par M. Glœsener. *Liège, Noblet*, 1857.

In-8 de 19 pages, avec une planche.
Extrait de la *Revue universelle des Mines*.

40. Rapport à l'Académie nationale de Paris sur une horloge électro-moteur.

V. le *Journal des travaux de l'Académie nationale de Paris*. Paris, 1858.

41. Description d'un transmetteur pour les télégraphes à écrire, permettant de renverser le courant alternativement, ou de l'interrompre successivement, ou d'écrire alternativement avec deux plumes, soit avec l'une soit avec l'autre, soit en combinant leur jeu.

V. le *Cosmos*, Paris, 1859, in-8, t. XV, p. 412.

42. Description de deux nouveaux chronoscopes électriques, présentés à l'Académie des sciences de Paris, au nom de M. Glœsener, par M. Despretz.

Voir les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences de Paris*. Paris, 1860, in-4°, t. L.

43. Traité général des applications de l'électricité, par M. Glœsener, officier de l'Ordre de Léopold, professeur à l'Université de Liège et directeur du cabinet de physique, docteur en sciences physiques et mathématiques ; membre correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre fondateur de la Société royale des sciences de Liège, membre correspondant de la société royale des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, de la Société philomatique de Paris, de l'Académie impériale et royale des sciences de Bohême, de l'Académie Stanislas de Nancy, de l'Académie impériale de Metz, membre honoraire de l'Institut polytechnique de Wurtzbourg, vice-président honoraire de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de Paris, des sociétés des sciences naturelles de Cherbourg, d'émulation des Vosges, de physique et de médecine de Wurtzbourg, etc., etc. — Tome premier. — *Paris et Liège, E. Noblet, éditeur.* — 1861 (*Liège. — Imprimerie de J. Desoer*).

In-8 de XX et 520 pages, avec 18 planches in-4°, gravées sur pierre, et 3 tableaux (alphabets et signaux).

« On ne possédait sur cette matière importante, avant M. Glœsener, que l'*Exposé* du vicomte du Moncel, ouvrage d'un vrai mérite, mais moins scientifique, sinon moins complet que celui-ci. Le premier volume du *Traité* comprend : 1° une introduction, faisant voir

comment la science a fourni successivement les connaissances rendant possibles les applications du courant électrique; 2° un exposé succint des *connaissances* exigées pour comprendre, raisonner et construire les appareils qui fonctionnent par l'action du courant électrique; 3° la description des divers systèmes de télégraphes; 4° les appareils employés pour les communications directes; 5° les dérangements extérieurs des fils télégraphiques; 6° les parafoudres; 7° les câbles sous-marins; 8° les sonneries électriques et leurs applications aux usages domestiques; 9° les chronoscopes. — Le second volume contiendra: 1° les horloges électriques; 2° l'application du courant électrique: *a)* à la détermination des longitudes terrestres: *b)* à diverses observations scientifiques de précision; *c)* aux observations météorologiques; *d)* à l'inflammation des mines; 3° l'application de la lumière électrique: *a)* aux expériences d'optique et d'acoustique pour la projection des phénomènes; *b)* aux opérations militaires; *c)* à l'éclairage des villes, des phares, des routes, des navires sur mer, des galeries des mines, des travaux souterrains, des travaux de nuit, etc.; 4° la théorie des principaux électro-moteurs; 5° diverses applications du courant électrique aux arts et à l'industrie; 6° la galvanophastie; 7° l'application de l'électricité à la médecine. — Les appareils inventés ou perfectionnés par M. Glœsener n'ont été décrits qu'après avoir été soumis à des épreuves réitérées. « Mon télégraphe à aiguilles « et celui à lettres marchant avec renversement alternatif du courant, ajoute-t-il, ont fonc- « tionné pendant des années sur de grandes lignes de Belgique; le dernier sert encore et « l'autre n'a été mis de côté que parce que le gouvernement, voulant se conformer aux pays « voisins, a cessé d'employer le télégraphe à aiguilles; cet appareil avait fonctionné à l'Ex- « position de Paris en 1855, où il m'a valu une médaille de 1re classe, ainsi que mon télé- « graphe écrivant sans relais avec renversement alternatif du courant. Ce dernier et celui « écrivant avec deux plumes, soit avec l'une ou l'autre indifféremment, soit alternative- « ment, et dans les deux cas sans relais et sans ressort antagoniste, ont marché à Paris « devant une Commission nommée par la Société d'encouragement et seront l'objet d'un « rapport. »

44. Liste explicative détaillée des appareils électriques exposés par l'auteur à l'Exposition universelle de Paris en 1867. *Liège*, 1867.

45. Aperçu général des appareils télégraphiques à l'Exposition de Londres en 1862; leurs progrès depuis 1855.

Inédit.

46*a*. De l'importance du principe du renversement alternatif du courant dans les électro-aimants. De sa théorie et de ses applications scientifiques et industrielles. Avantages du système à armature aimantée *Liège, Desoer*, 1868.

In-8 de 75 pp. — Complément du n° 40.
Cette édition n'a été tirée qu'à un très petit nombre d'exemplaires qui ont été distribués par l'auteur.

b). Études sur l'électro-dynamique et l'électro-magnétisme. — Importance du principe du renversement alternatif du courant

dans les électro-aimants, par M. Glœsener, docteur en sciences physiques et mathématiques, professeur et ancien recteur de l'Université de Liège, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre fondateur de la Société royale des sciences de Liège, officier de l'ordre de Léopold, etc. — Seconde édition considérablement augmentée. — *Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique.* — 1873.

In-8 de 2 ff., II et 111 pp.

Ouvrage couronné par le prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques de l'Académie royale de Belgique en 1874.

A la fin du volume se trouve une *Liste des appareils divers à renversement alternatif du courant dans les électro-aimants imaginés ou perfectionnés par l'auteur* (90 n^{os}).

47. Rapport présenté au Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège sur le service des horloges électriques à Liège, par M. Glœsener, professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique, etc., etc. — *Liège, H. Vaillant-Carmanne et Cie, imprimeurs, rue St-Adalbert*, 8. — 1870.

In-8 de 28 pp.

Ce rapport avait été demandé à M. Glœsener, par l'administration communale de Liège, le 15 septembre 1870.

48. Liste de 248 appareils ou instruments appartenant aux différentes branches de la physique et notamment à l'électricité et à l'électro-magnétisme. *Paris*, 1874.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* (2e série) :

49. Rapport sur une notice de M. Florimond, concernant les aimants de fer de fonte trempée.

(*Tome* VII ; 1859).

50. Rapport sur un mémoire de M. Ch.-V. Zenger intitulé : *Recherches sur l'action des forces moléculaires des éléments chimiques.*

(*Tome* VII, *n°* 8 ; 1859).

51. Rapport sur un mémoire de M. Ch.-V. Zenger, ayant pour

titre : *Recherches sur la vitesse de la lumière et sur sa dépendance de l'action des forces moléculaires.*

(*Tome* VIII, *n*os 9 et 10 ; 1859).

52. Rapport sur une note de M. Florimond, relative à l'électricité atmosphérique.

(*Tome* XI, *n*° 2 ; 1861).

53. Rapport sur une notice de M. Jaspar, concernant un essai sur la résistance des conducteurs de fer et de cuivre à la rupture par le courant galvanique et l'étincelle électrique.

(*Tome* XV, *n*° 2 ; 1863).

54. Note sur quelques perfectionnements apportés aux appareils chronographiques.

(*Tome* XVII, *n*° 4 ; 1864).

55. Rapport sur une notice de M. Delbœuf relative à la détermination rationnelle des nombres de la gamme chromatique.

(*Tome* XXI, *n*° 5 ; 1866).

56. Note sur une nouvelle méthode d'enregistrement automatique, au moyen de l'électricité, de la déclinaison et de l'inclinaison magnétiques et de leurs variations diurnes.

(*Tome* XXVIII, *n*° 8 ; 1869).

57. Sur une modification de la machine électrique de Nairne, par M. Pérard. — Rapport de M. Glœsener.

(*Tome* XXVIII, *n*° 12 ; 1869, pp. 540-543).
Aussi à part, 4 pp. in-8.

58. Rapport de M. Glœsener sur un mémoire reçu au concours de 1870, en réponse à la question suivante : *Examiner et discuter les procédés suivis pour déterminer la déclinaison, l'inclinaison et*

l'intensité magnétiques du globe terrestre, ainsi que les variations séculaires et diurnes, portant pour devise :

Si l'on considère l'intensité magnétique horizontale en admettant la distinction des saisons, et en ayant égard à la variation diurne, on trouve des résultats assez remarquables. (AD. QUETELET, *Physique du globe*).

(*Tome* XXX, *n*° 12 ; 1870).
Aussi à part, in-8 de 12 pp.

59. Sur une nouvelle boussole magnétique ou plutôt électro-magnétique, son importance dans les observations magnétiques et surtout dans celles faites sur mer, par M. Glœsener, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique.

(*Tome* XXXIII, *n*° 4; *avril* 1872).
Aussi à part, 4 pp. in-8.

60. Note sur un paratonnerre foudroyé à Wetteren.

(*Tome* XXXIII, *n*° 6; 1872).
En collaboration avec M. Maas, de Melle.

61. Sur le second principe de la thermodynamique; par M. TH. Belpaire. — Rapport de M. Glœsener.

(*T.* XXXIV, n° 12 ; *décembre* 1872).
Aussi à part, 4 pp. in-8.

62. Sur un nouveau procédé pour soustraire les boussoles marines à l'influence du fer et de l'acier qui entrent dans la construction et le chargement des navires ; par M. Glœsener, membre de l'Académie royale de Belgique.

(*Tome* XXXV, *n*os 4 et 5; 1873).
Aussi à part, 5 pp. in-8.

63. Notice sur un système météorographique universel; par M. Van Rysselberghe. — Rapport de M. Glœsener.

(*T.* XXXVI, *n*° 8; *août* 1873.)
Aussi à part, 7 pp. in-8.

64 Sur le météorographe enregistrenr de M. Van Rysselberghe ; par M. Glœsener, membre de l'Académie royale de Belgique.

(*T.* XXXVI, *n°* 11 ; *novembre* 1873).
Aussi à part, 3 pp. in-8.
Cette note se retrouve, en partie, dans le *Moniteur belge* du 14 novembre 1873, n° 318, p. 3413.

65. Rapport sur un moteur électro-magnétique à armature sans fin de M. Danssin.

(*T.* XXXIX, *n°* 2 ; 1875).

66. Mémoire sur la dilatation, la chaleur spécifique des alliages fusibles et leurs rapports avec la loi de Neumann ; par M. Walthère Spring. — Rapport de M. Glœsener.

(T. XXXIX, n° 5 ; *mai* 1875).
Aussi à part, in-8 de 11 pp.

67. Observations sur une note publiée dans les *Bulletins de l'Académie*, sous le titre de : *Communications et lectures.*

(*T.* XL, *n°* 7 ; 1875).

68. Relation qui existerait entre la température de fusion des métaux et leur coëfficient de dilatation ; par M. l'ingénieur P. De Heen. — Rapport de M. Glœsener.

(*Tome* XLI, *n°* 5 ; *mai* 1876).
Aussi à part, 2 pp. in-8.

69. Rapport sur une note de M. Carette-Dobbels sur les paratonnerres sans raccordements.

Dictionnaire des hommes de lettres, des savans et des artistes de la Belgique. — Bruxelles, 1837, in-8 (p. 86). — *Moniteur belge*, 12 décembre 1855, pp. 4008-4009 (*Banquet offert à MM. les professeurs Dumont et Glœsener, à l'occasion de la distinction qui leur a été accordée à l'exposition de Paris*). *Annuaire de l'Université de Liège.* Liège, F. Renard, 1860, in-12 (p. 352). — *Notice biographique sur M.*

Glœsener, professeur à l'Université de Liège, avec un aperçu de ses travaux, par Alphonse Le Roy. — *Extrait du* Compte-rendu des fêtes jubilaires de l'Université de Liège (3 *novembre* 1867). — Liège, imprimerie de J.-G. Carmanne, rue St-Adalbert, 8. — 1869, gr. in-8 de 24 pp. (1). — *Notice bibliographique de M. Michel Glœsener, membre de l'Académie.* — Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique. — 1874, in-18 de 8 pp. (*Extrait de la* Bibliographie académique, *édition de* 1874). — *Université de Liège.* — *Séance solennelle du* 20 *décembre* 1876. — *Derniers honneurs rendus à M. Michel Glœsener, professeur émérite et ancien Recteur de l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique ; Officier de l'Instruction publique en France ; président honoraire et membre de diverses Académies et Sociétés savantes, belges et étrangères* ; *Officier de l'ordre Léopold ; commandeur des ordres de la Couronne de Chêne de Hollande, du Christ de Portugal et de St Stanislas de Russie ; décédé le* 11 *juillet* 1876. — Liège, imprimerie de J. Desoer, libraire. — 1877, in-8 de 35 pp. — *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Bruxelles, Hayez, 1878, in-18 (p. 277. — *Notice sur Michel Glœsener,* par M. Folie).

CCXV. GONTHIER *(Jean)*, professeur de grec et de latin, à Louvain, puis à Liège ; anatomiste ; médecin ordinaire de François Ier ; né à Andernach, dans le duché de Luxembourg, en 1487, mort à Strasbourg, en 1574.

1. Syntaxis græca nunc recens et nata et edita. *Parisiis*, 1527, in-8.

C'est le premier ouvrage de Gonthier. Ce savant, dont le véritable nom était *Winther*, l'avait composé à Liège, en 1526, alors qu'il enseignail le grec et le latin dans cette ville, où il demeurait chez Nicolas Bérald.

2. Cl. Galeni Pergameni de Atra Bile liber ; de Tumoribus præter naturam, Guinterio Joan. Andernaco interprete. *Parisiis, apud Sim. Colinæum,* 1529, pet. in-8.

(*Catal. Techener*, 6e *partie*. Paris, 1865, no 3634).

(1) On trouve à la fin de cette notice une liste des *principaux appareils électriques* inventés ou perfectionnés et construits par M. Glœsener (119 nos).

3. Claudii Galeni Pergameni de Euchymia et Cacochymia, seu de bonis malisque succis generandis : Jo. Guinterio Andernaco interprete. Adjectus est Psellii Commentarius de victûs ratione. *Parisiis, Sim. Colinæus*, 1530, pet. in-8.

« Le verso du 37e feuillet est imprimé de telle façon qu'il représente un verre à pied. » (*Catal. Techener*, 12e partie. Paris, 1866, n° 16837).

4. Claudii Galeni Pergameni de anatomicis administrationibus lib. IX. Joan. Guinterio Andernaco medica interprete. *Parisiis, S. Colinæus*, 1531, in-fol., titre gravé.

(*Catal. Techener*, 5e partie. Paris, 1865, n° 2826.

5*a*. Anatomicæ institutiones secundum Galeni sententiam, lib. IV, 1536, in-8.

b. Anatomicarum institutionum, ex Galeni sententia, libri IV, per Jo. Guinterium Andernacum, etc. . . *Lugduni, Seb. Gryphius*, 1541, in-8.

(*Catal. J.-Fr. Boissonade*. Paris, 1859, n° 1249.)

6. Æginetæ (Paulii) opus de re medica nunc primum integrum, latinitate donatum per I. Gvinterium. Cum indice copiosiss. *Venetiis, apud Andream Arriuabenum*, 1542, pet. in-8.

(*Bulletin du Bouquiniste*. Paris, Aubry, 1861, p. 680.)

Dans le même *Bulletin* (1865, p. 98), cette édition est annoncée sous le titre suivant :

Æginetae (Pauli) opus de Re medica, nunc primum integrum, latinitate donatum per J. Guinterium Andernacum. Adjectis in eundem doctiss. et quam utiliss. annot. ab eodem Andernaco elucubratis. Venetiis, 1542, pet. in-8.

La traduction latine des œuvres de Paul d'Egine, par J. Gonthier d'Andernach, a encore été imprimée à *Paris, Simon de Colines*, 1532, in-fol.; à *Venise, par Fed. Torrisano*, 1553, in-8 ; et à *Lyon*, 1567, pet. in-8.

7. De Victus salubris Ratione priuatorum Polybii tractatus, (Guinterio Joan.) Andernaco interp. *Parisiis*, 1555, in-16.

(*Catal. Techener*, 6e *partie*. Paris, 1865, n° 3650.)

8. Alexandri Tralliani libri XII, gr. et lat. ex interpret. et cum notis Jo. Guinterii Andernaci, nec non Jac. Goupyli castigationibus. *Basileæ*, 1556, in-8.

(*Manuel du libraire*.)

9. Avis, régime et ordonn. pour connaître la peste et les fièvres pestilentielles régnantes, etc., 1564, in-4°.

10. De medecina veteri et nova. . . . commentaria duo, 1571, 2 vol. in-fol.

Cte de Becdelièvre, Biographie liégeoise. Liège, 1836-1837, t. I, pp. 277-278. -- *Biographie portative universelle, par Lud. Lalanne, etc.* Paris, Garnier frères, 1861, in-12, pp. 668-669 (1).

HUART (*Louis-Gérard-Joseph-Emmanuel*, baron d')... *Voir* 1870, p. 231.

. . . .

42. Notice historique et généalogique sur la famille d'Huart, titrée comte de Teutwert, baron d'Huart et de Jamoigne, chevalier héréditaire du Saint-Empire, etc., par M. Em. d'Huart de Bétange. *Luxembourg, imprimerie de V. Bück, Place d'Armes*, 1853.

(In-8 de 70 pages.

. . . .

HUSSON (*Jean-Baptiste-Etienne*). . . — *Voir* 1870, p. 234 ; 1881, p. 33.

. . . .

8. Recherches sur la formation de la graisse dans les substances protéiques (1853).

Travail manuscrit, adressé à l'Académie royale de Belgique.

---

(1) Don Joaquin de Villalba fait aussi mention de Jean Gonthier d'Andernach (*Juan Andernakc*) dans son ouvrage : *Epidemiologia española, ó historia chronológica de las pestes, contagios, epidemias y epizootias que han acaecido en España desde la venida de los Cartagineses hasta el año* 1801. Madrid. En la imprenta de D. Fermin Villalpando. 1803, 2 vol. pet-in-4° (V. le t. I, p. 111).

LATOMUS (*Barthelémy*)... *Voir* 1870, p. 240; 1881, p. 34.

. . . .

7c. Ciceronis de Officiis, cum commentariis, et cum Viti Amerbachii commentariolis, annotat. Erasmi Roterod., Philippi Melanch., et disquisitionibus Cœli Calcagnini ; ejusdem de Senectute, de Amicitia, dialogi singuli cum commentariis, Paradoxa cum triplici commentario, et Somnium Scipionis cum annot. Erasmi, Barth. Latomi, et prælectionib. P. Rami. *Parissiis, ap. Seb. Niuellum*, 1556, in-4°.

(*Catal. Techener*, 12e partie. Paris, 1866, n° 16631.)

. . . .

CCXVI. MATHIEU (*Lambert*), Directeur de l'Académie des beaux-arts de Louvain ; membre de l'Académie royale d'Anvers ; chevalier de l'ordre de Léopold ; né à Champlon, près de St-Hubert, en 1805, mort à Louvain, le 10 juillet 1861.

1. Mémoire manuscrit de Mathieu, adressé à l'Académie royale de Belgique (classe des beaux-arts) par M. le Ministre de l'Intérieur, en 1846.

Dans cet ouvrage, écrit à la suite d'un voyage en Italie, l'auteur soumettait au Gouvernement quelques mesures règlementaires dont l'adoption devait, selon lui, être favorable aux progrès des artistes lauréats des grands concours institués par l'arrêté royal du 13 avril 1817 (*Moniteur belge*, du 8 mars 1846).

2. Lettre (sur son voyage en Italie et en Allemagne) à M. le Directeur du *Moniteur belge.*

Dans le *Moniteur belge* du 25 juillet 1846, n° 206.

3. Petit commentaire sur deux rapports adressés par MM. Navez et Vanderhaert, directeurs des Académies des beaux-arts de Bruxelles et de Gand, à l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Bruxelles ; faisant suite au *Petit démêlé* qui a paru sous forme de lettre dans le *Moniteur belge* du 25 juillet 1846 ; par L..

Mathieu, directeur de l'Académie des beaux-arts de Louvain. — *Louvain, imprimerie de Valinthoudt et Vandenzande.* — 1846.

In-8 de 46 pages.
Avertissement (p. 3). — *Première partie. Petit démêlé ou lettre à Monsieur le directeur du* Moniteur belge (pp. 5-22). — *Deuxième partie. Petit commentaire ou suite du* Petit démêlé (pp. 23-46).

Dictionnaire des hommes de lettres, des savans et des artistes de la Belgique. Bruxelles, 1837, in-8, p. 127.

MORHANGE *(Édouard)*. . . — *Voir* 1881, p. 36.

1. Discours prononcé au nom de la *Société de l'Union des anciens élèves de l'École centrale de commerce et d'industrie*, le 12 août 1849, à la distribution des prix de l'École.

Dans le *Moniteur belge* du 15 août 1849, pp. 2413-2414.

2. Discours prononcé au nom de l'École centrale de commerce et d'industrie, par M. Édouard Morhange, à la distribution des prix du 18 août 1850.

Dans le *Moniteur belge* du 22 août 1850, pp. 2195-2196.

. . . .

MULLENDORFF *(François)*. . . — *Voir* 1881, p. 38.

. . . .

2. Discours prononcé le 6 février 1853, à l'occasion de la distribution des livrets de la caisse générale de retraite à des ouvriers de l'arrondissement de Verviers.

Un extrait de ce discours se trouve dans le *Moniteur belge* du 10 février 1853, pp. 442-443.

CCXVII. MUNCHEN *(Gustave)*, conducteur des travaux publics, membre correspondant de la Société archéologique et membre effectif de la Société des sciences naturelles du Grand-Duché de

Luxembourg, né à Luxembourg, le 14 septembre 1821, mort à Hesperingen, le 5 novembre 1856.

1. Rapport sur un diverticulum romain, passant de Kaap par Garnich vers le Titelberg, découvert en 1849.

Dans le t. V. des *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg.*

Publications de la Société pour la recherche et la conversation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg. Année 1856. Luxembourg, V. Bück, 1857, in-4°, p. X.

NAMUR *(Antoine)*. . . — *Voir* 1870, p. 271 ; 1881, p. 38.

. . . .

13*b*. Notice sur la famille de Harbonnier et la seigneurie de Cobréville, par M. A. Namur, professeur à l'Athénée de Luxembourg, conservateur-secrétaire de la Société pour la recherche et la conservatiou des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc.

Dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Anvers, Froment, 1852, t. IX, pp. 164-193.

. . . .

. . . .

CCXVIII. NEU (*Pierre*), professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles, né le 2 décembre 1779, à Sæul (Grand-Duché de Luxembourg), où il est mort le 11 avril 1848.

1. Géographie élémentaire, par P. Neu, professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles. — *Bruxelles, Imprimerie de Delevingne et Callewaert, Chaussée d'Ixelles,* 434. — 1843.

In-16 de 40 pages.

La couverture porte : *Géographie élémentaire de l'Europe, par P. Neu, professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles.* — Bruxelles. Tircher, libraire, rue de l'Etuve. — 1843.

On lit dans la *préface :*

« Cet ouvrage se compose de trois parties : la mappemonde, les cinq parties de la terre considérées dans leur ensemble, et les divers Etats de l'Europe considérés isolément et en détail.

« Le premier volume comprend la Mappemonde et l'Europe ; le second traite de la Belgique.

« Des cartes géographiques parfaitement adaptées à ce livre, s'impriment dans l'établissement géographique si justement renommé de MM. Vandermaelen de Bruxelles : ces cartes sont revues et signées par moi. »

Voy. le *Moniteur belge* du 24 octobre 1843.

2. Géographie élémentaire, mathématique, physique et politique, par P. Neu, professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles. 2e édition, approuvée par les autorités ecclésiastiques. *Bruxelles, J. B. Tircher, libraire, rue de l'Etuve.* — 1844.

In-16 de 152 pages.

3. Géographie élémentaire de la Belgique, par P. Neu, Professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles. — Deuxième édition. — *Bruxelles. Imprimerie de Delevingne et Callewaert, Chaussée d'Ixelles*, 434. — 1844.

In-16 de 30 pages.

La couverture porte : *Bruxelles, J.-B. Tircher.*

L'auteur dit dans la *préface* :

« J'ai fait à cette nouvelle édition quelques additions qui m'ont paru nécessaires, et qui complètent définitivement l'ouvrage ; elles sont reproduites avec soin sur les cartes que j'ai adaptées à ce travail, et qui ont été imprimées dans l'établissement géographique, si justement renommé de M. Vandermaelen, à Bruxelles. Ces cartes sont revues et signées par moi. »

4a. Histoire de la Belgique, par P. Neu, professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles. — *Bruxelles, J. B. Tircher, libraire, rue de l'Etuve.* — 1844.

In-13 de 52 pages.

b. Histoire de la Belgique, par P. Neu, professeur d'histoire et de géographie à Bruxelles. — Deuxième édition. — *Bruxelles, Etablissement géographique de Ph. Vander Maelen, hors la poste de Flandre.* — 1845 (*Imp. de Jorez-Hoeberechts, rue Middeleer*, 29).

In-16 de 63 pages.

Les pages 57 à 63 renferment un *Extrait de la notice sur l'établissement géographique de Bruxelles, par M. Drapiez, secrétaire de la Société royale d'horticulture de Bruxelles.*

Au verso du dernier feuillet se trouve la liste suivante des ouvrages publiés par P. Neu.
— *Géographie élémentaire mathématique, physique et politique des cinq parties du monde.*
— *Géographie particulière de la Belgique.*
— *Géographie générale de l'Europe, précédée d'un exposé de la Mappemonde.*
— *Histoire de la Belgique.*
— *Géologie élémentaire ou Description de l'écorce solide du globe terrestre, à l'usage des écoles primaires ou moyennes.*
— *Le même ouvrage avec la Carte géognostique de la Belgique.*
— *Géographie élémentaire de la Belgique, à l'usage des écoles primaires.*

5. Carte de la Belgique, revue par P. Neu. *Bruxelles*, *Vandermaelen.*
6. Carte de l'Europe, revue par P. Neu. *Ibid.*
7. Mappemonde, revue par P. Neu. *Ibid.*
8. Carte de la France, revue par P. Neu. *Ibid.*
9. Carte de l'Allemagne, revue par P. Neu. *Ibid.*

CCXIX. NOTHOMB (*Camille*), rédacteur du journal l'*Universel* et du *Journal de Bruxelles*, né à Arlon, le 4 avril 1833, mort à Berlin, le 27 janvier 1881.

1. Bibliothèque germanique publiée par M. de Haulleville. — L'art gothique au XIXe siècle, par Reichensperger, traduit de l'allemand, avec l'autorisation spéciale de l'auteur, par Camille Nothomb. Précédé d'une préface par P. de Haulleville. — *Bruxelles, Comptoir universel d'imprimerie et de libraire, Victor Devaux et Cie, rue Saint-Jean,* 26. — *Paris, C. Dillet, libraire,* 15, *rue de Sèvres. — Bois-le-Duc, W. Van Gulick, libraire.* — 1867. (*Bruxelles. — Impr. du Compt. univ., V. Devaux et Cie, rue Saint-Jean* 26).

In-12 de 2 ff. XXXV et 292 pages.

Camille Nothomb a encore publié diffférents articles dans la *Revue générale.*

CCXX. NOTHOMB (le baron *Jean-Baptiste*), décoré de la Croix de fer ; grand croix des ordres de Léopold, du Lion néerlandais, de la Légion d'honneur, du Christ de Portugal, de la Branche Ernestine de Saxe, de la Tour et de l'Épée, des Guelphes, du Lion

de Zæringen, de Philippe le Magnanime, de Charles III d'Espagne, de St-Michel de Bavière, d'Albert l'Ours (Anhalt), d'Albert le Valeureux (Saxe), de Louis (Hesse), de St-Olaf (Norwège), du Mérite d'Oldenbourg, de Henri-le-Lion, de la Couronne des Wendes, de la Couronne de Chêne ; officier de l'ordre de la Croix du Sud du Brésil ; Chevalier de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse (1re classe) ; décoré de la croix d'honneur de 1re classe en diamants (Hohenzollern-Sigmaringen) ; docteur en droit en 1826 ; membre du Comité diplomatique sous le Gouvernement provisoire en 1830 ; membre du Congrès national ; l'un des commissaires du Régent de la Belgique près la conférence de Londres en juin 1831, pour négocier les conditions de l'avènement du Roi ; secrétaire-général du Ministère des affaires étrangères de 1831 à 1836 ; membre de la Chambre des Représentants jusqu'en 1848 ; ministre des Travaux Publics de 1837 à 1840 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Diète germanique à Francfort de 1840 à 1841 ; ministre de l'Intérieur de 1841 à 1845 ; depuis cette dernière époque ministre d'État ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin ; membre de l'Académie royale de Belgique, depuis le 7 mai 1840 ; né à Messancy, le 3 juillet 1805, mort à Kunersdof (Silésie), le 16 septembre 1881.

1. Collaboration au *Mathieu Laensberg*, *Gazette de Liège* (Liège, 1824-1828) et au *Courrier des Pays-Bas* (Bruxelles, 1828-1831).

2. Juris emphyteotici historia apud Romanos. *Liège,* 1826, in-8.

Thèse inaugurale pour l'obtention du diplôme de docteur en droit. M. Zimmern, professeur à l'Université de Tubingen en a rendu compte dans le recueil intitulé : *Critische Zeitschrift für Rechtswissenschaft*, 3e vol., 1er cahier, n° 10.

3. Discours prononcés au Congrès national de Belgique (1830-1831) et Discours parlementaires (1831-1839).

Voy. *L'Union Belge*. Bruxelles, 19 octobre 1830 — 3 mars 1831, in-fol. — *Moniteur Belge, journal officiel*. Bruxelles, 16 juin 1831-1839, in-fol. *L'Indépendant*. Bruxelles, 7 février 1831-1839, in-fol. — *Indépendance de la Belgique* (1830-1839). *Recueil complet des rapports officiels, discours, etc., sur les négociations au sujet de l'indépendance de la Belgique*. Bruxelles, Remy, 1839, 3 vol. in-8. — *Discussions du Congrès national de Belgique*, 1830-1831, *mises en ordre et publiées par le Chevalier Emile Huyttens, greffier de la Chambre des Représentants ; précédées d'une introduction et suivies de plusieurs actes relatifs au Gouvernement provisoire et au Congrès, des projets de décrets, des rapports, des documents diploma-*

tiques, imprimés par ordre de l'assemblée, et de pièces inédites. Bruxelles, Wahlen, 1844-1845, 5 vol. gr. in-8. — *Histoire du Congrès national de Belgique par Théodore Juste.* Bruxelles, 1861, 2 vol. in-12.

4a. Les comtes de Vianden, ou de Vienne, ancêtres du roi des Pays-Bas.

Dans la *Revue belge*, 1830.

b. Les comtes de Vianden, ou de Vienne, ancêtres du roi des Pays-Bas.

Dans le *Dictionnaire géographique du Luxembourg, par Ch. Vandermaelen et le docteur Meisser.* Bruxelles, 1838, in-8, pp. 155-159.

5*a*. Essai historique et politique sur la Révolution belge, par Nothomb, membre de la Chambre des représentants de Belgique, avec un fac-simile d'une lettre autographe de Léopold au général Belliard, les appels nominaux sur l'exclusion de la maison d'Orange, sur l'adoption des dix-huit et des vingt-quatre articles, et sur plusieurs autres questions soumises aux débats du Congrès national ou des Chambres législatives ; suivi de documents politiques.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés. Léopold (27 juin 1831).

Bruxelles, J.-P. Meline, libraire-éditeur. — 1833. (*Imprimerie de Ode et Wodon.*)

In-8 de X et 375 pages.
Première édition, publiée le 15 avril 1833.
« C'est, écrivait M. Guizot, l'un des meilleurs livres qui aient été publiés et l'une des meilleures actions qui aient été faites au milieu des orages de notre époque. »

b. Essai historique et politique sur la Révolution belge, par M. Nothomb, membre de la Chambre des Représentants de Belgique, secrétaire-général du ministère des Affaires étrangères, ancien membre du Congrès national et du comité diplomatique, commissaire du régent de Belgique près la conférence de Londres en juin 1831, avec le fac-simile d'une lettre autographe de Léopold au général Belliard.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés. Léopold (27 juin 1831).

Deuxième édition. — *Paris, Louis Tenré, libraire, rue du Paon, nº 1.* — 1833. —*Imprimerie de Ode et* Wodon *(à Bruxelles).*

In-8 de 2 ff., xxxvj et 409 pages.
Edition publiée en mai 1833. La suivante parut au mois d'octobre 1834.

c. Essai historique et politique sur la Révolution Belge, par Nothomb, membre de la Chambre des Représentants de Belgique, secrétaire-général du Ministère des Affaires étrangères, ancien membre du Congrès national et du comité diplomatiqne, commissaire du Régent de Belgique près la conférence de Londres en juin 1831.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés. Léopold (27 juin 1831).

Troisième édition, augmentée de notes et suivie d'un Appendice. *Bruxelles. J.-P. Meline, libraire-éditeur.* — 1834. (*Imprimerie de J. Stiénon.)*

In-8 de 2 ff., XII et 500 pages.
Cette édition a été traduite en italien sous le titre suivant :

Saggio storico e politico sulla Rivoluzione Belgia del Sr Nothomb, membro della camera dei Rappresentanti del Belgio, e ministro dei Lavori pubblici. Terza Edizione. Accresciuta di note e susseguita da un' appendice. — Traduzione dal francese del Dre Baldre Tirelli da Modena. — *Liegi, dai torchj di Uberto Dessain.* —MDCCCXXXVIII.

In-18 de XVI-521 pp. et 1 f.
Avec ces deux épigraphes, la première au verso du faux titre et la seconde au verso du titre :
Non offre l'umano destino un più nobile e più utile assunto siccome quello d'esser chiamato a fondare l'indipendenza d'una nazione ed a consolidare le sue libertà.
Leopoldo, (27 giugno 1831).
. . . . vital nutrimento
Lascerà poi quando sarà digesta.
Dante, *Paradiso*, XVII.
Il existe aussi une traduction allemande de l'*Essai* de M. Nothomb ; elle est intitulée :

Histor. diplomat. Darstellung der Begründung d. Kœnigr. Belgien, von Nothomb. Nach d. Franz. v. Dr A. Michælis. *Stuttgard*, 1836, in-8, carte.

d. Essai historique et politique sur la Révolution belge, par J.-B. Nothomb. Quatrième-édition, précédée d'un avant-propos, et suivie d'une première continuation par l'auteur, et d'une deuxième par Th. Juste. *Bruxelles, Muquardt,* 1876.

2 vol. in-8 de XXVII-518 et 345 pages.

Cette édition a fait l'objet de divers comptes-rendus publiés par la presse belge. Voici l'article qui a paru dans l'*Echo de Bruxelles* du 31 mai 1876 :

« La révolution belge de 1830 est du petit nombre des mouvements populaires qui ont réussi et dont l'histoire a justifié le succès. Les évènements considérables qui se sont après elle accumulés en Europe et ont modifié si profondément l'aspect politique du continent, n'en ont amoindri aucunement l'importance ni le prestige. Au contraire : c'est aujourd'hui seulement, à la lumière des révélations historiques de ces derniers temps, en présence du déchaînement des antagonismes, latents alors mais déjà redoutables, que l'on peut se faire une idée exacte de toutes les difficultés intérieures et extérieures qui ont entouré la fondation de l'indépendance de la Belgique. La fortune qui pendant trois siècles avait obstinément trahi les aspirations nationales de nos ancêtres, nous a manifestement secondés dans cette dernière crise.

« La révolution est venue juste à son heure, au seul moment où elle pouvait aboutir. Dix ans plus tôt, dix ans plus tard, la situation des partis politiques, l'état des esprits, les rapports des puissances ecclésiastique et civile, dont la constitution de 1831 fut à son origine une transaction consciencieuse et loyale, rendaient toute transaction de cette nature absolument impossible. Le même phénomène s'est produit dans l'ordre international. Avant la chute de Charles X en France, un mouvement révolutionnaire dans les Pays-Bas n'aurait eu aucune chance de rencontrer l'appui qui lui était indispensable de ce côté ; dix ans plus tard, l'Europe ébranlée et divisée par cette perpétuelle question d'Orient aurait opposé à toute atteinte à l'œuvre de 1815 un veto péremptoire. La révolution belge s'est ouverte avec la formation de l'alliance anglo-française, qui était sa condition essentielle de succès ; elle a été close, au moment même où cette alliance se relâchait pour ne plus renaître avec le même degré de cordialité et de confiance que vingt-trois années plus tard. C'est à cette éclaircie politique de dix ans que la Belgique doit le triomphe de sa cause.

« Jamais peut-être la marche générale des évènements, qui constitue dans sa logique immuable la propre manifestation de la Providence dans l'histoire, n'avait marqué plus clairement à un peuple l'heure fixée pour sa régénération. Est-ce à dire que la tâche des hommes qui ont eu à diriger cette grande œuvre ait été une tâche relativement facile ? En aucune manière. Si l'heure était propice, elle était singulièrement critique aussi. On était à une époque de transition où les idées nouvelles luttaient contre les théories traditionnelles, où le droit public de la force n'avait pas abdiqué devant celui de la justice, où la politique des traités tenait encore en échec la politique des aspirations nationales et de la volonté populaire. Entre ces influences contraires et profondément hostiles, la prépondérance était douteuse, la victoire incertaine. Au trouble des esprits se joignait le profond ébranlement de tout un monde d'intérêts nationaux et privés, tout cela en face d'un ennemi ulcéré et opiniâtre, d'une Europe inquiète, défiante, ne sachant encore ce qu'il lui fallait attendre d'un peuple dont la charte constitutionnelle, cette première affirmation de sa vie politique semblait à la plupart des gouvernements une menace pour ne pas dire un défi. Tels étaient les éléments avec lesquels il fallait négocier ; tels étaient les écueils et les périls à travers lesquels il fallait conduire au port un peuple jeune, inexpérimenté, tout fré-

missant encore des ardeurs de la lutte, régi par des institutions dont plus d'une ancienne nationalité aurait malaisément supporté l'épreuve.

« Malgré tant et de si grands obstacles, la révolution atteignit son but. A la chance d'être venue à son heure, elle a joint celle de trouver à sa tête toute une pléiade d'hommes éminents, ayant eu dès l'origine la claire intelligence de la situation et de ses ressources et su acquérir à force d'énergie et de talent, dans les conseils de la diplomatie comme dans les débats de la tribune, l'autorité que leur refusait leur âge, l'ascendant que ne pouvait leur prêter le nom belge humilié pendant trois siècles. C'est à ce groupe d'hommes parmi lesquels l'histoire rangera en première ligne MM. Lebeau, Devaux, Nothomb, Rogier, Van de Weyer, Goblet, Lehon, Félix de Merode et surtout, dès le mois de juin 1831, Léopol Ier et ses conseillers immédiats, que revient l'honneur de cette laborieuse réintrégration de la Belgique au rang des nations indépendantes. Sans la pénétration de leur coup d'œil, la hauteur de leur raison, l'indomptable fermeté de leur caractère, qui saurait dire à combien d'écueils se serait heurtée notre nationalité naissante, dans quelles conditions elle serait sortie de la crise? Même servie comme elle l'a été, elle n'a point échappé aux revers, à des mutilations éternellement regrettables ; mais au moins les membres essentiels sont demeurés intacts et le cœur a déployé une surabondance de vie et de sève qui laisse beaucoup à attendre de l'avenir.

L'*Essai* de M. Nothomb est l'exposition raisonnée des luttes prolongées que la révolution belge a soutenues pendant quatre ans contre toutes les influences hostiles qui cherchèrent tantôt à la détourner de ses voies, tantôt à l'étouffer dans son propre foyer. Le point de vue extérieur domine l'ouvrage comme il a dominé les évènements : la Belgique, la Hollande, la Conférence sont les personnages du drame dont les phases diverses passent sous les yeux du lecteur. M. Nothomb y tient un rôle éminent. Membre et secrétaire du Congrès, membre du comité diplomatique et depuis 1831 secrétaire général du ministère des affaires étrangères, chargé à diverses reprises des négociations les plus graves et les plus délicates, l'auteur de l'*Essai* s'est trouvé placé au centre même de l'action : il en a vu de près tous les incidents dans leur origine comme dans leur développement ; il a exercé sur leur direction et leur issue une influence considérable. Ces circonstances expliquent le mérite particulier de l'œuvre de M. Nothomb. Ce livre de polémique, écrit sous le coup des discussions les plus orageuses, est demeuré dans toute la rigueur du terme un livre d'histoire. Bien des révélations ont été faites depuis sa publication ; bien des documents nouveaux ont projeté des lumières inattendues sur les hommes et les choses de cette époque; bien des révolutions surtout sont venues mettre à l'épreuve les combinaisons de la diplomatie : malgré cela, l'auteur n'a pas eu une appréciation à modifier, une conclusion à changer. On pourra écrire après lui l'histoire de la Conférence de Londres ; on pourra agrandir le théâtre de ses délibérations, en épuiser davantage les protocoles ; on ne définira pas mieux l'esprit de ses travaux ; on n'en précisera pas plus exactement le résultat que ne l'a fait M. Nothomb. L'*Essai* reste le récit fidèle des négociations de 1830 à 1833, le commentaire profond, indispensable des traités qui ont constitué l'indépendance de la Belgique.

« Mais si l'œuvre subsiste dans son texte comme dans sa pensée, elle ne se représente pas cependant devant nous sous la même forme où l'avait reçue la génération précédente. En faisant réimprimer l'édition de 1834, qui déjà complétait sensiblement les deux premières, l'auteur l'a encore notablement enrichie. Un avant-propos général jette un coup d'œil, non exempt d'un sentiment de légitime satisfaction, sur le développement qu'a pris pendant le règne et sous l'influence de Léopold Ier la nationalité belge, sur la position qu'elle s'est faite en Europe. Des notes éparses et nombreuses rattachées aux divers chapitres du livre, éclaircissent quelques points des négociations anciennes, ajoutent quelques

détails nouveaux. L'opuscule sur les « *Causes de la Révolution* » est presque pour les contemporains une œuvre nouvelle, tant il était peu connu et surtout difficile à retrouver. C'est la véritable introduction à l'*Essai*, dont cet écrit développe et précise remarquablement le chapitre premier ; la continuation rédigée par M. Juste en est d'un autre côté l'épilogue. C'est le récit des évènements qui ont clos définitivement la période révolutionnaire et donné aux traités de 1831 leur sanction finale. Des documents diplomatiques avec les éclaircissements qu'ils comportent et dont plusieurs transactions européennes particulièrement importantes de ces dernières années ont fourni la matière, complètent cet ensemble d'informations historiques.

« Les pages les plus intéressantes parmi ces additions sont incontestablement celles que l'auteur a consacrées à définir la mission et le rôle de Léopold Ier. La presse a déjà reproduit ces lignes remarquables, d'un sentiment si élevé et si juste. La Belgique ne sera pas seule à souscrire à cet éloge mérité. Jamais prince n'a mieux prouvé que le premier roi des Belges que la grandeur d'un souverain est indépendante de l'étendue de ses Etats. Léopold Ier a été dès le début de son règne, il est resté jusqu'à la fin de sa vie une physionomie européenne, sans préjudice de sa popularité ni de son caractère profondément national. Il a été vraiment, suivant l'heureuse expression de M. Nothomb, « son ministre des affaires étrangères. » Ceci, évidemment, ne diminue en rien les services des hommes d'Etat qui ont eu à le seconder dans cette tâche ; mais il ne fallait rien moins qu'un esprit de cette trempe, une raison aussi haute et aussi ferme, une action aussi persévérante pour réconcilier, au bout d'un si court laps de temps, la nation belge avec les puissances qui lui avaient été le plus hostiles et lui procurer l'estime des rois et des peuples. Il serait vivement à regretter si des sentiments mesquins, des préjugés trop communs de nos jours devaient prévaloir sur cette tradition d'un grand règne. « La Belgique, moins que tout autre Etat, — dit judi-
« cieusement M. Nothomb — ne peut s'isoler ; son existence tient au système général. Le
« chef de sa diplomatie, roi ou ministre, doit être un observateur presque universel ; tou-
« jours l'œil fixé sur la carte du monde, aucun mouvement, en Europe surtout, ne doit lui
« échapper. C'est ainsi que le roi Léopold Ier entendait cette fonction qui exige une vigilance
« continue, bien que cachée au vulgaire ; il restera l'idéal du diplomate belge. » Grâce à cette politique prudente et active, la Belgique, dès 1841, au lendemain de la première crise extérieure traversée par son indépendance et sa neutralité, prenait une position imprévue en Europe. Le roi Léopold était l'âme de ce travail soutenu qui se déployait à la fois sur le terrain diplomatique, militaire et administratif et qui jusqu'à la fin de sa vie n'a pas connu de méprise ni d'arrêt. « Les Belges lui doivent plus de trente quatre années de paix, de pros-
« périté et de considération ; ils ne peuvent mieux honorer sa mémoire qu'en montrant que
« son esprit est encore avec eux. Pour se guider dans les circonstances les plus difficiles,
« il leur suffira de se demander ce qu'il aurait fait. »

« L'histoire nous offre ici un parallèle bien instructif. Tandis que Léopold Ier grandit ainsi dans l'opinion de l'Europe, son antagoniste Guillaume Ier descend rapidement la pente de la déconsidération publique. En 1840, il se voit vis-à-vis de la Hollande à peu près identiquement dans la même situation où il s'était trouvé dix ans auparavant en face de la Belgique ; il était devenu l'objet d'une désaffection générale. L'opposition, comme en 1830, avait pénétré dans sa propre famille. Son abdication dans ces conditions devient à certains égards l'équivalent de notre propre révolution ; cette décision soudaine n'eut rien de mystérieux ni d'inexplicable ; on en saisit parfaitement l'origine et la raison dans le grand ouvrage que publie en ce moment M. Bosch-Kemper sur l'histoire contemporaine de la Néerlande Il y a dans cette coïncidence, dans ce destin d'un roi qui n'était certes pas un homme ordinaire, dont les efforts témoignèrent même sous plusieurs rapports de vues supérieures,

il y a, dis-je, un élément tragique qui frappe et éclaire d'un jour nouveau les causes de la révolution belge. Dans le travail qu'il réédite sous ce titre et qui constitue un document historique de premier ordre, on se prend à regretter que M. Nothomb n'ait pas abordé ce côté personnel du problème qu'il aurait certes traité avec sa pénétration, sa puissance d'analyse propre. Il s'est mêlé au système des faits et des causes tout un ensemble d'idées, de passions, de tendances qui ne devaient pas mourir avec l'œuvre de 1815, qui survivent dans ses transformations les plus imprévues. Quoi qu'on pense de cette lacune, la réponse qu'opposa en 1835 M. Nothomb à un ouvrage étendu du baron de Keverberg, et dans laquelle il établit la légitimité de l'insurrection de la Belgique, a gardé tout son intérêt, toute son utilité. Ces pages vives, ardentes, colorées, tout imprégnées encore des réminiscences d'un long combat, méritent d'être tirées de l'oubli et replacées sous les yeux de la génération nouvelle.

« A coup sûr, la révolution belge ne nous apparaît plus sous le jour où l'ont envisagée les contemporains. Le temps a fait son œuvre de conciliation et d'apaisement. Une réaction s'est produite, légitime à plus d'un égard, en ce sens que dégagés des âpretés et des colères de la lutte, étrangers aux sentiments qu'engendre l'impression récente des griefs personnels, des injures publiques, nous jugeons les hommes et les choses avec plus de calme et de sang-froid. Cette réaction au surplus a été réciproque ; elle s'est manifestée au Nord comme au Midi, et des deux côtés les effets en ont été également salutaires. Seulement elle s'est parfois exagérée chez nous au point de faire paraître la révolution moins légitime, quelques-uns ont même dit regrettable. C'est contre cette appréciation qui s'est produite en 1835, non certes en Belgique, que M. Nothomb a protesté avec éclat ; sa réponse est très utile à relire. Il est impossible d'analyser plus judicieusement la révolution dans son principe, de montrer qu'elle est sortie d'une manière fatale, nécessaire, des éléments mêmes de la constitution du royaume des Pays-Bas, indépendamment des griefs de détail, des fautes multipliées de Guillaume Ier. On peut même être plus indulgent que ne l'est M. Nothomb à l'égard de ce souverain, reconnaître les services qu'il a rendus aux intérêts matériels du pays, rendre hommage à l'excellente impulsion qu'il a su donner à l'enseignement public, surtout à l'enseignement supérieur ; envisager enfin sous un autre jour sa lutte opiniâtre avec le clergé catholique. Sous ce dernier rapport, le lecteur de 1876 éprouve quelque peine à se replacer au point de vue qui était celui de M. Nothomb en 1835 : l'abdication de l'Etat n'a élargi la constitution de l'Eglise dans le sens du cosmopolitisme qu'en s'asservissant celle-ci dans son organisation intérieure, en la convertissant elle-même en un Etat qui s'est bientôt et forcément trouvé en conflit avec toutes les sociétés politiques constituées — quelques libertés que ces dernières lui accordassent d'ailleurs—au grand détriment de la paix publique et de la vraie culture religieuse. Aussi une réaction s'opère-t-elle sous ce rapport, à des degrés divers, chez la plupart des nations, et ce ne serait certes pas la page la moins curieuse de l'histoire de ce siècle que celle qui tracerait en matière de politique ecclésiastique un parallèle entre le roi Guillaume Ier des Pays-Bas et l'empereur Guillaume Ier d'Allemagne.

« Quoi qu'il en soit de ce point spécial, ce que M. Nothomb démontre péremptoirement, c'est que la Belgique formait en face de la Hollande une majorité, condamnée à subir sans cesse la volonté de la minorité, qu'il ne pouvait en être autrement en présence du choix de la dynastie et des antécédents de la Hollande. Le Nord devait dominer le Midi ou se laisser absorber par lui ; l'antagonisme des intérêts était aussi grand que celui des caractères et des institutions, sans qu'il y eût d'autres coupables de ce fait que la nature et l'histoire.

« M. Nothomb rappelle que dès 1790 on proposa à Pitt la création d'un royaume des Pays-Bas et qu'il la repoussa en disant : « *Il n'y a rien de durable dans cette combinaison ; le cheval renversera le cavalier.* » Castelreagh en 1815 montra moins de perspicacité que Pitt.

Aussi dès 1820, le vice radical du système éclate. Trois millions et demi de Belges sont aux prises avec deux millions de Hollandais. Tous les essais de fusion entre ces deux éléments devaient échouer, et la seule chance de succès de l'entreprise apparaît précisément celle qui devait plus tard hanter l'esprit de Talleyrand, c'est-à-dire le partage de la Belgique dont la moitié septentrionale serait allée à la Hollande, l'autre moitié à la France, la lisière orientale peut-être à l'Allemagne. Mieux valait sans doute renoncer à temps, même violemment, à une combinaison qui recélait de telles éventualités. L'Europe comme la Hollande doivent le reconnaître aujourd'hui, et l'acquiescement réfléchi à cette vérité désormais acquise à l'histoire préparera peut-être dans l'avenir des solutions qui compléteront l'œuvre de 1830, au grand avantage des deux peuples et sans rien confondre de ce qui résiste invinciblement à l'assimilation.

« Il nous faut revenir sur nos pas pour nous arrêter encore, avant de finir cet aperçu, sur quelques points particulièrement intéressants et neufs de la publication de M. Nothomb. M. Juste, qui s'est livré depuis des années à une étude approfondie et persévérante de tous les incidents de la révolution, s'est chargé d'en écrire l'épisode final : la conclusion du traité du 19 avril 1839. Les éléments des cinq chapitres qu'il y consacre sont empruntés en majeure partie aux notices biographiques de l'auteur sur les fondateurs de la monarchie belge. Il y a là notamment un fait capital, révélé récemment par M. Juste dans sa biographie du comte Lehon : c'est que la circonstance qui a fait avorter tous les efforts du gouvernement belge pour obtenir une modification des clauses territoriales du traité, à savoir l'adhésion brusque et imprévue, avant toute entente avec la France, de lord Palmerston à ces dernières clauses, a été le résultat d'une manœuvre du prince de Metternich. Un tel succès a pu avoir de quoi flatter la vanité du diplomate; la Belgique n'a pas succombé à sa mutilation ; mais l'histoire qui a infligé, même de son vivant, au fameux chancelier tant et de si cruels démentis, n'a guère vérifié davantage, sur ce terrain, les vues d'une politique qui ne rachetait pas même par la prévoyance son défaut total de générosité.

« Les notes multiples et variées que M. Nothomb a semées au cours de l'*Essai* et qui le complètent sur beaucoup de points, surtout les éclaircissements relatifs à des actes diplomatiques récents, méritent une lecture attentive : elles disent bien des choses, elles en font parfois entendre davantage. Les plus instructives sont celles qui concernent la navigation de l'Escaut, le système des forteresses belges et le sort final des provinces de Limbourg et de Luxembourg.

« Quant au premier de ces trois points, les opinions émises par M. Nothomb gardent une importance toute particulière; le régime de l'Escaut a été pendant les années 1832 et 1833 la préoccupation dominante de la diplomatie belge. L'auteur affirme que le § 2 de l'article IX du traité, qui partage entre la Belgique et la Hollande la surveillance des passes de l'Escaut, a été dans la pensée de la Conférence, l'équivalent de l'attribution de la Flandre zélandaise à cette dernière puissance; il comprend la navigation du Hondt parmi les avantages acquis au prix de la rente, aujourd'hui capitalisée de 400,000 fl. ; il soutient que le passage vers la mer doit être absolument libre et ne peut, sans violer l'esprit et la lettre des engagements internationaux, subir d'arrêt ni d'entrave sous aucun prétexte ; il admet enfin qu'en vertu du traité de rachat du 16 juillet 1863, toutes les puissances maritimes ont le droit d'exiger le maintien de ces franchises. On saisit toute la portée de ces thèses dont des incidents récents ont fait ressortir l'intérêt pratique.

« La question des forteresses a été l'un des épisodes les plus épineux des négociations de 1831 ; la transformation qui s'est accomplie depuis cette époque dans le système défensif

de la Belgique et des Etats voisins, a reporté plus d'une fois l'attention sur ce point. L'existence d'un article et d'un protocole secrets n'a été divulguée qu'en 1868, par une révélation du général Goblet; bien des doutes se sont élevés sur la signification et la valeur de cet acte. M. Nothomb, dans ses éclaircissements sur ce sujet, en fait une espèce de déclaration royale dont les plénipotentiaires des quatre cours se seraient contentés. Cette explication est-elle bien le dernier mot sur cette mystérieuse affaire? Il est à remarquer que l'article et le protocole existent, que la teneur en est conforme au texte publié par le général Goblet; mais ils constituent des actes distincts de la convention du 14 décembre 1831 et n'ont jamais été compris dans les ratifications de celle-ci. L'acte en lui-même est donc nul en droit, comme le fait a été officiellement établi à la Chambre des représentants dans la séance du 17 mai 1873.

« Au surplus, la matière même de la clause a disparu; les anciennes forteresses sont rasées et les nouvelles soustraites à toute espèce de servitude. Cette tranformation ne s'est pas limitée à nos frontières; elle a donné un aspect imprévu à quelques-uns des problèmes dont la solution a pesé le plus lourdement sur la Belgique. « En présence de la forteresse « démolie — écrit M. Nothomb — la génération nouvelle aura de la peine à comprendre « l'importance de la possession du grand-duché de Luxembourg. Le système défensif de « l'Allemagne est totalement changé... Chose remarquable, toutes ces forteresses construites « ou réparées et agrandies depuis 1815 ont disparu sans avoir jamais servi, à l'exception de « la citadelle d'Anvers; la Hollande cependant doit Maestricht aux fortifications qu'elle sup« prime. » Ce ne sont pas les remparts seuls qui sont tombés. La Confédération Germanique a fait place à une autre combinaison; les deux territoires qu'elle nous avait obstinément refusés en 1831 et 1839, sont aujourd'hui détachés de l'Allemagne. Le Limbourg n'a jamais été un Etat fédéral après 1839 pas plus que le Luxembourg ne l'avait été avant 1830. Ce dernier a passé, en vertu d'une transaction européenne, sous le régime international de la Belgique, non sans quelques dérogations, motivées par des circonstances particulières, aux vrais principes du droit public. Qui saurait prévoir où s'arrêtera cette évolution des éléments multiples que renfermait, en 1830, la question belge?

« Ce qu'il nous importe de constater ici avec l'auteur de l'*Essai*, c'est le développement merveilleux, continu qu'a pris, parmi tant de crises du système continental, la Belgique émancipée. Non seulement aucune prévision hostile ne s'est réalisée; mais les plus hautes espérances ont été dépassées. Au point de vue industriel et commercial, la Belgique tient rang de grande puissance; sur le terrain politique, elle a conquis une solidité exceptionnelle. Les traités de garantie de 1870, répondant aux suggestions criminelles faites à Berlin au mois d'août 1866 (non pas 1867, comme on l'a imprimé par erreur), restent un témoignage éclatant dans ce sens. M. Nothomb soulève un coin du voile qui recouvre encore cette importante négociation où s'affirme, dès le début de son règne, l'autorité de Léopold II auprès des cabinets de l'Europe. Qui ne regrettera que les considérations les plus élevées de réserve et de délicatesse aient dû, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, enchaîner la main de l'historien?

« Tel qu'il est, l'*Essai*, surtout avec les compléments qu'il vient de recevoir, demeure un des monuments de notre littérature nationale. Il a placé d'emblée l'auteur très haut parmi les écrivains politiques de son temps; la postérité l'y maintiendra. Son livre est considéré à juste titre comme le manuel du diplomate belge; il sera toujours le guide sûr et indispensable de ceux qui auront à appliquer dans l'ordre des rapports internationaux, les règles fondamentales de notre droit public. Comme homme d'Etat et comme publiciste, par la parole aussi bien que par l'action, M. Nothomb a grandement contribué à fixer ces règles: c'est une gloire qui lui appartient et qui associe d'une façon inséparable son nom aux destinées de sa patrie. » B. E.

Voy. aussi la *Revue de Belgique*, 1876, t. XXIII, pp. 101-103. 23

6. Travaux publics en Belgique, 1830-1839. Chemins de fer et routes ordinaires. Rapport présenté aux Chambres en 1839, par M. Nothomb. *Bruxelles*, *Remy*, 1840, in-8.

7. Etat de l'instruction moyenne en Belgique. Rapport présenté aux Chambres législatives, par M. Nothomb (1830-1842). *Bruxelles*, *Devroye*, gr. in-8.

8. Ministère du 13 avril 1841. — Discours prononcé par M. Nothomb, ministre de l'Intérieur, dans la séance de la Chambre des représentants, du 18 mars 1843.

Ni Vandernoot ni Vonck !

. . . . . Si la révolution de 1789 a péri, c'est que l'unité nationale ne s'était pas encore dégagée de tous les intérêts de caste et de localité ; c'est que ce tiers parti, qui n'est ni la théocratie, ni l'aristocratie, ni la démocratie, n'était pas encore en majorité ; c'est que la sociabilité belge avait encore de grands progrès à faire.

NOTHOMB, ***Essai sur la révolution de*** 1830, p. 69.

Partisan de l'***union*** qui a précédé notre révolution, je saisis avec empressement l'occasion de défendre un fait qui a amené d'aussi grands résultats, et qu'il s'agit aujourd'hui de ratifier dans notre constitution. Si la proposition est rejetée, l'***union*** aura été une tactique et non un principe, un piége et non un acte de bonne foi, une trêve passagère et non un progrès social.

LE MÊME, séance du Congrès national du 22 décembre 1830.

— *Bruxelles, imprimerie de Deltombe, rue N.-D.-aux- Neiges.* 36. — 1843.

In-8 de 2 ff. et 70 pp.

9. Statistique de la Belgique. Population. — Mouvement de l'état civil pendant l'année 1841. *Bruxelles, B.-J. Van Dooren. Décembre* 1843.

In-4° de 250 pp.

Le ***Rapport au Roi***, qui se trouve en tête de ce volume, a été publié dans le ***Moniteur belge*** du 21 décembre 1843.

10. Statistique de la Belgique. — Mouvement de l'état civil dans le royaume pendant l'année 1842. *Bruxelles, B.-J. Van Dooren*, 1844.

In-4° de 250 pp.

Voy. le ***Moniteur belge*** du 16-17 août 1844.

11. Etat de l'instruction supérieure en Belgique. Rapport présenté aux Chambres, par M. Nothomb. Années 1794 à 1843. *Bruxelles, Devroge,* 1844, 2 vol. in-8.

12. Rapport sur les octrois communaux de Belgique (par M. Nothomb). *Bruxelles, Em. Devroye et Cie*, 1845.

2 vol. gr. in-8 de 2070 pp. et 69 tableaux.

Cet ouvrage est divisé en cinq parties :

I. Tarifs et règlements des octrois de toutes les communes de la Belgique, avec indication du produit total par année.

II. Produit par objet des droits d'octroi dans toutes les communes de la Belgique.

III. Impositions communales autres que les droits d'octroi.

IV. Notions historiques sur l'ancienne législation concernant les octrois et sur l'état de leurs impositions dans quelques-unes des villes principales de la Belgique avant l'occupation française.

V. Statistique comparative des recettes et des dépenses des villes et communes à octroi d'après les comptes. — Années 1820, 1825, 1830, 1835, 1840, 1843.

Voy. la *Belgique communale*. Bruxelles, 1847, pp. 166-177.

13. Etudes historiques et politiques sur les provinces belges dans leurs rapports avec l'Europe.

Histoire diplomatique inédite, dont M. Théodore Juste a signalé l'importance dans une séance de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

L'*Etoile belge* du 23 février 1882 donne à ce sujet les détails suivants :

« La note communiquée à la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, par M. Th. Juste, sur l'ouvrage inédit laissé par J.-B. Nothomb, fait connaître pour quelles raisons cet éminent historien ne l'a point livré à la publicité.

« Deux fois, écrivit-il en 1878, à M. Juste, deux fois j'ai fait un appel au public et son ac-« cueil a été bienveillant. Vous l'avouerai-je ? Je n'ai pas le courage de m'adresser à lui de « nouveau. *Je me considère comme mort sans être enterré et je dors au bord de ma fosse.* — « Je me demande même comment j'ai pu faire deux si grands efforts ; il m'a fallu vos en-« couragements et votre collaboration ; je vous en garde un reconnaissant souvenir, mais « j'ai liquidé ma vie. »

« L'ouvrage inachevé de M. Nothomb porte pour titre : *Etudes historiques et politiques sur les provinces belges dans leurs rapports avec l'Europe.* Il est issu de la même inspiration que l'*Essai historique et politique sur la révolution belge de* 1830. Les deux ont le même but et sont en quelque sorte inséparables : l'un a pour objet réel de démontrer la nécessité d'un Etat belge ; l'autre rappelle comment cet Etat a été rattaché au système de l'équilibre européen.

« Les *Etudes* inédites de M. Nothomb s'arrêtent à la paix de Ryswyck du 20 septembre 1697. »

Dans le *Moniteur belge* :

1839.

14. Discours en réponse aux observations faites dans la discussion au Sénat du budget des travaux publics (*n°* 2).

15. Explications données à la section centrale du budget des travaux publics au sujet de la reprise par l'État de l'Escaut, de la Lys et de la Meuse (*n°s* 4, 5, 6 et 7).

16. Présentation d'un projet de loi relatif au port des journaux (*n°* 20).

17. Exposé des motifs accompagnant ce projet (*n°* 21).

18. Réponse aux observations et interpellations faites au Sénat au sujet du rapport de M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur sur les négociations suivies avec la Conférence de Londres (*n°* 34).

19. Idem sur la proposition de MM. Gendebien et Dumortier tendant à obtenir communication des pièces diplomatiques (° 60).

20. Discours à l'appui du projet de loi concernant le traité destiné à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande (*n°s* 64 et 69).

21. Présentation d'un projet de loi concernant le recours en révision en matière de milice et de garde civique (*n°* 71).

22. Discours en réponse aux observations faites à la Chambre des représentants sur le projet de loi concernant le traité destiné à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande (*n°s* 72, 73 et 74).

23. Rapport sur le projet tendant à racheter le canal de Charleroi (*n°* 80).

24. Réponse aux observations faites au Sénat, sur la motion de M. le comte d'Ansembourg tendant à obtenir communication des pièces diplomatiques (*n°* 82).

25. Idem dans la discussion du traité de paix (*n°s* 85 et 88).

26. Lettre à M. le gouverneur du Brabant et mise à l'ordre du jour de la garde civique de Bruxelles (*n°* 93).

27. Présentation à la Chambre des représentants de projets concernant la nouvelle circonscription judiciaire du Limbourg et du Luxembourg. Exposé des motifs de ces projets et pièces y annexées *n°* 123).

28. Envoi à la Chambre de vingt demandes en naturalisation (*n*° 127).

29. Observations et amendement dans la discussion du projet de loi concernant la naturalisation des fonctionnaires et habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg (*n*os 130 et 131).

30. Proposition de renvoyer à la section centrale le même projet amendé. — Présentation d'un projet tendant à proroger pour une année la loi relative à l'exploitation du chemin de fer (*n*° 134).

31. Réponse à l'interpellation faite par M. Hye-Hoys sur la situation du canal de Terneuzen (*n*° 136).

32. Idem aux observations relatives à la pétition des habitants de Verviers tendant à faire accélérer les travaux du chemin de fer de Liège à la frontière prussienne (*n*° 138).

33. Idem dans la discussion des projets relatifs à la naturalisation des habitants du Limbourg et du Luxembourg et à la taxe du port des journaux (*n*° 139).

34. Idem au remboursement du péage sur l'Escaut. — Présentation d'une demande de crédit pour des travaux de réparation aux canaux de Gand à Terneuzen, et de Bruxelles à Charleroi. — Explications sur ce projet. — Observations sur celui relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg (*n*os 140 et 141).

35. Réponse aux observations faites sur les projets concernant l'exploitation du chemin de fer. — Idem sur la circonscription judiciaire du Limbourg (*n*° 142).

36. Proposition et observations concernant le Luxembourg, le Limbourg et sur la circonscription administravive du Limbourg. — Présentation d'un projet concernant l'administration du pilotage (*n*° 143).

37. Observations dans la discussion de la loi modifiant la loi électorale en ce qui concerne le Limbourg (*n*° 144).

38. Discours dans la discussion au Sénat du projet relatif au péage sur le chemin de fer (*n*° 146).

39. Observations sur le projet relatif à l'élection d'un sénateur en discussion à la Chambre des représentants. — Réponse aux observations faites au Sénat dans la discussion du projet relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg et du Limbourg (*n*° 147).

40. Observations sur le projet concernant le rachat du canal de Charleroi. — Explications sur le projet de crédit demandé pour l'établissement du service de pilotage (*n*° 148).

41. Observations au Sénat à l'appui des projets relatifs à la circonscription judiciaire du Limbourg et au péage sur l'Escaut (*n*° 149).

42. Idem à la loi électorale dans le Limbourg et le Luxembourg et à la motion de M. le comte de Quarré concernant la circonscription judiciaire du Luxembourg (*n*° 150); — au même projet; — à la cession du canal de Charleroi et aux travaux à faire aux canaux de Terneuzen à Gand et de Bruxelles à Charleroi. — Réponse à l'interpellation de M. Cassiers au sujet du procès Bartels et Kats (*n*° 153).

43. Observations sur le projet relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg amendé par le Sénat (*n*° 158).

44. Rapport au Roi sur l'explosion de la houillère de Horloz (*n*° 173).

45. Approbation d'une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers attachés aux exploitations de mines (*n*° 181).

46. Dépôt à la Chambre des représentants du compte-rendu de la construction et de l'exploitation du chemin de fer (*n*° 317).

47. Opinion et observations dans la discussion relative aux élections de Termonde et à la motion de M. Metz concernant les représentants élus dans les parties cédées (*n*° 322).

48. Rapport sur l'administration des mines et le degré d'instruction des demandes en concession (*n*° 331).

49. Observations relatives aux demandes de naturalisation faites par des fonctionnaires, militaires ou habitants des parties cédées. — Dépôt d'un projet tendant à proroger d'une année la loi sur les péages (*n*° 340).

50. Texte du rapport précité sur la construction et l'exploitation des chemins de fer et routes ordinaires pendant les années 1830 à 1839. — Discours en réponse aux observations faites dans la discussion générale des budgets (*n*° 341).

51. Proposition relative au budget des voies et moyens concernant la redevance sur les mines (*n*° 342).

52. Réponse aux observations faites dans la discussion de ce budget (*n*° 344).

53. Proposition d'ajouter au même budget un article relatif aux avances faites aux marins pour frais d'habillement, et un autre aux subsides offerts à l'Etat par les provinces, les communes ou particuliers pour construction de routes. — Discours sur l'article redevance des mines (*n*os 346 et 347).

54. Observations sur la motion de M. Van Cutsem concernant des pétitions relatives à la construction du canal de l'Espierre. — Idem dans la discussion concernant la ville de Gand (*n*° 348).

55. Observations sur la proposition faite par M. Verhaegen au chap. 6 du budget des affaires étrangères concernant les frais à rembourser aux agents du service extérieur (*n*° 353).

56. Idem sur les pétitions relatives au canal de l'Espierre. — Discours sur le projet concernant l'émission de bons du trésor (*n*° 355).

57. Réponse aux questions relatives aux canaux de Bossuyt et de l'Espierre (*n*° 358).

58. Lettre adressée à la Chambre des représentants sur les améliorations faites au port d'Ostende (*n*° 359).

59. Discours dans la discussion du budget des travaux publics (canal de l'Espierre) (*n*os 360, 361 et 364).

1840.

Sénat.

60. Discours dans la discussion générale du projet fixant le contingent de l'armée (*n*° 1).

Chambre des représentants.

61. Discours en réponse aux observations sur le budget des travaux publics (canal de l'Espierre) (*n*os 16 et 17).

62. Idem sur les articles (*n*os 19 et 21.

63. Discours et observations sur l'art. 5. Chemin de fer (*n*° 21).

64. Réponse aux observations sur le chap. 9. Postes et messageries (*n*° 23).

65. Discours dans la discussion générale du budget de l'intérieur (nos 21 et 25).

66. Observations sur la proposition de MM. le comte F. de Mérode et d'Hoffschmidt, tendant à modifier la loi sur la police de roulage (no 28).

67. Amendement au budget de la marine relativement au pilotage (no 31).

68. Observations dans la discussion de ce budget (no 32).

69. Présentation de trois projets de loi de transferts au budget des travaux publics (no 35).

Sénat.

70. Observations sur une pétition de la chambre de commerce de Charleroi relative au chemin de fer de Namur (no 37).

71. Réponse au discours de M. le baron de Stassart sur le budget de la marine (no 40).

72. Observations dans la discussion générale du budget des travaux publics (no 42).

73. Idem des articles (nos 44 et 45).

Chambre des représentants.

74. Observations sur la motion de M. de Foere relative au commerce et à l'industrie (no 51).

75. Observations et amendement au projet relatif à la police de roulage (no 54).

76. Présentation d'un projet relatif au tarif de la Sambre (no 56).

77. Discours dans la discussion générale du budget de la guerre (nos 73 et 75).

78. Rapport au Roi sur le canal de Charleroi. Primes accordées aux constructeurs de bateaux (no 88).

79. Rapport sur le projet de crédit pour les travaux de chemin de fer et autres routes (no 144). — Texte (no 146).

80. Observations au sujet d'une pétition du sieur Tack, ingénieur mécanicien à Gand (nos 150 et 151).

81. Discours sur le projet d'emprunt de 82 millions (nos 155 et 158).

82. Amendement au même projet (*n°* 158).

83. Discours dans la même discussion (*n^os* 159, 160, 161 et 162).

---

84. Note transmise au département des affaires étrangères relative au canal de jonction du Danube et du Mein (*n°* 262).

1841.

85. Discours dans la discussion du budget des travaux publics (*n^os* 50, 51, 52, 54, 56 et 58).

86. Idem de la prise en considération de la proposition de MM. Zoude et Puissant, concernant la garantie de certaines entreprises (*n^os* 63).

87. Circulaires à MM. les gouverneurs des provinces (*n°* 104).

88. Idem, aux établissements subventionnés par l'État, concernant le concours de 1841 (*n°* 131).

89. Idem, aux chambres de commerce, relative à l'expiration du traité de commerce avec le Brésil (*n°* 135).

90. Discours à l'occasion de l'ouverture de l'exposition des produits de l'industrie nationale (*n°* 214).

91. Rapport au Roi sur divers traits de courage et de dévouement et les récompenses à décerner de ce chef (*n^os* 221, 251 et 262).

92. Rapport au Roi concernant l'enseignement supérieur et la nomination des suppléants du jury d'examen (*n°* 227).

93. Circulaire à Messieurs les gouverneurs des provinces au sujet de la délivrance des permis de ports d'armes de chasse (*n°* 240).

94. Rapport au Roi sur l'exécution de l'article 32 de la loi du 27 septembre 1835, établissant un concours général entre les élèves qui suivent les leçons de l'enseignement supérieur (*n°* 289).

95. Lettre de remerciement à la commission directrice du concours d'harmonie à Bruxelles (*n°* 290).

96. Rapport au Roi sur le budget de la province d'Anvers, pour l'exercice 1842 (*n°* 291).

97. . . . du Brabant. . . (*n°* 292).

98. . . . de la Flandre-occidentale. . . (*n°* 293).

99. . . . de la Flandre-orientale. . . (*n°* 294).

100 . . . du Hainaut. . . (*n*° 295).
101 . . . de Liège. . . (*n*° 296).
102 . . . du Limbourg. . . (*n*° 297).
103 . . . de Luxembourg. . . (*n*° 298).
104 . . . de Namur. . . (*n*° 299).

Sénat.

105. Réponse à l'interpellation de M. de Haussy dans la discussion du projet d'adresse (*n*° 316).

Chambre des représentants.

106. Observations dans la discussion du rapport de M. de Theux sur l'élection de M. de Mérode (*n*° 316).

---

107. Discours prononcé à l'occasion de la distribution solennelle des récompenses décernées à la suite de l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1841 (*n*° 319).

Chambre des représentants.

108. Observations dans la discussion du projet d'adresse (*n*° 320).
109. Observations sur l'élection de M. Cogels (*n*° 324).

---

110. Rapport au Roi, tendant à approuver la délibération du conseil communal d'Ypres, ayant pour objet le remboursement et l'extension de la dette municipale (*n*° 325).

Chambre des représentants.

111. Renseignements sur la récolte des pommes de terre. — Présentation de deux projets de loi, l'un relatif à l'orge ; l'autre à la pêche nationale (*n*° 325).

112. Exposé des motifs accompagnant le premier de ces projets (*n*° 329).

113. Présentation de cinq projets de loi, le 1er, relatif à la prohition de la sortie des pommes de terre ; le 2me relatif à une aug-

mentation de la rente constituée au profit de la veuve du sculpteur Mathieu Kessels ; le 3e tendant à combler quelques lacunes que présente la législation sur la voirie ; le 4e tendant à ratifier l'arrêté du 26 juillet 1841, relatif aux fils de lin et de chanvre, et le 5me, tendant à ratifier la convention conclue le 5 novembre, entre le gouvernement et la ville de Bruxelles. — Réponse à l'interpellation de M. Delehaye, au sujet des mouvements militaires opérés sur la frontière française (*n*° 330).

114. Exposé des motifs accompagnant le projet de loi concernant la veuve Kessels (*n*° 353).

115. Présentation d'un projet de loi tendant à modifier celle relative à l'entrée des houilles prussiennes par la frontière de Luxembourg. — Observations dans la discussion du projet relatif à la prohibition de la sortie des pommes de terre (*n*° 332).

116. Exposé des motifs accompagnant le projet relatif à la grande et petite voirie (*n*° 334).

117. Discours dans la discussion générale du budget des voies et moyens (*n*os 337, 338, 339 et 341).

118. Idem, des articles (*n*° 342).

119. Exposé des motifs accompagnant le projet tendant à modifier la loi relative à l'entrée des houilles prussiennes par la frontière de Luxembourg (*n*° 338).

120. Dépôt du compte-rendu de l'exécution de la loi relative à la navigation transatlantique (*n*° 339).

121. Réponse à la motion de M. Delehaye, tendant à provoquer la présentation d'un projet concernant l'industrie linière (*n*° 343).

122. Observations dans la discussion du budget du département de la justice (*n*° 344).

123. Idem, de celui des affaires étrangères. — Observations au sujet d'une pétition relative à l'organisation des chambres de commerce (*n*° 348).

124. Idem, de la discussion du budget de la marine. — Idem, du projet de loi concernant les étrangers (*n*° 349).

125. Discours dans la discussion générale du budget du département de l'intérieur (*n*os 352, 353 et 356).

126. Idem, sous-amendement au littera *c* de l'article 1er du chapitre XV, du même budget (*n*° 357).

127. Discours dans la discussion des chapitres suivants (*n*° 359).

Sénat.

128. Discours dans la discussion du budget des voies et moyens (*n°* 362).

129. Idem, de celui de l'intérieur (*n°* 365).

1842.

Sénat.

130. Discours dans la discussion du budget de l'intérieur (*n°* 1).

131. Compte-rendu de l'exécution de la loi du 29 juin 1840, relative à la navigation transatlantique (*n°* 8).

Chambre des représentants.

132. Présentation d'un projet de loi de crédit supplémentaire pour le budget de l'intérieur de l'exercice 1841. — Idem, d'un autre projet tendant à proroger la loi relative au mode de nomination du jury d'examen universitaire. — Exposé des motifs accompagnant ce dernier projet (*n°* 15).

133. Discours dans la discussion du projet relatif au tarif des fils de lin (*n°s* 19, 20, 21 et 25).

134. Dépôt des documents concernant le projet de loi relatif à la rubannerie et à la passementerie (*n°* 20).

135. Amendements au même projet, et observations y relatives (*n°* 21).

136. Présentation de quatre projets de loi, relatifs à la loi communale (*n°* 25).

137. Exposé des motifs accompagnant le projet de loi tendant à introduire des modifications à la loi communale en ce qui concerne la nomination des bourgmestres. — Dépôt d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire (*n°* 29).

138. Exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif à la pêche nationale (*n°* 30).

139. Discours dans la discussion de ce projet (*n°* 32, 33 et 35).

140. Idem, dans celle du projet de crédit demandé pour le budget de l'intérieur de l'exercice 1841 (*n°s* 33 et 34).

141. Discours dans la discussion du projet tendant à ouvrir

plusieurs crédits au budget de l'exercice 1842, du même département, pour l'exploitation du bateau à vapeur la *British-Queen* (*nos* 46, 47, 48, 49 et 50).

Sénat.

142. Discours dans la discussion du projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires au budget du même département de l'exercice 1841 (*no* 51).

143. Idem, relatif aux fils de lin, à la rubannerie et à la passementerie (*nos* 53 et 54).

144. Motion d'ordre relative à une publication prématurée d'annonce d'adjudication de charbon pour le service du bateau à vapeur la *British-Queen* (*no* 55).

Chambre des représentants.

145. Observations dans la discussion du budget des travaux publics (*no* 56).

Sénat.

146. Discours dans la discussion du projet précité relativement au bateau à vapeur la *British-Queen* (*nos* 57 et 58).

Chambre des représentants.

147. Observations dans la discussion du projet d'achat d'un bateau à vapeur destiné à compléter le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre. — Discours dans la discussion du projet tendant à instituer plusieurs conseils de prud'hommes (*nos* 78 et 80).

Sénat.

148. Idem (*no* 98).

Chambre des représentants.

149. Discours dans la discussion des projets apportant des modifications à la loi communale (*nos* 132, 133, 134, 145, 146, 147, 149, 152, 155, 158, 159, 161, 162, 163 et 169).

Sénat.

150. Idem (*n*os 174, 176 et 178).

Chambre des représentants.

151. Présentation de deux dispositions additionnelles au même projet (*n*o 154).

152. Propositions au dito (*n*o 169).

153. Réponse aux observations faites par M. Delfosse au sujet d'une pétition de fabricants de Liège (*n*o 140).

154. Présentation d'un projet de loi relatif à la délimitation des deux communes de Limbourg de Jalhay (Liège) (*n*o 145).

155. Exposé des motifs accompagnant ce projet (*n*o 149).

156. Observations dans la discussion du projet tendant à augmenter la pension de la dame Ve Kessels (*n*o 169).

Sénat.

157. Idem (*n*o 171).

Chambre des représentants.

158. Observations au sujet d'une motion d'ordre de M. Delfosse, concernant la présidence de la Chambre (*n*o 163).

159. Présentation d'un projet de loi tendant à ajourner à une année l'exécution de l'art. 39 de la loi du 10 avril 1841, sur les chemins vicinaux (*n*o 166).

Sénat.

160. Observations au sujet d'une motion d'ordre, faite par M. Bonné-Maes, en faveur des classes souffrantes appartenant à l'industrie linière (*n*o 167).

Chambre des représentants.

161. Discours dans la discussion du projet tendant à réduire les péages sur les canaux et rivières (*n*os 160 et 170).

161 bis. Proposition additionnelle au même projet (*n*o 170).

162. Présentation de deux projets de loi fixant les limites entre les communes d'Esneux et d'Ougrée (Liège), et entre Eeckeren et Capelle (Anvers) (*n*° 169).

163. Réponse à une interpellation de M. Delehaye, concernant l'industrie linière. — Observation au sujet de l'ajournement indéfini des séances de la Chambre (*n*° 170).

Sénat.

164. Observations dans la discussion du projet relatif à l'importation du bétail dans le Limbourg (n° 176).

---

165. Lettre adressée à MM. les gouverneurs au sujet de la convention linière (*n*° 202).

166. Rapports au Roi sur divers actes de dévouement et de courage (*n*os 247 et 293).

167. Discours prononcé à l'occasion de la distribution solennelle des prix aux élèves qui ont pris part au concours universitaire et au concours général entre les institutions d'enseignement moyen (*n*° 272).

168. Rapport au Roi accompagnant la publication de tableaux statistiques de la Belgique de 1831 à 1840 (*n*° 275).

169. Rapport au Roi tendant à appliquer aux navires des États-Unis le régime ordinaire des nations non favorisées (*n*° 299).

Chambre des représentants.

170. Rapport sur l'instruction primaire (*n*os 183, 184, 185, 186 et 187).

171. Idem sur l'instruction supérieure (*n*os 192 et 247).

172. Exposé des motifs accompagnant un projet de loi qui rectifie les limites entre les communes d'Eeckeren et Capellen (*n*° 198).

173. Observations dans la discussion du projet relatif à la police de la grande et petite voirie (*n*° 209).

174. Discours dans celle du projet relatif à la convention commerciale avec la France (*n*os 214 et 215).

175. Idem, à l'instruction primaire (nos 221, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 239, 242 et 243).

176. Amendements au même projet (nos 223, 224, 225, 226, 228, 229, 231, 237, 239 et 243).

177. Présentation d'un projet de loi relatif à la prohibition de la sortie des pommes de terre (no 231).

178. Amendement à ce projet (no 232).

177. Discours dans la discussion du projet relatif à l'exécution de la convention commerciale conclue avec la France (no 243).

180. Idem, relatif à la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Bruxelles (nos 244, 245, 246, 247 et 250).

181. Amendement au même projet (nos 245 et 247).

182. Présentation de trois projets de loi d'érection de communes (no 246).

183. Exposé des motifs accompagnant ces projets (nos 248 et 257).

184. Idem, celui relatif à la sortie des pommes de terre (no 259).

185. Idem, relatif à l'érection en commune sous le nom de Ville-en-Waret des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy, dépendant de la commune de Vezin. — Idem, relatif à l'érection en commune sous le nom de Sippenaeken des hameaux de Boesdael et de Sippenaeken qui font partie de la commune de Teuven (no 262).

Session de 1842-1843.

186. Présentation de six projets de loi : le premier relatif à l'entrée de l'orge ; le deuxième concernant les primes pour constructions navales ; le troisième tendant à proroger jusqu'au 1er juin 1846 le projet de loi relatif au remboursement du péage de l'Escaut ; le quatrième tendant à accorder une pension de fr. 1,500 à la veuve de M. Thorn, décédé gouverneur du Hainaut ; le cinquième tendant à modifier le tarif des douanes, en ce qui concerne les droits de sortie sur divers articles ; et le sixième tendant à modifier le même tarif, en ce qui concerne les droits d'entrée de plusieurs espèces de produits (no 315).

187. Discours dans la discussion du projet d'adresse (no 317).

188. Lettre au sujet d'une pétition de marchands de cendres de foyer de l'arrondissement de Furnes (no 328).

189. Observations et propositions au sujet du projet de loi relatif à l'entrée de l'orge et du seigle (*n°* 330).

190. Exposé des motifs accompagnant ce dernier projet (*n°* 331).

191. Discours dans la discussion du projet de loi relatif à la convention conclue entre la Belgique et l'Espagne (*n°* 333).

192. Idem, dans celle du budget des voies et moyens (*n°s* 337, 338, 340 et 342).

193. Explications données au sujet d'une motion d'ordre de M. David relative à quelques droits d'entrée et de sortie (*n°* 338). — Idem (*n°* 344).

194. Discours dans la discussion du budget des affaires étrangères (*n°* 345).

195. Idem, de la marine (*n°* 349).

196. Idem, de l'intérieur (*n°s* 349, 351 et 352). (Incident relatif aux fraudes électorales).

197. Discours dans la discussion des articles du budget (n°s 354, 355, 356 et 357).

198. Amendement au même budget (*n°* 355).

199. Exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif aux droits de sortie de divers articles (*n°* 358).

Sénat.

200. Discours dans la discussion du projet relatif à la convention commerciale avec la France (*n°* 218).

201. Idem, relatif à la police sur la grande et petite voirie (*n°s* 259, 260, 261 et 264). — Amendement (*n°* 264).

202. Discours dans la discussion du projet relatif aux mesures d'exécution de la convention commerciale avec la France (*n°* 261).

203. Idem, relatif à l'érection de la commune de Sippenaeken (*n°* 263).

204. Idem, sur l'instruction primaire (*n°* 265).

205. Idem, relatif à la convention conclue avec la ville de Bruxelles (*n°* 266).

Session de 1842-1843.

206. Discours dans la discussion du projet d'adresse (*n°* 316).

207. Idem, dans celle du projet relatif à l'orge et au seigle et des amendements relatifs à l'avoine (*n*° 358).

208. Idem, dans la discussion du projet de loi accordant une pension à Me Ve Thorn (*n*° 359).

209. Idem, dans celle du budget de la justice. — Idem, des voies et moyens (*n*os 360, 361 et 363).

210. Idem, du projet relatif au contingent de l'armée (*n*os 363 et 365).

211. Idem, du budget de l'intérieur (*n*° 364).

212. Idem, du projet ouvrant un crédit provisoire au département de la guerre (*n*° 365).

1843.

213. Rapport au Roi sur la statistique criminelle (*n*° 80).

214. Circulaire aux gouverneurs des provinces sur l'exécution de la loi organique de l'instruction primaire (*n*° 101).

215. Avis concernant les postulants de bourses universitaires (*n*° 102).

216. Récompenses pour actes de dévouement et de courage. Rapport au Roi (*n*° 105).

Chambre des représentants.

217. Présentation d'un projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire au budget de 1841 du département de la justice (*n*° 19).

218. Réponse à une motion d'ordre de M. Mercier concernant le projet de loi tendant à réprimer les fraudes en matière électorale (*n*° 21).

219. Présentation d'un projet de loi de crédit supplémentaire au département de l'intérieur pour dépenses causées en 1844, par l'épizootie (*n*° 22).

220. Observations dans la discussion du projet de loi tendant à accorder des primes pour construction de navires (*n*° 26).

221. Exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif au remboursement du péage sur l'Escaut (*n*° 32).

222. Présentation d'un projet de loi tendant à établir un conseil de prud'hommes à Termonde (*n*° 30).

223. Exposé des motifs accompagnant ce projet (*n*° 34).

224. Observations dans la discussion du projet de loi tendant à rendre exécutoire la convention relative au canal de Meuse et Moselle (*n°* 34).

225. Dépôt d'un travail d'ensemble sur les projets de loi de circonscription cantonale (*n°* 39).

226. Observations dans la discussion du projet de loi relatif à la demande de crédits supplémentaires par le département de l'intérieur (*n°* 39).

227. Réponse à une motion de M. Lebeau concernant le projet de loi tendant à réprimer les fraudes en matière électorale (*n°* 39).

228. Présentation d'un projet de loi tendant à proroger la loi relative aux jurys d'examen (*n°* 40).

229. Observations dans la discussion du projet de loi de crédit provisoire pour le département de la guerre (*n°* 40).

230. Réponse à une interpellation de M. Delfosse sur la publicité à donner, par le *Moniteur*, aux nominations des bourgmestres et échevins (*n°* 46).

231. Présentation d'un projet de loi ayant pour but d'assurer l'exécution régulière et uniforme de la loi électorale du 3 mars 1831 (*n°* 47).

232. Exposé des motifs accompagnant ce projet (*n°* 47).

233. Discours dans la discussion du projet ayant pour but d'assurer l'exécution de la loi électorale (*n°* 73, 74, 75, 76, 79, 80, 81, 82, 83, 84 et 85.

234. Amendement au même projet (*n°* 73).

235. Discours dans la discussion du projet de loi sur les droits de sortie (*n°s* 47 et 48).

236. Lettre d'envoi à M. le président de la Chambre des représentants contenant des documents sur la sortie des lins (*n°* 53).

237. Discours dans la discussion du projet de loi sur les sucres, en réponse à M. Lebeau, relativement à la question de cabinet (*n°* 63).

238. Observations dans la discussion du même projet (*n°s* 69 et 71).

239. Réponse à une motion de M. Delfosse tendant à obtenir des renseignements sur la nomination des bourgmestres et échevins (*n°* 66).

240. Observations au sujet de la discussion d'un projet de loi de crédit supplémentaire pour le département des finances, en faveur de MM. De Gruyter et Lion (*n*° 70).

241. Observations dans la discussion du budget de la guerre (*n*° 94).

242. Idem, au sujet d'un rapport de M. Zoude sur deux pétitions, la première de plusieurs actionnaires de la Société anonyme des moulins à vapeur de Bruxelles, et la seconde de fabricants filateurs et imprimeurs de tissus de laine (*n*° 96).

243. Discours dans la discussion du projet de loi de crédit pour solder les dépenses d'exploitation du steamer la ***British-Queen*** (*n*° 96).

244. Observations dans celle du projet de loi de crédit de 19 millions pour le département de la guerre (*n*° 98).

245. Idem, du projet de loi de crédit pour couvrir les frais d'entretien du steamer la ***British-Queen*** (*n*° 98).

246. Présentation du rapport annuel sur l'enseignement supérieur (*n*° 98).

Sénat.

247. Discours dans la discussion du budget de l'intérieur (*n*° 2).

248. Observations dans celle du projet de loi relatif à la formation de la commune de Ville-en-Waret (*n*° 38).

249. Discours dans la discussion du projet de loi sur les primes pour la construction de navires (*n*os 40 et 45).

250. Réponse à une interpellation de M. le chevalier Vanderheyden à Hauzeur, relative aux fraudes électorales (*n*° 43).

251. Observations dans la discussion du projet de loi relatif au mode de nomination des membres du jury d'examen (*n*° 43).

252. Idem, dans celle du projet de loi relatif aux droits de sortié (*n*os 87 et 90).

253. Discours dans la discussion du projet de loi tendant à assurer l'exécution de la loi électorale (*n*os 91 et 94).

254. Idem, dans celle de la proposition de M. De Ridder relative au projet de loi sur les inscriptions hyphothécaires (*n*° 90).

255. Observations au sujet d'un rapport sur une pétition du

bourgmestre de la commune de Lillo, demandant le réendiguement du poldre de cette commune (*n*° 94).

256. Discours dans la discussion du projet de loi relatif à la police des chemins de fer (*n*os 101 et 102).

257. Communication de l'arrêté de clôture de la session législative (*n*° 104).

---

258. Lettres à M. le gouverneur du Brabant, relatives au projet de réunion des faubourgs de Bruxelles à la ville (*n*° 195).

259. Circulaire sur le défrichement des bruyères, fanges et terrains vagues (*n*° 266).

260. Rapport au Roi, à l'effet de nommer chevaliers dans l'ordre de Léopold, MM. les professeurs Van Cootsem, Noël, Vautier et Pieterz (*n*os 269 et 270).

(9 *b*.) Rapport au Roi sur le mouvement de l'état civil en Belgique, pendant l'année 1841 (*n*° 355).

Chambre des représentants.

Session de 1843-1844.

Présentation de projets de loi.

261. Présentation de deux projets de loi : le premier, tendant à élever les droits d'entrée sur les fontes ; et le deuxième, à abolir les droits de transit pour les laines en masse. (*n*° 326).

262. Idem, d'un projet de loi tendant à proroger celle qui autorise le gouvernement à réduire les péages sur les canaux et rivières (*n*° 328).

263. Idem, sur les céréales (*n*° 333). -- Exposé des motifs (*n*° 345).

Discours ou observations dans la discussion des projets de loi, propositions ou motions relatifs aux objets suivants :

264. Envoi au Sénat des procès-verbaux d'élection (*n*° 319).

265. Election de l'arrondissement de Waremme (*n*° 320).

266. Election de l'arrondissement de Thuin (*n*° 321).

267. Conclusions de la commission des pétitions (*n*° 329).

268. Police de la voirie urbaine (*nos* 332, 333, 334 et 336). Amendements (*nos* 332 et 333).

269. Rapport de la commission d'agriculture de la province de Limbourg, relatif aux terrains incultes (*n°* 333).

270. Crédit complémentaire au budget de la guerre de 1843 (*n°* 339).

271. Budget des voies et moyens (*n°* 343, 346, 347 et 349). — Amendement au paragraphe de ce budget, relatif à la reprise du canal de Mons à Condé (*n°* 349).

272. Motion de M. Eloy de Burdinne, relative au projet de loi sur les céréales (*n°* 344).

273. Idem, de M. Lejeune (*n°* 347).

274. Budget de la dette publique et des dotations (*n°* 350).

275. Idem, de la marine (incident sur la colonie de Santo-Thomas) (*n°* 353).

276. Réduction des péages sur les canaux et les rivières de l'État (*n°* 536).

277. Proposition de MM. Devaux et Delehaye, de changer le mode de voter par appel nominal (*n°* 356).

Sénat.

Session de 1843-1844.

Discours ou observations dans la discussion sur les projets de loi ou propositions relatifs aux objets suivants :

278. Projet d'adresse (*n°* 322).

279. Contingent de l'armée (*n°* 337).

280. Budget de la marine (*n°* 358).

281. Idem, des affaires étrangères (*n°* 363).

282. Réponse à une interpellation de M. d'Hoop, relative au travail des enfants dans les manufactures (*n°* 365).

1844.

283. Rapport au Roi sur divers actes de dévouement et de courage (*n°* 129).

Chambre des représentants.

284. Présentation d'un projet de loi relatif au mode de nomina-

tion des membres du jury d'examen. — Exposé des motifs accompagnant ce projet (*n*° 53).

285. Présentation d'un projet de loi tendant à proroger pour trois ans la loi du 7 mars 1837, relative à la faculté d'exempter des droits d'entrée les marchandises et mécaniques introduites dans le pays. — Idem, projet de loi tendant à convertir en loi l'arrêté du 14 juillet 1843, augmentant les droits d'entrée sur les fils et tissus de laine (*n*° 130).

286. Présentation d'un projet de loi tendant à réduire les indemnités des membres du jury d'examen. — Exposé des motifs (*n*° 150).

Session de 1843-1844.

Discours ou observations dans la discussion sur les projets de loi ou propositions relatifs aux objets suivants :

287. Incident tendant à fixer l'ordre du jour pour la discussion des conclusions de la commission d'enquête commerciale (*n*° 17).

288. Budget du département des finances (*n*° 19).

289. Idem, de l'intérieur (*n*os 20, 21, 23 et 24). — Erratum (*n*° 21). — Amendement et proposition (*n*° 25, 26, 27 et 28).

290. Motion de M. de Villegas, relative au projet de loi sur les tabacs (*n*° 24).

291. Idem, de M. Rogier (*n*° 30).

292. Idem, de M. Delehaye au sujet de la rédaction des tables décennales (*n*° 28).

293. Idem, de M. de Fleussu. relativement aux projets de loi modificatifs de la loi communale et de la loi provinciale (*n*° 28).

294. Droits d'entrée sur les fontes (*n*° 31).

295. Droits d'entrée et de sortie des laines (*n*° 31).

296. Interpellation de M. de Foere sur la question relative à l'orthographe flamande (*n*° 33).

297. Diverses pétitions (conclusions de la commission des pétitions (*n*os 34 et 38).

298. Interpellation de M. de Mérode au sujet du projet de loi relatif à la nomination des membres du jury d'examen (*n*° 53).

299. Crédit supplémentaire au budget du département des finances de l'exercice 1843. (Incident concernant les membres des

Chambres et fonctionnaires faisant partie des diverses commissions) (*n*° 64).

300. Interpellation de M. Osy, relative à l'interprétation de la convention avec la France (*n*° 66).

301. Nouvel emprunt de fr. 84,656,000 (*n*os 72 et 73.

302. Proposition de M. Rogier, relative à la discussion du rapport de la commission d'enquête commerciale (*n*os 73 et 80).

303. Interpellation de M. Desmet sur la nécessité d'une loi sur les octrois des villes (*n*° 76).

304. Proposition de MM. de la Coste et Rodenbach relative au même objet (*n*° 116).

305. Pensions civiles et ecclésiastiques (*n*os 76, 77, 79, 80, 81 et 82). — Amendement au même projet (*n*° 77).

306. Pension des ministres (*n*° 83).

307. Interpellation de M. Cogels relative au projet de loi sur le réendiguement du poldre de Lillo (*n*° 82).

308. Motion d'ordre de M. Rodenbach relative au compte-rendu du *Moniteur* de la séance du 23 mars 1844 (*n*° 86).

309. Jurys universitaires (*n*os 86, 87, 91 et 92).

310. Frais des dits jurys (*n*° 164).

311. Réendiguement du poldre de Lillo (Nouvelle rédaction du projet) (*n*° 92).

312. Motion de M. Delfosse relative à l'exécution de la loi électorale en ce qui concerne la revision des listes (*n*° 118).

313. Pétition des négociants en vin. Rapport de la commission des pétitions (*n*° 126).

314. Enquête commerciale (*n*os 130, 131, 133, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 146, 150, 152, 153, 154, 156, 157, 160, 161, 162, 163 et 164). — Conclusions de la commission (*n*os 126 et 128). — Errata (*n*° 129).

315. Amendements (*n*os 143, 153, 154, 157 et 161.

316. Dispositions additionnelles à l'art. II (*n*os 162 et 163).

317. Pétition des négociants de Gand contre le système de droits différentiels (*n*° 129).

318. Idem, des distillateurs de la Flandre orientale contre les droits d'octroi établis à l'entrée des villes (*n*° 130).

319. Naturalisation du sieur Laroche-Blin (*n*° 133).

320. Tabac (*n*° 172). — Amendement (*n*^{os} 173 et 174).

321. Motion d'ordre de M. de Garcia relative à une pétition d'anciens officiers belges de l'armée des Indes (*n*° 136).

322. Interpellation de M. Verhaegen relative à l'accident du chemin de fer de Malines à Anvers (*n*° 142).

323. Crédits supplémentaires au département de l'intérieur (*n*° 146).

324. Interpellation de M. Verhaegen relative à l'emprunt (*n*° 164).

325. Crédit provisoire au département de la guerre (*n*° 174).

326. Crédit pour frais d'exécution de la loi relative aux indemnités (*n*° 174).

Sénat.

Session de 1843-1844.

Discours ou observations dans la discussion sur les projets de loi ou propositions relatifs aux objets suivants :

327. Police de voirie urbaine (*n*° 30).

328. Droit d'enregistrement sur les actes de naturalisation (*n*° 41).

329. Budget du département de l'intérieur (*n*os 42 et 44).

330. Commission spéciale pour l'examen des questions touchant le commerce, l'industrie et l'agriculture (*n*os 44 et 45).

331. Proposition de M. Casiers relative au système des douanes (*n*° 94).

332. Réendiguement du poldre de Lillo (*n*° 95).

333. Jurys universitaires (*n*os 95 et 97).

334. Crédits supplémentaires au département de l'intérieur (*n*° 147).

335. Crédit provisoire au département de la guerre (*n*° 180).

336. Idem, au département de l'intérieur, pour l'exécution de la loi relative aux indemnités (*n*° 182).

(10*b*.) Rapport au Roi et présentation d'un nouveau volume de statistique générale contenant le mouvement de l'état civil dans le royaume, pendant l'année 1842 (*n*es 229 et 230). — Errata (*n*° 231).

337. Rapport au Roi sur divers actes de dévouement et de courage (*n*° 257).

338. Discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix aux lauréats du concours universitaire et du concours général entre les établissements d'instruction moyenne (*nos* 270 et 271).

Chambre des représentants.

Session de 1844-1845.

Présentation des projets de loi relatifs aux objets suivants :

339. Céréales (*n°* 306).

340. Milice (*n°* 315).

341. Péages sur les canaux et rivières (n° 317).

342. Idem, sur les canaux d'Ostende à Bruges et à Gand (*n°* 334).

343. Érection en commune spéciale de la section de Meerdonck faisant partie de la commune de Vracene (*n°* 319).

344. Idem, de la section de la Bouverie faisant partie de la commune de Frameries (*n°* 320).

345. Qualité de Belge des habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg (*n°* 342).

Exposé des motifs accompagnant les projets ci-après :

346. Céréales (*n°* 312).

347. Érection de la nouvelle commune de Meerdonck (*n°* 323).

348. Idem, de celle de la Bouverie (*n°* 337).

349. Modifications à la législation sur la milice (*n°* 337).

350. Prorogotion de la loi concernant la réduction des péages des canaux et rivières (*n°* 337).

351. Modification du régime d'importation en transit diret et en transit par entrepôt (*n°* 360).

352. Communication de renseignements sur les légionnaires de l'Empire (*n°* 321).

Discours ou observations dans la discussion sur les projets de loi ou motions relatifs aux objets suivants :

353. Adresse au Roi (*n°* 301).

354. Augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire (*n°* 320).

355. Idem, de la cour des comptes (*n°* 321).

356. Céréales (*nos* 325, 329, 332).

357. Budget des voies et moyens (*nos* 334 et 335).

358. Budget de la dette publique et des dotations (*n°* 338).

359. Budget des affaires étrangères (*n°* 341).

360. Interpellations de MM. de Renesse et Osy, relatives à la communication de pièces se rattachant au budget de l'intérieur (*n°* 343).

361. Motion de M. Eloy de Burdinne relative à l'épizootie régnant en Bohême (*n°* 348).

362. Traité avec le Zollverein (*nos* 348, 349, 350, 353, 356 et 357).

363. Motion de M. Delfosse, relative au mode d'exécution de la disposition de la loi des droits différentiels concernant l'article *Café* (*n°* 356).

Sénat.

Session de 1843-1844.

Discours ou observations dans la discussion sur les projets de loi relatifs aux objets suivants :

364. Frais du jury d'examen (*n°* 191).

365. Pensions civiles et ecclésiastiques (*nos* 194 et 195).

366. Idem, des ministres (*nos* 194 et 196).

367. Interpellation de M. le comte de Quarré au sujet de l'arrêté relatif aux souscriptions pour la colonisation de Santo-Thomas (*n°* 196).

368. Droits différentiels (*nos* 200 et 201).

369. Proposition de M. le comte de Quarré au sujet d'une pétition de fermiers cultivateurs de Cortil-Noirmont (*n°* 201).

Session de 1844-1845.

370. Adresse au Roi (*n°* 299).

271. Céréales (*nos* 361, 362 et 363).

372. Proposition de M. le baron de Coppens, relative au même objet (*n°* 366).

373. Traité avec le Zollverein (*n°* 366).

1846.

(12*b*) Introduction au grand travail sur les octrois communaux, déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, par

M. Nothomb, ministre de l'intérieur, dans la séance du 28 janvier 1845 (pp. 732-736).

1847.

374. Note sur l'école supérieure de Renaix (p. 3309).

1857.

375. Rapport à M. le Ministre des affaires étrangères sur l'établissement de M. Georges Egestorff, à Hanovre (p. 2252).

Ce rapport, daté du 2 juin 1857, se trouve aussi dans le *Recueil consulaire* (t. III.)

Dans les *Annales parlementaires de Belgique :*

Session de 1844-1845 et session extraordinaire.

376. Discours sur le projet de loi relatif à l'importation des céréales du Limbourg (p. 169).
377. Idem, dans la discussion des voies et moyens (p. 221).
378. Idem, sur la colonie de Santo-Thomas et sur l'émigration en général (p. 226).
379. Idem, dans la discussion du traité avec le Zollverein (pp. 360, 368, 417, 427 et 441).
380. Idem, dans la discussion du budget de l'intérieur (p. 562).
381. Idem, dans la discussion du budget de l'intérieur (question politique) (pp. 577, 584, 604, 620 et 663).
382. Idem, sur l'affaire de Guatemala (p. 816).
383. Idem, sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Eloy de Burdinne (p. 843).
384. Idem, sur l'instruction publique (p. 851).
385. Idem, dans la discussion du projet de loi sur l'entrée des machines (p. 1224).
386. Idem, sur la question des forteresses (p. 1266).
387. Idem, dans la discussion de l'organisation de l'armée (p. 1277).
388. Idem, sur le corps du génie militaire (p. 1397).
389. Discours sur la statistique agricole (p. 1575).
390. Idem, sur la compétence des Chambres (pp. 1602 et 1606).

391. Idem, sur la question des céréales (p. 1611).

392. Idem, au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif aux céréales (p. 472).

393. Idem, dans la discussion du traité avec le Zollverein (p. 486).

394. Idem, dans la discussion du crédit pour la tranchée de Cumptich (p. 964).

395. Idem, dans la discussion du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse (p. 981).

396. Idem, dans la discussion du budget de l'intérieur, au Sénat (pp. 1013, 1014, 1016 et 1041).

397. Idem, sur l'école vétérinaire (p. 1066).

398. Idem, dans la discussion du projet de loi sur les céréales, présenté par la commission d'agriculture (p. 1134).

Session de 1845-1846.

399. Discussion du traité avec la Hollande (p. 1979).

Session de 1846-1847.

400. Discours dans la discussion du budget de l'intérieur (pp. 334, 385, 397 et 416).

401. Discussion de la loi sur la cote à la bourse des actions de chemins de fer (p. 1131).

402. Discussion de la loi sur la milice (pp. 1156, 1170, 1171, 1192, 1197, 1198, 1213, 1215, 1216, 1217, 1222, 1229).

403. Discussion de la loi accordant un délai d'exécution pour le chemin de fer du Luxembourg ; amendement (p. 1253). — Discours (p. 1344).

Session législative de 1847-1848.

404. Discussion du budget de l'intérieur (pp. 266, 267, 290, 303, 312, 315, 328, 329, 330 et 332).

405. Discussion sur une motion d'ordre de M. Le Hon, relative à un incident de la discussion sur le chap. XVIII, instruction primaire, du budget de l'intérieur (pp. 334 et *passim*).

406. Discussion du budget des voies et moyens (pp. 400, 402, 414, 419, 420).

Dictionnaire des hommes de lettres, des savants et des artistes de la Belgique. Bruxelles, 1837, p. 140. — *Moniteur belge*, 1839-1844, 1846, 1847, 1857 et 1881 (18 septembre). — *Annales parlementaires de Belgique*, sessions de 1844-1845 à 1847-1848. — *Bibliographie académique*, 1854. Bruxelles, M. Hayez, 1855, pp. 115-116.— *L'Illustration nationale des fêtes et cérémonies du 50e anniversaire de l'indépendance de la Belgique*, n° 19 du 11 juillet 1880. — *L'Étoile belge*, n° 260, du 17 septembre 1881. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XIII, 1881, pp. 259-264.

CCXXI. PETITHAN (*F.*), général-major, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, né à Juzaine (Bomal), en 1787, mort à Bruxelles, le 9 août 1857.

Dans le *Moniteur belge* :

1. Discours au Roi, à l'occasion du renouvellement de l'année (1850, 2 *janvier*, p. 14).
2. Discours au Roi, à l'occasion du nouvel an (1852, 2 *janvier*, p. 20).
3. Discours au Roi, à l'occasion du renouvellement de l'année (1853, 2 *janvier*, p. 31).
4. Discours prononcé au Palais de Bruxelles, le 24 août 1853, à l'occasion du mariage de S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant avec S. A. R. et I. Madame Marie-Henriette-Anne, Archiduchesse d'Autriche (1853, 25 *août*, p. 2847).
5. Discours au Roi, à l'occasion du nouvel an (1854, 3 *janvier*, p. 30).
6. Discours au Roi, à l'occasion du renouvellement de l'année (1855, 2 *janvier*, p. 30).
7. Discours au Roi, à l'occasion du nouvel an (1856, 2 *janvier*, p. 26).

8. Discours au Roi, à l'occasion de la nouvelle année. (1857, 2 *janvier*, p. 44).

CCXXII. PIERLOT (*Louis*), né à Beth (Opont), canton de Paliseul, le 4 février 1829, mort à Bruges, le 26 avril 1878.

1. La chaux. — Essai sur sa nature — son emploi — sa qualité — son prix de revient. Par L. Pierlot-Quarré. — *Namur, Typographie de J. Colin, éditeur, rue du Bas de la Place.* — 1861.

In-8 de 30 pages, avec cette épigraphe sur la couverture : « La chaux, c'est du pain. »

On lit à la page 5 :

A MES COMPATRIOTES DU LUXEMBOURG.

« J'ai utilisé les courts loisirs que me laissent mes occupations industrielles, en écrivant cet opuscule sur la Chaux.

« Je prie mes chers compatriotes du Luxembourg d'en accepter la dédicace.

« En me décidant à cette publication, exempte de toute prétention littéraire, je me suis proposé un but utile ; j'ai voulu soumettre à mes compatriotes les résultats de l'expérience que j'ai acquise dans l'agriculture et l'industrie, ayant dirigé la culture d'un domaine dans la province de Luxembourg, et me trouvant aujourd'hui à la tête de l'exploitation des carrières de Forrière.

« Je confie mon œuvre à votre indulgente appréciation, dans l'espoir que vous en recueillerez quelque fruit et quelque enseignement. »

PIERLOT-QUARRÉ.

Cette brochure se termine par les lignes suivantes :

« Ici finit ma tâche : elle n'était pas bien lourde. Je n'ai pas eu la prétention d'écrire un petit livre ; je n'ai songé qu'à jeter quelques idées sur le papier pour vous les communiquer.

« Je vais un peu à travers champs ; que voulez-vous ? J'aime tant les champs ! Je souhaite d'y avoir glané quelque chose qui puisse vous être utile.

« Sur ce, je vous dis au revoir, et à l'an prochain, si Dieu me prête vie. »

PIERRE DE LUXEMBOURG. . . — *Voir* 1881, p. 40.

4. Chemin de pénitence, lequel chemin a trois journées de long. In-4°, gothique.

(*Brunet, Manuel du libraire.*)

PONCELET (*Adolphe*), consul de Belgique à Chicago, né à Florenville, mort à Blue Island, près de Chicago (Illinois), le 11 mai 1857. — *Voir* 1881, p. 41.

1. Rapport adressé à M. le Ministre des affaires étrangères, par M. Adolphe Poncelet, consul de Belgique à Chicago, sur l'émigration aux États-Unis. *Bruxelles, Deltombe,* 1856.

In 8 de 42 pages.
Ce rapport se trouve aussi dans le *Moniteur belge*. Voy. les nos des 16 janvier, 23 février et 12 juin 1856, pp. 172-184, 621 et 2050.

. . . .

3. Mémoire sur la ville de Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique du Nord, par M. Adolphe Poncelet, consul de Belgique en cette résidence (3 avril 1855).

Dans le *Moniteur belge* (10 mai 1855, pp. 1456-1464) et dans le *Recueil consulaire* (t. I, p. 294.)

4. Extrait d'une lettre adressée, en date du 29 août 1855, à M. le Ministre des affaires étrangères, par M. Poncelet, consul de Belgique à Chicago.

Dans le *Moniteur belge* du 5 décembre 1855, pp. 3941-3942.

5. Lettre à M. le Ministre des affaires étrangères (12 août 1856), suivie d'un *Rapport* sur la situation commerciale de Chicago, pendant l'année 1855 (15 août 1856).

Dans le *Moniteur belge* du 11 octobre 1856, pp. 4070-4082.

Moniteur belge, 29 mai, 15-16 et 25 juin 1857, pp. 1808, 2015-2016, 2120-2121.

CCXXIII. SCHAAR (*Mathias*), docteur en sciences ; professeur à l'athénée de Gand ; répétiteur à l'école du génie civil, le 25 octobre 1845 ; professeur à l'université de Liége ; correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le 15 décembre 1849 ; membre titulaire, le 15 décembre 1851 ; né à Luxembourg, le 28 décembre 1817, mort à Nice, le 26 avril 1867.

1. Éléments de calcul différentiel et de calcul intégral.

2. Travail (inédit) sur la géométrie analytique, destiné aux classes supérieures des athénées de Belgique.

3. Mémoire (couronné) en réponse à la question : *De l'emploi de la vapeur comme force motrice.*

Imprimé dans les *Annales des universités de Belgique* (t. I), et formant un fort volume in-8, publié en 1843.

Dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :*

4. Sur la théorie des intégrales Eulériennes (*Mém. cour. et des savants étrangers,* t. XXII, 1848, in-4°.)

5. Sur la convergence d'une certaine classe de séries (*Ibid.*).

6. Sur une formule d'analyse (*Ibid.*, t. XXIII, 1848, in-4°).

7. Sur la théorie des résidus quadratiques (*Mémoires des membres,* t. XXIV, 1849, in-4°).

8. Recherches sur la théorie des résidus quadratiques (*Ibid.*, t. XXV, 1850, in-4°).

9. Sur les oscillations du pendule en ayant égard à la rotation de la terre (*Mém. cour. et des savants étrangers*, t. XXVI, 1851, in-4°).

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :*

10. Note sur les expressions des racines d'un nombre de produits infinis (1re *série*, t. XIII, 1re *partie*, 1848, p. 228).

11. Sur la transformation de quelques intégrales définies (1re *série*, t. XIII, 2e *p.*, 1846, p. 30).

12. Nouvelle démonstration de la loi de réciprocité par les résidus quadratiques (*T.* XIV, 1re *partie*, 1847, p. 79).

13. Sur la réduction d'une intégrale multiple (1re *série*, t. XV, 2e *partie*, 1848, p. 501).

14. Sur le développement de $(1\text{-}2\,x\,z + z^2) - 1/2$ suivant les puissances de z (1re *série,* t. XV, 2e *partie*, 1848, p. 115).

15. Sur les propriétés dont jouissent les produits infinis qui expriment les racines des nombres entiers (1re *série*, t. XVI, 2e *partie,* 1849, p. 580).

16. Sur la réduction de l'expression $\frac{a + \sqrt{b}}{c}$ en **fractions** continues (1[re] *série*, t. XVII).

17. Notice sur la division ordonnée de Fourier et sur ses applications à l'extraction de la racine carrée (1[re] *série*, t. XVIII, 2[e] *partie*, 1851, p. 544).

18. Note sur le développement des expressions de la forme $\frac{\sqrt{A} + a}{6}$ en fraction continue (1[re] *série*, t. XIX, 1[re] *p.*, 1852, p. 16).

19. Rapport sur un mémoire de M. Montigny relatif aux expériences pour déterminer la densité de la terre (1[re] *série*, t. XIX, 2[e] *p.*, 1852, p. 476).

20. Rapport sur une note de M. Carbonnelle intitulée : *Examen du cas douteux dans les triangles spléniques* (1[re] série, t. XIX, 3[e] *p.*, 1852, p. 42).

21. Rapport sur un mémoire de M. A. Genocchi sur la théorie des résidus quadratiques (1[re] *série*, t. XX, 1[re] *p.*, 1853, p. 145).

22. Rapport sur une note de M. Genocchi relative à la démonstration élémentaire d'une formule logarithmique de M. Binet (1[re] *série*, t. XX, 2[e] *p.*, p. 391).

23. Rapport sur un mémoire de M. Liagre sur l'organisation des caisses des veuves, avec des applications à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge. (*T.* XX, 3[e] *p.*, p. 137).

24. Rapport sur un mémoire de concours de la classe des sciences, pour 1853, relatif à l'état des connaissances dans l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres (*T.* XX, 3[e] *p.*, p. 354).

25. Rapport sur un mémoire de M. Carbonnelle sur l'altération des fonctions et des équations (1[re] *série*, t. XXI, p. 64).

26. Sur la théorie analytique des coniques (2[e] *série*, t. VI, 1859, p. 42).

27. Sur les variations des éléments des orbes planétaires (2[e] *série*, t. VI, 1859, p. 171, et t. VII, 1859, p. 44).

28. Rapport sur un mémoire de M. Lamarle relatif à l'exposé géométrique du calcul différentiel et intégral (*T.* XIV, 1862, p. 453).

29. Rapport sur un mémoire de M. E. Catalan relatif à la transformation des séries et sur quelques intégrales définies (2e *série*, t. XIX, p. 524).

30. Rapport sur une note de M. F. Dauge relative à la rotation du soleil (2e *série*, t. XXI, 1866, p. 80).

Bibliographie académique, 1854. Bruxelles, Hayez, 1855, in-12, pp. 28-29. — *Annuaire de l'Université de Liège*. Liège, F. Renard, 1860, in-12, p. 353. — *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Bruxelles, Hayez, 1868, pp. 115-130. (*Notice sur Mathias, Schaar, membre de l'Académie*, par Ad. Quetelet).

SCHANNAT (*Jean-Frédéric*). . . — *Voir*. 1870, p. 292.

. . . .

4 *b*. J. F. Schannat, Fuldischer Lehn-Hof, sive de clientelà Fuldensi beneficiarià nobili et equestri Tractatus historicus juridicus. Acc. elenchus duplex vasallorum, etc. *Francofurti, apud Jo. — Benj. — Andreæ et Henri. Hort*, MDCCXXVI, in-fol., armoiries.

. . . .

10. Concilia Germaniæ, Jo. Frid. Schannat primùm collegit, dein Jos. Hartzheim, S. J. auxit, continuavit, notis, digressionibus illustravit, Herm. Scholl ejusdem Soc. auxit, Ægidius Neissen complevit, cum charta chorographica episcopatuum Germaniæ. *Coloniæ-Agripp.*, 1759-1775, 10 vol. in-fol.

Avec le portrait de Jean-Maurice-Gustave, archevêque de Prague. (*Catal. Vande Velde*. Gand, 1831, t. I, n° 2994.)

CCXXIV. SCHŒTTER (l'abbé *J.*), professeur à l'Athénée de Luxembourg, né à Esch-sur-la-Sûre, le 31 mars 1823, mort à Luxembourg, le 16 juin 1881.

1. Schœtter Dr J. Einige kritische Erœrterungen uber die frühere Geschichte der Grafschaft Luxembourg. *Luxembourg*, 1859, in-4°.

2. Johann, Graf von Luxemburg und Kœnig von Bœhmen. *Luxembourg*, 1865, 2 vol. in-8.

3. Lehrbuch der allgemeinen Geschichte. *Luxembourg*, 1867, in-8.

4. Schœtter J. Discours prononcé à la clôture de l'année scolaire de l'Athénée de Luxembourg, année 1871-1872. *Luxembourg*, 1872, in-12.

5. Cours d'histoire universelle. Histoire ancienne et moyen-âge. *Luxembourg*, 1873-1874, 2 vol. in-8.

6. Histoire (inédite) du pays de Luxembourg depuis son origine jusqu'en 1715.

L'auteur a laissé cet ouvrage inachevé.

Dans les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de* Luxembourg :

7. Etat du duché de Luxembourg et du comté de Chiny depuis le traité des Pyrénées jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle (7 novembre 1659 — 2 mai 1668 (1876, p. 323).

8. Le duché de Luxembourg et le comté de Chiny depuis le traité d'Aix-la-Chapelle jusqu'au commencement de la guerre entre la France et la Hollande (2 mai 1668 — 6 avril 1672) (1877, p. 248).

9. Le duché de Luxembourg et le comté de Chiny pendant la guerre de Louis XIV contre la Hollande (6 avril 1672 — 17 septembre 1678) (1877, p. 277).

10. Le Luxembourg et le comté de Chiny depuis le traité de paix de Nimègue jusqu'à la prise de Luxembourg par Louis XIV 17 septembre 1678 — 7 juin 1684) (1880, p. 258).

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XIII, pp. 264-265.

SCOUVILLE (*Philippe*). . . *Voir* 1870, p. 296 ; 1881, p. 42.

23 *b*. Catechismus oder Inbegriff der Christ-Katholischen Lehre von P. Philipp Scouville, Priester der Gesellschaft Jesu. Neue und verbesserte Ausgabe. *Arlon, J. Bourger*, 1861.

SLEIDAN (*Jean*) (1). . . — *Voir* 1870, p. 303 ; 1871, p. 186 ; 1881, p. 42.

. . . .

3 *b*. De rebus gestis Ludovici, ejus nominis undecimi, et Caroli, Ph. Cominæi commentarii, conscripti : ex gallico facti latini, à J. Sleidano ; et jam ab eodem, multis locis in priori depravatis editione, castigati. Adjecta est brevis quædam illustratio rerum, et Galliæ descriptio. *Parisiis, Ch. Wechel*, 1545, in-8, lettres rondes.

c. Philippe de Comines. — De rebus gestis Ludovici ejus nominis undecimi, Galliarum regis, et Caroli Burgundiæ ducis, ex gall. facti lat. a J. Sleidano. *Parisiis, A. Wechelum*, 1568, pet. in-12.

(*Bulletin du Bouquiniste*. Paris, Aug. Aubry, 1868, n° 7674.)

3 *bis*. Les Mémoires de Messire Philippe de Commines, chevalier, S[r] d'Argenton, sur les faicts et gestes de Loys onziesme et de Charles huitiesme, son fils, rois de France ; avec une épistre de J. Sleidan, en la recommendation de l'auteur, avec la Vie de Messire Angelo Cattho, archevesque de Vienne (en Dauphiné). *Paris, Claude Micard*, 1572, in-16.

— Les mémoires de messire Philippe de Commines, chevalier,

(1) « Jean Philipson *Sleidanus* ou *Sleidan*, ainsi nommé du lieu de sa naissance, Sleiden, village près d'Arlon. C'est par erreur que la *Biographie universelle* le fait naître à Schleiden, petite ville de l'électorat de Cologne. » (*Essai historique et politique sur la Révolution belge par Nothomb*, 3e *édit*. Bruxelles, J.-P. Meline, 1834, p. 326.)

Dans leur *Histoire de la littérature allemande* (Paris, 1839, in-8 p. 135), Henry et Apffel le font aussi naître à Schleide, près de Cologne, en 1506, et ils ajoutent qu'il mourut à Strasbourg, en 1556. Ces auteurs disent encore :

« *Sleidan*, surnommé, dans un pays prodigue d'assimilations, le Thucydide de l'Allemagne, composa une sorte d'histoire générale qui comprend les évènements de l'Europe, depuis l'origine de la Réforme jusqu'au traité de Passau (*). Cet ouvrage eut un grand succès, mais il était écrit en latin. On le traduisit en allemand ainsi qu'en français et en italien ; il est encore estimé chez les protestants, mais il n'est plus lu en allemand. »

(*) « Strasbourg, 1555, in-fol. Sleidan publia aussi une histoire des Babyloniens, des Perses, des Grecs et des Romains, qui n'eut pas moins de succès que la précédente. Strasbourg, 1556, in-8. On en compte jusqu'à cinquante-cinq éditions, et elle a été traduite plusieurs fois en français. »

seigneur d'Argenton, sur les principaux faits et gestes de Louis XI et Charles VIII ; et un ample indice des choses plus remarquables ; avec la vie de messire Angelo Cattho, archevesque de Vienne ; plus, deux épistres de Jean Sleidan, en la recommandation de l'autheur. *Rouen*, *J. Barthelin*, 1634, in-12.

(*Catal. J.-Fr. Boissonade*. Paris, 1859, n° 5617.)

. . . .

5*l*. Sleidani (J.) de statu religionis et reipublicæ Carolo Quinto, Cæsare commentarii ; cum indice loculentiss. et novis annot. *Ex typogr. P. Jacobi Polani et Ant. Rebuli*, 1557, in-8.

(*Bulletin du Bouquiniste*. Paris, Aubry, 1865, p. 306.)

m. Sleidanus, Commentar. de statu religion. et reipubl. s. Carolo V. *Francof.*, 1610, in-8.

(*Catal. Aug. De Reume*. Brux., Arnold, 1867, 2e part., n° 2.)

. . . .

6*h*. J. Sleidani de quatuor summis imperiis, libri tres. *Lugd. Batav. ex off. Elsev.*, 1655, in-24.

(*Catal. de la bibl. de feu M. Charles Pieters*. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1864, n° 631.)

i . . . . . . *Amst.*, *Dan. Elsev.*, 1678, in-24.

(*Catal. Pieters*. Gand, 1864, n° 632.)

j. Sleidan (Jeán). Histoire des quatre empires-souverains, de Babylone, de Perse, de Grèce et de Rome. *S. l. (Genève)*, *imp. de Crespin (à l'ancre)*, 1558, pet. in-8.

(*Bulletin du Bibliophile*. Paris, Techener, 1853, p. 53.)

. . . .

11. Clavdii Sesellii, viri patrici, de Repvblica Galliæ et regum officijs, Libri duo. Ioanne Sleidano, Interprete. Adiecta est summa doctrinæ Platonis, de Repub. et Legibus. *Argentorati*, *in ædibus Vuendelini Rihelij*. *Anno* MDXLVIII.

In-8 de 1-110-2 ff.

Titre (1 f. non chiffré). — *Clavdii Sesellij, de Republica Galliae, et Regum officijs, Liber primus* (ff. 1-37). — *Clavdii Seselij, de Republica Galliae et Regum officijs, Liber secundus*

(ff. 37-72.) — *Magnifico et spectabili viro, D. Gvilhelmo Pageto, Serenissimi regis Angliae, consiliaro, Equiti, et primario regiae domus œconomo, I oannes Sleidanus, S. D.* (ff. 73-74). — *Svmma doctrinae Platonis de Republica et legibus*.. (ff. 75-110.) — *Errata* (1 f. non chiffré). — 1 f. non chiffré, au verso duquel se trouve la marque de l'imprimeur.

STURMIUS (*Jean*), humaniste, recteur du gymnase de Strasbourg. . . — *Voir* 1870, p. 312.

. . . .

2*a*. Joannis Sturmii de literarum ludis recte asperiendis liber. *Argentorati*, 1538, in-4°.

(*Catalogue d'une partie des livres de la bibliothèque de Rich. Franç. Phil. Brunck*. Strasbourg, Levrault, 21 Thermidor an IX (9 août 1801), n° 3054.

. . . .

11*a*. Aschanii (Rogeri) Angli, regiæ olim maiestati à latinis epistolis, familiarium epistol. libri III accesserunt hac postrema edit. Joan. Sturmii, Hier. Osorii, aliorumque epistolæ, addita sunt. . . Rog. Aschanii poemata. *Hanoviæ*, 1602, in-12.

Bulletin du Bibliophile. Paris, Techener, 1853, p. 287.)

. . . .

14. Homeri interpres græcus, cum præfatione Jac. Bedroti et Joan Sturmii, atque indice completissimo. *Argentorati*, *Rihelius*, 1539, in-8.

(*Catal. d'une partie des livres de la bibliothèque de Rich. Franç. Phil. Brunck*. Strasbourg, Levrault, 21 Thermidor an IX (9 août 1801), n° 1111.)

15. Lettre au cardinal Du Bellay 1547.

Le Bibliophile Jacob (Paul Lacroix) fait mention de cette lettre dans le passage suivant de son livre : *Rabelais, sa vie et ses ouvrages* (Bruxelles et Leipzig, Auguste Schnée, 1858, in-18, pp. 174-175) :

« Une lettre latine de Jean Sturm, recteur du gymnase de Strasbourg, nous apprend que Rabelais était à Metz en 1547. Cette lettre datée du 28 mars 1546 (1547, nouveau style), est adressée au cardinal du Bellay, qui probablement recommanda l'illustre fugitif aux hommes les plus considérables de la Lorraine et de l'Alsace. Jean Sturm ou Sturmius, un des meilleurs humanistes de son temps, avait connu sans doute Rabelais à Paris, sous les auspices de Budée : car ce grand homme fut son protecteur, lors de la fondation du Collège Royal, où il lui fit obtenir une chaire de littérature grecque et latine ; mais Sturm, comme la plupart des savants de cette époque, s'étant jeté avec ardeur dans les idées nouvelles de Luther

et de Mélanchthon, avait été forcé, en 1537, de quitter sa chaire et de sortir de France, pour sauver sa liberté et sa vie. C'était donc avec une sympathie et un empressement bien naturels qu'il s'apprêtait à recevoir sous son toit hospitalier, un ancien ami, proscrit et persécuté, comme il l'avait été lui-même, pour cause de religion. Cependant, nous ne savons pas si Rabelais, qu'on désirait tant voir à Strasbourg et qui devait y trouver un accueil si fraternel, se rendit aux pressantes invitations de Jean Sturm (1). »

16. Joannis Sturmii in partitiones oratorias Ciceronis dialogi quatuor, ab ipso authore emendati et aucti. *Argentorati,* 1549, in-8.

(*Catal. J.-Fr. Boissonade*. Paris, 1859, n° 1842.)

17. Æschinis et Demosthenis orationes duæ contrariæ (græce). Commentariolum Joannis Sturmii in easdem Hecatommeres. *Argentorati*, 1550, in-8.

(*Catal. J.-Fr. Boissonade*. Paris, 1859, n° 1952.)

18. Hermogenis de ratione inveniendi oratorio lib. IV, gr. et lat., cum scholiis, edente Joanne Sturmio (*Argentorati, excudit J. Rihelius*), 1570, 2e part., petit. in-8.

(*Catal. J.-Fr. Boissonade*. Paris, 1859, n° 1806.)

TANDEL (*Charles-Antoine*) . . . . — *Voir* t. VI, 1870, p. 316; t. XIII, 1881, p. 43.

. . . .

21. Caractères des diverses époques sociales. — Application particulière à l'époque actuelle, par Ch. Tandel, professeur à l'Ecole Militaire.

Dans la *Revue de Bruxelles*, avril 1839, pp. 55-74.

TINANT (*François-Auguste*). . . — *Voir* 1870, p. 321.

1 *b*. Flore luxembourgeoise, ou Description des plantes phanéro-

(1) « Voici le passage de la lettre, relatif à Rabelais : « Tempora etiam Rabelesum ejecerunt e Gallia φευ των χρόνων. Nondum ad nos venit. Metis consistit, ut audio, inde « enim nos salutavit. Adero ipsi quibuscumque rebus potero, cum ad nos venerit. » L'original existe parmi les manuscrits de la bibliothèque de Strasbourg, Recueil de Delamarre où il porte le n° 8584. »

games, recueillies et observées dans le Grand-Duché de Luxembourg, classées d'après le système sexuel de Linnée, par F.-A. Tinant, membre de la société botanique du Bas et Moyen Rhin. 2e édition. *Luxembourg, V. Buck*, 1855, in-8.

« Malgré les travaux si remarquables de nos contemporains, dit le Dr J. D. Hannon (1), il restait cependant une partie de la Flore de notre pays dont toutes les espèces n'étaient point connues : nous voulons parler du Luxembourg, dont M. de Candolle a eu le tort d'écrire que ce pays est tellement monotone dans sa nature physique que le nombre des plantes sauvages y est très borné. MM. Marchand et Tinant ont prouvé le contraire ; dans ce seul Luxembourg, ils ont décrit plus de 1,800 espèces ! Quelle province de notre pays compte autant de richesses végétales ? Le grand-duché, en effet, est entrecoupé de plaines, de montagnes, de forêts ; il offre un terrain et des sites si variés, que l'observateur rencontre souvent, dans l'espace d'une lieue, sept à huit espèces de sols et d'expositions dissemblables. Ce sont surtout les Ardennes, cette partie entièrement couverte de forêts, de bruyères et de marais, où la main de l'homme n'a rien gâté, qui méritent toute l'attention des botanistes. M. Tinant chercha à combler cette lacune et publia, après douze années de recherches assidues, la *Flore luxembourgeoise*, en 1836.

« Avant lui, MM. Marchand et Krombach avaient parcouru les montagnes luxembourgeoises ; MM. Dumortier, Michel, Nyst, Deronnay, Courtois, y avaient herborisé ; mais le séjour momentané qu'ils firent dans ce pays avait été insuffisant pour en entrevoir les richesses végétales. Pour que les excursions soient aussi fructueuses que possible dans un pays comme le grand-duché, il faut les répéter dans les mêmes localités pendant toutes les saisons de l'année ; c'est ce que fit M. Tinant. »

TRITTHEIM, ou TRITTENHEIM (*Jean* de). . . — *Voir* 1870, p. 322 ; 1871, p. 187 ; 1881, p. 47.

. . . .

3 *a*. Joh. Trithemius. Liber de triplici regione claustralium et spirituali exercii monachorum. *Impressum Parissiis per Anth. Bonnemer, anno* 1507, in-4o.

b. . . . . . *S. l. n. d.*, in-4o. (incunable).

. . . .

7. *d*. Polygraphiæ libri sex. Joannis Trithemii, abbatis peapolitani, quondam Spanheimensis, ad Maximilianum Cæsarem. *Coloniæ*, 1564, in-8.

(*Bulletin du Bouquiniste*. Paris, Aubry, 1861, p. 534.)

— Polygraphie et uniuerselle escriture cabalistique de I. Tritheme,

(1) *Flore belge*. Bruxelles, Jamar. s. d., in-12, t. III, pp. 190-191.

abbé, traduicte par Gabriel de Collange, natif de Tours en Auuergne. *Paris*, *Jacq. Kerver*, 1561, in-4°, portrait et figures sur bois.

— Polygraphie et universelle écriture cabalistique, etc., par Dominique de Hottinga. *Emden*, 1620, in-4°.

— Polygraphie, ou méthode universelle de l'écriture cachée et cabalistique, par. Domin. de Hottinga. *Groningue*, 1620, in-4°.

« C'est la reproduction textuelle de la traduction de la *Poligraphie* de Trithème, publiée en 1541 par Gabriel de Collange. Hottinga n'a point hésité à donner ce travail comme étant entiérement son œuvre et il déclare, dans sa préface, qu'il lui a consacré de longues et pénibles veilles. Il existe peu d'exemples d'un plagiat aussi effronté. » (*Bibliophile Jacob (Paul Lacroix), La Cryptographie, ou l'art d'écrire en chiffres.* Paris, Adolphe Delahays, 1858, in-32, pp. 245-246.)

Dans l'ouvrage que nous venons de citer, le Bibliophile Jacob donne, sur la *Polygraphie* et la *Stéganographie* de Trittheim (pp. 35-50), des détails que nous reproduirons ici.

« Le premier auteur qui ait traité *ex professo* et en détail l'art d'écrire en chiffres fut le célèbre Trithème, mort en 1516, abbé de Saint-Jacques à Wurtzbourg. Polygraphe actif, historien, biographe, auteur d'un grand nombre de livres ascétiques, il ne nous appartient que comme ayant mis au jour deux ouvrages, l'un sur la *Polygraphie*, l'autre sur la *Stéganographie* (*Steganographia, hoc est, ars per occultam scripturam animi sui voluntatem absentibus aperiendi certa*). La Polygraphie fut publiée pour la première fois à Oppenheim, en 1518, deux ans après la mort de l'auteur ; elle a souvent été réimprimée durant le siècle qui suivit sa mise au jour. Il en existe une traduction française par Gabriel de Collange, sous le titre de *Polygraphie et universelle escriture cabalistique, avec la clavicule*, etc. (*Paris*, 1541, 4°). Ce mot de *Polygraphie* ne doit point s'appliquer, comme d'usage, à des mélanges d'écrits de différents genres ou sur divers sujets : Trithème veut seulement enseigner à écrire un même mot, de plusieurs manières. Il donne des alphabets nouveaux, composés, soit de lettres étrangères les unes aux autres, soit de caractères de convention. Quand à la *Stéganographie*, les expressions bizarres qui y abondent firent prendre ce traité pour un livre de magie, et telles furent les clameurs de quelques individus faciles à épouvanter, que le comte palatin Frédéric II, surnommé pourtant le Sage, livra aux flammes le manuscrit autographe qui se conservait dans sa bibliothèque.

« Il est impossible de ne pas convenir que, surchargés de détails inutiles, accablés d'une foule de réflexions mystiques, de considérations allégoriques, et se traînant sous le poids d'une immense érudition cabalistique qui étale hors de tout propos les rêveries creuses et les imaginations folles des vieux rabbins (1), les ouvrages de Trithème sont des lectures les plus indigestes et les plus pénibles auxquelles on puisse se condamner. Il faut du courage et de l'attention, pour démêler au milieu de toutes ces digressions et de toutes ces rêveries les procédés de Cryptographie qu'indique l'abbé de Saint-Jacques.

« (1) Parmi les nombreux écrits qui montrent à quel point Trithème était infatué de pareilles idées, il faut citer sa *Chronologia mystica de septem secundeis sive intelligentiis orbes post Deum moventibus*. Une ancienne doctrine platonique ou cabalistique plaçait dans chaque sphère céleste une intelligence chargée de la gouverner. Trithème s'efforce de rattacher, à ce système, des notions historiques et d'en établir la réalité. Un pareil livre n'eut pas moins de six ou sept éditions. Il n'est pas surprenant que ces rapsodies inintelligibles aient trouvé de nombreux lecteurs, et il est extrêmement probable que le docte abbé ne se comprenait pas toujours lui-même, lorsqu'il développait ses étranges imaginations. »

« Essayons de donner une analyse succinte des quatre livres dont se compose la *Stéganographie*.

« Le premier livre comprend trois cent soixante-seize répétitions de l'alphabet formé de vingt-qnatre lettres ; à chaque lettre correspond un mot de la langue ; le tout forme un total de neuf-mille vingt-quatre mots. Afin de faire bien comprendre ce système, il convient de transcrire quelques-uns de ces alphabets ; nous reproduirons le premier, et nous y joindrons trois autres pris au hasard (les 23e, 216e et 319e).

a	Jésus,	l'amour.
b	le Dieu,	la dilection.
c	le Sauveur,	la charité.
d	le modérateur,	la révérence.
e	le pasteur,	l'obéissance.
f	l'auteur,	le service.
g	le rédempteur,	le zèle.
h	le prince,	la mémoire.
i	le fabricateur,	le souvenir.
k	le conservateur,	la souvenance.
l	le gouverneur,	la faveur.
m	l'empereur,	l'affection.
n	le roi,	la loi.
o	le recteur,	la foi.
p	le juge,	l'espérnnce.
q	l'illustrateur,	le commandement.
r	l'illuminateur,	la recordation.
s	le consolateur,	la parole.
t	le seigneur,	la connaissance.
u	le dominateur,	le salut.
x	le créateur,	l'amitié.
y	le psalmateur,	la promesse.
z	le souverain,	l'ordonnance.
&	le protecteur,	la bienveillance.

---

a	fragiles,	Europe.
b	misérables,	Candie.
c	ingrats,	Hongrie.
d	ignorants,	Panomie.
e	iniques,	Pologne.
f	injustes,	Germanie.
g	malheureux,	Saxe.
h	malicieux,	Helvétie.
i	obstinés,	Suède.
k	perdus,	Italie.
l	pécheurs,	Roumanie.
m	criminels,	Lombardie.
n	volontaires,	Espagne
o	vains.	Andalousie.
p	mauvais,	Castille.
q	détestables,	Gaule.

r	abominables,	Bretagne
s	damnables,	Normandie.
t	immondes,	Aquitaine.
u	indigents,	Guyenne.
x	pauvres,	Gascogne.
y	pusillanimes,	Auvergne.
z	pervers,	Bourgogne.
&	abjects,	France.

« Vous pouvez, au moyen de ces alphabets, exprimer votre pensée d'une façon inintelligible pour les non initiés, et voici comment : Ecrivez d'abord sur un morceau de papier, que vous détruirez ensuite, ce que vous voulez faire savoir, et traduisez, en posant pour la première lettre le mot qui lui correspond dans le *premier* alphabet ; pour la seconde lettre, cherchez dans le second alphabet le mot à côté duquel elle est placée ; ainsi de suite. On a de la sorte une suite de mots qui ne présente qu'une série de non-sens, mais, si votre correspondant est muni (comme il doit l'être) de la copie exacte des alphabets dont vous avez fait usage, il n'aura nulle peine à découvrir le sens qui se cache sous cette enfilade de mots, étonnés de s'y trouver placés dans une série bizarre.

« Trithème rend ceci fort clair au moyen d'un exemple ; nous allons le reproduire exactement : Un méchant vous demande une lettre d'introduction auprès d'un de ses amis avec lequel il veut se lier. Vous avez des motifs pour ne pas repousser cette prière ; d'un autre côté, vous voulez transmettre des renseignements exacts sur votre recommandé. Vous le chargez alors de remettre à celui qu'il va trouver, un écrit qui présente les phrases suivantes :

« Le Roi universel exornant les corps manifeste aux languissants sûreté immortelle avec « ses sanctifiés en béatitude Amen. La charité incompréhensible évangéliquement dénoncée « aux hommes, reluctante d'exhortation, réduit les injustes bannis aux choses profanes, « faisant de vilipender la recordation du Rédempteur des cieux et aussi la compagnie de la « volupté ineffable que poursuivre. Parquoy, ô immondes, soutenez pureté et serez re- « cueillis aux règnes des déiflés et là perpétuellement prédestinés. Abolissez donc les dis- « simulations de cette charnalité, puisqu'estes heureusement compris aux exaltations du « modérateur tout voyant. »

« Cherchez à quelle lettre du premier alphabet correspond le premier mot de cette oraison *polygraphique*, et vous trouvez la lettre *n* à côté du mot *le roi*. Passant au second alphabet, vous verrez que le mot *universel* signifie *e*. Au troisième alphabet, vous remarquerez la lettre *v* à côté du mot *exornant*. Au quatrième alphabet vous noterez la lettre *o* comme étant en regard de *les corps* ; et le cinquieme montrera un *v* dans la même ligne que le mot *manifeste*. En continuant de la sorte, vous trouverez que la phrase ci-dessus se traduit exactement par :

« Ne vous servez de ce porteur, car il est menteur et larron. »

« Trithème explique qu'avec ce système on peut s'exprimer très facilement dans quelque langue que ce soit, il en fournit des exemples pour l'italien et le latin ; la phrase suivante :

« Imaginez, terreins immondes, très vite se ruinent terriennes, ardemment fraude avez ; « glace faillirez, présumerez, malheureux, etc. »

« Signifie tout simplement : *Te moneo, amice, ne in hoc negocio immisceas.*

« L'auteur fait remarquer :

« Qu'il ne faut jamais « qu'en aucun ordre et rang alphabétique une diction soit doublée, « répétée, réitérée, ni mise en écrit par deux fois. »

« Qu'il ne faut pas qu'il y en ait d'oubliées ni d'omises.

« On ne doit prendre qu'un seul mot dans chaque alphabet, et il est essentiel de ne pas laisser passer un seul alphabet sans y prendre une expression.

« Les mots qu'on traduit en langage polygraphique doivent être écrits tout au long, sans abréviation, distinctement et dûment séparés.

« Il va sans dire que l'individu avec lequel vous correspoudez de la sorte doit posséder un recueil d'alphabets exactement et de tout point semblable à celui dont vous faites usage. Chacun peut composer en ce genre un livre analogue à celui de Trithème, et il est bon que les rois et princes en possèdent un certain nombre, afin de s'entendre avec leurs ambassadeurs et leurs généraux, d'une manière qui ne soit pas uniforme.

« On peut aussi convenir qu'on changera ou transportera l'ordre des mots contenus dans chaque alphabet, et ces transpositions, qu'il y a moyen de varier à l'infini, augmentent beaucoup la difficulté qu'offre le déchiffrement d'une lettre écrite selon la méthode polygraphique.

» Il serait possible qu'on trouvât des inconvénients à recourir, soit à la langue française, soit à tout autre idiôme, pour la formation des alphabets. Trithème a prévu cette difficulté : il s'est efforcé de la résoudre, en composant des alphabets qui offrent des mots qui, n'appartenant à aucun dialecte, peuvent servir de langue universelle. C'est dans un jargon cabalistique ayant avec l'hébreu un certain air de famille, qu'il est allé puiser ses matériaux. Un exemple devient nécessaire.

« *Cabalit mossu abru massu basin sophus strabil caffulum,* etc.

« Un travail analogue à celui que nous avons déjà indiqué fera connaître que « ces mots pérégrins, » ce langage barbare et étrange signifie :

« Ne venez en cour, car le roi est fort offensé contre vous. »

« Le troisième livre de la *Polygraphie* est consacré à des séries d'alphabets de mots cabalistiques, mais il y a ici un raffinement : la seconde lettre de chaque mot doit être extraite et écrite à la suite l'une de l'autre ; ces lettres réunies donnent le sens qu'on veut couvrir d'un voile.

« *Anna mesar dvain rosas dumera asion afang lisamar neparo uzafun amar achiel benadas epalam ronis orrifer otrimech mesarym lucyphus arosan.*

« Un travail dans le genre de celui dont noue avons donné l'idée, montrera que ceci veut dire :

« Ne vous fiez à ce porteur.

« Il va sans dire qu'on peut convenir que la lettre significative sera la troisième, la quatrième, n'importe enfin laquelle de chaque mot. L'abbé de Saint-Jacques convient, d'ailleurs, que ce procédé n'est pas trop sûr et secret, « car tout homme d'esprit et de savoir, « par cas fortuits, tant par sa curiosité que par son labeur et industrie, pourroit trouver le « secret et occulte mystère caché sous cette écriture. »

» Le quatrième livre expose la méthode bien connue de la transposition des lettres alphabétiques ; « on peut faire et composer autant d'alphabets différents et dissemblables qu'il y a « d'étoiles au ciel. »

« Les vingt-quatre lettres répétées de manière à former un carré de la façon suivante (nous nous bornons à à en donner l'esquisse) :

ABCDEFG . . . . YZ
B c d e f g h . . . . G A
C d e f g h i . . . . B
D e C
E f . . . . G
F g . . . .
G h . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
Y . . . .
ZABCD . . . . X Y

peuvent former un grand nombre d'alphabets ; on peut choisir celui qu'on veut, et, une fois qu'on s'est mis d'accord, en faire usage pour la correspondance secrète.

« Trithème passe ensuite à un alphabet numéral, « qui ne sera trouvé moins sûr et secret qu'il est nouveau et moderne. »

a	a	1	g	f	7	n	ie	13	t	ih	19
b	b	2	h	g	8	o	id	14	u	k	20
c	c	3	i	h	9	p	ie	15	x	ka	21
d	d	4	k	i	10	q	i&	16	y	kb	22
e	e	5	l	ia	11	r	if	17	z	kc	23
f	&	6	m	ib	12	t	ig	18	&	kd	24

« Avec ce système, les mots *traître* et *méchant* s'énoncent sous la forme suivante : ih. if. a. h. ig. ih. if. e. kd. ib. e. ig. c. ic. a. i. ih.

« Cette façon de cacher sa pensée est fort difficile à pénétrer ; car, suivant la remarque de l'auteur, « tous ceux qui verront l'écriture faicte en ceste sorte et par cest alphabet, penseront et croyront que ce sera transposition de lettres et travailleront pour néant à la supputation et recherche d'icelles. »

« Il va sans dire que Trithème n'oublie pas un alphabet formé de lettres ordinaires distribuées « par ordre confus, irrégulier et sans ordre ni règle. » Il est aisé d'en composer une foule de ce genre. En voici un exemple :

a	*o*	g	*t*	n	*c*	t	*e*
b	*p*	h	*b*	o	*u*	u	k
c	*q*	i	*u*	p	*h*	x	*n*
d	*r*	k	*&*	q	*y*	y	*m*
e	*i*	l	*x*	r	*d*	z	*l*
f	*s*	m	*z*	s	*g*	&	*f*

« La lettre placée dans la seconde colonne doit surtout être substituée à celle qui se trouve dans la première et qui entre dans l'avis à chiffrer ; vous écrirez :

« *Ildicg todri iki xiusizm ci*. . . . .

« Si vous voulez dire :

« Prends garde que l'ennemy ne . . . »

« C'est d'un procédé de ce genre qu'usait César pour correspondre avec Cicéron et autres personnages de l'époque, selon le témoignage de Suétone, procédé que l'abbé Trithème expose en ces termes :

« Pour l'intelligence de ce secret, il falloit changer et prendre la quatrième lettre de l'al-
« phabet, qui est D, pour la première lettre, qui est A ; E, pour B ; F pour C, et ainsi consé-
« quemment transposer et changer les dites lettres alphabétiques. »

Nous donnerons aussi un extrait de la *Bibliographie* qui termine le livre de Paul Lacroix :

« TRITHEMII (J.) *Polygraphiae libri* VI, Oppenheim, 1518, in-folio. — Francof., 1550. — Colon., 1564. — Argent., 1600 et 1613. — Colon., 1671.

« — *Steganographia*, Francof., 1606. — Darmst., 1606. — Francof., 1608. — Darmst., 1621. — Colon., 1635.

« — *La Polygraphie et universelle écriture de Trithème*, traduit du latin par Gabriel de Collange (1), Paris, 1561, 1621, 1625, in-8.

« (1) La triste destinée de Collange mérite qu'on en fasse mention. Il était valet de chambre de Charles IX, et, quoique catholique zélé, il fut une des victimes de la Saint-Barthélemi, succombant sans doute à quelques inimitiés personnelles. »

« Voici les titres de deux ouvrages composés dans le but de défendre la mémoire de Trithème contre l'accusation de magie dirigée contre lui :

« *Steganographiae nec non claviculae Salomonis germani, J. Trithemii genuina declaratio, auctore* J. Caramuele, Colon., 1634, in-4 (1).

« J. TRITHEMII *Stenographia vindicata et illustrata*, auctore W. E. Heidel, Mayence, 1676, in-4. Une édition de Nuremberg, 1721, in-4, est citée. »

. . . .

26*a*. Institutio vitæ sacerdotalis J. Trithemii. *S. l. n. d.*, in-4°, goth.

b. Institutio vitæ sacerdotalis dn. Joh. Tritemii, *S. l.*, 1486, in-4°.

27. Regula S. Benedicti cum commentariis Joan. de Turrecremata, item de Viris illustribus Ordinis S. Benedicti libri IIII. Joannis Trithemii. *Coloniæ*, 1575, in-fol.

(*Catalogue des livres choisis dans les différentes bibliothèques des ci-devant Jésuites des Pays-Bas*. Bruxelles, Jos. Ermens (1780), n° 1667.)

28. Tractatulus III chemicus nob. Joannis Trithemii, *anno* 1611, in-8, fig.

(*Catal. des livres rares et précieux composant la bibliothèque de M. Frédéric Garcia de Leon Pizarro y Bouligny*. Bruxelles, F. Heussner, 1862, 1re partie, n° 300.)

Voy sur Trittheim : *Histoire des plus illustres et scavans hommes de leurs siècles. Tant de l'Europe, que de l'Asie, Afrique et Amérique. Avec leurs pourtraits en Taille douce, tirez sur les veritables Originaux. Par A. Thevet, Historiographe.* Paris, veuve Seb. Mabr. Cramoisi, M. DC. XCV, t. II, pp. 257-265.

Il est encore question de Trittheim et de quelques-uns de ses écrits, dans les lignes suivantes, que nous empruntons à un ouvrage de Richard Simon (2) :

« Tout le monde sait, que Jean Tritheme estoit Religieux Benedictin, et un des plus celebres Abbés Reguliers de cet Ordre. Il s'est trouvé à plusieurs Chapitres Generaux et a présidé à quelques-uns. Nous avons encore des Harangues qu'il a prononcées, où il descrit au long les desordres de ses Confreres, qui vivoient d'une maniere plus seculiere, que ne font aujourd'hui les Abbés Commendataires (3). Il leur reproche de n'avoir ni science ni piéte, mais d'estre entierement adonnés aux biens de la terre, de ne songer qu'à amasser des richesses et à se divertir. Il leur représente la sainteté et les autres vertus de leurs

(1) C'est par erreur que, dans notre 2e *Supplément* (1881, p. 47), nous avons renseigné cet ouvrage comme étant une édition de la *Steganographie* de Trittheim.

(2) *Histoire de l'Origine et du Progrès des Revenus ecclesiastiques, où il est traité selon l'ancien et le nouveau Droit, de tout ce qui regarde les Matieres Beneficiales, de la Regate, des Investitures, des Nominations et des autres Droits attribués aux Princes, par Jerome à Costa* (*Richard Simon*), *Docteur en Droit et Protonotaire Apostolique.* (A la sphère.) A Francfort, chez Frederic Arnaud, M. DC. LXXXIV, in-12 (pp. 284-290.)

(3) *Trith. Orat.* 2. *ann.* 1492.

anciens Peres (1), et fait voir en mesme tems, combien leur Ordre s'estoit relasché, en les apostrophant de cette sorte dans une Assemblée : *O vos Abbates idiotae et scientiae salutaris inimici, qui diem obscaenis amoribus consumitis, qui vinum in saturitate bibitis, qui terrenis lucris intenditis, qui ad tabulam stolidi luditis ; quid respondebitis Deo et Legislatori vestro Benedicto?* Cette corruption estoit si generale, qu'il assure que de dix mille Monasteres il n'y en avoit pas mille qui gardassent tant soit peu la Regle ; mais que les Abbés estoient tous plongés dans les débauches, *voluptatis carnis submersi :* et il leur applique ces vers :

Neglecto Superum cultu, spretoque Tonantis
Imperio, Baccho indulgent, Venerique ministrant,
Sacra ferunt auro, nummis altaria vendunt,
Auro vina libant, auro laquearia fulgent.
Scorta teguntg emmis, canibus convivia ponunt,
Exuviis inopum culti ditesque rapinis
Successu elati Superos Acherontaque rident.

Voilà la description que l'Abbé Tritheme fait des Abbés Reguliers de son tems dans une Harangue qu'il prononce en leur présence ; et il ajoute au mesme endroit (2), que ceux qui se disoient reformés ne valoient pas mieux que les autres. Le mesme Abbé descrit assez au long dans une (3) autre Harangue la dureté des Abbés envers les religieux, qu'ils obligeoient à jeûner, pendant qu'eux faisoient bonne chere avec des personnes de dehors qu'ils convioient à leurs tables, et s'exemptoient par là des jeûnes ordinaires sous pretexte d'hospitalité. Il leur reproche de n'estre pas de veritables Abbés, puisqu'ils ne tenoient pas la place de Peres à l'egard de leurs Moines, auxquels ils denioient le necessaire : *Necessaria fratibus tuis alimenta subtrahis, vilia et insipida largiris : tu optimo vino stomachum tuum satias, fratribus quod deterius est subministras.* Aprés cela je ne croi pas que les Moines qui vivent aujourd'hui sous les Abbés Commendataires, souhaittent d'estre gouvernés par des Abbés Reguliers, qui les ont traités plutost comme des Esclaves que comme des Enfans. Et il ne faut pas s'imaginer, que cet abus ait esté seulement du temps de l'Abbé Tritheme ; mais ce savant Abbé estoit touché des desordres dont il estoit temoin, et ne pouvant les souffrir, il ecrivit une Lettre qui a pour titre, *Liber Penthicus de ruina Monastici Ordinis*, dans laquelle il déplore l'estat pitoyable où estoit reduit l'Ordre de St-Benoist : et (4) il dit librement, que l'Eglise n'avoit nullement besoin des Moines : et comme beaucoup de Moines quittoient leur profession pour se faire Chanoines, il les appelle Apostats, nonobstant les dispenses qu'ils avoient obtenües des Papes. La plus grande partie de ces maux dans les Monasteres venoit des élections, parce que (5) les Moines qui estoient mechants, ne pouvoient élire qu'un mechant Abbé.

« Enfin la vanité des Moines et des Abbés estoit alors si excessive que selon le mesme auteur, les Moines ne vouloient pas qu'on les appelast Moines. Ils avoient en horreur un si saint nom : *Sanctum nomen quasi stultitiam abominantur.* Les abbés ne vouloient pas aussi qu'on les nommast Abbés, et croyoient qu'on leur faisoit une grande injure, quand on leur donnoit cette qualité : *Abbates nostri nomen suum tanquam indignum judicantes, gratios*

(1) *Orat.* 2. *ann.* 1493.
(2) *Qui nomine reformati, re autem ipsa* deformati sunt.
(3) *Orat.* 4. *ann.* 1496.
(4) *Trith. de ruina Monast. Ord. c.* 2. *Ut breviter dicam quid sentio, nec Monachis Ecclesiae, nec Ecclesiis Monachi. digni sunt*
(5) *Quales Monachi, talis Abbas Monachorum.*

domini vocantur ; et si contigerit eos similiter appellari dominos Abbates, indignantur, et vocantem se aspernantur, et advertuntur tanquam magnam passi injuriam. De plus les abbés Reguliers de ce tems-là se mettoient en colere, quand on lés appeloit *Monsieus l'Abbé;* et aujourd'hui les Ecclesiastiques de qualité estiment ce nom fort honorable. Mais ce qui est encore plus estonnant, ils avoient plus de gens à leur suite, que les Evêques les plus riches, et il arrivoit assez souvent, qu'un miserable qui avoit esté élû abbé, avoit un train d'Archevesque : *Videres,* continüe l'Abbé Tritheme, *famulos eorum sclectere genua, deponere capucia sua, et se inclinare* ; *non Abbates, sed Archiepiscopos putares. O vanitas insana! Filius pauperis sutoris Abbas factus, Dominus gratiosus nominatur.* Et afin que rien ne manquast au divertissement des Abbés Reguliers, ils alloient aux bains avec grand équipage et en bonne compagnie, ainsi que le mesme Abbé leur reproche dans une de ses harangues (1) : *Ad Thermas sumptuosè properas, socios et socias vocas.*

VALERIUS *(Antoine)*. . . — *Voir* 1881, p. 48.

1*b*. Mémoire sur une nouvelle méthode de traitement du *lupus* ou dartre rougeaude, par M. le docteur A. Valerius, à Arlon. *Gand, L. Hebbelinck,* 1856.

In-8 de 28 pages.

. . . .

VALERIUS *(Jean-Benoît)*. . . — *Voir* 1881, p. 50.

. . . .

10. De seriebus in infinitum progredientibus cum duobus novis iisque generalibus earumdem serierum convergentiæ divergentiæve criteriis. *Leodii,* 1829.

Dissertation inaugurale.

11. Nomenclature chimique. *Bruxelles*, 1834, 1 tableau in-plano.

12. Traité d'analyse chimique, traduit de Rosé, par Jourdan et B. Valerius. *Bruxelles*, *Dumont,* 1835-1836.

Valérius a joint à cette traduction :
— *Mémoire sur l'emploi du chalumeau dans l'analyse chimique ;*
— *Tableaux d'analyse chimique.*

13. Compte-rendu sur les produits chimiques, les poteries, les cristaux et d'autres objets qui ont figuré au palais de l'Industrie lors de l'exposition de 1835.

Dans le journal l'*Indépendant.*

(1) *Trith. Orat.* 4.

14. Discours sur les moyens à prendre pour imprimer une nouvelle activité aux sciences chimiques et physiques en Belgique, prononcé dans la première session du congrès médical belge.

Inséré par ordre du Congrès dans le *Recueil médical*, 1835.

15. La Belgique industrielle, compte-rendu de l'exposition des produits de l'industrie en 1835, par Faure, Gressin-Dumoulin et Valerius. *Bruxelles*, 1836, gr. in-8, planches.

16. Waehler. Cours de chimie organique, traduit par Mareska et Valerius. *Paris, Mathias*, 1848, in-12.

17. Notice sur un projet d'usine spéciale à tôle forte et sur le nouveau laminoir de M. Sauvage-Marit, mécanicien, à Couillet-lez-Charleroi, à employer dans cette usine. Par B. Valerius, docteur ès sciences. *Bruxelles, impr. de J.-B. Deltombe*, 1859.

In-8 de 10 pages, avec une planche.

Dictionnaire des hommes de lettres, des savants et des artistes de la Bèlgique. Bruxelles, 1837, in-8, pp. 196-197.

WEILER *(Jean-Georges)*. . . — *Voir* 1881, p. 52.

. . . .

2. Dissertation sur la manière de se servir du baromètre pour déterminer les hauteurs des montagnes.

Œuvres complètes en français de L. Euler, publiées par MM. Dubois et Drapiez, examinateurs permanents à l'École Militaire de Belgique ; Moreau, Weiler et Steichen, professeurs à la même école et Ph. Vandermaelen, fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles.

Accompagnées de figures et ornées du portrait de L. Euler par M. Madou, professeur de dessin à l'École Militaire.

Lettres à une princesse d'Allemagne sur quelques sujets de physique et de philosophie, tome I (347 pages), (J.-B.).

Bruxelles. Établissement géographique de la porte de Flandre, 1839. *Imprimerie Balleroy, Boulev. Waterloo* (n° 37).

Le Tome II est le 2e volume des Lettres à une princesse d'Allemagne (500 pages).

Le Tome III, Arithmétique raisonnée (476 p.).

Le tome IV, Algèbre élémentaire (492 p.).

Le Tome V, Essai d'une nouvelle théorie de la musique (272 p.).

Format in-8°, tous les volumes portent le millésime 1839.

Au dos il est écrit :

Les œuvres complètes d'Euler paraîtront en 25 volumes.

Le prix de souscription est fixé à 180 francs ; il est payable à la réception de chaque volume, à raison de 7,20 le volume.

Chaque traité se vend séparément à raison de 7,50 le volume.

La publication de cette traduction a été interrompue après le 5e volume, par la déconfiture de l'imprimeur Balleroy.

Un prospectus joint au 1er volume expose en détail le plan de la publication et donne la liste des 15 parties dont elle devait se composer.

Dictionnaire des hommes de lettres, des savants et des artistes de la Belgique. Bruxelles, 1837, in-8, p. 230.

WILLMAR (le baron *Jean-Pierre-Christine*), sous-lieutenant à l'école d'application de Metz (1er octobre 1811) ; lieutenant (12 février 1813) ; capitaine (1813) ; ingénieur du Waterstaat, 1re classe (1817), ingénieur en chef de 2e classe (1825) ; lieutenant-colonel du génie (18 octobre 1830), directeur général du génie *ad interim* (30 octobre 1830), colonel, puis directeur général du génie (14 février et 24 mars 1831) ; directeur de la 3e direction des fortifications (28 août 1831) ; directeur des fortifications (10 juin 1834) ; général-major (7 août 1836) ; ministre de la guerre, du 19 août 1836 au 18 avril 1840 ; aide-de-camp du Roi (22 avril 1840) ; représentant de l'arrondissement de Bruxelles (12 décembre 1836-1840) ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin (1840-1845), et ensuite à La Haye (1845-1858) ; lieutenant-général (9 juillet 1847) ; membre de la Société d'Emulation de Liège ; grand officier de

l'ordre de Léopold (1856); né à Luxembourg, le 29 novembre 1790, mort à La Haye, le 28 janvier 1858. — *Voir* 1870, p. 352; 1871, p. 187; 1881, p. 52.

. . . .

6 *b*. Traduction de la cinquième Scène du *Don Carlos* de Schiller, par Mr Willmar, Ingénieur du Waterstaat et Membre de la Société (libre d'Emulation de Liège).

Dans le *Procès-verbal de le séance publique du 25 décembre 1882, de la Société d'Emulation de Liège*. Liège, J.-A. Latour, 1823, in-8 (pp. 91-103).

Dans le *Moniteur belge:*

. . . .

1839.

7. Discours et réponse aux observations faites dans la discussion au Sénat du budget de la guerre (*n°* 1).

8. Discours adressé au nom de l'armée à LL. MM. à l'occasion du nouvel au (*n°* 3).

9. Discours sur le projet de loi concernant le traité destiné a régler la séparation entre la Belgique et la Hollande (*n°* 65).

10. Réponse à M. Desmet (*n°* 68).

11. Explications diverses (*n°* 78).

12. Observations sur le discours de M. le comte de Baillet (*n°* 83).

13. Observations sur la nomination du général Skrynecki et réponse à M. le comte d'Ansembourg (*n°* 88).

14. Présentation de deux projets de loi ayant pour objet des pensions militaires (*n°* 78).

15. Idem au Sénat (*nos* 83 *et* 88).

16. Dépôt à la Chambre des représentants de projets relatifs à un crédit supplémentaire, à un transfert de crédit pour une créance arriérée, et au maintien dans l'armée des officiers étrangers nommés pour la durée de la guerre (*n°* 123).

17. Exposé des motifs accompagnant ce dernier projet (*n°* 126).

18. Réponse aux observations faites par MM. Pollénus et Mast Devries dans la discussion du projet autorisant quelques transferts au budget du département de la guerre (*n°* 128).

19. Observations dans la discussion du projet concernant la naturalisation des fonctionnaires et habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg (*nos* 130 *et* 131).

20. Exposé des motifs à l'appui du projet relatif à l'apurement des créances arriérées (*n°* 133).

21. Présentation d'un projet ayant pour objet d'apporter des modifications à la durée du service dans la milice nationale (*n°* 138).

22. Présentation d'un projet de crédit applicable au paiement des dépenses à liquider sur les exercices 1830, 1831 et 1832 (*n°* 142).

23. Réponses aux observations faites au Sénat dans la discussion de ce projet (*n°* 146).

24. Idem, de celui relatif aux officiers étrangers (*n°* 147).

25. Idem, au Sénat (*n°* 149).

26. Discours en réponse aux observations générales faites dans la discussion des budgets (*n°* 240).

27. Idem (*n°* 342).

28. Présentation de deux projets de loi, le premier tendant à introduire des modifications dans la loi sur la milice, et le deuxième à fixer le contingent pour 1840 (*n°* 352).

29. Observations sur l'article 3 du budget des affaires étrangères concernant le logement du ministre, etc. (*n°* 355).

30. Exposé des motifs accompagnant le projet relatif à la milice. — Explications données sur l'arrestation d'un officier français. — Discours dans la discussion générale du budget du département de la justice (*n°* 357). — Errata (*n°* 362).

31. Présentation d'un projet de loi ouvrant un crédit provisoire pour les dépenses du mois de janvier 1840 (*n°* 359).

32. Exposé des motifs de ce projet (*n°* 362).

33. Observations sur le projet fixant le contingent de l'armée (*n°* 362).

1840.

Sénat.

34. Discours dans la discussion générale du projet fixant le contingent de l'armée (*n°* 1).

35. Réponse aux observations sur le même projet et sur celui ouvrant un crédit provisoire au département de la guerre (*n°* 5).

Chambre des représentants.

36. Observations dans la discussion du chapitre 3, chemin de fer, du budget des travaux publics (*n°* 22).

37. Présentation d'un projet de loi ouvrant à son département un nouveau crédit provisoire pour les dépenses de janvier et février (*n°* 24).

38. Observations dans la discussion générale du budget de l'intérieur (*n°* 25).

39. Idem, du projet de loi ouvrant un nouveau crédit à son département (*n°* 28).

40. Observations à l'appui du subside demandé à l'art. 4 du chap. 13 du budget de l'intérieur pour construction d'une caserne de gendarmerie (n° 32).

Sénat.

41. Réponse aux observations sur le projet de crédit provisoire pour les dépenses du département de la guerre (*n°* 38).

Chambre des représentants.

42. Présentation d'un projet de loi tendant à ouvrir un nouveau crédit au département de la guerre (*n°* 46).

Sénat.

43. Observations sur le projet (*n°* 47).

Chambre des représentants.

44. Discours dans la discussion générale du budget de la guerre, relatif à la réintégration du général Vandersmissen (*n°s* 73, 74 et 75).

45. Présentation d'un projet de loi tendant à ouvrir un nouveau crédit provisoire au département de la guerre (*n°* 77).

46. Discours dans la discussion du projet de crédit pour le département de la guerre (*n°* 117).

47. Idem, de celui relatif à la réduction du péage sur la Sambre (*n°* 119).

48. Idem, relatif au cinquième crédit pour le département de la guerre (*n°* 134). — Errata (*n°* 135).

49. Observations dans la discussion d'un projet de crédit destiné au paiement de créances arriérées du même département (*n°* 140).

50. Amendement au projet d'emprunt (*n°* 158).

51. Observations daus la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. F. de Mérode (*n°* 159).

52. Considérations au sujet de la discussion du projet autorisant des transferts au budget de l'exercice 1839 (*n°* 165).

WOCQUIER (*Léon-Louis-Alexis*). . . — *Voir* 1870, p. 367 ; 1881, p. 52.

. . . .

4 *a*. I. Souvenirs de la vie universitaire. — Edouard Gaillan, par Léon Wocquier.

Mens insana in corpore insano !
Ame malade dans un corps malade.

— *Liège, Félix Oudart, éditeur.* — 1847.

In-8 de 78 pages.
Dédié à *J.-B. Burnotte.*

II. Aimer sans savoir qui, par Léon Wocquier.

Pauvre fou que je suis ! m'avait-elle promis quelque chose ? Est-elle ma femme ou ma fiancée ? M'aime-t-elle ou m'a-t-elle dit qu'elle m'aimait ? Et pourquoi m'aimerait-elle ? Lui ai-je dit que je l'aimais ? moi, qui, jusqu'à ce jour, l'ai regardée comme on regarde une belle fleur, comme on regarde la fauvette qui sautille harmonieusement sous la feuillée verte.
ALPHONSE KARR.

Liège, Félix Oudart, imprimeur-éditeur, 1847.

In-8 de 1 f. et 144 pp.
Dédié à Alphonse Karr.

. . . .

Dans la *Revue de Liège* (Liège, Félix Oudart, in-8) :

34. Un chapitre des mémoires (inédits) d'un marin belge (1811-1814) (1844, t. I, pp. 458-474).

35. Sur l'Album d'une jeune fille (1844, t. I, p. 323).

Voy. sur Wocquier : *Annuaire statistique et historique belge, par Aug. Scheler*. Bruxelles, 1865, p. 291.

CCXXV. WURTH (*Jean-François-Xavier*), docteur en droit et en philosophie ; professeur émérite à l'université de Liège ; né à Luxembourg, le 19 mai 1800, mort à Liège.

1. Mémoire (couronné) en réponse à la question de philosophie du concours universitaire : *Quo jure rerum philosophicarum scriptores à Socrate novam historiæ philosophiæ periodum inchoandam putant ?*

(*Annales Academiae Leodiensis*, 1819-1820, 27 pages.)
Ce mémoire fut signalé à l'attention publique dans la *Revue encyclopédique*, de Paris.

2. Quadam de homericarum poematum origine, compositione, et ad formandum Græcorum animum momenta. 1821.

Würth fut reçu docteur en philosophie et lettres, après avoir publié et défendu cette dissertatiou sur les poèmes d'Homère.

3. Cours préparatoire à l'étude de la littérature hollandaise, par J.-Fr.-X. Würth. *Liège, Collardin*, 1823, in-8.

4. Les principes de la langue hollandaise, par Würth. *Liège*, 1824, in-8.

5. Leçons hollandaises de littérature et de morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux de la langue hollandaise dans la littérature des trois derniers siècles, ouvrage classique à l'usage des établissements d'instruction publics et particuliers, par J. F. X. Würth aîné, avocat, juge suppléant près le tribunal de 1re instance de Liège, docteur en philosophie et ès lettres.

Geve de Hemel dat de lust en ijver voor de Nederlandsche Letterkunde en Welsprekendheid dagelijks mogen aangroeijen, en ook de Zuid-Nederlander, die in vroeger dagen zoo veel schoons geleverd heeft, met ons in de beoefening der moedertaal moge wedijveren,

op dat de Nederlandsche letteren gestadig in bloei toenemen, en ook de vreemdeling eindelijk eens aan dezelve die achtingen hulde bewijze, welke hij, uit louter onkunde, aan haar tot dus verre maar al te weinig betoond heeft. LULOFS.

Luxembourg, de l'imprimerie de Schmit-Brück, rue du Curé, nº 403, 1825.

2 vol. in-8.
Tome premier. Prose — 2 ff., vij — 295 pp. et 2 ff.
Tome second. Poésie, iv — 374 pp. et 3 ff.

6. De judiciarià in gravioribus delictis apud diverses gentes potestate, 1827.

Cette dissertation sur l'*histoire des institutions judiciaires* dans l'antiquité et au moyen-âge, valut à Würth le diplôme de docteur en droit.

7. Würth. Abrégé de l'histoire sainte, en latin, en français et en hollandais. *Liège*, 1828, in-8.

8. Lettre respectueuse d'un catholique sincère à Mgr Van Bommel, à l'occasion d'un sermon sur les avantages de l'obéissance et sur l'abus du pouvoir, prononcé le 20 janvier 1833 ; suivie d'un canevas d'un cours vraiment populaire d'histoire universelle. *Liège*, 1833.

In-12 de 90 pages.

9*a*. Histoire abrégée des Liégeois et de la civilisation dans le pays des Eburons et des Tongrois, suivie d'un petit guide de l'étranger à Liège, et d'un tableau sommaire des éléments de moralité, de puissance intellectuelle et de bien-être que possède la cité de Liège à l'époque actuelle. Par J. F. X. Würth. *Liège, Collardin*, 1833.

In-12 de 338 pages.

b. . . . . 2e édition, corrigée et augmentée. *Liège, Carmanne*, 1851, in-12.

On trouve à la fin de cette édition une notice sur Würth, qui avait déjà été publiée à Paris, dans le *Panthéon biographique universel*.

10. Saint-Lambert, patron des Liégeois, légende historique du VIIe siècle, par Würth. *Liège*, 1834, in-12.

11. Précis de l'histoire sainte, 1839.

12. Lecture simplifiée et première étude des langues (Première chrestomathie biblique). *Liège*, 1839, in-12.

13. Psaumes de David, traduction fidèle d'après le texte hébreu universellement admis, par A. L. (Auguste Latouche), publiée de concert avec le traducteur. *Liège*, 1841, in-12.

14. Langue mère et littérature sacrée, ou morceaux choisis de la Bible, texte hébreu et traduction fidèle, par Würth (Chrysobiblia, 1re livraison). *Liège*, 1842, in-12.

15. Courrier des Campagnes, journal des instituteurs et des pères de famille de la province de Liège. *Liège, imprimerie de Max. Ghilain*, 1842-1844, in-fol.

« Ce journal hebdomadaire, rédigé par J. F. X. Würth, a paru du 25 mars 1842 au 3 juin 1844; il était presqu'exclusivement consacré à l'enseignement, et paraît avoir été, dans le principe, imprimé à Visé. » (*A. Wazée, Essai historique et critique sur les journaux belges.*)

16. Moniteur des familles et de l'instruction publique, 1844-1847.

4 années ou 12 livraisons par an.

17. Cours d'histoire universelle. *Liège*, 1849, 2 vol. in-12.

18. Würth. La méthode la plus courte et la plus facile de faire une étude approfondie des langues anciennes. *Liège*, s. d., in-18.

19. Cours de langue latine, contenant *Cornelius Nepos*, accompagné d'une traduction interlinéaire et d'une traduction en bon français, les *odes d'Horace* expliquées et le *Robinson de Campe*, traduit en latin.

1 vol. d'environ 500 pages.

20. Cours préparatoire à l'étude de la langue grecque.

21. Les œuvres d'Horace, traduites littéralement en français, en flamand et en allemand.

22. Epitome historiæ sacræ, en quatre langues.

23. Art poétique d'Horace, expliqué grammaticalement et littéralement.

24. St-Servais, légende du IVe siècle.

25. Leçons d'histoire universelle d'un maître de pension à ses élèves.

26. Programme d'un cours populaire d'histoire universelle.

27. Petite logique.

28. Résumé des antiquités romaines.

29. Leçons élémentaires sur les Institutes et l'histoire du droit romain.

30. Les Omnibus de l'arithmétique et de l'algèbre.

31. Vision d'un croyant sur Liège et la Belgique.

32. La vie de Jésus-Christ et des apôtres, dans les termes mêmes de l'Evangile et des Actes des Apôtres (Chrysobiblia, 2e livraison) : Epitome pour l'étude des langues grecque et latine.

(Voy. n° 14).

33. La tragédie de Guillaume Tell, suivie de plusieurs légendes, ballades et du poème de la Cloche, traduit fidèlement de l'allemand de Schiller (Chrysobiblia, 3e livraison) : Epitome pour l'étude de la langue allemande.

34. Le Remorqueur pour l'étude des langues, jeu grammatical et étymologique, réunissant, dans un ordre simple et facile, la variété, qui n'est qu'apparente, du Dictionnaire et de la Grammaire de toutes les langues, en un seul corps de science d'une évidence et d'une rigueur presque mathématiques, avec lequel ou s'habituera, en y consacrant pendant une année une heure par jour, à entendre et à analyser complètement six langues : l'hébreu, le grec, le latin, l'allemand, l'anglais et le français.

27 cartes in-24.

35. Bonhomme Richard.

36. Devoirs des chrétiens au XIXe siècle.

37. Esquisse d'un cours complet de philosophie.

38. Esquisse d'un cours de philosophie morale.

39. Un grand nombre d'opuscules (sur la méthode Jacotot et ses applications).

40. Quinze leçons d'initiation à l'hébreu, à l'arabe, au grec, au latin, à l'allemand et à l'anglais.

Feuilles autographiées

41. Résumé des principes de mathématiques élémentaires.

42. Tableau abrégé de l'histoire universelle.

43. Les jours de la semaine et les mois de l'année, par Würth et Degeer.

Ces trois derniers ouvrages sont mentionnnés dans la *Bibliothèque des instituteurs, journal de l'instruction moyenne et primaire dans les provinces wallonnes* (Mons, H.-J. Hoyois, 1826, pp. 259 et 387).

44. Plan de plusieurs cours donnés par J. F. X. Würth et A. Meyer, in-8.

45. Sur le grade d'élève universitaire, par J.-F.-X. Würth.

Dans le *Moniteur de l'enseignement*, 3e série, t. II.

Cte de Becdelièvre. Biographie liégeoise, t. II, p. 843. — *Liber memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation, par Alphonse Le Roy*. Liège, J. G. Carmanne, 1869, in-8, pp. 740-746. — *Annuaire de l'Université de Liège*. Liège, F. Renard, 1860, in-12.

J.-B. DOURET.

LE DOLMEN DE WÉRIS.

A la suite d'une requête à M. le Ministre de la justice par laquelle M. Daufresne de la Chevalerie signalait à Wéris l'existence d'un Dolmen dont il importait d'assurer la conservation, le Gouvernement me chargea, en ma qualité de membre-correspondant de la commission des monuments, de lui faire un rapport et, le cas échéant, des propositions.

Pour remplir cette mission, je me rendis à Wéris au mois de septembre 1881.

En quittant la station de Barvaux, du chemin de fer de l'Ourthe, on gravit, pendant près de trois kilomètres, une côte assez raide d'où l'on a, de loin en loin, de belles échappées sur un paysage étendu et mélancolique.

Du sommet du plateau on voit, dans la plaine qui se trouve au bas du versant, se développer le riant village de Wéris ; au pied de la descente se trouve le dolmen signalé.

Comme j'avais également à voir l'église de cette localité dont M. Daufresne de la Chevalerie met en relief la valeur historique, j'allai tout d'abord faire visite au curé de Wéris, M. Poncelet, un amateur intelligent des choses du passé, et il voulut bien me servir de circerone avec une obligeance des plus courtoises qu'il me continua pendant tout le cours des négociations que j'eus à nouer.

A mon retour, j'adressai à M. le Gouverneur de la province le rapport suivant :

Arlon, le 20 septembre 1881.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer les pièces qui accompagnaient votre bulletin du 29 juillet dernier, 2e Division, No 5534-60.

La visite très-minutieuse des lieux que j'ai faite, me permet de me rallier à l'avis de M. l'architecte Bouvrie et d'appuyer le vœu que forme M. Daufresne de la Chevalerie de voir l'église de Wéris classée au nombre des monuments à conserver.

Elle présente tous les caractères distinctifs d'une ancienne origine, elle est bien conservée dans son ensemble et il n'en coûterait pas grand chose pour lui rendre son aspect primitif.

Sa restauration n'entraînerait pas une dépense plus grande que celle de la restauration de l'Église-forteresse d'Autelhaut. J'estime qu'il y a lieu de faire pour l'église de Wéris ce qu'on a fait pour celle de Waha.

Quant à ce qui est du dolmen de Wéris, je n'ai rien à ajouter aux rapports cités plus haut.

C'est un des restes de l'époque druidique les mieux conservés et les plus importants qu'on connaisse et il est surprenant que M. Geubel n'en fasse pas mention dans son travail sur l'existence de monuments des anciens cultes dans la forêt ardennaise, travail publié dans les Annales de la société archéologique d'Arlon, tome I, 1847-1849.

Il a une valeur beaucoup plus grande, et par son état de conservation et par ses dimensions, que les autres monuments de l'espèce encore existants dans le Luxembourg.

Je m'étais fait accompagner par un ouvrier carrier de la localité qui a mesuré et cubé les principales pierres du dolmen.

La table mesure 4m75 de long, sur 3m60 de large et 0m80 d'épaisseur; elle a seize mètres cubes, soit un poids de 30000 kilog. environ.

La pierre de support vers le chemin mesure 4m10 de long, sur 1m50 de large et 1m20 d'épaisseur; elle a 10m cubes, soit un poids de 20,000 kilog. environ. La pierre de support dans le champ doit peser 18,000 kilog.

A cause des broussailles, je n'ai pu faire relever ces quantités pour les autres pierres, également pierres-poudings, qui composent le monument.

La table repose, sur sa partie antérieure dont un angle est cassé, sur deux grandes pierres qui forment seuil.

L'une d'elles est renversée ; si on la relevait, on pourrait replacer aussi l'angle cassé de la table.

La remise complète en état de ce monument coûterait à peine quelques centaines de francs.

D'après moi, il ne faut pas hésiter à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation de cet antique vestige du passé.

Le commissaire d'arrondissement, Membre correspondant de la commission des monuments.

ÉMILE TANDEL.

Les conclusions de ce rapport furent adoptées et après des négociations assez longues, les parties signèrent, le 5 septembre 1882, une convention, approuvée depuis par M. le Ministre de l'Intérieur, et dont voici les stipulations :

« M. Pirson, à Wéris, cède à l'État belge, pour douze cents « francs, le Dolmen qu'il possède sur sa propriété, avec une bande « de terrain qui aura cinq mètres de profondeur de chaque côté et « un mètre au-delà de la grille, sur les trois côtés qui lui appar- « tiennent, afin que les visiteurs puissent approcher du monument, « sans devoir fouler les récoltes voisines.

« La commune de Wéris se charge de déplacer à ses frais le « chemin de culture qui borde actuellement le Dolmen, moyen- « nant que les emprises nécessaires pour sa construction soient « fournies par M. Pirson et deviennent la propriété de la commune.

« Outre le prix de douze cents francs, stipulé ci-dessus, l'État « fera établir à ses frais, autour du monument, un soubassement « avec grille. »

M. Yeule, commissaire-voyer à Wéris, est chargé, sous ma direction, des travaux de dégagement du Dolmen et de l'établissement de la grille.

ÉMILE TANDEL.

LES TUMULI DE SAINT-VINCENT (BELLEFONTAINE).

Il y a quelques mois, M. le bourgmestre de Bellefontaine me signalait l'existence d'assez nombreux *tumuli* dans les bois de St-Vincent en me prévenant qu'un propriétaire des environs lui avait demandé la permission d'y pratiquer des fouilles.

Dans l'intérêt de notre Musée, je me mis d'accord avec M. Michel et avec M. Legros, commissaire-voyer du canton d'Étalle.

Aussitôt l'autorisation obtenue de l'administration forestière et de la Députation permanente, nous fimes faire des fouilles sous la direction intelligente et dévouée de M. Legros, dont nous mettons ci-après le rapport sous les yeux de nos lecteurs qui y trouveront la description des lieux et des travaux ainsi que les résultats de ces derniers.

E. T.

Étalle, le 5 Décembre 1882.

Et le pâtre de la vallée,
Troubla seul du bruit de ses pas,
Le silence du mausolée.

(Millevoye).

Le fil d'Ariane, tant de fois perdu par les archéologues à la recherche des vieux souvenirs pour regarder dans le passé, vient d'être retrouvé dans les grands bois de St-Vincent.

Malheureusement, ce fil, à cause de sa vieillesse, se rompt à tout instant, et cette fois encore ce n'est qu'un bout qui ne dépasse pas les fossés d'un camp.

Et il reste de ce camp : des fossés, le silence et des tombes.......

Accompagné des gardes-forestiers de Lahage et de St-Vincent, que M. le Bourgmestre de Bellefontaine eut l'obligeance de me donner pour guides, je m'en allai curieusement explorer ce camp et ces tombeaux.

Nous arrivons au bois, — les gardes me précèdent — nous avançons.... parfois difficilement, il faut écarter les branches pour passer. On est pris d'une impression étrange quand on s'enfonce sous ces sombres voûtes, où l'on n'entend que le bruissement des feuilles mortes sous les pas....

Le fourré devient plus épais ; nous y sommes bientôt, dit l'un des gardes sans se retourner : et ils pressent le pas comme emportés, eux aussi, par le curieux désir de voir enfin ce qu'il y a dans ces gros tas de terre, comme ils les appellent.

En voilà un, dit tout-à-coup un des guides,.... là, à gauche.... le voyez-vous... Je me penche et j'aperçois à travers les branches un petit tertre sur un terrain parfaitement plat, comme un relevé sur une pelouse.

Nous y sommes.... c'est un vrai tumulus romain, il n'y a pas à en douter; sa forme régulièrement ronde lui a été donnée par la main de l'homme.... On dirait une très-grande taupinière couverte d'herbe et de plantes. Montons au-dessus...... on a creusé au sommet un fossé d'un pied de profondeur.... c'est vieux.

Sans doute, un homme cupide sera venu là pensant trouver un trésor : il a commencé à fouiller par cupidité, et il a cessé par avarice. Comme le renard aux raisins, il se retira : celui-ci pour trop haut, celui-là pour trop bas. La cupidité et l'avarice sont sœurs.

Par ici... en voilà encore un, deux, trois et jusqu'à dix ; il y en a de petits, il y en a de grands : nous étions dans un véritable cimetière romain où reposent dans des urnes les cendres des soldats morts. Dans tous ces tumuli, l'hyène humaine, qui est venue au crépuscule, rôder en ces lieux déserts, a gratté et cherché sa proie.

Allons voir les fossés. Ces tranchées ont dû être profondes ; car le temps, ce grand travailleur, n'a pas fini encore de les combler. La mousse et l'herbe cherchent à nous les dérober. C'est la défense primitive d'un camp.

C'est par la chaussée romaine qui passe, à côté, sur les hauteurs de St-Vincent, allant de Stenay vers Trèves, que sont venues dans ce camp, les légions de fer de cet homme aux projets gigantesques, qui avait nom « Jules César », pour achever la conquête des Gaules.

Ils se sont reposés là, ces Romains, pour se préparer aux longues et sanglantes luttes contre les braves et belliqueuses peuplades qui les attendaient dans les immenses forêts qui couvraient alors les Ardennes.

Et ce conquérant devait vaincre tous ces barbares, malgré leur résistance et leur valeur sauvage, et envoyer une dernière fois à Rome ce laconique message qu'il écrivait après la bataille, si courte et si décisive, contre Pharnace, fils de Mithridate :

Veni, vidi, vici.

Il aurait même pu ajouter « fini » : Quelque temps après sa rentrée à Rome, il fut frappé de plusieurs coups de poignard et alla tomber et mourir au pied de la statue de Pompée, son rival. Singulière et cruelle destinée !... 2000 ans sont retombés l'un après l'autre dans les profondeurs du néant.... et les tumuli et le camp silencieux existent encore : il semble même entendre dans le lointain... s'éloignant... un bruit de ferraille et les hennissements des chevaux.

Des chênes trois fois séculaires ont pu croitre sur ces tombes pour les couvrir de leur ombre, et étendre leurs branches comme de grands bras, pour en défendre l'approche.

Mais voici les ouvriers ; un des guides est allé à leur rencontre jusqu'à la lisière du bois.... Ils sont quatre ; robustes et aux allures décidées. Je trace au sommet du premier tumulus deux lignes de 3 à 4^{m} de longueur se coupant en croix précisément au milieu du tombeau ; je place un ouvrier sur chaque branche de cette croix..., et les fouilles sont commencées. Le creusement de chaque branche est pratiqué sur une largeur de 0^{m},70..., l'ouverture s'agrandit.... on explore lentement les parois des tranchées avec une tige de fer, précédant toujours la bèche....

Mes prévisions se réalisent : c'est au centre que la sonde vient de s'arrêter, juste au niveau du sol entourant.

On dégage doucement, et la forme d'un vase apparait.... une urne de terre cuite pleine de cendres blanchâtres comme celles de nos foyers et quelques ossements non consumés... autour, des charbons noirs et brillants.

C'est bien l'incinération des cadavres en usage chez les Romains.

Un des ouvriers remue avidement ces cendres; les os sont friables sous les doigts et tombent en poudre comme de la chaux fusée.

Le vase est vide.. et point d'obole pour Caron...., la solde de ces soldats était mince sans doute, ou bien Caron — par convention — passait pour rien les âmes de ces guerriers à travers le Styx.

L'ouvrier cherche à enlever l'urne, et nous remarquons qu'elle est fendue en tous sens : c'est le tassement des terres qui aura pressé les bords de ce large vase, et nous n'en aurons que des morceaux. Il a $0^{m}50$ de diamètre, légèrement courbé en dessous, les bords relevés de 10 centimètres avec contre-courbe près de l'ouverture. La sonde ne rencontre plus rien en dessous.

Pas de monnaies pour les dates.... pas d'armes.... une petite déception.

Cependant les ouvriers s'animent; ils s'en vont aux autres tumuli, et pendant 3 jours ils fouillent avec ardeur... mais point de résultat: ils trouvent dans tous les mêmes choses comme les mêmes chiffres se retrouvent dans une fraction périodique.

Un seul offre quelque différence; c'est le plus petit. Nous y trouvons trois urnes, et voyez leur disposition : la plus grande en dessous pleine de cendres et d'ossements, sur ces restes un petit vase de la forme d'une cruche dans laquelle on a brûlé des parfums, et recouvrant celui-ci, un 3e vase renversé et de forme ronde.

C'est sans doute la sépulture d'un grand. Le petit vase seul est intact, bien conservé, de belle forme, mais n'a plus son vernis.

Cette dernière trouvaille m'intrigue; je fais démolir ce petit tumulus de fond en comble en rejetant les terres tout autour,... on creuse en dessous, on fouille dans tous les coins, mais en vain : de la terre, rien que de la terre. Je voulais en avoir le cœur net.

Et comment nous expliquerons-nous ces énormes amas de terre — les plus gros de 100 m. cubes environ — pour cacher un vase et quelques poignées de cendres, si ce n'est par le grand respect que les anciens avaient pour leurs morts : ils craignaient la griffe des carnassiers, ou bien — plus crédules que nous — les eaux d'un nouveau déluge comme celui rapporté par la Génèse.

Nous tenons donc la centième preuve que les anciens cultivaient

les arts céramiques, et nous regrettons de ne pouvoir faute d'indications autrement précises, élever dans ces bois, l'un des phares qui doivent servir à éclairer l'histoire morale et politique des anciens peuples. « L'histoire est une résurrection, » a dit Michelet.

Les élèves de nos écoles d'adultes, tous grands et forts, sachant manier la pioche et la pelle, se livreraient utilement à ces recherches pendant la morte-saison, tout en collectionnant pour notre musée. Ce serait une autre herborisation dans le passé, et qui servirait à les guider dans l'étude de l'histoire ancienne, de la science iconologique, au moins autant que la série de poids — *en bois,* — qui existe dans une école pour donner aux enfants la notion de la pesanteur. Quel affreux barbarisme !...

J'avais vu en passant à Bellefontaine chez M. Saussu-Déom, une mosaïque assez belle, un véritable ouvrage de marqueterie reposant sur un béton composé de ciment et morceaux de briques : ce travail de rapport est fait de petits cubes en marbre de toutes couleurs, de la grosseur d'un dé à jouer, serrés les uns contre les autres, liés entre eux par un mastic pour dessiner des fleurs et des spirales.

Je me fis montrer l'endroit où cette trouvaille avait été faite, car cette mosaïque devait, sans aucun doute, appartenir au pavement d'un édifice dans lequel elle formait pièce marquante...

En effet, nous découvrîmes là un bain Romain.

A ces rustiques bains se plaisaient autrefois,
Et la chaste Diane, et les nymphes des bois.

(DELILLE.)

C'est dans la vallée de la Cragnière, non loin du camp, dans un endroit solitaire et délicieux, que ce bain existait.

Sous une forte source qui jaillit dans la mousse et tombe de haut en cascade sur les rochers, quelques murs encore, aujourd'hui couverts de lierre et de chèvrefeuille, en accusent la forme.

Une longue prairie semble avoir déroulé son tapis vert pour rendre ce lieu plus charmant.

Ce nouvel Eden ne pouvait être choisi pour des guerriers : des dames romaines, sans doute, et de jolies — quand on pense à l'exportation — venaient en ce lieu de fraîcheur, dans les chaudes journées d'été, demander à cette source de conserver intacte leur belle carnation.

Ne vous semble-t-il pas les apercevoir à travers le feuillage ; n'entendez-vous pas le clapotement de l'eau et les petits cris qui décèlent leurs plaisirs....

La décence même y babille
Et par la gaité, qui prend feu,
Se laisse coudoyer un peu.
(BÉRANGER.)

Mais elles vont nous voir, et dans leur trouble, ces naïades craintives, nous prenant pour d'autres cygnes de Léda, appellent la chaste Diane pour nous punir comme Actéon en nous changeant en cerfs.

Hâtons-nous de fuir : cette coiffure ne nous enchanterait pas.

Au moins, si elles nous laissaient retrouver là une clepsydre pour la durée du bain, un bracelet... une ceinture... que sais-je... Ou bien plutôt, si cette source cristalline de la Cragnière, qui a le don de pétrifier lentement, avait eu la vertu de la tête de Méduse qui pétrifiait ceux qui la regardaient, toutes ces belles Romaines se trouveraient aujourd'hui dans notre musée, et fussent-elles de pierre, seraient les pièces les plus admirables et les plus admirées de notre collection.

Mais le train va venir... il arrive à la station...

La vapeur ôte son panache, se tait, avance le train sans bruit et l'arrête.... Le cimetière romain est là en face... Une pensée me frappe l'esprit : Cette force qui court le monde, qui symbolise nos progrès et en est l'emblème, paraît rendre hommage en passant au génie des anciens. Ils ont élevé ces pyramides, ces obélisques, cette colossale statue d'Apollon à Rhodes, tous ces géants de granit que nos engins ne sauraient ébranler.

Et ce puissant levier et cette grande épave... le génie moderne n'est pas encore parvenu à la retrouver dans le naufrage des races primitives...

L'impartialité nous oblige à le dire :

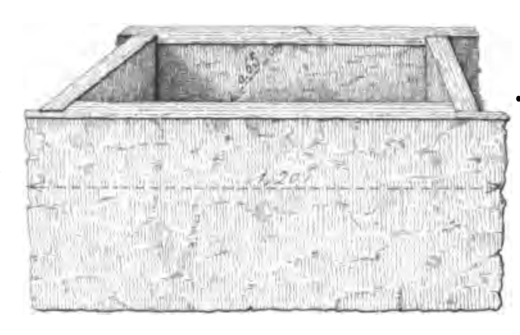
A César ce qui appartient à César.

Et dût-elle, cette pensée
Sourire, à QUI ne l'avouerait pas :
Le bain me fit oublier, le mausolée.

CHARLES LEGROS.

FOUILLES A VELLEREUX (Mabompré).

MM. Mathus, frères, de Vellereux, ont récemment découvert dans un de leurs champs un tombeau datant probablement de l'époque la plus reculée de notre histoire.



Ce tombeau est composé de quatre grandes et fortes pierres formant une sorte de coffre long intérieurement de 1m20 et large de 0m65, à peu près suivant le croquis ci-contre. Il renfermait des vases en poterie, des cendres, des os humains et un morceau de fer mangé par la rouille.

Il y a une vingtaine d'années, les mêmes personnes ont découvert au même endroit un autre tombeau dans le genre de celui dont il est parlé plus haut, et à diverses reprises, d'autres objets tels que hache en silex, urnes, vases, pièces métalliques, etc.

HERMAND,
Instituteur communal à Vellereux.

Vellereux, le 27 novembre 1882.

DONS EN 1882

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.

MM. Laurent, chef de bureau au Gouvernement provincial. — 5 pièces de monnaies.

Jacob, receveur communal à Arlon. — 2 médailles.

Mortehan, notaire et bourgmestre à Bastogne 4 pièces de monnaie.

Rey-de Marches, à Naples. Une statuette en bronze représentant Mercure.

